

**Contributions écrites reçues dans le cadre de la mission *flash* sur
l'évolution et la refondation des conseils de sécurité et de prévention de la
délinquance**

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

Caisse des dépôts Habitat

Union sociale pour l'habitat d'Île-de-France (AORIF)

Union sociale pour l'habitat

Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Direction centrale de la sécurité publique (ministère de l'intérieur)

Conférence nationale des procureurs de la République

Direction générale de l'enseignement scolaire (ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports)

Réseau des coordonnateurs de CSPD

Membres du réseau des coordonnateurs de CSPD



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission interministérielle
de lutte contre les drogues
et les conduites addictives**

Paris, le 26 octobre 2020

Le Président

Affaire suivie par :
Célia BOBET
Chargée de mission police
Tél. : 01 42 69 74
Mél. : celia.bobet@police.gouv.fr

Réf. : NP/PS/n°68

OBJET : Contribution du Président de la MILDECA dans le cadre de la mission d'information sur l'évolution et la refondation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPD).

Messieurs les députés,

Pour faire suite à l'audition organisée le 15 octobre dernier et conformément à votre demande, vous trouverez ci-après une contribution écrite de la MILDECA.

1. Conduites addictives et délinquance : des liens avérés

Les drogues, licites ou non, ont un impact avéré sur les comportements et sont facteurs de délinquance et de criminalité. En effet, la consommation exagérée d'alcool, celle de produits stupéfiants, ou les trafics ont des conséquences majeures au niveau local sur la tranquillité, la salubrité et la sécurité publiques.

Tel que souligné lors du Grenelle contre les violences conjugales organisé de septembre à novembre 2019, les consommations de produits psychoactifs – et d'alcool en particulier - apparaissent déterminantes dans les passages à l'acte de nombreux auteurs de violences intrafamiliales.

Plus largement, elles sont au cœur de multiples faits délictueux : troubles et violences (notamment faites aux femmes) dans l'espace public et délinquance routière par exemple.

Les produits illicites sont également générateurs de trafics, eux-mêmes associés à une délinquance du quotidien, à des troubles à l'ordre public mais aussi, plus rarement, à des règlements de compte impactant les quartiers de nombreuses villes de France (Marseille, Toulouse, Grenoble, région parisienne ou Dijon récemment).

On notera que, même si l'impact des consommations de produits psycho actifs sur la délinquance mérite d'être précisé, l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) de 2018 a révélé que :

- 31 % de la population interrogée ont observé des phénomènes liés à la consommation exagérée d'alcool dans leur quartier ;
- 24 % de la population interrogée ont observé des phénomènes liés à la consommation ou au trafic de drogue dans leur quartier.

2. Promouvoir une action locale et partenariale de lutte contre les addictions

Le Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 de la MILDECA souligne le nécessaire ancrage local de la politique de réduction des consommations d'alcool, de tabac ou de drogue et de leurs conséquences en matière de santé, de tranquillité ou de sécurité. Parce qu'elle met en jeu les champs éducatif, social et répressif et qu'elle doit s'incarner au plus près de nos concitoyens, cette politique territoriale repose sur une bonne articulation entre les services de l'Etat et les collectivités.

Pour l'Etat, le pilotage interministériel de la politique territoriale de lutte contre les addictions est confié aux chefs de projets départementaux et régionaux en préfectures (directeur de cabinet du préfet). En 2019, plus de la moitié d'entre eux travaille avec des communes, sur des projets et des thématiques liées aux conduites addictives, en général dans le cadre des contrats communaux de sécurité et prévention de la délinquance (CSPD), ou de contrats locaux de santé (CLS), en lien avec l'ARS.

Par ailleurs dans plusieurs feuilles de route régionales de lutte contre les addictions (exercice demandé à toutes les régions en 2019), les CSPD sont identifiés par les Préfectures et leurs partenaires (parquets et ARS) comme un lieu d'échange adéquat avec les communes sur les sujets de prévention.

Afin de renforcer l'engagement des collectivités, la MILDECA a piloté en 2018 et 2019 deux appels à projet nationaux les invitant à construire un plan d'actions global contre les conduites à risques des jeunes liées aux substances psychoactives sur leur territoire. 11 communes (ou groupement de communes) ont contractualisé avec la MILDECA en 2018 (sur 70 dossiers de candidature)¹ et 13 autres² (sur 50 dossiers de candidature) en 2019, pour un total de presque 2 millions d'euros de subventions. Les projets portés par ces collectivités visent à favoriser un environnement protecteur par des actions d'information, de prévention, de mobilisation des habitants, d'accompagnement de la vie festive, à contribuer à changer le regard sur les produits licites (alcool, tabac) et illicites (cannabis) et à intervenir en faveur des jeunes pour réduire les comportements à risque, qu'il s'agisse des consommations ou de la participation à des trafics de stupéfiants. Plus de 2,5 millions de Français en métropole et en outre-mer sont ainsi concernés par ces projets. Le pilotage de ces derniers peut être confié au coordinateur du CLSPD (Chambéry, Clichy sous-bois), mais aussi en binôme avec le coordonnateur du Contrat local de santé (ex: Calais), ou en trinôme avec le service de développement social (ex: Evry Courcouronnes). Ces binômes/trinômes apparaissent particulièrement pertinents pour porter la politique transversale qu'est la lutte contre les addictions.

Afin de mobiliser plus largement les élus et les communes au-delà des municipalités directement partenaires, la MILDECA, avec l'Association des Maires de France (AMF), a réalisé et diffusé le « Guide du maire face aux conduites addictives »³ qui aborde de façon opérationnelle les enjeux et leviers d'action. Parmi ceux-ci, nous présentons le CLSPD comme une instance adaptée au diagnostic, à l'élaboration d'une stratégie de gestion de la vie festive et nocturne, et aussi un lieu de construction de la politique de prévention notamment auprès des jeunes.

Dans tous les cas, les conditions indispensables à la réalisation de ces objectifs restent souvent l'implication des élus notamment délégués à la sécurité, et la capacité de mobilisation et d'action du coordinateur local chargé de l'animation du CSPD.

¹ Nice (06), Montrabé (31), Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée (34), Fontaine (38), Cherbourg en Cotentin (50), Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre (59), Merville (59), Calais (62), Rosny-Sous-Bois (93), La Possession (974), Petite Terre (975).

² Grenoble (38), Chambéry (73), Douarnenez (29), Clichy-sous-Bois (93), Villeneuve la Garenne (92), Evry Courcouronnes (91), CC du Créonnais (33), CC Montesquieu (33), Toulouse (31), Maugeio Camon (34), CC du Briançonnais (05), le Mans (72), Fort de France (972)

³ <https://www.drogues.gouv.fr/actualites/maire-face-aux-conduites-addictives-un-nouveau-guide-pratique-accompagner-elus>

3. Le CSPD : un outil privilégié qui doit pouvoir s'ouvrir pour mieux lutter contre les conduites addictives

Les liens entre consommations de produits, licites ou non, trafics et délinquance reste toutefois prise en compte de façon très inégale parmi les CSPD actifs sur le territoire. Dans certains cas, la question n'est pas abordée ; dans d'autres, ces problématiques sont clairement identifiées et intégrées à la feuille de route et au plan d'action local.

Le CSPD apparaît comme un outil majeur, et peut-être encore insuffisamment exploité, dans le champ de la prévention des addictions, mais également de la délinquance qui lui est associée. Il doit en effet permettre de :

- faire appliquer la loi relative à la consommation et la vente d'alcool et de tabac ;
- restaurer la crédibilité et la lisibilité de l'interdit concernant l'usage de produits stupéfiants ;
- réduire l'insécurité routière en lien avec les usages à risque ;
- lutter contre les trafics et leur attractivité, pour les plus jeunes notamment.

Afin d'assurer un fonctionnement optimal des CSPD sur ces questions, il apparaît cependant essentiel de promouvoir une ouverture de ces instances, à la fois en interne, au sein même du conseil, mais également en externe, vers d'autres structures, suscitant ainsi interactions et synergies bénéfiques.

En interne, au sein même du CSPD, l'association d'acteurs médicaux – sociaux semble notamment bénéfique. Il est prévu par les textes que le conseil peut comprendre : « *représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports, de l'action sociale ou des activités économiques* ».

Ce renforcement des liens avec ces acteurs est prôné par la MILDECA en concertation avec le CIPDR ; il a également été mis en avant dans la nouvelle stratégie de prévention de la délinquance 2020 – 2024. La mesure 8 préconise en effet de « *susciter de meilleures dynamiques autour de la santé* », et « *d'associer les acteurs du secteur médico – social aux groupes thématiques CLSPD – CISPD : maison des adolescents, structures de réduction des risques (CJC, CAARUD, CSAPA)* ».

Mais il ne faut pas minimiser les obstacles qui restent à franchir. Les relations entre les acteurs en charge de la tranquillité et la sécurité publiques et ceux en charge de la prévention et de l'accompagnement sanitaire ou social restent souvent distantes et empreintes de méfiance réciproque. Il est donc nécessaire de promouvoir, à la faveur des échanges initiés au sein des CSPD et en parallèle, un travail d'acculturation et de formation des partenaires aux enjeux communs et compétences de chacun, favorisant un travail partenarial concret et plus efficace.

En externe, les CSPD doivent également s'ouvrir à d'autres instances telles que celles pilotant les contrats locaux de santé (CLS) ou le conseil local de santé mentale (CLSM).

La stratégie du CIPDR incite elle aussi à « *veiller à l'articulation avec les CLSM et à expérimenter dans le respect du secret médical, la création de coopération inspirée de celles mises en place dans le cadre du plan de lutte contre les violences scolaires* ».

Là encore, ces rapprochements nécessitent une phase d'acculturation et de compréhension partagée des objectifs de chaque dispositif, pour surmonter certaines postures clivantes qui peuvent opposer les approches sécuritaires aux approches socio-sanitaires.

4. Bonnes pratiques

L'expérience de la MILDECA et de ses chefs de projet en préfectures permet de mettre en exergue quelques exemples de bonnes pratiques dans les territoires.

A Toulouse par exemple, le conseil métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance de l'agglomération de Toulouse Métropole (CMSPD), installé en 2017 (succédant au CISPD) s'est pleinement emparé de la question des addictions. Dans le cadre du partenariat conclu entre la ville de Toulouse et la MILDECA (projet 2019 – 2021), le conseil a vocation à sensibiliser l'ensemble du territoire de l'agglomération aux problématiques liées addictions. Il favorise notamment la diffusion des bonnes pratiques (diffusion du Guide des maires face aux conduites addictives aux élus de l'agglomération) et œuvre à la formation des élus (projet de sensibilisation des élus au cadre

légal de la réduction des risques, par exemple). Un plan d'action métropolitain de prévention des addictions est envisagé pour 2021/2026 en capitalisant sur l'expérience de la Ville de Toulouse. Déclinaison opérationnelle du Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, les travaux engagés par le CMSPD sont intégrés à la feuille de route régionale addictions de l'Occitanie portée par la Préfecture de région et l'ARS au travers de l'axe 2 « Identifier, mobiliser et former les relais d'information pour la diffusion des informations » afin d'assurer une réelle synergie entre les acteurs locaux et nationaux.

A Rambouillet, le coordinateur du CLSPD est également coordonnateur du Conseil local en santé mentale, ce qui permet une articulation forte et naturelle entre les deux dispositifs et une complémentarité des actions.

A Bayonne, la consommation d'alcool est une source de nuisances importantes dans le centre de la ville. La municipalité a demandé au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de participer au CSPD de la ville pour construire des actions de médiation citoyenne.

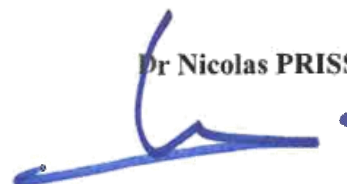
A Nantes, la ville a mis en place une commission débits de boisson (CMDB) où sont abordées les situations d'établissements ne respectant pas la législation relative aux débits de boissons (horaires, nuisances) ; elle est en lien avec le CLSPD qui aborde régulièrement la thématique des débits de boisson en réunion mensuelle.

A Lille, le CLSPD a été l'un des premiers à se saisir du sujet du protoxyde d'azote en 2019, sujet mêlant des enjeux de gestion de l'espace public, de sécurité et de prévention. Ainsi les travaux de la commission « addiction et réduction des risques » du CLSPD de la Ville de Lille ont débouché sur une série d'actions (information des cellules de veille sécurité de quartier ; information des partenaires éducatifs et sociaux ; sensibilisation par la ville des commerçants pour les inciter à être plus attentifs lors de la vente des cartouches de protoxyde d'azote...).

Enfin, il est intéressant de signaler l'expérimentation que nous développons actuellement avec les villes de Loos (59) et Sarcelles (95) pour prévenir la délinquance liée aux trafics et notamment la participation des jeunes aux réseaux de stupéfiants. Dans ce cadre, le CSPD apparaît comme l'instrument charnière. A Loos, le point de contact de la MILDECA et de la préfecture, chargé de la mise en œuvre du projet au niveau de la commune est le Coordonnateur du CISPDR (responsable du Pôle Citoyenneté et vie sociale - Service Jeunesse et Famille). A Sarcelles, il s'agit de l'adjoint au directeur de la prévention, sécurité, citoyenneté – coordination du CLSPDR. Leur bonne connaissance de l'ensemble des partenaires locaux, l'existence de dynamiques locales préexistantes et de relations de confiance s'avèrent être des atouts essentiels pour la réussite de tels projets, ambitieux et novateurs.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Messieurs les députés, en l'assurance de ma considération distinguée.

Dr Nicolas PRISSE



SYNTHESE CDC HABITAT

Mission d'information sur l'évolution et la refondation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance

Direction de la sûreté groupe

Le 15/10/2020

CDC Habitat, filiale immobilière d'intérêt général de la Caisse des Dépôts, a été sollicitée par l'AORIF, fédération des organismes franciliens de logement social, pour participer à ses côtés à une audition organisée par l'Assemblée nationale.

Cette audition s'inscrit dans le cadre d'une mission d'information sur l'évolution et la refondation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPD). MM. Stéphane Peu (GDR, Seine-Saint-Denis) et Rémy Rebeyrotte (LaREM, Saône-et-Loire), co-rapporteurs de la mission, ont jugé utile à leurs travaux d'entendre des représentants de bailleurs sociaux lors d'une table ronde, afin de dresser un bilan du fonctionnement des CSPD et d'identifier les bonnes pratiques qui pourraient être généralisées.

Pour élaborer sa réponse, CDC Habitat a consulté son réseau de directions interrégionales et d'agences, opérant sur l'ensemble du territoire national, et a dressé une synthèse de leurs retours, présentée ci-dessous.

1. Le CLSPD est une instance qui fait sens pour les personnels des bailleurs, son utilité est reconnue :

- ➔ Elle permet de rencontrer, échanger avec les acteurs en charge de la sécurité et la prévention de la délinquance, de connaître leurs intentions et savoir ce qu'ils attendent des autres partenaires. C'est aussi l'occasion de partager des expériences, des bonnes pratiques.
- ➔ Les séances plénières permettent d'avoir une vision des problématiques à l'échelle de la commune avec la restitution annuelle de données statistiques sur l'évolution de la délinquance. Les réunions se tiennent en général 1 fois par an, parfois 2.
- ➔ Les séances restreintes (cellules de veille) organisées à l'échelle d'un quartier sont plus concrètes, on met autour de la table les bons acteurs, locaux et impactés. Les échanges entre partenaires de terrain ont un effet positif. Les cellules de veille sont organisées plus fréquemment que les plénières (jusqu'à 1 fois par mois).

2. Les CLSPD ont fait naître des bonnes pratiques sur certains territoires :

- ➔ Certaines communes ont décidé de mettre en place des fiches de signalements, des indicateurs et des cartographies pour mesurer la délinquance.
- ➔ Les rencontres avec des associations locales ont permis de faire émerger des solutions alternatives comme des chantiers jeunes par exemple.
- ➔ A l'occasion d'événements graves des Maires ont pu réunir des CLSPD exceptionnels pour prendre des mesures d'urgence en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.
- ➔ Enfin des diagnostics de prévention situationnelle ont été organisés avec les services de police pour prendre en compte la sécurité dans la conception/gestion des bâtiments.

3. Mais les acteurs locaux identifient plusieurs limites, qui tiennent à la disparité des modes d'organisation selon les communes, la multiplicité des instances, le manque de pilotage et l'absence de réalisations concrètes :

- ➔ Disparité des modes d'organisation :
 - Certaines communes n'ont pas/plus de CSPD alors qu'elles entrent dans le cadre des critères obligatoires ou rencontrent d'importants problèmes de délinquance sur certains quartiers.
 - Les CLSPD quant à eux peinent à se mettre en place.

- Les cellules restreintes – ou cellules de veilles ne sont pas systématiques, elles sont même rares. Or ces instances sont plébiscitées car elles permettent de réunir un nombre réduit d'acteurs autour de problématiques très locales.
- L'efficacité d'un CSPD repose sur la volonté du Maire à agir. Parfois les bailleurs ont le sentiment que la tenue des CSPD est davantage motivée par un contexte réglementaire que par une volonté de mettre en place des actions concrètes.
- ➔ Multiplicité des instances :
 - Certaines instances se ressemblent et créent de la confusion, leurs finalités semblent similaires : réunions ZSP, GPO dont l'articulation avec les CLSPD reste à définir, ou encore les réunions GUP.
 - La multiplicité de ces réunions les rend chronophages, les équipes dont ce n'est pas le cœur de métier, finissent par ne plus s'y rendre.
- ➔ Manque de pilotage et absence de réalisations concrètes :
 - Malgré le périmètre et les modalités d'intervention définis dans les textes, et sur lesquels tout le monde s'accorde, le CLSPD reste perçu comme une instance « vitrine » dans laquelle on passe en revue les actions menées par les uns et les autres, sans concertation ni coordination.
 - L'instance n'est pas décisionnelle : les partenaires ne sont pas associés à la définition des objectifs, souvent ils ne les connaissent même pas. Ils en sont donc éloignés, ne se sentent pas concernés.
 - Les CLSPD sont l'occasion de présenter des bilans statistiques de la délinquance mais ne permettent pas de voir l'évolution concrète de la situation et les résultats obtenus dans le cadre des politiques mises en place.
 - Lors des séances plénières, qui sont majoritaires, les informations communiquées sont trop généralistes. Il y a beaucoup d'acteurs donc pas suffisamment de temps pour que chacun expose précisément ses difficultés et les partenaires ne se risquent pas à communiquer des informations sensibles ou confidentielles devant un public trop large.
 - La séance consiste le plus souvent en un tour de table des différents acteurs, qui font remonter leurs constats et initiatives. La police nationale ou les polices municipales semblent enregistrer les informations – dont elles ont souvent déjà connaissance - mais ne font quasiment jamais de retours à leurs partenaires.
 - Les échanges sont aussi parfois réduits à des sujets annexes, on s'éloigne des problèmes de fond : on parle par exemple d'épaves dans des quartiers qui sont paralysés par les trafics de stupéfiants.
 - Le sujet de la radicalisation est très rarement abordé. Les bailleurs n'identifient pas clairement ce qu'on attend d'eux dans ce domaine.

4. Les bailleurs ont tendance à s'organiser autrement et à chercher des solutions à leurs difficultés en dehors des CLSPD :

- ➔ Ils organisent des réunions bilatérales avec les services de police ou d'autres acteurs de la prévention (associations).
- ➔ Ils participent activement aux GPO. Ces instances récentes sont plébiscitées. Elles sont organisées par la police nationale, et permettent d'échanger en nombre restreint sur des situations individuelles ou des problématiques très spécifiques. Chacun prend des engagements et l'efficacité des mesures prises est suivie dans le temps. Les réunions sont organisées à une fréquence soutenue (une fois par mois en moyenne).

5. Tout en restant force de proposition pour améliorer le fonctionnement actuel des CLSPD :

- ➔ Le CSPD devrait servir à définir une stratégie de lutte contre la délinquance à l'échelle d'un territoire.
- ➔ Il faudrait généraliser un système de suivi des actions entreprises avec des indicateurs d'avancement communs.
- ➔ Chaque partie prenante devrait y prendre des engagements et commenter annuellement les résultats obtenus.
- ➔ Les instances restreintes devraient être systématiques et organisées fréquemment, pour pouvoir échanger des informations sensibles et confidentielles afin de résoudre concrètement des situations. Leur articulation avec les GPO (risque de doublon) est à définir.
- ➔ Dans ces cellules restreintes, il faudrait adapter la liste des participants en conviant :
 - Des acteurs locaux capables de remonter de manière fine les difficultés rencontrées sur les sites.
 - Des experts pour échanger sur des situations spécifiques et trouver des solutions, comme la gestion de troubles de la santé mentale.

- Des habitants, des commerçants, lorsqu'ils peuvent apporter un éclairage ou aider à résoudre une situation.
- ➔ En matière de prévention de la radicalisation, les bailleurs pensent pouvoir être des « lanceurs d'alerte », leurs équipes sont vigilantes sur les dérives sectaires et ils pourraient remonter des informations sur ces sujets dans des instances adéquates.

Contribution de l'AORIF

N.B : le terme « CSPD » renvoie à la fois aux conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de l'**efficacité des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CSPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

La qualité et l'efficacité de ces dispositifs reposent sur l'engagement de leurs acteurs.

La structuration des instances est prévue avec la dimension politique et stratégique pour les instances plénières et opérationnelles pour les cellules restreintes. Afin de renforcer leur efficacité, besoin de réaffirmer leur rôle sur ces deux dimensions avec l'objectif d'obtenir des résultats concrets visibles sur le terrain en intervenant de concert sur les enjeux de prévention et les enjeux relevant de la sécurité et des actions judiciaires et civiles.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CSPD sont obligatoires ?

Le caractère obligatoire n'est pas un gage de visibilité et d'efficacité, besoin d'être réactif et opérationnel sur les secteurs qui auront été déterminés comme des territoires à enjeux et lorsqu'un besoin de dialogue et de coordination se fait sentir.

3. Selon vous, les CSPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ? Les **bailleurs sociaux siègent-ils dans d'autres instances de ce type** ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Importance de bien coordonner les instances plénières politiques (CSPD) (qu'elles ne soient pas de simple chambre d'enregistrement) et les cellules restreintes pour une mise en œuvre opérationnelle des orientations partagées. Les organismes ont montré qu'ils étaient des acteurs incontournables de la prévention et de la lutte contre la délinquance et ces instances sont l'occasion de rappeler le rôle complémentaire de chacun.

Il serait par ailleurs utile de renforcer l'articulation et la coordination avec les instances des contrats de ville (volet prévention/sécurité) notamment avec les conventions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et les conventions d'abattement de la TFPB, car ce sont des lieux où les bailleurs, en lien avec leurs partenaires Etat et collectivités locales, déploient des actions sur ce volet notamment via des interventions techniques (vidéoprotection, sécurisation des locaux...) des interventions sur la prévention situationnelle dans les opérations d'aménagement (NPNRU), du renforcement de la présence humaine et des actions de préventions en lien avec les habitants.

Une articulation plus forte des orientations à mener entre ces dispositifs, CSPD et contrats de villes (via les conventions TFPB) pourrait renforcer l'efficacité de la politique locale globale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance sur les territoires, par l'implication des acteurs et entre les services et directions de chacune des institutions/organismes qui peuvent être concernés.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CSPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Les bonnes pratiques sont généralement observés dans les départements où des conventions partenariales ont été signées entre le Préfet, le Parquet et les bailleurs sociaux (exemple du Val-de-Marne, du Val d'Oise, et plus récemment de la Seine-Saint-Denis).

Sur le Val de Marne, des réunions sont organisées par circonscription de police avec l'Etat, la Police Nationale, le Procureur et les bailleurs sociaux pour traiter localement des problématiques propres aux bailleurs sociaux.

Sur le Val d'Oise, des circuits de transmission d'information entre bailleurs/Procureur/Police sur les troubles observés ont été mis en place pour faire le lien entre les procédures pénales et civiles et permettre une meilleure prise en compte des environnements locaux dans le traitement des dossiers judiciaires.

Sur la Seine-Saint-Denis, il est prévu de s'appuyer sur les CLSPD et CISPD du département et notamment par l'activation et la réactivation de cellules bailleurs sociaux plus opérationnelles pour mettre en œuvre les engagements pris dans la convention et répondre aux enjeux rencontrés par les bailleurs sociaux en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Il est notamment prévu de classer les sites des bailleurs sociaux selon le niveau de dangerosité en termes de sécurité afin de dégager des priorités d'interventions communes sur les sites les plus difficiles en les articulant avec des actions de préventions.

Un des enjeux est d'avoir une structuration qui permette de répondre aux enjeux rencontrés sur les territoires, à la fois dans son volet politique et de définition d'une stratégie d'intervention, et dans son volet opérationnel dans un esprit de résolution des problèmes identifiés. De prévoir les lieux d'échange, de circulation de l'information, entre les acteurs pour mener des interventions coordonnées sur le court terme (urgence, crises) et à moyen ou long terme.

Les blocages proviennent toujours d'un manque de dialogue entre les différents partenaires ou lorsque les séances plénières deviennent de simple chambre d'enregistrement sans prévoir les réponses opérationnelles à apporter. On observe également des difficultés dans les départements ou les parquets ne sont pas associés à la démarche partenariale. Cela rend difficile l'échange d'informations, notamment dans les cas graves où les auteurs de faits délictuels et condamnés par la justice, ne sont pas communiqués aux bailleurs sociaux. Cela empêche toute action devant les juridictions civiles et concoure au sentiment d'impunité, assez répandu dans l'esprit des victimes locataire du parc social et des salariés des organismes Hlm.

Le périmètre de compétences

5. Le **périmètre de compétence** des CSPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹ ?

Il conviendrait également de renforcer la coordination avec le volet tranquillité/sécurité des contrats de ville, notamment via les conventions d'abattement TFPB concernant les actions mises en place par les bailleurs pour améliorer la sécurité la tranquillité résidentielle des habitants dans les QPV.

6. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CSPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ² ? Est-ce que les **bailleurs sociaux** jouent un rôle dans cette nouvelle mission ?

Les bailleurs sociaux sont assez peu sensibilisés à cette problématique, car elle requière une action d'information, qui est assez peu dispensé à leur profit par les services de l'Etat. Le seul exemple connu est

¹ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

² Ibid.

celui du département de Seine-Saint-Denis où une association mandatée par le Préfet communique au profit des bailleurs.

Pour les bailleurs sociaux, c'est une question sensible et difficile à appréhender, liée principalement à l'islamisme extrémiste ou radical, qui se pose à la fois pour les locataires des organismes mais aussi leurs salariés ou la mise à disposition des locaux à des associations. Les phénomènes d'extrémisme islamiste peuvent avoir un impact sur le fonctionnement social d'un quartier avec parfois des ramifications avec des organisations criminelles.

La composition

7. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

La composition de l'instance est cohérente. En revanche l'absence régulière des représentants du parquet et quelque fois des élus fait régulièrement défaut à la cohésion du dispositif. Le niveau de représentation adéquat est important pour que les instances puissent assurer leur rôle.

La fréquence des réunions

8. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CSPD** auxquels vous avez participé ?

9. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Les formations plénières ne doivent pas excéder un rythme annuel voire semestriel. En revanche, les formations restreintes doivent se tenir régulièrement (mensuellement ou tous les deux/trois mois).

L'accès à l'information

10. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CSPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance³. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CSPD ?

Les chiffres de la délinquance sont régulièrement annoncés. Cependant les bailleurs sociaux, en charge de la tranquillité résidentielle ont besoin d'échanger également sur des notes d'ambiances de certains quartiers qui ne sont pas uniquement liée à la délinquance ou la criminalité. Ils sont aussi intéressés par la connaissance des actions des forces de sécurité (même à posteriori) car elles peuvent influencer sur la qualité de vie d'un quartier.

11. De manière plus générale, est-ce que les CSPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Les bailleurs sociaux doivent être en mesure de produire leurs propres statistiques sur les incivilités et les troubles de voisinage ou lié à la délinquance et si possible de classer les sites selon les niveaux de difficulté rencontrés pour partager ces éléments puis définir collectivement les priorités pour la mise en œuvre d'interventions coordonnées. Il s'agit d'intervenir tout à la fois sur les questions relatives à la sécurité et à la délinquance mais aussi sur la prévention et la tranquillité, améliorer la qualité de vie et le lien avec les habitants. Les bailleurs sociaux doivent progresser dans la production de données relatives aux faits d'incivilités constatés et aux niveaux de difficultés rencontrés sur leurs résidences pour pouvoir en échanger avec l'ensemble des partenaires et confronter les problématiques (agressions non signalés, occupations de parties communes, coût des dégradations...).

Les groupes de travail

³ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

12. Les **bailleurs sociaux participent-t-ils à des groupes de travail** ? Le cas échéant, **lesquels** en particulier ?

Oui, ils sont conviés à l'initiative des services de l'Etat dans le cadre de la PSQ (GPO). Cependant, sur la zone de la Préfecture de Police de Paris (DSPAP), ces instances ne sont pas mises en place. Certains groupes de travail peuvent être mis en place à l'initiative des Maires au regard des difficultés qu'ils rencontrent sur certains quartiers sensibles. Il existe également sur l'agglomération Melun Val de Seine un groupe de travail, GTO MAM, pour traiter des problématiques des quartiers Nords de Melun.

13. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Très variable en fonction de l'approche globale des élus, sans lesquels ni les forces de sécurité, ni les bailleurs ne peuvent être efficaces.

La confidentialité des informations échangées

14. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

La confidentialité des informations n'est pas une fin en soi, car cela doit concourir à une amélioration de la qualité de vie des locataires. Les échanges d'informations doivent déboucher sur des actions concrètes, rappel à l'ordre du maire, actions devant les juridictions civiles, interventions conjointes sur des points durs. Les noms échangés sont souvent les mêmes, il convient donc de dépasser le simple stade d'échange d'informations confidentielles.

Autres

15. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Il serait utile que le Garde des Sceaux sensibilise les procureurs généraux sur la nécessité d'intégrer l'amélioration des échanges avec les bailleurs sociaux. La possibilité d'accéder aux décisions de justice introduite par l'article R 170 du code de procédure pénale, n'existe que si ces derniers sont préalablement informés des dites condamnations. Il en va de la cohérence de la réponse judiciaire.

Il semble par ailleurs important de renforcer l'approche territoriale dans la façon d'aborder la question de la sécurité et la prévention de la délinquance, notamment dans les procédures judiciaires qui restent individualisés alors qu'elles sont liées aussi parfois à un environnement fortement dégradé, avec de multiples troubles et qui impactent fortement les habitants et les personnes qui y travaillent qui peuvent ressentir un fort sentiment d'impunité. Ces approches territorialisées permettraient de mieux cibler les problématiques, les enjeux et les réponses collectives à apporter.

La situation actuelle dans certains quartiers auquel nous faisons face avec un certain sentiment d'impuissance, nécessite une intervention forte et coordonnée de tous les acteurs.

Questionnaire à destination des représentants des bailleurs sociaux

Réponse écrite de l'Union sociale pour l'Habitat (USH)

N.B : le terme « CSPD » renvoie à la fois aux conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Bilan

Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CSPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Le CLSPD est une instance politique dans laquelle le maire décide d'engager des moyens avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention de la délinquance. Cela en fait une instance d'orientation fondatrice et incontournable de la politique de prévention de la délinquance au niveau local.

Les structures qui en sont issues (cellules de veille et CLS restreints) ainsi que les autres structures distinctes (Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) et Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) sont plus opérationnels tout en participant à la cohérence globale et peuvent donc être complémentaires de la ligne directrice dessinée dans le CLSPD.

Toutes ces instances ont leur utilité et concourent au dialogue entre les différents acteurs institutionnels, privés et associatifs. La qualité et l'efficacité de ces dispositifs reposent sur l'engagement de ses acteurs.

Le CLSPD, utile dans les orientations politiques qu'il dessine, est trop formel dans sa forme plénière, parfois ennuyeux car il est souvent l'occasion pour les acteurs institutionnels de faire leur propre bilan de l'exercice écoulé.

Il n'existe pas d'indicateur de suivi sur les CLSPD.

Point positif, les CLSPD permettent à des acteurs de faire connaissance et de créer du lien.

La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CSPD sont obligatoires ?

A notre niveau il n'est pas possible de dresser un bilan.

Il ne paraît pas utile d'imposer ce dispositif à d'autres collectivités, en l'occurrence les villes de moins de 10 000 habitants. Peut-être vaudrait-il mieux permettre à ces communes de disposer d'un CLSPD si elles en expriment le souhait.

Il ne faut pas oublier non plus que des CISP existaient.

Selon vous, les CSPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ? Les **bailleurs sociaux siègent-ils dans d'autres instances de ce type** ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Nous sommes face à un empilement de structures et d'instances de niveaux opérationnels différents qui ne communiquent pas entre elles. Si les cellules de veille et les CLSPD restreints sont bien les relais opérationnels des CLSPD, les autres instances, bien que consacrées à la prévention de la délinquance, fonctionnent de manière distincte avec des objectifs qui ne sont pas toujours communs Une imbrication

intelligente des différentes instances (CLSPD, GLTD et GPO) avec un suivi et une évaluation des actions menées pourrait être étudiée.

Les bailleurs sociaux sont des acteurs clairement identifiés de la prévention et de la lutte contre la délinquance. Ils participent aux CLSPD, en plénière et restreints, et aux cellules de veille. Les CLSPD peuvent permettre aux bailleurs de rappeler quelles sont leurs limites en termes de tranquillité et à partir de quel moment les actions devant être menées relèvent du régalien.

Les CLSPD sont à la main des maires. Les GLTD sont pilotés par les procureurs de la République et les GPO par la Police nationale. Aucune de ces entités ne souhaite voir disparaître la structure dont elle a le pilotage.

En revanche, peut-être faudrait-il que certains des acteurs indispensables à la réflexion et la mise en place d'une politique globale de prévention de la délinquance soient plus présents dans les CLSPD (magistrats). Les élus sont parfois également absents dans les CLSPD restreints.

Avez-vous identifié des « *bonnes pratiques* » dans la conduite des CSPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Lorsque les partenariats existants sont solides, il en découle de multiples bonnes pratiques. Ces bonnes pratiques sont généralement observées dans les départements où des conventions partenariales ont été signées entre le préfet, le ou les parquets et les bailleurs sociaux.

Inversement, les blocages proviennent toujours d'un manque de dialogue entre les différents partenaires et tout naturellement les difficultés les plus importantes sont constatées dans les départements où les parquets n'ont pas été associés à la démarche partenariale. Cela rend difficile l'échange d'informations. Les bailleurs sociaux peuvent ainsi ne pas être informés de condamnations de justice qui seraient très utiles pour donner plus de poids aux actions engagées devant les juridictions civiles.

Le périmètre de compétences

Le **périmètre de compétence** des CSPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ⁴ ?

Il conviendrait d'ajouter une possibilité d'accéder aux condamnations pénales au titre de l'article R 170 du code de procédure pénale qui permet aux bailleurs sociaux de demander au procureur de la République la copie des décisions de justice pour des faits commis sur son patrimoine par ses locataires ou ayant-droits. Dans le Val-d'Oise ces informations sont accessibles.

Il n'est pas inutile de rappeler que le CLSPD est une instance où des informations nominatives peuvent être partagées, ce qui lui confère un grand intérêt.

Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CSPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ⁵ ? Est-ce que les **bailleurs sociaux** jouent un rôle dans cette nouvelle mission ?

Des collaborateurs des bailleurs sociaux ont bénéficié de formations de sensibilisation au problème de la radicalisation dispensées par différents services de l'Etat (Préfectures, UCLAT, etc...).

⁴ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

⁵ Ibid.

En termes de prévention de la radicalisation, les personnels des bailleurs sociaux ne sont pas en compétence d'identifier clairement les signes évidents de basculement et de radicalisation. Quand commence la radicalisation ?

Les bailleurs sociaux ont sensibilisé leurs personnels et leur ont indiqué qu'il existait des canaux de remontées d'information en cas de doute ou de questionnements (interlocuteurs habituels de la police, préfecture, numéro vert et anonymisé de l'UCLAT).

Les bailleurs sociaux sont également en alerte sur la destination qui est faite de locaux mis à disposition d'associations et ne manquent pas d'en informer les services de l'Etat compétents.

La composition

Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Cette instance est composée de tous les acteurs du territoire concernés par la prévention de la délinquance. Rien n'est à changer dans la composition mais peut-être faut-il imposer une plus grande présence à certains acteurs (procureur de la République).

La participation de locataires aux groupes restreints gêne parfois la liberté d'expression et peut nuire à la mise en place de mesures opérationnelles.

La fréquence des réunions

Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CSPD** auxquels vous avez participé ?

Fréquence et rythme varient selon les communes et parfois en fonction de l'actualité ou des événements.

Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Les formations plénières, trop formelles, doivent se limiter à une par an afin de définir l'orientation globale et les objectifs. Selon ces objectifs, les CLSPD restreints doivent se tenir plus régulièrement, tous les deux mois environ.

L'accès à l'information

Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CSPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance⁶. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CSPD ?

Les bailleurs sociaux n'ont pas accès à ce type d'informations. Certains bailleurs disposent d'outils de recueil des faits commis sur leurs patrimoines et les communiquent aux services de police. Une réciprocité pourrait être envisagée. Les bailleurs sociaux souhaitent surtout avoir connaissance des actions des forces de sécurité sur leur patrimoine.

De manière plus générale, est-ce que les CSPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Les bailleurs doivent être en mesure de produire leurs propres statistiques sur les incivilités et troubles de voisinage. Ces données diffèrent de celles communiquées par les services de police car les items retenus ne sont pas identiques. Des échanges croisés sont cependant nécessaires pour apprécier pleinement le niveau de tranquillité d'un site.

⁶ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Les groupes de travail

Les **bailleurs sociaux participent-ils à des groupes de travail** ? Le cas échéant, **lesquels** en particulier ?

Les bailleurs sociaux participent aux groupes de travail cités précédemment. Dans le cadre de la mise en place de la police de sécurité du quotidien, ils sont très présents dans les GPO en raison de leur grand nombre et de leur fréquence élevée.

Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Elle est très variable en fonction de l'approche globale des élus, sans lesquels ni les forces de sécurité, ni les bailleurs ne peuvent être efficaces. Toutes ces instances reposent sur la qualité et l'implication des personnes qui les composent.

La confidentialité des informations échangées

La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

La confidentialité des informations est un faux problème. Sans citer de nom, tous les participants autour de la table savent pertinemment quelles sont les personnes concernées. Le but de ces réunions est de mettre en place des actions concrètes, qu'elles se concrétisent par des rappels à l'ordre ou des actions en justice.

Autres

Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Toutes ces intentions et actions mises en œuvre doivent absolument se traduire par une réponse pénale appropriée, faute de quoi le découragement des acteurs et usagers pourrait être total.

Les missions de chaque acteur doivent être clairement définies. Pour les bailleurs sociaux, il est nécessaire de prendre en compte leur forte implication dans la tranquillité résidentielle, qu'ils s'inscrivent et participent au continuum de sécurité mais ne peuvent se substituer à l'Etat dans l'exercice de ses missions régaliennes.

Contribution écrite du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR)

Bilan

Pourriez-vous préciser **quel est le rôle du SG-CIPDR** vis-à-vis des CSPD ? Considérez-vous que celui-ci devrait **évoluer** ? Si oui, comment ?

Conformément aux dispositions l'article D.132-2 du code de la sécurité intérieure, le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, avec le concours des ministères membres, fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et veille à leur mise en œuvre.

Le secrétaire général veille à la cohérence de la mise en œuvre des orientations définies par le comité et contribue à la coordination des ministères et, depuis 2016, des services déconcentrés de l'Etat en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

A ce titre, il assure la déclinaison territoriale de ces politiques notamment dans le cadre des dispositifs territoriaux de prévention de la délinquance dont font partie les conseils de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPD).

Le rôle de ces instances est à nouveau souligné par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 (SNPD), adoptée en mars 2020, dont l'élaboration a été pilotée par le SG CIPDR (not. Mesure 32 Tome 1, Fiches 36 et 38 Tome 2).

S'agissant d'évolutions possibles, le comité, dont la composition a déjà été étendue par le décret n° 2016-553 du 6 mai 2016, pourrait encore être élargi à des ministères en mesure de contribuer à l'application de ces politiques, notamment le ministère de l'agriculture au titre de l'enseignement agricole et le ministère de la culture.

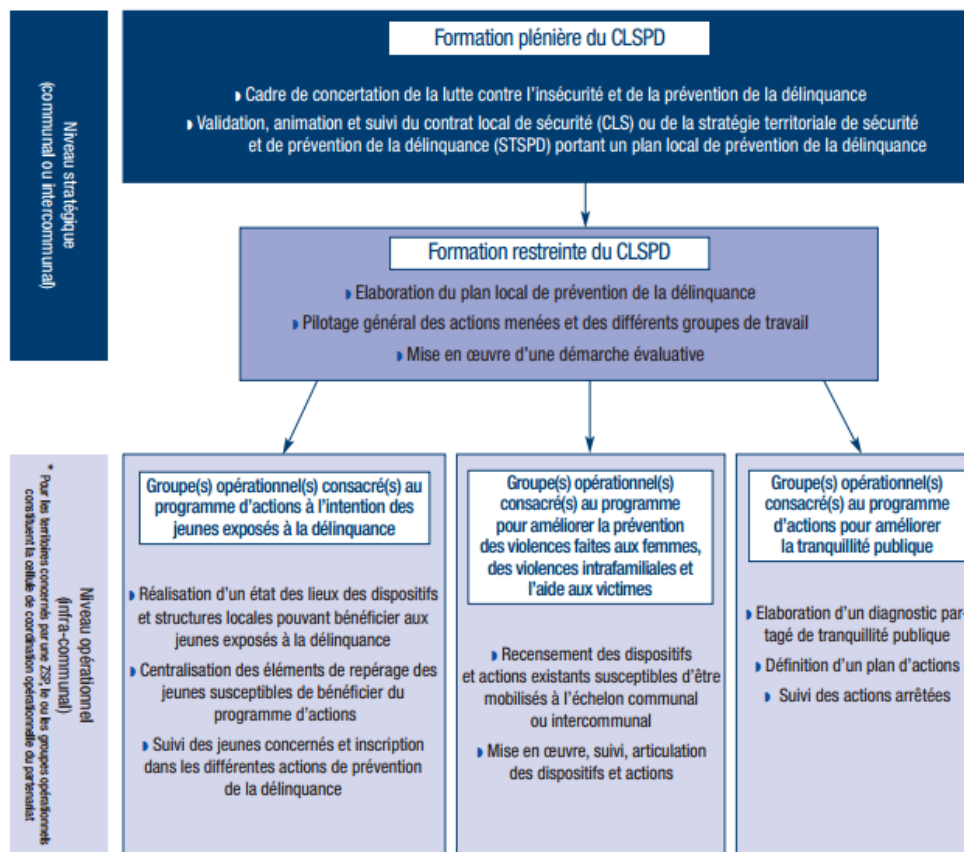
Concernant le secrétaire général, au-delà de ses relations avec les services déconcentrés de l'Etat, les textes pourraient mettre davantage en lumière sa mission d'appui aux territoires, y compris en direction des collectivités territoriales.

Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CSPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Il convient de rappeler que le cadre juridique, fixé par le code de la sécurité intérieure aux articles L.132-4 et s. et D.132-7 et svt., a été précisé sous la forme d'un schéma (ci-dessous) par les travaux du SG-CIPD, notamment dans le Guide du maire et la prévention de la délinquance, publié en novembre 2014.

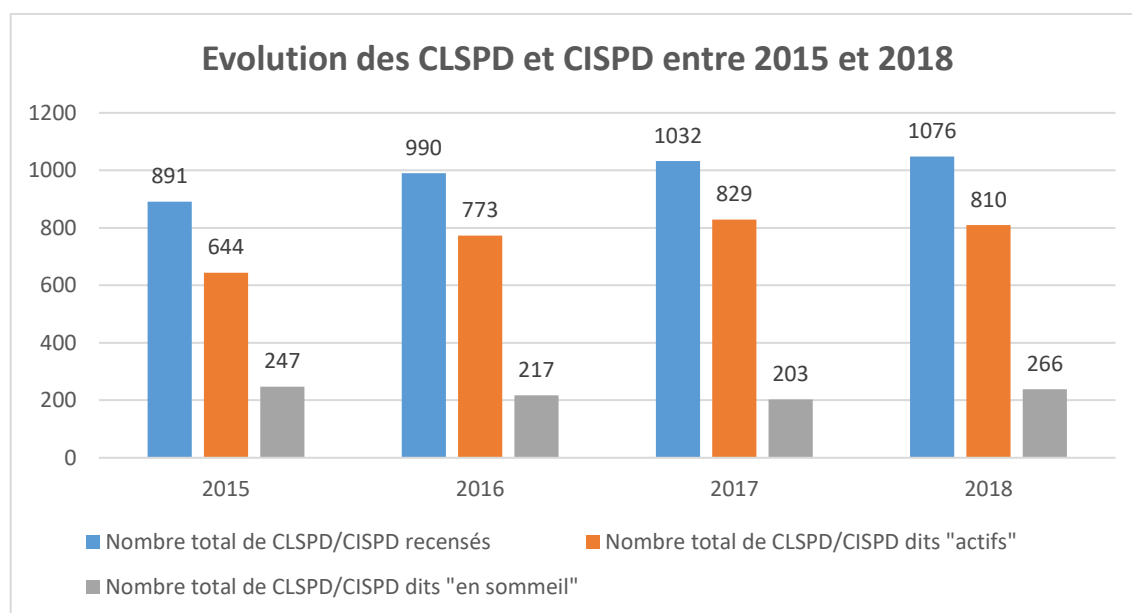
Schéma type des trois niveaux de pilotage des CLSPD :



Le fonctionnement de ces instances est analysé chaque année par le SG CIPDR depuis 2015 à partir de remontées d'informations provenant des préfetures de département, dans le cadre d'un bilan annuel de la prévention de la délinquance.

Les réponses apportées au présent questionnaire sont illustrées par les données recueillies en 2018 auprès de 98 préfetures. Elles sont, le cas échéant, complétées par celles obtenues pour 2019, limitées à de jour à 68 départements.

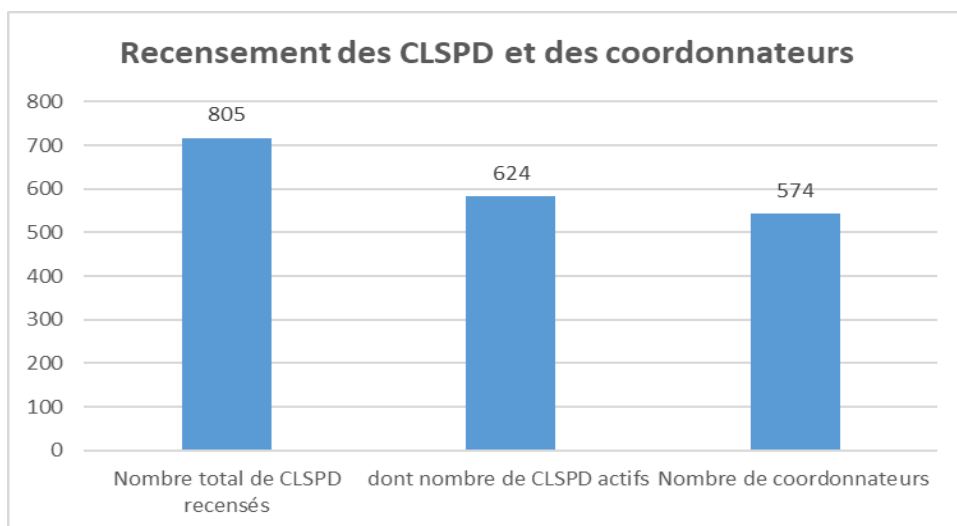
L'analyse de ces bilans montre une augmentation progressive du nombre de CLSPD et des CISPDP. Certains sont déclarés inactifs par les préfetures, mais leur nombre reste limité : entre 20 et 24%.



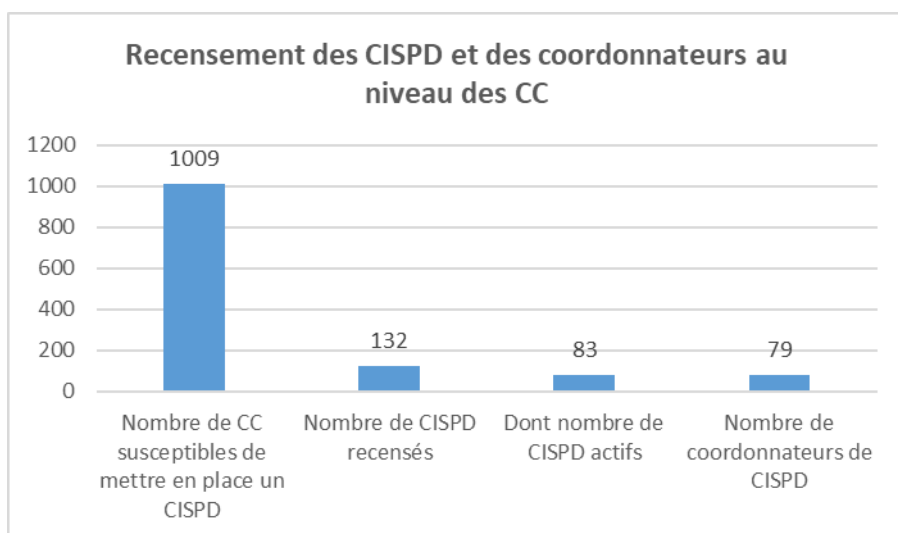
Les CISPDP déclarés actifs ont pour principales caractéristiques :

de se réunir généralement une fois par an, même si l'existence et le fonctionnement de leur formation restreinte sont plus aléatoires et ses missions mal identifiées
d'être animés par un coordonnateur, contribuant à la professionnalisation de la politique locale de prévention de la délinquance
de comporter une déclinaison opérationnelle grâce à un contrat local de sécurité ou une stratégie territoriale structurée, ainsi que par la mise en place de groupes opérationnels.

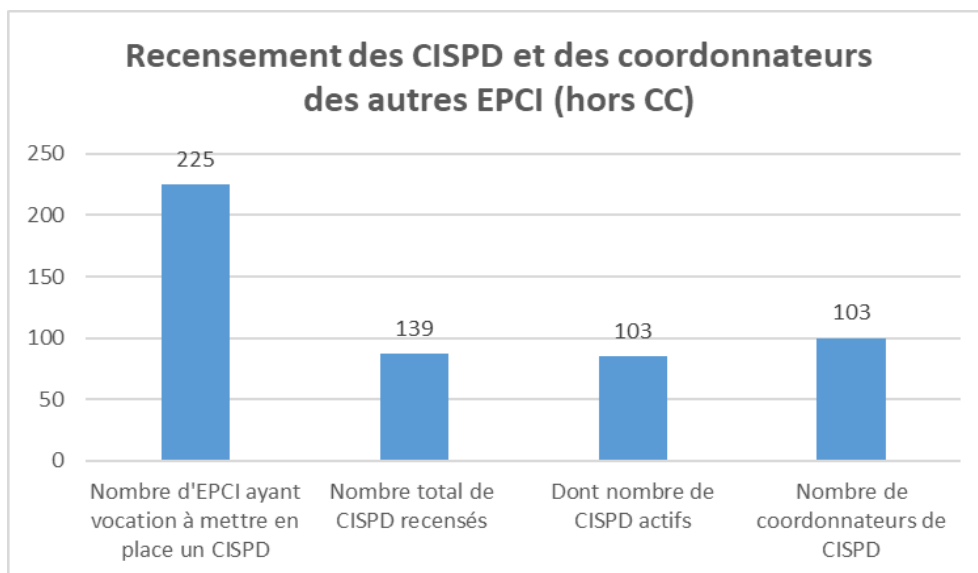
S'agissant des CLSPD, sur 1 186 communes ayant l'obligation d'en créer, au 31 décembre 2018 : 805 étaient recensés, dont 624 déclarés « actifs » et 181 « en sommeil » (contre 781 recensés en 2017 dont 636 actifs). A la même date, 574 coordonnateurs y étaient recensés.



S'agissant des communautés de communes, pour lesquelles la compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » est facultative, sur les 1009 existantes, 132 CISPД ont été recensés fin 2018, lesquels comportent 79 coordonnateurs.



Enfin, s'agissant des 225 autres EPCI (métropoles, métropole à statut particulier de Lyon, communautés d'agglomération, et communautés urbaines), pour lesquelles la compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » s'exerce de plein droit, 139 CISPД ont été identifiés lesquels comportent 103 coordonnateurs.



Pour autant, sur le plan fonctionnel, **en formation plénière**, les membres des CSPD ont trop souvent tendance à présenter le bilan de leur activité, plutôt qu'à contribuer à la définition des orientations locales.

Cette situation, souvent mise en avant, traduit parfois un manque de méthodologie de travail, et notamment une absence de préparation antérieure à la séance plénière, mais également :

- une conception de l'instance qui l'éloigne d'un lieu de décision et d'arbitrage
- une information parcellaire des membres du CSPD, et notamment du maire, sur l'état réel de la délinquance et son évolution sur le territoire (au-delà de la délinquance constatée par l'état 4001)
- une absence de pilotage professionnel reconnu et valorisé (coordonnateur de CSPD)
- une difficulté à obtenir la présence active de certaines institutions, faute de disponibilité (procureur de la République)
- une définition imprécise du rôle et du périmètre des autres dispositifs territoriaux de partenariat institués après 2007 (CCOP au sein des ZSP, GLTD, GPO au sein de la PSQ, etc.).

Enfin, ces difficultés peuvent aussi être le fruit d'un engagement politique hésitant de la part des élus locaux sur le terrain de cette politique publique.

*La consécration législative de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CSPD sont obligatoires ?*

La consécration législative a sans doute eu un effet positif sur l'évolution du nombre des CSPD exposée ci-dessus. Il est plus difficile de s'exprimer sur l'effet de son caractère obligatoire pour certaines communes, et donc sur l'impact que pourrait produire l'extension de ce caractère.

Il est toutefois intéressant de noter que, selon le recensement de 2018, 144 communes de moins de 10 000 habitants ont élaboré un plan local d'actions en matière de prévention de la délinquance (contrat local de sécurité ou stratégie territoriale) alors qu'elles n'y sont pas contraintes.

Concernant le périmètre des CSPD, le SG-CIPDR constate une méconnaissance des textes qui permettent sur ce point d'assouplir leur fonctionnement : ainsi, comme le rappelle la nouvelle SNPD (Fiche 36 Tome 2), l'article D.132-8 du CSI autorise à associer aux travaux du CLSPD « *en tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés* ».

D'autre part, sans rendre obligatoires ces dispositifs, la création d'une forme de « CLS pluri-communal » en dehors du cadre des EPCI pourrait être proposée. Cette évolution contribuerait à mettre en cohérence les textes avec certaines pratiques observées qui permettent de couvrir des bassins de population plus étendus et de mutualiser des moyens. Par exemple, le CLSPD de Guebwiller réunit les communes de Buhl, Issenheim et Soultz (Haut-Rhin).

*Selon vous, les CSPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?*

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Dans certains départements les instances nouvellement créées ont tendance à se substituer sinon aux CLSPD du moins aux groupes opérationnels prévus par les textes. Cette situation procède d'une confusion entre prévention de la délinquance et lutte contre la délinquance.

Elle s'observe sur certains territoires au profit des cellules de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP), lorsqu'existent encore des ZSP opérationnels. Rappelons cependant que la circulaire du ministre de l'intérieur du 19 juin 2014 a indiqué que la CCOP avait vocation à constituer un groupe de travail du CLSPD.

Dans d'autres cas, la CCOP s'articule avec le CLSPD : celle de la ZSP de la Seyne-sur-Mer (Var), coprésidée par le préfet et le procureur de la République, repose sur un partenariat entre les élus et les acteurs de sécurité publique. La cellule de veille « tranquillité » du CLSPD coexiste avec la CCOP. Elle se réunit tous les mois et traite les informations qui proviennent des deux quartiers couverts par la ZSP.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de sécurité du quotidien, cette substitution s'opère parfois au profit des groupes de partenariat opérationnels (GPO), notamment lorsque les groupes thématiques ou territoriaux des CLSPD se réunissent rarement. Ainsi, dans le département de l'Hérault, les GPO ont remplacé les cellules de veille des CLSPD. La préfecture constate que ces groupes ont un champ d'intervention et un partenariat plus restreint et que la prévention y est moins abordée.

Pour autant, malgré l'absence de doctrine, il est possible de distinguer l'action de ces différentes instances en fonction de leur finalité :

Les GPO ont vocation à résoudre les problèmes par des réponses de sécurité publique

Les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD), de nature temporaire, créés par le procureur de la République, ont une finalité judiciaire

Les groupes opérationnels de CLSPD, et dans une certaine mesure les CCOP, ont une finalité exclusivement préventive, grâce en particulier à la possibilité d'y échanger des informations confidentielles nominatives en vertu des dispositions de l'article L.132-5 du code de la sécurité intérieure, ce qui les distingue des autres structures.

*Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CSPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?*

*À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?*

Certaines bonnes pratiques peuvent être mentionnées :

Dans le domaine du pilotage par le maire : mise en place d'outils de géolocalisation permettant de compléter les informations du maire, notamment au CLSPD de Brive-la-Gaillarde (Corrèze).

Au niveau de la gouvernance intercommunale : mise en place d'un schéma directeur métropolitain de vidéo-protection par la métropole européenne de Lille associant l'Etat et les communes membres avec constitution d'un groupement de commandes, auquel s'ajoute un outil de cartographie dynamique recensant les faits de délinquance des cinq dernières années, en cours de développement ;

En matière de mutualisation des ressources grâce à un pilotage intercommunal : au titre de la prévention de la récidive, portage des postes de travail d'intérêt général par l'Eurométropole de Strasbourg ;

Au titre de l'opérationnalisation des CLSPD : dans le contexte des violences urbaines survenues au cours de l'été 2019, mise en place d'une « commission restreinte opérationnelle » par la ville de Chenôve (Côte-d'Or) qui traite de façon nominative des cas individuels et en assure le suivi grâce la nomination d'un référent de parcours, issu du CCAS;

Sur les terrains de la professionnalisation des acteurs et de l'unification des pratiques sur un vaste territoire : recrutement d'un coordonnateur à l'échelle des métropoles de Toulouse et de Strasbourg ;

En matière de création d'une culture commune : mise en place d'un réseau local de coordonnateurs à l'échelle de la métropole de Brest avec une plateforme d'échange, et organisation d'un séminaire des coordonnateurs par la préfecture du Var ;

En matière d'articulation entre des professionnels aux compétences complémentaires sur une thématique commune : réseau violences intrafamiliales (Réseau VIF) à Châlon-sur-Saône dans le cadre du CLSPD ;

On peut signaler certains blocages :

Un empilement des structures qui mobilisent les mêmes acteurs

Une implication déséquilibrée des membres des CSPD

Difficulté à traduire de façon opérationnelle les actions au sein des CSPD, en l'absence de groupes de travail

Difficulté à obtenir les informations pertinentes : informations régulières sur l'évolution de la délinquance et informations confidentielles en dépit des textes

Absence de relais dans les services déconcentrés des ministères des orientations de la politique de prévention de la délinquance

Difficulté pour certains acteurs à territorialiser le bilan de leurs actions (justice).

Le périmètre de compétences

Quelles sont les principales thématiques abordées à l'occasion des réunions des CSPD ?

Le SG-CIPDR ne dispose pas du détail des thématiques abordées. Toutefois, comme indiqué *supra* ces réunions se concentrent fréquemment sur le bilan d'activité des services et sur l'état de la délinquance constatée.

Le **périmètre de compétence** des CSPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ⁷ ?

Le périmètre de compétences, tel que défini par les textes, peut être considéré comme pertinent sous réserve de sa bonne compréhension et de son application.

Cependant, il pourrait comporter : d'une part une mission plus explicite d'évaluation des actions de prévention, d'autre part une mission de formation des acteurs locaux au niveau intercommunal, voire métropolitain.

Par ailleurs, il conviendrait de distinguer et de clarifier - y compris dans les textes - les domaines de compétences de la politique de la ville et celle de la prévention de la délinquance pour éviter des confusions.

Quel bilan faites-vous de la **nouvelle compétence** ouverte aux CSPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ⁸ ?

Il est à noter que la circulaire du 13 novembre 2018 a eu pour objectif de dynamiser l'échange d'informations entre le préfet et le maire. A ce jour, 153 chartes ont été signées, en application de cette circulaire.

Cette dernière rappelle que les groupes opérationnels des CLSPD sont les instances privilégiées d'échange dans le cadre de la prévention de la radicalisation.

D'après les informations collectées auprès de 68 préfectures pour l'exercice 2019 :

- 115 communes,
- 22 communautés de communes,
- 4 métropoles,
- 3 communautés urbaines

déclarent disposer d'un plan local de prévention de la délinquance comportant un volet « prévention de la radicalisation ».

La composition

*La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020–2024 recommande notamment de mieux associer les **groupes de prévention contre le décrochage scolaire, les conseils citoyens et associations de quartiers** ou encore les **clubs de sport** aux CSPD. Cette évolution a-t-elle déjà été enclenchée dans certains d'entre eux ?*

Eu égard au contexte de la crise sanitaire, cette orientation n'a pu se généraliser.

*Voyez-vous d'autres modifications à apporter à la **composition** des CSPD ?*

La nouvelle SNPD préconise de compléter les partenariats, en associant les acteurs du monde médico-social, les professionnels de santé représenté le cas échéant par le référent ARS, les représentants de la société civile (sport, culture) et toute personne qualifiée en fonction de la thématique.

⁷ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

⁸ Ibid.

La fréquence des réunions

*Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CSPD** dont vous avez eu connaissance ?*

De manière générale, les CSPD se réunissent une fois par an en formation plénière.

*Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ? Si non, quelle vous semblerait être la fréquence idoine ?*

En 2019, dans 68 départements recensés, sur 368 communes dotées d'un CLSPD dits « actifs », 243 se sont réunis au moins une fois en séance plénière.

Cette information montre qu'il est difficile d'augmenter le rythme des réunions plénières.

Quant aux formations restreintes, la fréquence de leurs réunions dépend des enjeux locaux.

L'accès à l'information

*Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CSPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance⁹. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CSPD ?*

Les CSPD sont, en principe, informés de l'évolution de la délinquance à l'occasion des réunions plénières. Ce niveau d'information n'est pas toujours suffisant pour déterminer une politique dynamique de prévention de la délinquance. Comme également spécifié *supra* l'information reflète la situation de la délinquance constatée (Etat 4001).

Certains élus locaux souhaitent compléter ces données par d'autres sources, notamment celles relatives au décrochage scolaire, voire celles relatives au traitement judiciaire des infractions commises sur leur territoire.

*De manière plus générale, est-ce que les CSPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?*

Les élus expriment le besoin d'une transmission plus régulière d'informations sur la délinquance de leur territoire.

Au-delà de la diversification des sources d'information, les élus les plus impliqués réclament des informations plus détaillées sur le repérage et l'évaluation des facteurs de risque (décrochage scolaire, phénomènes d'addictions, phénomènes de bande, etc.).

Les groupes de travail

*Comment **fonctionnent-ils** concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?*

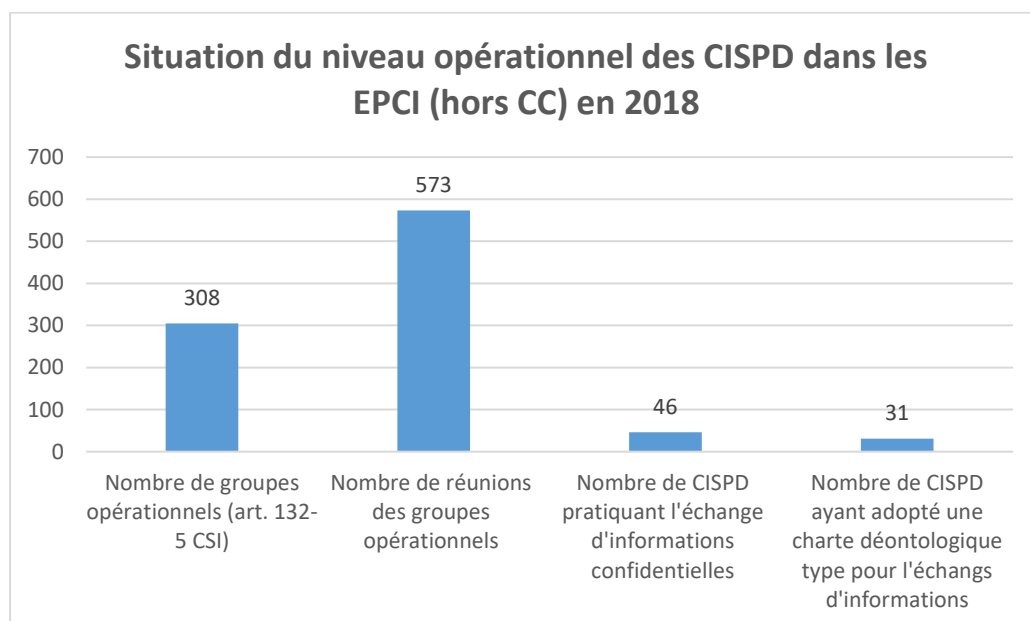
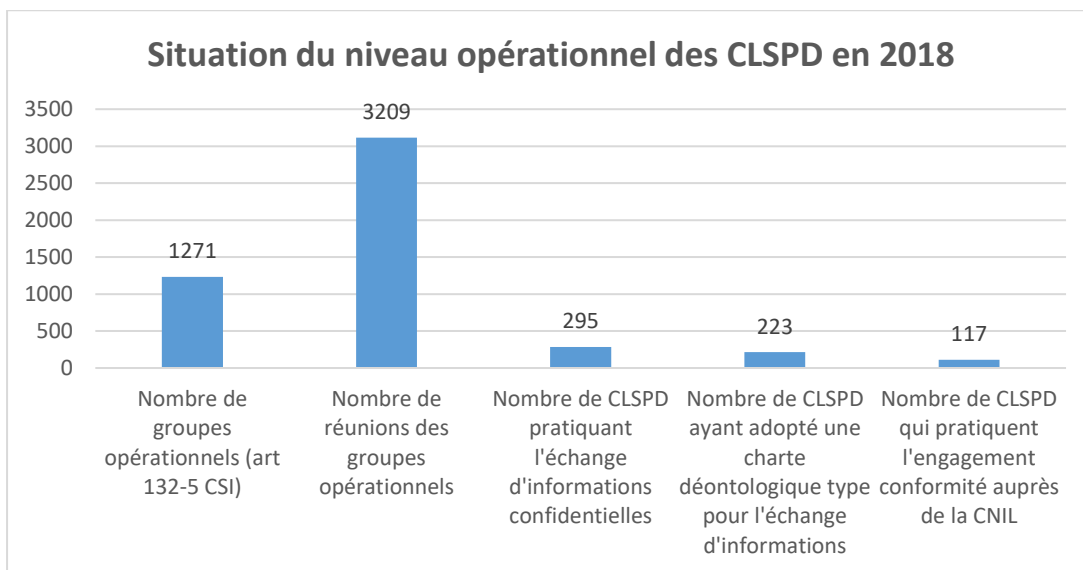
Dans le cadre des groupes opérationnels, les CSPD déclinent généralement les trois principaux axes de la précédente stratégie nationale à savoir :

actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance,
améliorer la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et l'aide aux victimes,
améliorer la tranquillité publique.

En outre, d'autres thématiques sont abordées au sein de groupes dédiés : addictions et toxicomanie, vidéo protection, décrochage scolaire, soutien à la parentalité, harcèlement scolaire, la sécurité routière, transports, etc.

⁹ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Le fonctionnement concret de ces groupes peut être évalué à partir de plusieurs indicateurs, en distinguant les CLSPD, les CISPd des communautés de communes et les CISPd des autres EPCI.

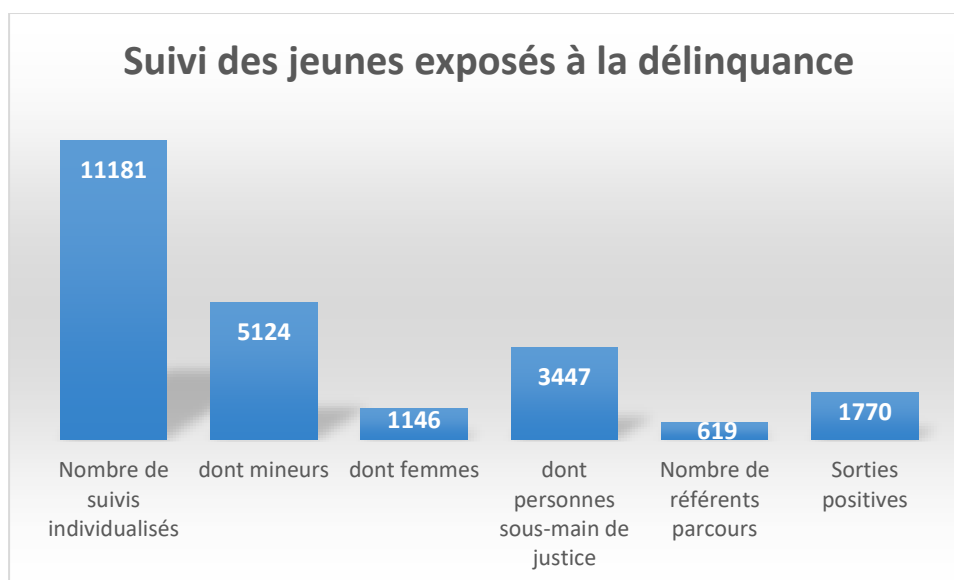


Enfin, selon les territoires, les groupes opérationnels s'adaptent aux enjeux locaux, par exemple aux besoins saisonniers des communes littorales ou aux événements festifs.

Quel bilan faites-vous de leur efficacité ?

Le bilan peut se mesurer à travers les prises en charge individualisées des jeunes et des victimes. En 2018, sur 98 départements, 11 181 jeunes ont fait l'objet d'un suivi individuel dans le cadre des groupes de travail opérationnels des CSPD.

Suivi des jeunes exposés à la délinquance



En 2019, sur 68 départements, 5 921 jeunes ont fait l'objet d'un suivi individuel dans le cadre des groupes de travail opérationnels des CSPD parmi lesquels :

4 146 mineurs
943 femmes
1 221 jeunes sous-main de justice

Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive ?

Cette disposition est encore méconnue, notamment des acteurs judiciaires. Toutefois, elle reçoit une application effective sur certains territoires mais peut faire l'objet de deux interprétations :

soit sous la forme de l'élaboration d'une politique générale dans le domaine de l'exécution des peines (ex. développement des postes de travail d'intérêt général,
soit sous la forme du renforcement de l'accompagnement individualisé des personnes condamnées (ex. dispositif d'accompagnement renforcé porté par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin dans l'Aisne depuis 2015, parcours TIG mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg)

La nouvelle SNPD encourage le développement de ce type d'action (mesure 11, tome 1 et fiche 13, tome 2).

La confidentialité des informations échangées

La confidentialité des informations échangées au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Cette confidentialité est définie aux dispositions de l'article L.132-5 du code de la sécurité intérieure. Ces dispositions sont précisées par le *Guide méthodologique sur l'échange d'informations dans le cadre de la mise en œuvre de la SNPD* de juillet 2014 et complétées par la *charte déontologique type* qui y est annexée. Ces données sont rappelées par le *Guide du Maire et la prévention de la délinquance* élaboré par le SG-CIPD en novembre 2014.

Ces travaux ont eu pour objectif d'opérer une distinction entre l'information confidentielle possible, au sein des groupes opérationnels des CSPD, de l'information couverte par le secret professionnel.

Pendant, la question se pose de savoir si la confidentialité pourrait être davantage garantie en précisant par la loi la notion d'information confidentielle.

Autres

Y-a-t-il d'autres éléments ou propositions que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Dans un but de professionnalisation des acteurs de terrain, il serait souhaitable de définir le statut du coordonnateur en le positionnant mieux au sein des collectivités, dans la mesure où sa fonction ne figure pas dans le cadre d'emploi de la fonction publique territoriale (mesure 35 fiche 40 de la SNPD 2020).

Bien que la nouvelle SNPD s'efforce d'articuler leurs niveaux d'intervention, la loi pourrait davantage préciser les modalités respectives d'action des échelons communal et intercommunal, dans le domaine de la prévention de la délinquance.

Enfin, la nécessité de clarifier les domaines de compétences des différentes instances partenariales et les sources de financement devrait conduire à mieux distinguer dans la loi les politiques de prévention de la délinquance et de la ville.

Objet : MI-DGPN-audition-mission d'information sur les CSPD

PJ : Questionnaire à destination de la direction générale de la police nationale (DGPN)

Bilan

1/ Quel bilan faites-vous de l'efficacité des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance (ci-après CSPD) depuis leur création en 2002 ? Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

L'efficacité de ces instances est variable selon les départements et les communes où elles sont mises en place. Lorsqu'elles ne sont pas en sommeil ou ne se réunissent qu'épisodiquement, le travail partenarial réalisé dans le cadre des CSPD/CISPD conduit au **diagnostic partagé d'une situation de délinquance**, qui est la base de tout travail partenarial dans la perspective de résoudre les problèmes posés. Ainsi, le travail en commun permet d'affiner le diagnostic des problèmes à résoudre et de mettre en place une stratégie collective dans la durée. Chaque participant a des connaissances et un pouvoir d'agir qu'il peut mutualiser avec les autres.

Les conseils intercommunaux présentent l'avantage de pouvoir évoquer la situation globale d'un bassin de vie ou de délinquance et de mettre en place des mesures supra communales.

Les formations restreintes (cellule de veille, cellule thématique ou territoriale) sont un format plus propice à une réponse locale ciblée. Plus le mode restreint est privilégié, plus les échanges entre partenaires présents gagnent en efficacité et favorisent une réactivité accrue dans le traitement des problématiques de délinquance. Ces formations présentent aussi l'avantage de pouvoir être consacrées à l'étude de situations particulières et de faciliter les échanges d'informations plus détaillées et personnelles entre partenaires ce que ne permet pas une formation plénière.

2/ La consécration législative de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CSPD sont obligatoires ?

Les CLSPD/CISPD constituent des espaces de concertation permettant d'agir sur les problématiques d'insécurité et de prévention de la délinquance, au niveau communal ou intercommunal. L'efficacité de telles instances repose avant tout sur l'implication de chaque partenaire.

À ce titre, il convient avant tout de privilégier le « couple » commune/commissariat en insistant sur l'aspect opérationnel qui doit se traduire concrètement par une stratégie de « résolution de problèmes », doctrine qui sous-tend le dispositif de la sécurité du quotidien.

3/ Selon vous, les CSPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et s'articuler efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance notamment les groupes de partenariat opérationnels (GPO) ? Identifiez-vous des possibilités de suppression, de mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Les CSPD sont les précurseurs de ces instances de concertation. Toutefois en raison d'une lourdeur de fonctionnement, notamment s'agissant des formations plénières (le CSPD plénier de Marseille réunit plus de 200 personnes), et du désintérêt de certains élus, à partir du moment où l'organisation des CSPD n'a plus été liée à l'octroi de dotations, la tendance a été de supplanter ces derniers par des structures plus restreintes, plus souples dont la mise en œuvre relève d'autres autorités (parquet dans le cas des GLTD, police en matière de GPO).

Il convient d'éviter de multiplier à l'envi les instances de prévention de la délinquance, ce « mille-feuille » risquant de démotiver les différents partenaires et d'aboutir à la mise en place d'actions concurrentes pouvant nuire à l'efficacité globale de la lutte contre la délinquance ou à une dispersion des ressources humaines et des moyens.

Ainsi, il pourrait être souhaitable de limiter les CSPD à une formation plénière destinée à faire le bilan et à définir les perspectives stratégiques. Pour les réponses concrètes et opérationnelles, il convient de privilégier les dispositifs légers, évolutifs, plus réactifs et opérationnels tels que les GPO ou les cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) pour traiter au fur et à mesure les problématiques ciblées en associant les acteurs concernés.

Les 290 circonscriptions de sécurité publique ont été découpées en 940 secteurs de proximité, dont l'animation de chacun d'entre eux a été confiée à un policier de terrain, pour l'affermissement des liens avec la population et le renforcement du partenariat avec les intervenants susceptibles d'avoir un impact en matière de sécurité (publics ou privés, et notamment, élus, polices municipales, éducation nationale, transporteurs publics, bailleurs sociaux, acteurs du monde économique ou social...).

Chacun des 37 quartiers de reconquête républicaine (QRR) de la DCSP constituent eux même un secteur de proximité sur laquelle une action renforcée est déployée.

Sur le fondement de ce maillage territorial, les chefs de circonscription de police ont fait réaliser, pour chacun des secteurs de proximité, des diagnostics de sécurité, partagés avec l'ensemble des partenaires et point de départ du travail transversal et collaboratif. Dans chaque QRR, un diagnostic spécifique et renforcé a été réalisé.

Cœur du dispositif de SQ en Sécurité Publique, le Groupe de Partenariat Opérationnel (GPO) de chaque secteur de proximité, est le véritable lieu de contact, d'échange des informations, de définition collective des solutions concrètes à apporter aux problèmes révélés et d'évaluation collégiale de leur efficacité avec les représentants de la population et les partenaires.

Depuis le début de l'année 2020 (chiffres arrêtés au 1^{er} octobre 2020), 5340 réunions de GPO ont été organisées, donnant lieu à l'identification de 10344 problématiques de sécurité, toutes prises en compte et dont 5105 ont déjà été résolues.

4/ Avez-vous identifié des « bonnes pratiques » dans la conduite des CSPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ? À l'inverse, avez-vous observé des difficultés spécifiques ou des blocages ?

Le point fort du CLSPD/CISPD consiste dans la mise en commun des informations apportées par chacun de ses membres. Une fois regroupées, ces informations permettent d'avoir une vision globale des problèmes et par conséquent définir une stratégie globale. Ce dialogue permanent entre professionnels, en lien avec les maires, est un moyen de choisir au cas par cas le meilleur mode d'intervention et d'assurer une coordination entre les services.

Bonnes pratiques :

- La pratique de réaliser un diagnostic partagé initié lors de la signature des CLS et reprise dans d'autres instances ou lors de la signature de conventions destinées à lutter contre la délinquance dans des domaines spécifiques ;
- La mise en place de coordonnateurs des CLSPD/CISPD est propre à faire gagner en efficacité et rapidité le travail réalisé au sein de ces instances.

Difficultés :

- L'absence de suivi des thématiques abordées à l'occasion des CLSPD/CISPD annuel ;
- L'absentéisme d'un certain nombre de partenaires qui fuient l'aspect « grand messe » et la longueur des réunions sont les points faibles de ces instances ;
- L'aspect souvent trop théorique des débats.

Le périmètre des compétences

5/ Quelles sont les principales thématiques abordées à l'occasion des réunions des CSPD ?

Les principales thématiques traitées dans le cadre des CLSPD/CISPD peuvent être regroupées autour de trois axes centraux :

- **sécurité et transports** (lutte contre les trafics de stupéfiants, prévention des jeunes exposés à la délinquance, convention de partenariat avec les transporteurs, prévention de la délinquance dans les transports : tags/dégradations, etc...) ;

- **accès au droit et aide aux victimes** (partenariat avec la maison de justice et du droit, permanences d'associations d'aide aux victimes, prévention des violences intra-familiales et violences faites aux femmes, adultes-relais etc...);

- **tranquillité et cadre de vie** (partenariat avec les bailleurs dans le cadre de la lutte contre les occupations abusives de halls, les tapages, les rodéos; mise en place d'un observatoire local; caméras de vidéoprotection, coordination PN/PM, médiateurs etc.). Ces thématiques sont au cœur de la SQ et de l'enceinte de coordination constituée par les G.P.O.

6/ Le périmètre de compétence des CSPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ?

Tant le maire que les forces de sécurité ne peuvent ni ne doivent agir seuls. La stratégie territoriale de prévention de la délinquance (STPD) se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de partenaires.

Partant de ce postulat, il apparaît que le périmètre de compétences des CSPD est suffisant. Il est même trop large et dans le cadre de l'élaboration du diagnostic local de sécurité (DLS), il convient en fonction des problèmes identifiés, que les partenaires s'entendent pour orienter leur champ d'action afin de permettre à cette instance d'être pleinement efficace et de ne pas se disperser.

À ce titre, le travail partenarial ne doit pas engager la seule police nationale mais l'ensemble des partenaires afin d'aboutir à un « contrat opérationnel » entre les différents acteurs de terrain et institutionnels présents au sein des CSPD.

7/ Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CSPD par la loi de 2016 : « en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le représentant de l'État ».

- les SDRT sont très rarement destinataires de signalements évoqués ou détectés en CLSPD/CISPD, quelle que soit la configuration de ces derniers (formation restreinte, groupe de travail thématique radicalisation, charte de confidentialité adoptée à la suite de la circulaire du ministre de l'Intérieur » renforçant le dialogue en l'État et les maires en matière de prévention de la radicalisation violente » ;

- les SDRT, à quelques exceptions près, sont très rarement associés ou informés des actions de prévention de la radicalisation portées par les CLSPD/CISPD (à l'attention de fonctionnaires territoriaux, d'élus locaux, des milieux associatifs par exemple) et plus généralement à leurs travaux.

La composition

8/ Voyez-vous des modifications à apporter à la composition de cette instance ?

Non, sa composition étant évolutive (des experts pouvant être sollicités en cas de besoin et participer aux séances) et permettant d'y associer les partenaires nécessaires.

La fréquence des réunions

9/ Pourriez-vous préciser quel est le rythme moyen des réunions des CSPD auxquels vous avez participé ?

Les réunions se tiennent pour la plupart à un rythme régulier pour ce qui concerne les cellules de veille ou thématiques, ou selon l'actualité locale et les besoins exprimés par les partenaires, pour traiter de problématiques spécifiques. La réunion plénière n'a lieu, au mieux, qu'une fois par an.

10/ Est-ce que la fréquence des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

La fréquence des réunions tient avant tout à la disponibilité et à l'implication, très inégale sur le territoire, des partenaires. Un nombre conséquent de ces structures est en sommeil, pour des raisons qui ne relèvent pas uniquement de la situation sanitaire mais qui sont également liées à la désaffection de ces instances, en raison de leur multiplication, de leur manque de réactivité ou de résultats (avérés ou ressentis comme tels).

Les autorités qui sont supposées siéger à ces conseils n'ayant pas toutes forcément la capacité et la volonté d'y participer de façon assidue, pourront difficilement démultiplier leur capacité d'action.

L'accès à l'information

11/ Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CSPD sont informés par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance. Pourriez-vous préciser si cette disposition est

effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CSPD ?

Cette disposition est bien appliquée. Une analyse des caractéristiques de la délinquance liée à chaque territoire a lieu et favorise une meilleure compréhension des ressorts territoriaux de la délinquance (guerres de territoires dans le cadre des trafics de stupéfiants, phénomènes de bandes, etc.) afin de mieux mobiliser les moyens de droit commun et y apporter une réponse adaptée. Il convient aussi de préciser que les élus sont régulièrement informés par les autorités préfectorales ou policières de l'évolution de la délinquance sur leur ressort territorial.

12/ De manière plus générale, est-ce que les CSPD permettent un échange d'informations suffisant entre les parties prenantes ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Cette structure partenariale permet aux responsables des institutions et organismes publics et privés concernés d'échanger des informations et de définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques. Les échanges d'information dans le cadre des CLSPD/CISPD sont réglementés (règlement intérieur).

Consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance, le CLSPD/CISPD peut également proposer des actions de prévention ponctuelles dont il assure le suivi et l'évaluation.

Les groupes de travail

13/ Comment fonctionnent-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Le pilotage opérationnel des CLSPD/CISPD se fait sous la forme de groupes de travail, à vocation thématique ou territoriale. Un partage d'informations confidentielles peut être effectué dans ce cadre et une charte de confidentialité peut encadrer ces échanges (la loi n° 2011-267 du 14 avril 2011, dite LOPPSI 2, a prévu que les modalités d'échange de ces informations soient intégrées dans le règlement du CLSPD).

14/ Quel bilan faites-vous de leur efficacité ?

Ils permettent un suivi personnalisé de situations particulières ou urgentes. Ils représentaient la partie la plus réactive et adaptée des CSPD, toutefois ils sont désormais concurrencés par des dispositifs plus souples et plus opérationnels qui sont plébiscités par les acteurs de terrain : les GPO et désormais les CROSS.

L'efficacité de ces instances dépend largement de l'existence ou de l'absence d'un coordinateur du CLSPD. Il serait souhaitable que cette fonction fasse l'objet d'une doctrine (définition d'une fiche de poste commune au niveau national) et qu'il y soit largement fait appel, afin de dynamiser l'action des CLSPD / CISPD.

15/ Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive ?

Non, à la connaissance de la DCSP, cette possibilité n'a pas été utilisée. Il est toutefois possible que l'autorité judiciaire utilise cette faculté, sans que les services territoriaux aient noté la spécificité de ce mode de saisine.

La confidentialité des informations échangées

16/ La confidentialité des informations échangées au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Le travail partenarial mis en œuvre dans le cadre des CLSPD/CISPD implique une approche transversale des réponses à apporter au titre de la lutte contre la délinquance. De ce fait, les acteurs de terrain qui ont à connaître des informations échangées au sein des groupes de travail, dans un **format restreint**, s'engagent à en respecter la confidentialité sous peine d'exclusion.

Il appartient aux services de la Justice de juger en opportunité des suites à donner en cas de non-respect des règles de confidentialité.

Il est à noter que si la confidentialité des informations échangées est importante et nécessaire à la confiance permettant ces échanges, les mesures prises pour la garantir ne doivent pas nuire à la facilité et à la rapidité de la transmission de données notamment personnelles, si on veut maintenir le caractère opérationnel et l'efficacité de traitement de ces données.

Autres

17/ Y-a-t-il d'autres éléments ou propositions que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Néant.

Contribution écrite de la Conférence nationale des procureurs de la République

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de l'**efficacité des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CSPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Depuis leur instauration en 2002, les CSPD, locaux ou intercommunaux, ont démontré toute leur utilité dans l'instauration de rapports de proximité entre élus locaux, préfecture et parquet, favorisant ainsi une meilleure connaissance des problématiques locales de délinquance et des outils de prévention et de lutte susceptibles d'être mis en œuvre, ainsi qu'une connaissance partagée de la politique pénale des parquets concernés.

Pour autant, il nous semble que le regard ne peut qu'être mitigé s'agissant d'apprécier l'efficacité concrète de ces outils dans la déclinaison des politiques publiques concrètes susceptibles d'apporter des réponses tangibles aux phénomènes de délinquance locaux et de prévenir ces phénomènes de délinquance.

Par ailleurs, en rendant obligatoire l'instauration de CSPD dans les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que dans celles comportant des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le législateur a multiplié les occasions de rencontres préfet / élus / procureurs à un rythme tel, que la plupart des parquets ne peuvent y participer utilement faute d'une disponibilité suffisante et d'une équipe étoffée autour du procureur lui permettant de préparer ces réunions. En effet, le nombre moyen de CSPD par ressort de tribunal judiciaire s'élève entre 3 et 10 CSPD ce qui nécessitent, pour une réelle efficacité, entre 9 et 30 réunions annuelles.

On note également une appropriation très hétérogène par les élus de ces dispositifs dont le caractère opérationnel n'est pas toujours établi. De même, la publicité donnée à ces réunions est variable, avec parfois des réunions très largement ouvertes, ce qui met à mal la possibilité d'échanges confidentiels. Or, il n'y a pas nécessairement dans le même temps de groupes opérationnels restreints créés au sein de ces CLSPD.

Il convient en outre de souligner que, dans les ressorts plus ruraux, le dispositif n'est parfois appliqué que de façon très superficielle (une réunion annuelle au maximum) et sans réelle implication locale, ce qui rend dès lors l'intervention du procureur très limitée.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CSPD sont obligatoires ?

De notre point de vue, l'efficacité et la visibilité des CSPD tiennent surtout au dynamisme de leurs animateurs et au désir des maires concernés de faire de cet outil un vecteur majeur de la lutte contre la délinquance sur leur territoire en y affectant des effectifs suffisants, notamment en termes de coordination.

Nombre de CSPD ne se réunissent en effet qu'une fois par an en assemblée plénière et ne servent donc qu'à mettre en commun un regard partagé sur la délinquance du territoire concerné, sans véritable possibilité d'en déduire une quelconque politique publique partagée entre élus et parquet.

Il vaut donc mieux moins de CSPD mais mieux de CSPD, si l'on ose dire, mis en œuvre par des élus désireux d'investir pleinement cet outil.

Par ailleurs, et ainsi que cela a déjà été indiqué, la taille des parquets ne permet pas à chaque procureur de la République d'investir utilement tous les CSPD de son ressort, sauf à y consacrer un temps disproportionné par rapport à ses autres activités impératives.

3. Selon vous, les CSPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance, en particulier avec les GLTD ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs?

A notre sens, les CSPD n'ont pas totalement trouvé leur place dans le paysage institutionnel faute pour les élus locaux d'investir suffisamment cet outil et, surtout, d'y consacrer des moyens humains suffisants. Au demeurant, il nous semble difficile de comparer CSPD et GLTD dans la mesure où leur champ d'intervention est assez largement différent et ne se confond que très partiellement. Alors que le CSPD est essentiellement un outil consacré à la connaissance partagée des problématiques de tranquillité et de sécurité publique et à la prévention de la délinquance, le GLTD est un outil à la main des procureurs de la République consacré à la lutte effective contre la délinquance et auquel il est très souvent recouru dans le cadre de la politique pénale des parquets conduits relativement à des quartiers difficiles. Le GLTD est donc parfaitement adapté à une politique pénale pro-active et territorialisée, en relation quasi-exclusive avec les FSI, le représentant du préfet et les élus locaux concernés.

Pour autant, les GLTD, structures à la durée de vie plus ramassée que les CSPD, peuvent utilement se nourrir des constats faits en CLSPD, mais la multiplication des GLTD se heurterait aux mêmes difficultés en termes de mobilisation du parquet que celles évoquées pour les CLSPD. Il convient également de veiller à ce que les GLTD ne se transforment pas en CLSPD bis, ce afin d'en conserver le caractère judiciaire et opérationnel. A noter que les GLTD peuvent être de composition variable et utilement se dérouler en deux parties, l'une étant réservée aux services d'enquête afin de permettre un point exhaustif sur l'état des procédures en cours et l'autre permettant un échange de vues utile à l'établissement d'un diagnostic partagé.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CSPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Pour être un outil véritablement utile, les CSPD ne peuvent se contenter, comme trop souvent, d'une simple réunion annuelle plénière. Les CSPD ne sont véritablement utiles que si, régulièrement, un bilan concerté des problématiques locales de délinquance est réalisé en concertation avec les FSI et le parquet et en présence de représentants de la préfecture. Les problématiques alors mises en avant peuvent ensuite être déclinées et étudiées de manière thématique à l'occasion de réunions de travail en formations restreintes ou au sein de groupes de travail qui, seuls, permettent l'évocation de situations nominatives.

Les difficultés les plus généralement rencontrées résident principalement dans un investissement insuffisant de ces outils par les élus concernés ou dans une capacité limitée à mettre à la disposition des CSPD des moyens humains suffisants pour les rendre véritablement opérationnels.

Par ailleurs, il arrive que des élus soient contraints de mettre en œuvre un CSPD sans le souhaiter vraiment et, dès lors, en l'absence notamment d'un coordonnateur identifié de tous les interlocuteurs, cet outil ne sert qu'à un bilan annuel de la délinquance locale, certes intéressant mais insuffisant.

Dans les secteurs les plus ruraux, l'instance des CISP (inter-communale) n'est que trop peu mise en œuvre alors qu'elle permettrait sans doute de mieux répondre aux phénomènes de délinquance constatés, qui ne se limitent pas au territoire d'une seule commune et qui permettrait en outre de mutualiser les moyens et de fédérer les énergies.

En secteur urbain, l'intérêt de l'intercommunalité s'impose également afin d'éviter des distorsions de traitement de la délinquance sans signification géographique. La création de CISP rattachés en réalité à des métropoles pourrait utilement être envisagée.

Les bonnes pratiques résultent essentiellement de la création de groupes opérationnels, avec ou sans le parquet, sur des thématiques clairement identifiées (ex: radicalisation) et permettant une articulation avec d'éventuels GLTD.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CSPD ?

Au sein des CSPD sont généralement abordées toutes les problématiques de délinquance générale (Violences conjugales, protection et hébergement des victimes de toute nature ; délinquance routière ; délinquance des mineurs ; cambriolages ; trafics de stupéfiants....), les questions de radicalisation, la situation des quartiers difficiles des villes concernées ; la délinquance constatée par les entreprises de transport en commun ; la délinquance constatée par les bailleurs sociaux, les rodéos urbains....

6. Le **périmètre de compétence** des CSPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹⁰ ?

Oui en ce qu'il permet l'évocation de toutes les problématiques de sécurité et de délinquance et, principalement, les problématiques qui rendent difficile la vie de nos concitoyens au quotidien.

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CSPD par la loi de 2016 : « en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État » ¹¹ ?

Cette problématique de prévention de la radicalisation est parfois abordée au sein des CSPD, à tout le moins lors de réunions de groupes de travail thématiques car, la plupart du temps, aborder cette question revient à évoquer des situations nominatives sauf en ce qui concerne l'implantation de mosquées par exemple ou de certains groupes radicaux (Islam radical, extrême gauche.....).

Il peut être toutefois délicat pour le parquet de s'exprimer sur ces questions qui, très souvent, recourent des enquêtes en cours nécessitant le plus grand secret.

Au demeurant, la place des élus locaux dans le traitement de la radicalisation reste une grande question que l'on a du mal à gérer avec les préfets tant la crainte d'une diffusion excessive d'informations nominatives est réelle.

La question de la radicalisation est en outre principalement évoquée au sein des GED, des CEPRAF et des CLIR, instances auxquels les élus locaux ne sont hélas guère associés, ce qui est certainement regrettable.

Pour autant, la mise en place d'un groupe opérationnel radicalisation peut s'articuler avec une remontée d'informations au profit des services spécialisés ou des assistants spécialisés radicalisation lorsque les parquets en sont dotés.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Par particulièrement, les CSPD pouvant associer à titre d'invités et en fonction de leurs préoccupations, toute personne utile.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CSPD** auxquels vous avez participé ?

La plupart des CSPD ne se réunissent qu'une fois par an en réunion plénière. Certains CSPD organisent 2 ou 3 autres réunions annuelles en formations restreintes et, dans certaines grandes communes, des groupes de travail thématiques ou géographiques se réunissent davantage, ce qui pose problème s'agissant de la participation effective des parquets.

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Les formations plénières peuvent utilement se réunir une seule fois par an pour faire le bilan des actions entreprises au cours de l'année passée, à condition que des réunions en formation plus restreinte

¹⁰Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹¹Ibid.

aient lieu plus régulièrement que ce que l'on constate habituellement. Dans l'idéal, 4 ou 5 réunions annuelles des formations restreintes ou des groupes de travail ne seraient pas inutiles.

Au demeurant, un dynamisme important des CSPD se heurterait à l'indisponibilité croissante des magistrats du parquet faute d'une véritable équipe instituée autour du procureur de la République à l'instar de ce dont dispose le Préfet.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CSPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance¹². Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CSPD ?

En pratique, nous ignorons si les préfets informent régulièrement les CSPD de l'évolution de la délinquance locale. En revanche, les FSI informent très régulièrement les élus locaux de l'évolution de la délinquance sur les territoires dont ils ont la charge et, dès lors, les CSPD en sont nécessairement informés, tout particulièrement à l'occasion des réunions plénières. A cette occasion, les informations statistiques fournies par les FSI sont identiques à celles dont dispose le procureur de la République et le préfet et elles nous semblent largement suffisantes pour appréhender la délinquance locale.

12. De manière plus générale, est-ce que les CSPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Lorsque les élus locaux souhaitent faire du CSPD un réel outil de compréhension, de prévention voire de lutte contre la délinquance, ils disposent de toutes les ressources nécessaires pour obtenir les informations dont ils ont besoin aux travers des FSI, des bailleurs sociaux, des services sociaux, des services du conseil départemental ou de la préfecture et, ponctuellement, des services des parquets.

Les groupes de travail

13. Les magistrats du parquet sont-ils parfois présents au sein des groupes de travail ?

Lorsque des groupes de travail concernent des problématiques de délinquance spécifiques et importantes (urbanisme, cambriolages, violences conjugales, trafics de stupéfiants, rodéos urbains.....) il arrive que les parquets y assistent, dans la mesure de leur faible disponibilité toutefois. Une telle présence peut parfois être plus utile que l'assistance aux réunions plénières car, au sein de ces groupes de travail, peuvent être évoquées des situations individuelles et de réelles pistes de travail en commun.

14. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Ces groupes de travail sont en règle générale mis en œuvre par le maire en fonction de problématiques particulières qu'il souhaite mieux appréhender. Ils concernent la plupart du temps l'environnement, la question des transports en commun, les cambriolages, la situation de quartiers difficiles, les trafics en tout genre.....

15. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Tout dépend de ce que l'on entend par efficacité. S'il s'agit de parvenir pour le procureur de la République à mettre en œuvre une politique pénale concertée spécifiquement adaptée au territoire concerné, cela reste complexe, le parquet n'ayant pas de disponibilité suffisante pour adapter sa politique pénale en fonction des réalités de chaque territoire concerné.

L'informatique judiciaire ne permet d'ailleurs pas de faire le lien entre les statistiques locales de la délinquance et les réponses pénales apportées par le parquet et les juridictions pénales.

En revanche, s'il s'agit de mieux comprendre les problématiques locales et de développer des relations de meilleure qualité entre parquet et élus locaux, alors ces groupes de travail remplissent pleinement

¹²Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

leur office en favorisant l'adaptation du diagnostic et les conséquences qui en sont tirées à la politique pénale du parquet. Ces éléments peuvent d'ailleurs être également partagés dans le cadre des EMDS.

16. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

La question de la récidive est régulièrement évoquée au travers de la question de la prévention de la délinquance laquelle présente deux aspects distincts : éviter la bascule dans la délinquance mais aussi, et plus généralement, prévenir la réitération de faits délictueux.

La question de l'exécution des peines est en revanche beaucoup plus rarement évoquée, s'agissant d'une question très spécialisée que peu de gens non spécialiste maîtrise. Au demeurant, cette question est néanmoins abordée de manière indirecte lorsque sont évoquées les questions de mise en œuvre des TIG ou le prononcé, par les juridictions pénales, d'interdictions de paraître sur le territoire de telle ou telle commune.

La confidentialité des informations échangées

17. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

A priori, la confidentialité des échanges au sein des groupes de travail semble suffisamment garantie même s'il peut arriver hélas que telle ou telle information fuite à l'occasion d'un conseil municipal par exemple.

Au demeurant, le nombre de participants à ces groupes de travail est tel qu'il est presque impossible que les informations échangées ne se diffusent pas à l'extérieur.

Autres

18. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Si l'on souhaite rendre plus efficaces les réunions des CSPD et faire en sorte, dans certaines communes, qu'elles ne fassent pas doublon avec d'autres commissions dédiées à la sécurité, il pourrait être utile de mieux cadrer les modalités de fonctionnement de ces instances.

Par ailleurs, et dans le droit fil des souhaits exprimés par monsieur le Premier Ministre relativement au développement d'une justice de proximité, laquelle impose des relations plus étroites entre élus et parquet, il conviendrait de mettre en œuvre une véritable équipe autour du procureur de la République afin de lui permettre d'initier certaines thématiques de travail au sein des CSPD et d'en assurer un réel suivi. En l'état, notre présence est souvent relativement passive faute d'être en capacité d'investir un temps suffisant à ces instances.

L'implication de l'Etat à travers le FIPD est également un enjeu significatif de l'apport des CISP.

La présence au sein des CISP de coordonnateurs est essentielle à leur bon fonctionnement, comme au sein d'autres structures partenariales (CODAF).

Enfin, comme déjà évoqué, la constitution de CISP à un niveau supérieur, au sein des métropoles notamment, pourrait permettre d'harmoniser les remontées d'information et la priorisation des actions à mener. Mais cela devrait également se décliner en groupes de travail pour ne pas obérer le caractère opérationnel, déjà sujet à caution, des CISP.

En résumé, les procureurs rappellent leur attachement à ces structures et souhaitent le développement de leur caractère opérationnel qui passe notamment par la désignation de coordonnateurs au sein des CLSPD / CISP et par un soutien matériel et humain du procureur de la République au sein des parquets.

Contribution écrite du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

1. Réponses au questionnaire

De façon globale, le CSPD s'est avéré un **outil efficace** pour renforcer les liens entre l'Education nationale, les services de sécurité intérieure et les exécutifs locaux.

En effet, il est une **instance bien identifiée** permettant dégager une vision systémique des problématiques de délinquance avec par exemple l'implication des bailleurs sociaux et des associations de prévention. L'absence de CLPD dans **certaines agglomérations rurales** de moins de 10 000 habitants est perçue à cet égard comme une carence. Il faut noter cependant que l'**impulsion donnée par les élus et les autorités préfectorales** est décisive pour une dynamique pérenne.

Le périmètre de compétences est adapté aux attentes de l'Education nationale. Elle est majoritairement sollicitée sur les **thématiques des violences, de décrochage plus rarement de la radicalisation**.

L'IEN et le chef d'établissement, souvent en binôme, sont les principaux représentants de l'Education nationale. Pour les grandes villes, le DASEN et son adjoint sont appelés à participer aux CSPD des grandes villes (ex : Grenoble, Metz). De plus, le chargé de mission « Politiques interministérielles » et le **référént départemental « violences scolaires »** sont également très impliqués. Cependant, en raison du rajeunissement dans l'entrée dans les faits de délinquance (les moins de 12 ans faisant l'objet d'une attention particulière dans la Stratégie de prévention de la délinquance 2020-2024), **les directeurs d'école du premier degré gagneraient à être associés**.

Tirer un bilan global du dispositif est mal aisé du fait de l'hétérogénéité des pratiques. Néanmoins, les groupes de travail permettent souvent un suivi individuel des jeunes et de **renforcer les liens interpersonnels** entre les acteurs.

La charte type de 2014 constitue une **réelle avancée** pour garantir la confidentialité des échanges même si des difficultés persistent, notamment en formation plénière.

2. Partenariats existants autour de la sanction d'exclusion temporaire

Lors de l'audition, la représentation nationale a souhaité interroger la DGESCO sur les exclusions temporaires.

L'exclusion temporaire est une **sanction disciplinaire**. Elle s'inscrit dans **un suivi éducatif** mis en place afin de garantir la poursuite de la scolarité de l'élève et sa meilleure intégration dans l'établissement. Afin de renforcer le caractère pédagogique de la sanction, l'Education nationale encourage les **partenariats visant à prendre en charge les élèves exclus pendant le temps scolaire** entre établissements et collectivité territoriales. Certaines actions de l'académie de Versailles sont topiques (accueil au sein d'opérateurs des communes organisé par l'associations le CLAVIM à Issy-les-Moulineaux ou l'IDSU à Chatenay-Malabry ; accueil au sein de Centres de loisirs jeunes en partenariat avec la Police nationale à Gennevilliers ; dispositifs relais, dans le cadre de la politique de la ville, à Asnières).

3. Perspectives et propositions

La création depuis 2019 d'un **référént départemental « violences scolaires »** dans le cadre de la prévention des violences en milieu scolaire (situations de plaintes venant de personnels de l'éducation nationale, parents, élèves, situations de rixes entre bandes rivales, interventions dans les écoles, les EPLE ou à leurs abords) contribue au renforcement de son implication dans les CLPD. **Le développement du dispositif des cités éducatives**, dans la mesure où elle permet d'accroître l'encrage des établissements dans leurs territoires au services de la jeunesse, peut également être un atout pour fluidifier d'avantage les coopérations dans le cadre des CLPD.

L'Education nationale serait favorable à une meilleure **couverture des territoires ruraux** par les CLPD. Elle estime également que les **partenariats avec le ministère de la Justice** gagneraient à être renforcés.

Les CLPD pourraient également étendre leur champ d'intérêt vers des publics éloignés de l'institution scolaire pour **favoriser la scolarisation** des enfants, notamment ceux **issus des familles itinérantes et les mineurs non accompagnés**.

Un réseau de compétences et de ressources porté par les professionnel-les, avec les professionnel-les, pour les professionnel-les », créé en 2017 par 4 professionnelles d'Ile de France.

Aujourd'hui : réseau de plus de 400 professionnel-les, intervenant au sein de 222 villes, 97 EPCI, 79 départements et 18 régions de métropole et d'outre-mer

Réseau de ressources et de partage de savoirs opérationnels comme stratégiques et d'accompagnement des CLSPD(R)/CISPD(R)/CMSPD(R)

Accueil et accompagnement des nouveaux coordos et CLSPD(R)

Partage d'expériences, de dispositifs, d'outils, de techniques professionnelles et d'expérimentations

Partage, promotion et diffusion de bonnes pratiques professionnelles

Aide à l'application des politiques publiques, à leur évaluation et au suivi de leurs évolutions (analyses, évaluation d'impacts, conseils, méthodologies, fonction diagnostic...)

Approche systémique des phénomènes de délinquance et des réponses à apporter

Mise en lumière, clarification et facilitation de l'application des textes, et formalisation de procédures de travail en prévention-sécurité-tranquillité-radicalisation

Force de proposition, soutien à l'ingénierie de projets

Veille sociale et juridique, fonction d'alerte si nécessaire

Des valeurs fondatrices : valeurs du service public, valeurs de la République et de la laïcité, respect des interlocuteurs sans distinction de statut et de missions (une personne = une voix), qualité des actions engagées, valeur du partenariat, intelligence collective, nécessité de recul et d'analyse, de pondération dans les réponses, principe d'agilité et d'adaptabilité dans la conduite des activités professionnelles...

Les CLSPD(R)-CISPD(R) constituent le lieu unique au niveau local où l'on traite des questions relatives à la prévention de la délinquance (Loi 2007-297 du 5 mars 2007)

Les CLSPD(R)-CISPD(R) agissent au bon niveau des besoins selon leurs territoires infra-communal, communal, et intercommunal. Ils adaptent leurs actions aux troubles et problématiques constatés en proximité et en liaison directe avec les administré-es de ces territoires. Ils fonctionnent selon le principe de subsidiarité, lorsque coexistent sur un bassin de vie un CISPD(R) et des CLSPD(R). Ils mettent en œuvre selon les besoins repérés les outils de prévention du Maire dans la palette des outils mis à sa disposition.

Les CLSPD(R) possèdent une réelle connaissance à 360° des cultures professionnelles et des dispositifs de la prévention de la délinquance, de la tranquillité publique, de l'accès aux droits et de l'aide aux victimes, de la radicalisation. Le coordonnateur est le liant qui favorise l'interdisciplinarité et l'approche globale des situations individuelles comme l'adaptation à l'action ciblée au niveau local. Il est la cheville ouvrière qui favorise la coopération et la coordination des acteurs.

Les CLSPD(R) sont en maîtrise des champs d'interventions de chacun des secteurs (prévention précoce, primaire, secondaire, tertiaire), en coopération et en coordination de prévention, sécurité, tranquillité publique, en prévention et en aide aux victimes. Ils connaissent très bien les champs de compétence de chacun des professionnels intervenant directement comme

indirectement en prévention-sécurité-tranquillité pour favoriser l'interdisciplinarité d'actions (acteurs sociaux, santé, sécurité, sureté, prévention spécialisée, prévention santé, médiation urbaine...)

Les CLSPD(R) **incarnent, déclinent, mettent en œuvre et accompagnent sur le terrain la SNPDR et les politiques publiques en prévention / sécurité / tranquillité et facilitent l'évaluation de l'impact des actions au niveau local et les ajustements si nécessaire par l'expérimentation** : le coordonnateur anime la dynamique notamment d'évaluation de l'impact des actions coordonnées en prévention, tranquillité publique et aide aux victimes comme des actions de coopérations en sécurité sur les problématiques de sécurité au niveau local. Il permet ainsi d'adapter le travail réalisé au niveau local aux changements relevés ou encore d'adapter les actions ciblées en fonction des effets relevés, y compris inattendus, positifs comme négatifs.

Les CLSPD(R)-CISPD(R) se sont saisis des anciennes comme des nouvelles thématiques de la prévention de la délinquance à travers l'histoire et les évolutions de cette politique publique, et ont adapté en permanence leurs pratiques professionnelles (pratiques « réflexives »).

Les CLSPD(R) **impulsent la dynamique de partage des responsabilités en actions** : le coordonnateur favorise l'échange entre acteurs stratégiques pour une meilleure optimisation des ressources et une bonne articulation du partage des « tâches » entre acteurs face à une situation ciblée.

Référent local, le CLSPD(R) **favorise une appréciation de l'urgence locale** et permet d'anticiper les besoins en proximité en matière de prévention-sécurité. Il **développe des modes opératoires de travail qui favorisent une démarche stratégique** notamment en animant des instances opérationnelles de travail ciblée **face à des situations complexes ou émergentes au niveau local**.

LES CLSPD(R) **jouent le rôle de « baromètres des quartiers »** : ils permettent l'observation des dynamiques locales, notamment concernant le lien entre la population et les institutions (action en relation population-institutions) et d'impulser une dynamique de travail en prévention comme en prévention de la récidive (ex/ actions en apaisement de situations, en reconstruction du lien). Ils mettent en œuvre une prévention « participative » avec la population bénéficiaire, chaque fois que cela est possible et pertinent.

La population française est aujourd'hui en forte attente d'écoute, de proximité, de sens. La compréhension et l'application des politiques publiques passe par le dialogue et la conduite d'actions au plus près des territoires, avec les publics. **Il existe donc une forte espérance autour de cette mission flash.**

L'application des textes relatifs à la prévention de la délinquance ne s'effectue pas encore de manière uniforme et homogène sur les différents territoires de la République (ex/ DROM-COM).

Notre société se complexifie de plus en plus, l'information de qualité n'est pas accessible aussi facilement qu'avant, la spécialisation se développe, les urgences et les interlocuteurs se multiplient... de ce fait, **l'intérêt général recule** chaque jour et **la capacité à agir collectivement spontanément (donc de manière coordonnée et renforcée) est de moins en moins aisée.**

Nous faisons face aujourd'hui à une délinquance multiforme, qui s'adapte de plus en plus vite aux évolutions techniques et sociétales (ex/ réseaux sociaux) ; existence d'une forme particulière de délinquance dite « de subsistance » ou « de survie », qui gonfle les chiffres de la délinquance d'appropriation.

Nous constatons **une entrée des personnes mineures dans la délinquance qui se repère de plus en plus tôt.**

Des violences et des ressentis de violence (glissement du ressenti de violence lié à un fait objectif vers le ressenti de violence lié au rapport à l'autre – le dialogue est vu comme une violence) qui augmentent au quotidien dans les rapports sociaux et dans le cercle privé de la famille. Depuis 15/20 ans, il y a un changement dans le sentiment d'insécurité. Auparavant, le sentiment d'insécurité était nourri par une situation objective liée à des risques (ex : cambriolage), qui faisait monter le ressenti d'insécurité. Aujourd'hui, il vient du ressenti de l'impression (juste ou pas juste) de ne plus pouvoir user de l'espace public (les normes d'usage de l'espace public ont changé et les opinions individuelles sur le sens de l'usage se confrontent et ce, diffusé plus facilement via les réseaux sociaux). De plus, on observe que la rupture du lien social est consommée dans la société car toute tentative de dialogue réalisée par une personne est vue comme un conflit par l'autre et objectivement, on observe une perte des sous-entendus du langage qui rend très difficile le dialogue lui-même.

Une apparition de phénomènes sociétaux de délinquance et de conduites à risques relativement nouveaux et préoccupants (comportement de pré-prostitution, usage de nouveaux psychotropes, exposition par les réseaux sociaux, jeux à gratter, paris en ligne, utilisation du « dark web » ...).

Une **montée en charge des problématiques de santé mentale.** On observe que la **dégradation des services psychiatriques** (fermeture de lits, suppression d'unités, services mutualisés...), **comme le fait que l'ARS ne considère pas véritablement comme fait majeur cette question, créent directement une montée des problématiques de coordination opérationnelle au niveau local** (ex : difficulté matérielle de trouver la personne à hospitaliser, difficulté à la transporter...). On observe également une **absence de lien entre le Préfet et l'Agence Régionale de Santé sur les dossiers liés à la santé mentale ou liés aux addictions.**

Des professionnels parfois usés, fatigués de s'efforcer de porter des actions ou dispositifs au local, se sentant seul(e)s et peu soutenus. **Sentiment que les travailleurs sociaux, socio-éducatifs et médico-sociaux ne sont plus présents, ou beaucoup moins, sur les quartiers « désertés ».** Que des espaces publics, occupés par des communautés ethniques solidaires, connaissent des codes, des langues, des comportements en marge de la République. **Face à ces situations, la seule réponse sécuritaire, dans l'urgence ou à court terme, du durcissement, n'est plus suffisante.**

Le CIPDR estime à 1/3 le nombre de CLSPD « dormants ». Ceux-ci pourraient être accompagnés pour être réanimés. On peut se poser ainsi la question : est ce que les incitations de l'État sont suffisantes ? Les élus locaux voient encore trop souvent le CLSPDR/CIPDR comme une obligation descendante sans contrepartie et un outil qui donne à voir l'action locale alors que

l'Elu local ne perçoit parfois la transparence que comme une chose contre-productive (ex : collectivités territoriales, notamment ultramarines, sont incitées à les mettre en place mais cela est perçu simplement comme une obligation de l'Etat et non pas comme un outil partenarial).

Importance cruciale de la qualité de l'action collective et de la coordination, de la complémentarité des ressources et des dispositifs, ce qui nécessite un soutien institutionnel fort aux CLSPD(R)- CISPD(R) – CMSPD(R) à tous les échelons territoriaux et auprès de toutes les institutions.

Nécessité pour les acteurs d'agir en cohérence et en complémentarité pour que les énergies s'unissent et soient portées dans le même sens. Pour cela, la formation initiale et continue est essentielle pour tous les corps de métiers agissant pour la prévention, la sécurité et la tranquillité

Le contexte aujourd'hui nous fait dire que les CLSPD(R) sont importants, car ils sont « taillés » pour faire face aux enjeux actuels et sont capables de faire du « sur-mesure », sur des territoires morcelés voire « fracturés », grâce à la méthode professionnelle qu'ils déploient en proximité avec les acteurs locaux.

Être coordonnateur-trice de CLSPD(R)-CISPD(R) est aujourd'hui un véritable métier, qui ne s'improvise pas, et qui doit être reconnu parmi les métiers bien identifiés de la sécurité publique et civile.

Même si cela n'est pas clairement écrit dans le code de la sécurité intérieure, **le (la) Maire s'appuie sur les coordonnateurs-trices pour faire vivre son CLSPD(R) ; le (la) Président(e) de l'EPCI s'appuie sur les coordonnateurs-trices pour faire vivre son CISPD(R).**

GOVERNANCE DES CLSPD(R) ET STATUT/LEGITIMITE DES COORDONNATEURS-TRICES :

Nommer des interlocuteurs pertinents référents pour les CLSPDR(R)-CISPD(R) dans toutes les institutions : préfecture, police, justice, Département, Education nationale. Par exemple, désigner au sein des commissariats des référents auprès du CLSPD(R) pour développer le travail resserré en direction des publics vulnérables au niveau local (référent seniors, référent à la brigade de la protection de la famille)

Identifier et positionner clairement le coordonnateur de CLSPD(R)-CISPD(R) parmi les acteurs et au sein des instances de sécurité, afin que celui-ci puisse réaliser efficacement ses missions auprès de ces interlocuteurs, avec tout la légitimité nécessaire. L'inclure, selon des modalités à préciser, parmi les acteurs compétents en matière d'accès à certaines informations à caractère judiciaire sous couvert du Maire et du Parquet Général.

Faire du département et des collectivités territoriales (DROM-COM) des membres de droit du CLSPDR/CISPD(R)

Proposer et généraliser **une lettre d'habilitation systématique pour tous les coordonnateurs, signée du Maire, du Préfet et du Procureur, et si possible signée du DASEN et du Pdt du Conseil Départemental également**

Prévoir de manière uniforme au niveau national le positionnement du (de la) responsable du CLSPD(R)-CISPD(R) dans les

organisations locales des communes / agglomérations de manière qu'il (elle) puisse exercer ses missions à un niveau stratégique (rattaché à DGA/DGS directement pour le coordo CLSPDR, ou au niveau du Cabinet du (de la) Maire ou du (de la) Président(e) de l'EPCI.

Affirmer clairement le rôle et promouvoir les coordonnateurs-trices en poste en tant que correspondants Ville-Police-Justice.

Faire intervenir des responsables de CLSPD(R)-CISD(R)-CMSPD(R) au sein des formations de nouveaux cadres de la police nationale/Gendarmerie nationale et magistrats de parquet et de siège.

Affirmer que le responsable du CLSPD(R) doit appartenir à la catégorie A de la fonction publique territoriale soit via le **recrutement** d'un agent de catégorie A soit via la requalification **de l'agent en poste en catégorie A**. Prévoir de manière uniforme au niveau national le positionnement du (de la) responsable du CLSPD(R)-CISPD(R) dans les organisations locales des communes / agglomérations afin qu'il (elle) puisse **exercer ses missions à un niveau stratégique (rattaché à DGA/DGS directement pour le coordo CLSPDR, ou au niveau du Cabinet du (de la) Maire ou du (de la) Président(e) de l'EPCI.**

Travailler sur une filière de formation avec les réseaux de professionnels coordonnateurs en direction des futurs professionnels avec l'établissement d'une fiche-métier (1), formations portée par le CNFPT (toutes les charges notamment déferrement doivent être pris en charge) **avec une formation initiale (2) avec un tronc commun généraliste et des thématiques ciblées** (droit processuel, criminologie, gestion de projets, sûreté, sécurité publique et prévention de la délinquance, connaissance des cultures professionnelles, des dispositifs...), **puis une formation continue obligatoire (3) avec une ouverture systématique d'accès à la formation pour les DROM-COM.**

Développer le travail en commissions du SG-CIPDR en écriture/suivi de la SNPDR en y associant les CLSPDR selon des modalités à définir.

Intégrer davantage les CLSPD(R) au local à la production et au suivi des Plans Départementaux de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Développer au niveau préfectoral et au niveau du Tribunal Judiciaire (magistrats de siège et de parquet) les échanges entre techniciens, notamment sur les articulations des ressources (surtout financières) ; pour favoriser le lien entre observation locale et politique criminelle et les procédures de fonctionnement partenarial opérationnel (ex/ sur l'aide aux victimes) en déploiement des stratégies locales (coordonnateurs-trices CLSPD(R), services de la préfecture, Parquet, Département, Education nationale).

PREVENTION DE LA DELINQUANCE :

Faire de la prévention de la délinquance un axe à part entière des politiques de sécurité et le fil directeur de l'action en prévention-sécurité-tranquillité, tant sur les modalités de coopération (PN/PM) qu'en coordination des actions (avec l'ensemble des acteurs CLSPD(R)). C'est notamment dans cette dynamique de travail que les services de sécurité seront plus en proximité des habitants et que le travail en reconstruction des liens population-institutions pourra être priorisé (politique de la Sécurité du Quotidien).

PREVENTION DE LA DELINQUANCE DES MINEURS :

Inclure la prévention « précoce » et la prévention primaire dans ce champ d'actions afin de prévenir véritablement le basculement dans la délinquance par la prévention, le repérage et la prise en charge des mises en danger et conduites à risques dès le plus jeune âge (dont les tranches d'âges ne cessent de baisser).

Privilégier fortement l'approche individualisée de la prévention de la délinquance des mineurs dans une dynamique d'approche globale des situations individuelles (des personnes mineures et de leurs familles) en vue de prévenir le

basculement dans la délinquance par cette méthodologie de travail partenarial en CLSPD(R), avant toute approche « en silos » et de manière étanche entre les institutions concernées par cette situation (action sociale, éducation nationale, acteurs socio-éducatifs, de proximité...). Ceci bien évidemment sans préjudice des compétences et prérogatives propres de chaque institution professionnelle.

Régler le problème de la difficulté d'échanger nominativement des informations avec les professionnels soumis au secret professionnel étant entendu que la protection du secret partagé n'est pas affirmée par la loi mais seulement par une charte déontologique ; que les Conseils Départementaux soient réellement impliqués dans les CLSPDR et les CDDF (rendre effectif le rôle de membre de droit du CLSPDR)

Proposer une méthodologie de repérage et de suivi des mineurs exposés aux risques de la délinquance de manière uniforme sur tout le territoire national ; y intégrer la prévention précoce.

Avoir une **attention particulièrement accrue sur les facteurs de vulnérabilité sociale (ex : les jeunes en manque de qualification, enfance en danger, personnes en isolement social mineurs isolés étrangers, autoentrepreneurs, étudiants précaires...)** ou encore sur les lieux de vie de ces publics (foyers de mineurs, logement en suroccupation, cité universitaire...).

Avoir une attention particulière pour les jeunes issus des DROM-COM effectuant leurs études sur le territoire national (Paris, Bordeaux, Toulouse, Montpellier), pouvant se retrouver en situation de basculement vers des conduites à risques (stupéfiants, prostitution, michetonnage...et autres) ; **personnes isolées, en échec, en rupture sociale et familiale... Développer les structures d'écoute et de repérage via les associations DOMiennes.**

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE :

Développer les modes de coopération en sécurité (PN/PM) sans se limiter à la seule mise à disposition de la PM à la PN/Gendarmerie comme réponse dans l'urgence, afin que le CLSPD(R) puisse véritablement favoriser le travail conjoint en prévention-sécurité dans une dynamique de prévention, d'anticipation, d'efficacité, d'optimisation des ressources locales et de cohérence face aux usagers.

S'assurer de la participation du CLSPD(R) dans les GPO de la police ou de la gendarmerie nationale ; là où cela apparaît pertinent du fait des méthodes et outils déployés, fusionner les cellules de veille du CLSPD(R) et les GPO.

Former davantage les policiers municipaux sur le rôle (les compétences et le positionnement) de coordo CLSPDR, à la connaissance des publics, aux conditions d'exercice de la citoyenneté pour les publics exposés ou en risque de basculement dans la délinquance.

Permettre le suivi par le CLSPD(R) au niveau local des actions réalisées dans le cadre de l'exonération de la taxe TFPB afin de favoriser par le contrat l'inclusion des bailleurs sociaux dans la dynamique de travail locale en prévention-sécurité-tranquillité. Impulser aussi des démarches en direction des copropriétés privées afin qu'elles participent à cette dynamique.

AIDE AUX VICTIMES / VIOLENCES / PUBLICS VULNERABLES :

Au-delà des l'action prévue et ciblée en direction des « publics vulnérables » (nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation), **viser aussi formellement dans le travail du CLSPDR la question de l'aide aux victimes d'infractions pénales**, afin de travailler en prévention de la récidive sur tous les champs. Inclure dans les membres de droit du CLSPDR le président du Tribunal Judiciaire qui est président du CDAD de secteur.

Rendre automatique la présence d'un intervenant social et d'un psychologue en commissariat (qui sera le référent du (de la) coordonnateur-trice au quotidien) et avoir des fonds Etat, uniformes sur le territoire, dédiés à ces postes.

Favoriser le développement du lien Tribunal Judiciaire - Ville (via un référent du TJ et le coordonnateur), notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la « justice de proximité », et en vue d'expérimenter des dispositifs d'aide aux victimes adaptés aux besoins locaux (ex : UMJ mobile, dépôt de plainte à domicile ou dans un lieu spécifique...).

Travailler davantage sur la justice restauratrice en prévention de la récidive, sur le lien auteur-victime, et prendre en compte les éléments de contexte qui fabriquent un auteur et sa victime. **Renforcer l'action sur le suivi des mesures pré-sentencielles comme post-sentencielles** permettant de participer à l'application des mesures en prévention de la récidive, de favoriser l'éloignement des auteurs/mis en cause de violences conjugales et intrafamiliales (logements/hébergements mis en causes et auteurs : il faut un soutien financier clair et des dispositifs spécifiques du type « un toit pour elles » pour les auteurs) et aux propositions de compléments d'action en prévention de la récidive adaptée à chaque habitant visé.

Analyser les situations de violences en particulier face aux problématiques émergentes (comme les problématiques de pré-prostitution) et ce, tant en direction des victimes que des mis en cause.

Agir en priorité face aux actes de délinquance astucieuse en direction d'une population vieillissante et/ou dépendante où les processus de délinquance s'adaptent et se développent alors même que les outils de prévention et de traitement ne le font pas assez rapidement (ex : faible dépôt de plainte des victimes, absence de prise en charge des effets post-traumatiques, absence de coordination juridique entre actions judiciaires civile et pénale face à la complexité du sujet).

Créer de véritables passerelles formalisées entre les CLSPD(R) et les coordonnateurs-trices des ateliers santé ville et des Conseils Locaux sur la Santé Mentale ; faire du coordonnateur du CLSPD(R) un membre des instances de travail avec la capacité d'échanges nominatifs en secret partagé et ainsi, lui permettre d'agir en réelle prévention plutôt qu'agir en tranquillité publique uniquement, en situation « de crise ».

Investir clairement sur la prévention des conduites à risques (notamment liés aux usages du numérique et des écrans, des jeux à gratter) dans la SNPDR : afin que la prévention de la délinquance passe aussi par la prévention des conduites à risques et que les moyens y soient mobilisés.

PREVENTION DE LA RADICALISATION :

Faire en sorte que les CLSPDR siègent effectivement en CPRAF, en incitant et en encourageant les exécutifs locaux à le faire dès lors que le CLSPD a choisi de traiter cette thématique de prévention.

SOUTIEN FINANCIER AUX ACTIONS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE :

Renforcer le FIPDR quantitativement (développer le volume de son enveloppe annuelle) et qualitativement (élargir l'assiette d'éligibilité de ce fond à des nouveaux projets, ex/ le suivi individualisé des mineurs en risque de basculement, les mesures d'accompagnement individualisé...)

Développer les passerelles et la cohérence au niveau national entre les crédits d'Etat (FIPDR / Contrat de ville / MILDECA / aides à l'emploi...) afin que chaque CLSPD(R) puisse par suite animer la réflexion sur les cofinancements par actions et ce, avec des bases communes et claires.

Avoir une attention particulière sur les fonds spécifiquement dédiées à la prévention-sécurité pour compenser le différentiel de coûts d'actions (ex : non compensés par l'octroi de mer, financements de droit commun) dans les DROM-COM – ex : achat véhicule / gilet tactique... Et contrôle du matériel en métropole pour PM et diagnostic des cabinets conseils : prix plus important (clause de réajustement des marchés). - surtout de 22% au minimum.

Questionnaire

Nom : **BION**

Prénom : **Dominique**

Collectivité territoriale : **Ville de Chambéry (Savoie, 73), 59 451 habitants**, au sein d'une agglomération de 136 805 habitants

Fonction : **Directeur Prévention Tranquillité Publique – Coordonnateur du CLSPDR**

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

S'agissant des CLSPD(R), l'échelon communal est le véritable échelon de proximité qui permet de maîtriser finement le diagnostic local de la sécurité et de répondre efficacement aux demandes et problématiques de proximité émanant de la population qui s'adresse d'abord au Maire pour tous ses soucis quotidiens.

Au fil du temps, de l'évolution des politiques publiques, des textes de lois, des événements sociétaux, des outils technologiques... etc., les CLSPD(R) ont su s'adapter pour maintenir et développer leurs actions au service des administré-es et dans la recherche d'efficacité sur le terrain.

A Chambéry, la séance plénière du CLSPDR réunit chaque année entre 80 et 100 participant-es.

Concernant les CISPD(R), cet échelon est pertinent pour assurer une fonction de continuité territoriale entre les communes membres sur les questions de prévention/sécurité, pour développer des logiques de « boîtes à outils » pour les communes de taille plus modestes ne disposant pas des moyens humains, techniques et financiers nécessaires pour être efficaces dans la lutte contre la délinquance, et pour mutualiser des moyens (ex/ CSU mutualisé, équipes mobiles de prévention spécialisée...).

Sur l'agglomération chambérienne, les réunions du CISPD ont été très aléatoires ces 7 dernières années.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Le caractère obligatoire des CLSPD ne les rend pas forcément plus visibles et plus efficaces. C'est surtout l'existence de troubles sur leurs territoires, la volonté politique de les résoudre, le recrutement de personnes compétentes à leur tête et au sein des partenariats déployés, et les outils et méthodes mis en oeuvre qui sont les principaux déterminants de leur efficacité et de leur visibilité dans le paysage institutionnel local.

Néanmoins, ce caractère obligatoire a permis d'apporter sur certains territoires un cadre et une méthode de fonctionnement, ce qui a dû jouer tout de même sur le nombre des CLSPD mis en place / relancés / développés, car le nombre de coordonnateurs/trices a évolué à la hausse depuis 5 ans (cf. le nombre sans cesse croissant de coordonnateurs-trices membres du Réseau National des Coords de CLSPD(R)-CISPD(R)-CMSPD). Qualitativement, il a été noté également une montée en compétences des CLSPD ces dernières années (cf. divers articles parus dans le Club Sécurité de la Gazette des Communes).

Je ne suis pas convaincu qu'il faille étendre le périmètre des collectivités dans lesquelles il serait obligatoire de créer un CLSPD/CISPD, car leur fonction est avant tout de mobiliser, et de développer puis consolider le partenariat dans une démarche de résolution de problèmes et/ou de réduction de troubles. Les petites collectivités, de moins de 10 000 habitants, n'ont pas forcément besoin d'avoir un CLSPD pour agir dans le domaine de la prévention de la délinquance, car le partenariat n'est pas trop étendu ni complexe comme dans les plus grandes villes. La création d'un CLSPD peut relever dans ce cas de la volonté du Maire. Par ailleurs, pour les communes de moins de 10 000 habitants, un CISPD peut être l'outil approprié (en accompagnement des maires) pour agir sur des micro-territoires dans des communes réunies au sein d'une agglomération.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Sur les territoires où les CLSPD/CISPD ont été portés politiquement et techniquement, indéniablement, oui.

Les CLSPD sont le lieu de compréhension par excellence des différentes cultures professionnelles des métiers de la prévention/sécurité/tranquillité et de leur mise en articulation et en synergie sur les territoires. Ce sont des créateurs / développeurs / mainteneurs / réparateurs des liens institutionnels et partenariaux en matière de prévention de la délinquance et de tranquillité publique, mais aussi s'agissant d'aide aux victimes.

Ce sont des lieux d'ingénierie, d'expérimentation, d'évaluation, et d'association des habitants aux dispositifs déployés.

Force est de constater que les principaux acteurs agissant pour la prévention de la délinquance disposent d'outils et d'instances qui relèvent de leurs différentes familles d'appartenance institutionnelle :

- l'Etat énonce une stratégie nationale et s'appuie sur le SG-CIPDR,
- les Départements s'inscrivent dans les démarches des Conseils Départementaux de Prévention de la Délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes,
- les acteurs locaux de la sécurité, en lien avec les préfetures, disposent des réunions d'état-major de sécurité, et la police et la gendarmerie agissent pour la sécurité du quotidien
- les acteurs judiciaires sont emmenés par le Procureur de la République qui pilote le GLTD (traitement de la délinquance),
- les acteurs de l'Education nationale disposent de leurs propres outils (Plan de Lutte et Prise en Charge des Violences en Milieu Scolaire, logiciel « faits établissements, équipes mobiles de sécurité, agents de prévention et de sécurité dans les collèges, ...)
- La DDCSPP pilote et suit au local le programme de la MILDECA,
- etc...

...mais il existe au-delà nombre de dispositifs avec lesquels il convient d'articuler également l'action de prévention de la délinquance : Contrat de Ville, Gestion Urbaine de Proximité (dont les actions financées au titre de l'exonération de TFPB pour les bailleurs), Schémas Départementaux divers, Programmes de Réussite Educative, nombreuses actions relevant du champ associatif (ex/ pour la médiation sociale nocturne, la prévention spécialisée, l'aide aux victimes...), etc., sans évoquer le volet spécifique de la prévention de la radicalisation...

Dès lors, mener une action efficace sur un territoire en matière de prévention de la délinquance en mettant en musique tous ces éléments n'est pas une démarche aisée, évidente, ni spontanée.

Les CLSPD(R) constituent le lieu unique et privilégié de la mobilisation conjointe et coordonnée de tous ces acteurs, ressources, moyens et instances, dans un objectif de résolution ou de réduction des problèmes du territoire. En ce sens, on peut dire qu'ils ont rempli leur rôle ces dernières années.

A Chambéry, l'articulation s'effectue de manière intéressante (derniers exemples en date : signature d'une convention de partenariat renforcé avec la DSDEN dans le cadre du CDDF, lancement d'un plan communal de prévention des addictions et des conduites à risques avec les acteurs de la sécurité/tranquillité et les acteurs de la santé publique et de la réduction des risques, co-animation des GVT-GPO avec la police nationale, lancement d'ateliers de tranquillité de proximité avec des élu-es, la DDSP et des habitants, relance du GLTD, travail à la mise en place d'un Contrat Local sur les Violences Sexistes et Sexuelles, co-animation du Groupe Local d'Appui à la prévention de la radicalisation avec le Chef de Cabinet du Préfet...).

La préfecture de Savoie, à l'instar d'autres préfetures, a invité les coordonnateurs-trices de CLSPD(R) à un groupe de travail destiné à formaliser et actualiser le plan départemental de prévention de la délinquance, signe que les CLSPD(R) sont bien repérés désormais dans le paysage institutionnel local aux côtés de l'institution judiciaire, des forces de sécurité étatiques, des services de l'Etat au local ou encore des acteurs associatifs.

Dans le paysage local de la prévention de la délinquance, les professionnel-les s'interrogent sur l'utilité, depuis la PSQ, de maintenir le dispositif des ZSP. De même, il convient de réaffirmer que les CLS doivent être remplacés par les STSPD(R).

Par ailleurs, pour mieux fonctionner, le rôle et les missions des CDDF ont besoin d'être fortement réaffirmés et soutenus par les préfetures, comme cela figure dans la nouvelle stratégie nationale, de manière à ce que les travailleurs sociaux y participent plus activement.

4. Avez-vous identifié des « *bonnes pratiques* » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Celles-ci sont nombreuses, et leur promotion constitue la substance même et la raison d'être du RN2C. Elles pourraient constituer à elles-seules un ouvrage... Quelques exemples apparaissent au sein de la nouvelle stratégie nationale.

Les bonnes pratiques concernent tout autant la connaissance et la diffusion des textes, que les outils, les modalités de partenariat, les méthodes et actions.

Les difficultés ou blocages principaux relèvent des limites des pouvoirs des maires en matière de prévention de la délinquance, et de la possible non-reconnaissance institutionnelle du CLSPD(R) et/ou du-de la coordonnateur-trice.

Trois difficultés majeures sont souvent visibles :

- La difficulté de travailler efficacement et durablement avec la prévention spécialisée et, plus globalement, les travailleurs sociaux concernant des situations individuelles.
- La même difficulté avec certains interlocuteurs du monde judiciaire (ex/ la PJJ), qui considèrent que sans mandat, le partenariat n'a pas lieu d'être, et/ou que le (la) coordonnateur(trice) n'est pas légitime
- La difficulté de travailler avec le monde de la psychiatrie

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Il s'agit de toutes les thématiques inscrites dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance :

- **Les actions de prévention sociale et éducative et les actions à destination des jeunes exposés aux risques de délinquance** (médiation sociale et urbaine, prévention et lutte contre le décrochage scolaire, prévention des addictions et des conduites à risques, aller-vers, aide à l'insertion des jeunes particulièrement exposés aux risques, actions de prévention primaire et secondaire, cellules de citoyenneté/repérage des jeunes en difficultés en lien avec le CDDF, rappels à l'ordre...)

- **L'aide aux victimes, l'accès au droit**, la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales, la promotion des mesures alternatives aux poursuites pénales et à l'incarcération (TNR-TIG), des mesures de réparation, les actions de lutte contre la récidive...

- **La tranquillité publique et la prévention technique des malveillances** (suivi et développement de la vidéoprotection, promotion de la prévention technique des malveillances sur les bâtiments et espaces publics, sécurité dans les transports, suivi et prise en charge des publics en errance, des publics souffrant de troubles de la santé mentale, promotion et développement du dispositif de la participation citoyenne...)

- **La prévention de la radicalisation** (animation avec la préfecture du Groupe d'Appui Local, participation à la CPRAF le cas échéant, mise en oeuvre de séquences de formation/sensibilisation, création des conditions d'une bonne visibilité territoriale des problématiques, promotion des valeurs de la République et de la laïcité, mise en place de CMER ou de « conseils de sages »...)

La thématique territoriale est aussi extrêmement présente dans les CLSPD(R), avec de nombreuses réunions destinées à actualiser régulièrement le diagnostic local de la sécurité sur différents quartiers, croiser les regards et formaliser des plans d'action coordonnée en réponse aux troubles constatés.

A Chambéry, il existe 4 groupes de veille territoriale du CLSPDR, qui font office de GPO pour la police nationale, mais aussi des cellules de tranquillité publique, et des ateliers de tranquillité de proximité avec des élu-es, des habitants et la DDSP.

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ?

Il manque dans cet article du CSI la référence à la dimension d'ingénierie (plutôt que de seulement « proposer des actions ponctuelles ») qui est fortement présente dans les CLSPD(R) qui fonctionnent. Le suivi et l'évaluation (voire

leur portage, leur expérimentation) de programmes d'action en continu sont également des composantes importantes des CLSPD(R) qui fonctionnent bien.

De fait, les « coordonnateurs-trices » des CLSPD(R) et CISPDR(R) font bien plus que coordonner simplement des acteurs. Les CLSPD(R) et CISPDR(R) portent véritablement des actions et programmes inscrits dans les politiques publiques, en articulant les échelles du niveau local au niveau national. Ils mobilisent pour cela des subventions publiques (FIPDR) et répondent à des appels à projet (ex/ MILDECA, DILCRAH...).

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPDR par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » 2 ?

La prévention de la radicalisation, ainsi que la promotion et la défense des valeurs de la République et la laïcité, sont devenues essentielles au sein de la prévention globale de la délinquance. Cette thématique est difficile à aborder avec certains acteurs, notamment des secteurs éducatif, social et socioculturel. Mais elle est essentielle pour amener l'ensemble de la société civile à être vigilante sur cette problématique et à promouvoir des démarches inclusives, susceptibles d'expliquer et de faire adhérer aux valeurs de la République celles et ceux qui, parmi nos concitoyens, pourraient être amenés à s'en éloigner.

Ce travail de prévention est particulièrement intéressant au sein des CLSPDR à travers l'animation avec les services préfectoraux (chef de cabinet du préfet) d'un Groupe d'Appui Local et la mise en place de temps de formation/sensibilisation dédiés.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Il conviendrait de rendre obligatoire et effective la participation des Conseils Départementaux aux CLSPD(R) et CISPDR(R) (dont les président-es sont membres de droit) et d'inclure en tant que membre de droit de ces instances les Président-es des Tribunaux Judiciaires.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPDR** auxquels vous avez participé ?

Séance plénière : une fois par an.

Comité de pilotage (ou comité restreint) : 3 à 4 fois par an, et autant que de besoin, par exemple pour gérer une crise, la communication, valider un axe ou un projet important en cours de développement...), donc fréquence variable d'une année sur l'autre.

Réunions des **groupes de travail thématique et territorial** : très régulièrement (au moins une réunion chaque semaine, toute l'année), surtout pour les groupes de veille territoriale, les cellules de tranquillité publique et les ateliers de tranquillité de proximité.

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui. S'agissant de la formation plénière, une réunion par an permet bien de partager les informations avec la totalité des acteurs et partenaires, de présenter l'état de la délinquance sur le territoire, de faire le bilan des actions menées, et de dresser les perspectives pour l'année à venir. Tout en permettant à chacun de s'exprimer et de poser des questions.

Concernant la formation restreinte, celle-ci est plus souple et se réunit autant que de besoin, selon les événements se déroulant sur le territoire. Ce mode de fonctionnement paraît adapté.

Les CLSPD qui fonctionnent sont les CLSPD qui sont opérationnels et reconnus comme tels par les acteurs. Il faut donc organiser le nombre optimal de réunions et ne pas alourdir le partenariat outre mesure pas des temps de rencontre trop récurrents. A ce titre, la pratique de la visioconférence, qui s'est développée avec la crise sanitaire, est particulièrement intéressante.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPDR sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance. Pourriez-vous préciser si cette disposition est

effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD ?

Oui. A Chambéry, les statistiques de la délinquance par agrégats comportant les AVIP, les AB, les IRAS, les IEF... avec le détail des violences physiques crapuleuses et non crapuleuses, vols par effraction, vols à la roulotte, incendies de voie publique..., sont fournis régulièrement (et à la demande du Maire) par la DDSP à l'occasion de chaque groupe de veille territoriale (qui fait aussi office de GPO de la police nationale).

La police nationale les commente lors des GVT-GPO, ce qui complète leur bonne compréhension par les acteurs du CLSPDR.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

D'autres données sont indispensables à capitaliser, de manière à actualiser en permanence le diagnostic local de la sécurité, mais également dans une logique de constitution d'un observatoire local de la délinquance et de la tranquillité, avec les principales institutions du CLSPDR.

Ce sont en partie ces données que nous récupérons pour animer nos GVT-GPO : incidents relevés par le transporteur, statistiques des rapports de la médiation sociale (correspondants de nuit, statistiques que le CLSPDR produit), activité de la police municipale, faits établissements de l'Education nationale, nombre de faits signalés par les habitants, volume et coût des dégradations des bailleurs... etc.

Il serait intéressant et utile de bénéficier de statistiques régulières également au niveau du tribunal judiciaire.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Les acteurs membres des GT sont désignés au sein du règlement intérieur du CLSPDR, et sont invités par mail à se réunir sur un temps d'une heure trente au maximum, avec un ordre du jour prédéfini. La parole circule et est libre et protégée par la charte de confidentialité des échanges en vigueur pour toutes les réunions du CLSPDR. Un compte-rendu est réalisé et envoyé aux participant-es à l'issue (sauf pour les groupes échangeant des informations nominatives).

Les groupes de travail, à vocation thématique ou territoriale, portent tous sur les objectifs de travail de la stratégie nationale, déclinée au plan local au sein de la stratégie territoriale.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

De manière générale, les GT sont efficaces lorsqu'ils sont opérationnels, lorsqu'ils créent une plus-value en termes de savoirs, de moyens d'actions, de coordination, d'ingénierie, d'évaluation, etc.

Ils le sont également lorsqu'ils inscrivent leurs travaux au sein d'une stratégie territoriale claire, visible et cohérente, articulant les actions de court terme, susceptible de répondre aux urgences exprimées par les acteurs, et les objectifs à plus long terme, notamment structurants pour le territoire.

A ce titre, mon expérience est largement positive.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

A Chambéry, une action est engagée pour développer l'accueil de TIG et TNR au sein des services. En 2016, une formation des tuteurs des services communaux a été réalisé avec le SPIP et la PJJ.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Cette question constitue la principale pierre d'achoppement concernant la prévention de la délinquance des mineurs. Car même si la charte déontologique en vigueur au sein des CLSPD(R) protège les échanges entre professionnels, certains d'entre eux sont encore très réticents à partager des informations pour l'intérêt d'une situation particulière.

Il serait plus qu'utile de réaffirmer fermement la compétence des CLSPD(R) en ce domaine, voire de préciser le cadre juridique protecteur des groupes d'échanges d'informations nominatives des CLSPD(R) / CISPD(R) voulu par le

législateur, qui a vocation à s'appliquer à l'ensemble des professionnels contributeurs de la prévention de la délinquance.

Il conviendrait sans doute également d'approfondir la notion d'information à caractère secret, que les professionnels de l'action sociale ne peuvent divulguer sans commettre une infraction pénale (art. 226-13 du Code pénal).

Cela pourrait être travaillé efficacement en demandant de faire clarifier par le Haut Conseil du Travail Social les modalités d'échanges d'informations à caractère confidentiel et personnel dans le cadre des CLSPD(R) / CISPD(R), en partant sans doute de la fiche élaborée en avril 2017 par la Commission éthique et déontologie du HCTS avec la participation des services de la CNIL. De manière à faire identifier par tous un cadre légal clair et précis permettant de garantir la protection des différents acteurs en charge de la prévention de la délinquance, dans les instances des CLSPD(R)/CISPD(R) concourant au partage d'informations poursuivant une finalité commune de prévention du risque de basculement dans la délinquance ou la radicalisation.

Sinon, ou en complément, localement, un travail avec les Procureurs de la République serait à envisager dans ce domaine, de manière à rassurer et sécuriser les travailleurs sociaux.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Le rôle des maires et des coordonnateurs-trices seraient davantage reconnu-es et légitimé-es aux yeux des professionnels des différentes institutions, et leur action rendue globalement plus efficace si **une lettre d'habilitation du (de la) coordonnateur-trice** pouvait être formalisée et **signée à la fois par le Préfet, le Procureur de la République, le Président du Conseil Départemental, le DASEN et le Maire.**

Il conviendrait de soutenir davantage les CLSM, et de formaliser des conditions de coopération plus précises concernant la gestion des **problématiques de santé mentale** dans une logique de prévention, avant la survenance de troubles.

Il serait intéressant de créer une **filière de formation spécifique** au sein du CNFPT

L'organisation au niveau local de **conférences de financeurs** serait une réelle plus-value.

Contribution écrite de M. Farid Bounouar, directeur prévention, sécurité et citoyenneté, et coordinateur du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Sarcelles

Bilan

- Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CSPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

A l'appui de mes expériences actuelles et passées (coordination au quotidien des CLSPD de Clamart et Sarcelles, participation comme consultant à l'animation des CLSPD d'Aix-en-Provence, Les Lilas et Chennevières-sur-Marne et accompagnement à la création du CISPD de Bain-de-Bretagne), le bilan me paraît globalement positif en matière de co-production de sécurité.

L'outil CLSPD/CISPD permet véritablement d'engager des plans d'actions (Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance -STSPD-) et de les évaluer, mais cela repose principalement sur la volonté politique des Maires ou des Présidents des EPCI, en binôme avec le coordonnateur du CLSPD ou CISPD.

Ainsi, l'expérience montre que l'absence de volonté politique et de moyens humains consacrés aux questions de prévention et de sécurité (pas seulement les moyens consacrés à la Police municipale et à la vidéoprotection) conduit de nombreux CLSPD en France à se contenter d'une réunion plénière. Les missions confiées aux coordonnateurs sont souvent mêlées à d'autres missions, certes complémentaires, mais parfois éloignées.

Exemples : un coordonnateur CLSPD ou CISPD qui est chargé à la fois des questions de prévention et de sécurité mais également de la politique de la ville, ou de la citoyenneté ou de la Police municipale ou du programme de réussite éducative (PRE).

Il convient ainsi d'engager une véritable réflexion sur le statut des coordonnateurs des CLSPD/CISPD (un cadre d'emploi dans la fonction publique territoriale ?).

Concernant les séances plénières du CLSPD, elles souffrent toujours de l'image de « grande messe ». Cette image est liée au caractère, parfois réducteur, qui est donné sur certains territoires aux missions du CLSPD, entendu comme un outil de communication ou de simple restitution des données de la délinquance ou parfois même comme un exercice d'autosatisfaction.

Les CLSPD, en formation plénière, pourraient être davantage des lieux d'échanges et de débats en adoptant d'autres configurations (exemple de configurations adoptées à Sarcelles) :

1^{ère} configuration possible- Une séance plénière avec désignation de référents par partenaires : un référent pour l'ensemble des bailleurs, un référent « transporteurs », un référent pour l'ensemble des chefs d'établissements, un référent pour les services du Conseil Départemental, etc.). Le nombre de participants pourrait ainsi être resserré à 25 ou 30 membres, tout en gardant une certaine représentativité.

2^{ème} configuration possible et cumulative- Faciliter l'organisation de séances plénières thématiques (en formation « Education nationale et acteurs socio-éducatifs » ou en formation « bailleurs et transporteurs »).

Concernant les séances restreintes, l'expérience montre qu'elles se réunissent rarement car elles sont très liées aux agendas des participants et font souvent doublon avec d'autres instances (groupes de travail thématique, GLTD, réunion sécurité avec la Police nationale).

La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CSPD sont obligatoires ?

Au préalable, il me paraît nécessaire de s'assurer que le caractère obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants soit bien inscrit dans la loi.

En effet, la LOI n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance et le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département, ne sont pas claires à ce sujet.

En effet, l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 dispose que « **Dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant une zone urbaine sensible** telle que définie par le 3 de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, **le maire ou son représentant** désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 **préside un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mis en place dans des conditions fixées par décret.** Lorsque, en application de l'article L. 5211-59, il est créé un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, la mise en place par les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est facultative.

Quant au Décret n°2002-999 du 17 juillet 2002, abrogé par Décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 (JORF 25 juillet 2007) dispose dans son article 2 que : « Toute commune **peut** créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ».

Le caractère obligatoire n'est pas explicitement mentionné dans la loi, il est simplement énoncé que le Maire « préside » et le décret dispose que toute commune « peut » créer un CLSPD.

En tout état de cause, toutes les villes de plus de 10 000 habitants n'ont-elles pas créés de CLSPD. Pourquoi ?

Méconnaissance de ce dispositif ? Manque de volonté politique ? Existence de CLSPD « de fait » (réunions sécurité entre les acteurs d'un territoire sans formalisation) ? Manque de moyens humains ?

Quand ils existent, il faut également s'interroger sur les CLSPD « en sommeil » (pas de réunions depuis leur création, plus de réunions depuis un changement de majorité politique, absence de portage technique - vacances du poste de coordonnateur-, création d'un CISPDP qui s'est substitué de fait au CLSPD, etc.).

Un recensement de ces CLSPD/CISPDP « en sommeil » pourrait permettre de relancer les dynamiques locales dans ce domaine. Selon des chiffres communiqués il y a quelques années par le CIPDR lors de groupes de travail sur la nouvelle stratégie nationale, 1/3 des CLSPD/CISPDP existants en France « serait » en sommeil.

S'ils doivent être rendus formellement obligatoires, il conviendrait d'accompagner la création ou la relance des CLSPD / CISPDP par un appui technique et opérationnel par les services de l'Etat (Préfecture et Sous-Préfecture) et par un soutien à la formation des coordonnateurs de CLSPD / CISPDP.

Au-delà du caractère obligatoire, la question du périmètre lors de la création d'un CLSPD ou un CISPDP se pose.

Qui détermine le périmètre ? Le maire (ou Pdt d'EPCI), le Préfet, le Procureur ? Une concertation entre les trois ? La réglementation n'est pas claire à ce sujet. Elle précise seulement que la décision revient au Conseil municipal ou à l'EPCI par une délibération concordante de chaque commune.

Par exemple, lorsque j'ai accompagné la création du CISPDP autour de la ville-centre de Bain de Bretagne (35) et trois autres villes de la Communauté de Communes « Bretagne Porte de Loire Communauté », la question du périmètre retenu s'est posée. En effet, la Communauté de communes comptait 30 villes. Or, seules 4 villes ont souhaité s'engager dans la création du CISPDP. Il a donc fallu organiser la concertation avec le Sous-Préfet. Il s'était opposé dans un premier temps au périmètre car seules 4 villes étaient concernées et elles n'avaient pas de continuité géographique.

Toutefois, après concertation, les 4 maires concernés, soutenus par le Président de la Communauté de Communes, ont défendu le périmètre de création à 4 villes car il reposait sur la base de villes volontaires les plus exposées à la délinquance et longeant la 4 voies (Rennes-Nantes). Un périmètre de lancement du CISPDP se justifiait également par les enjeux en matière de sécurité autour de la gare routière située à Bain de Bretagne qui réunissait chaque jour jusqu'à 2 500 élèves. Cette gare étant le point de cristallisation de faits de délinquance sur le territoire.

Le choix du périmètre retenu a ainsi reposé sur un raisonnement « en bassin de vie » plutôt que par la seule dimension stricto-sensu administrative ou géographique. Les services de l'Etat ont donc donné leur accord pour ce périmètre de lancement à condition qu'un diagnostic puisse accompagner la mise en place du CISPDP.

Il conviendrait ainsi de clarifier la législation sur la définition du périmètre et sur la cohabitation entre les CISPDP et les CLSPDP existants. En effet, à Bain de Bretagne, il n'y avait pas de CLSPDP existant mais sur d'autres territoires se pose l'avenir des CLSPDP lorsqu'un CISPDP est créé. **Faut-il prévoir que la création d'un CISPDP se substitue obligatoirement aux CLSPDP existants ?**

A noter que si un CISPDP ne couvre pas l'ensemble d'un EPCI, il paraît opportun d'associer l'ensemble des villes à la définition des axes stratégiques afin de ne pas créer de distorsion dans la réponse publique (Exemple : pour faire face au déplacement de la délinquance, il faut permettre que le déploiement de la vidéoprotection puisse être étendu sur l'ensemble d'un EPCI et pas seulement sur les villes engagées au sein du CISPDP).

- Selon vous, les CSPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

En matière de gouvernance, les CSPD ont trouvé leur place dans le paysage institutionnel. **Le point positif est le statut « de fait » de chef de file des élus locaux qui est consacré par la loi de 2007, à savoir le Maire**

à la présidence du CLSPD (excepté à Paris avec une co-présidence Maire et Préfet figurant à l'article L132-11 du CSI), le Président de l'EPCI ou un Maire de l'EPCI pour le CISPD et le Président de la Métropole pour le CMSPD (Conseil métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance). Ce dernier est d'essence plus récente car il est issu de la Loi Maptam du 27 janvier 2014.

A noter, que l'intitulé de « CMSPD » n'est mentionné dans la loi Maptam que pour la Métropole du Grand Paris (instance qui ne semble pas avoir été créé). Les autres métropoles ont été à l'initiative de la création de leur propre CMSPD, parfois même des projets de CMSPDR (avec l'ajout de la dimension radicalisation, en corrélation avec la loi de 2016).

Références :

Section 2 : La métropole du Grand Paris (Articles 12 à 14)

Article 12

2° Sont ajoutés des articles L. 132-12-1 à L. 132-12-3 ainsi rédigés :

« Art. L. 132-12-1.-Il est créé un conseil métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance qui coordonne les grandes orientations en matière de prévention de la délinquance **sur le territoire de la métropole du Grand Paris**. Le conseil métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. Les modalités d'application du présent alinéa sont fixées par décret ».

Les Métropoles de Toulouse et Lille ont été les plus avancées sur la mise en place de ces CMSPD, parfois dès 2016, en se reposant sur la loi de 2004, modifiée en 2015.

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 59 (V) /Création LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 12 (V)

« Les établissements publics territoriaux créés en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales **exercent leur compétence en matière d'animation et de coordination des dispositifs de prévention de la délinquance** dans les conditions prévues aux articles L. 132-13 et L. 132-14 du présent code. »

Lorsque des CMSPD sont créés, ils se substituent souvent au CISPD existants (exemple à Toulouse). Il s'agit d'éviter un dédoublement des instances. C'est une logique qui doit pouvoir s'appliquer sur d'autres territoires mais qui risquent de ne pas être matériellement possible dans la Métropole du Grand Paris (peu de CISPD existants et les interactions entre les collectivités de Paris et de la petite couronne en matière de délinquance sont quasi-inexistants, seuls les services de Police nationale sont liés via la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne -DSPAP-).

Concernant les possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs, il convient de s'interroger sur une meilleure information sur le rôle des « Conseils Départementaux de Prévention de la Délinquance (CDPD) », présidés par les Préfets, en lien étroit avec les Présidents de Conseils départementaux.

L'intitulé exact de ces instances d'échanges entre les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs sociaux est « Conseil Départemental de Prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes » (En moyenne 60 à 80 membres). Ces instances sont souvent liées à une stratégie départementale étroitement corrélée à la stratégie nationale. Ces CDPD permettent d'engager des partenariats ou des protocoles à l'échelon départemental mais par expérience les collectivités sont peu associées. Il est souvent arrivé de découvrir l'existence de protocoles entre les bailleurs et l'Etat via la presse locale ou par des partenaires.

Concernant à présent les Conseils pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF), instauré par la loi de 2007, ce dispositif d'aide à la parentalité fondé sur l'action sociale et éducative, piloté par le maire est désormais obligatoire pour les villes de plus de 50 000 habitants.

Cette instance est lourde à porter administrativement et souffre d'un défaut de remontées d'informations des partenaires, en particulier de l'Education nationale et de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE). De nombreux CDDF se concentrent sur des rappels à l'ordre solennel et deviennent principalement voire exclusivement

des entités municipales. Il conviendrait de s'interroger sur la pertinence de ces instances rarement en lien direct avec les services du Conseil départemental ou de l'Education nationale et encore plus rarement avec les juges pour enfants. D'autres interventions en direction des parents existent dans les villes (groupe de travail parentalité, commission de rappel à l'ordre solennel, groupe d'échanges d'informations à caractère nominatif, groupes délinquance des mineurs, etc.).

Il faut rappeler qu'il y a quelques années, l'Etat avait conditionné l'obtention de subventions publiques à la mise en place d'un CDDF...Ce conditionnement a rapidement été abandonné.

A Sarcelles, nous avons fait le choix du pragmatisme en mettant en place une « Commission du rappel à l'ordre solennel » qui associe sur chaque situation les acteurs concernés de façon réactive.

Enfin, quel avenir pour les réunions des Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP) dans le cadre de la mise en place des réunions de la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ) au sein des Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR)? Serait-il préférable de mettre fin aux réunions des ZSP ?

Concernant la déclinaison opérationnelle des réunions de la PSQ incarnées par les GPO (groupe de partenariat opérationnel), ces instances se sont parfois télescopées avec les cellules de veille des CLSPD. Il serait nécessaire de clarifier le rôle des GPO.

- Avez-vous identifié des « *bonnes pratiques* » dans la conduite des CSPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

En matière de sécurité et de prévention de la délinquance, il est nécessaire d'agir dans un esprit de subsidiarité. Ainsi, la vidéoprotection est pertinente à l'échelon intercommunal ou métropolitain mais les groupes de travail inhérents à une problématique dans un secteur géographique nécessite une proximité (réunions en présence d'habitants référents, concertations avec les responsables de secteur ou les gardiens d'un bailleur social, élaboration de réponses opérationnelles et de terrain avec les services municipaux du secteur, etc.).

Autre écueil, il paraît difficile pour beaucoup de CSPD ou groupes de travail de sortir de l'approche «communication des données Police nationale / Gendarmerie nationale ». En effet, la prévention de la délinquance est encore bien souvent perçue comme une restitution chiffrée des faits de délinquance constatés sur un territoire. Les participants se tournant naturellement sur les services de Police ou de Gendarmerie. Or, la bonne pratique veut que les données soient un élément du débat qui puisse avant tout permettre d'éclairer un contexte pour y apportant des réponses multi-partenariales. Il faut ainsi s'assurer d'une diversité de représentation des institutions et des associations dans les instances pour dépasser la logique du débat autour d rôle de la Police nationale / Gendarmerie nationale et Villes.

En matière de difficulté spécifique, il convient de s'interroger sur l'interaction entre la politique de prévention de la délinquance et la politique de la ville. En effet, ce sont souvent les mêmes partenaires (en particulier les bailleurs, les délégués du Préfet, etc.), ainsi, il paraît nécessaire de réfléchir à une coordination entre ces deux politiques publiques.

A titre d'exemples, les lancements des appels à projets de ces politiques publiques font parfois doublons notamment dans les champs de la parentalité, de la participation citoyenne, de l'accès au droit et de la citoyenneté, etc. Souvent se pose la question du fléchage financier de la subvention, source de confusion pour les acteurs locaux, en particulier les associations qui agissent tantôt en matière de politique de la ville et tantôt en matière de prévention de la délinquance. Une clarification paraît nécessaire entre les fonds du FIPDR et les crédits de la politique de la ville.

Bonne pratique à souligner à Sarcelles : L'existence d'une « Cellule d'urgence » qui permet de réunir les principaux acteurs d'une problématique pour apporter des réponses coordonnées (exemple dans le cadre des rixes interquartiers ou entre villes).

Le périmètre de compétences

- Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CSPD ?

Voici les principales thématiques abordées à Sarcelles :

Relation Police nationale et Police municipale dans le cadre des conventions existantes ;
Prévention des rixes et violences interquartiers ou avec des villes voisines ;
Usage problématiques des réseaux sociaux (provocations, cyberharcèlements, intimidations, etc.) ;
Prévention, insertion et emploi (actions sur le casier judiciaire, programme d'insertion des jeunes dans le cadre du Programme régional d'insertion des jeunes, référents emplois dans les maisons de quartiers, etc.) ;
Relation Police-Population (actions engagées pour déconstruire les représentations respectives) ;
Réponses publiques à l'accueil, la gestion et le suivi des gens du voyage ;
Repérage et suivi des jeunes déscolarisés et prise en charge des élèves exclus (dispositif passerelle) ;
Trafic de stupéfiants et prévention des addictions ;
Dispositif Pass'Foot allier la pratique sportive à la prévention et à l'éducation à la citoyenneté ;
Prévention des incivilités dans les transports, vigilance sur les dépôts sauvages ;
Participation citoyenne à la prévention et à la sécurité avec les marches exploratoires
Via les conseils de quartiers, désignations d'« habitants référents » ou « voisins attentifs » ;
Violences intrafamiliales et violences faites aux femmes ;
Prévention routière ;
Gestion et suivi de la vie nocturne (ouverture des équipements municipaux, gestion de l'espace public) ;
Santé mentale ;
Prévention de la radicalisation (repérage, formation, sensibilisation) ;
Prévention et information sur les cambriolages (tranquillité vacances) ;
Liens avec éducation nationale (médiation, prévention des violences, actions d'éducation à la citoyenneté, diffusion des valeurs de la Républiques) ;
Conflits de voisinage (squats, bruits, nuisances, rodéos motorisés).

- Le **périmètre de compétence** des CSPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹³ ?

Cet article fait encore mention « des contrats locaux de sécurité » remplacés désormais par des stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD). A actualiser ?

Plus globalement, cet article renvoi la prévention de la délinquance comme une politique entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre de la politique de la ville. Depuis lors, la politique publique de sécurité et de prévention de la délinquance a sa propre définition qui ne recouvre pas le seul champ de la politique de la ville. Cette dernière ne traite par exemple que très rarement des questions de sécurité ou alors sur l'angle de la prévention situationnelle.

- Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CSPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ¹⁴ ?

Cette nouvelle compétence était tout à fait opportune. Elle a permis de place les CLSPD au cœur des actions de prévention de la radicalisation et de fait également les coordonnateurs des CLSPD mais là aussi toujours en lien avec la politique de la ville.

La ville de Sarcelles a été la première a institué cette instance, avant même la loi, puisque les services du Ministre de la ville de l'époque, M. Patrick Kanner s'était appuyé sur cette expérience locale. La ville a d'ailleurs intitulé son CLSPD en CLSPDR.

¹³ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹⁴ Ibid.

Il convient de clarifier cette appellation qui n'a pas formellement d'existence juridique. De nombreuses villes se sont engagées sur cette voie (ex : Strasbourg).

La composition

- Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Sur la composition, il paraît nécessaire que les administrations centrales puissent désigner des référents au sein de leur institution. Exemple : au Parquet de Bobigny, un magistrat est dédié au suivi des CLSPD auquel il est amené à participer très régulièrement et pas seulement aux plénières.

La participation des habitants doit être fortement favorisée. Leur participation aux instances de gouvernance des CLSPD restent exceptionnelles. A Sarcelles, nous les associons dans nos groupes de travail, en particulier via les représentants des amicales de locataires ou les conseillers citoyens.

Les acteurs du monde économique (commerçants, chambre de commerce) restent rarement associés dans les CLSPD. Ils sont pourtant des acteurs clés (représentant sécurité d'un centre commercial, association de commerçants, etc.). Un travail de communication via les CCI doit pouvoir être en mesure de favoriser la présence d'acteurs économiques.

Concernant enfin la représentation des parlementaires dans les CLSPD. Aucune circulaire ne semble les mentionner. Ils sont parfois invités par « courtoisie républicaine ». Même si les séances plénières du CLSPD sont avant tout des instances de restitution, leur participation doit pouvoir être posée. L'inscrire dans les textes ? L'absence des parlementaires est sans doute également liée aux conséquences de la loi sur le non-cumul des mandats, auparavant le Président du CLSPD était le Député-Maire...

La fréquence des réunions

- Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CSPD** auxquels vous avez participé ?

A Sarcelles, une plénière par an réunissant l'ensemble des acteurs et deux plénières thématiques réunissant les acteurs de l'Education nationale et socio-éducatifs et une autre autour des bailleurs et des transporteurs.

- Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui, le rythme d'une plénière par an est adaptée même si des réunions thématiques paraissent nécessaire en particulier avec l'Education nationale (nouveaux chefs d'établissements qui arrivent sur un territoire). La réunion en formation restreinte ne s'est réunie qu'exceptionnellement ou sur des situations d'urgence.

L'accès à l'information

- Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CSPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance¹⁵. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CSPD ?

Oui, les informations communiquées sont satisfaisantes pour éclairer les travaux. Les relations interpersonnelles sont également un élément clés du partenariat au sein des CSPD.

¹⁵ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

- De manière plus générale, est-ce que les CSPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Oui, tout à fait.

Sarcelles bénéficie historiquement d'un fort partenariat local établi sur des relations de confiance étroite entre les acteurs institutionnels et associatifs.

Les groupes de travail

- Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

La ville de Sarcelles dispose de 5 groupes de travail qui jouent un rôle de veille se réunissant tous les trimestres. Ces groupes de travail s'intitulent : Groupes d'actions de prévention et de proximité (GAPP). Ils recouvrent géographiquement les 5 principaux quartiers de la ville dont les quartiers prioritaires de politique de la ville, ainsi que le QRR.

La ville dispose également de 3 groupes de travail thématiques se réunissant chacun 3 fois par an : 1 « Groupe Contre les violences faites aux femmes » (3 fois par an), 1 Groupe « Accès au droit et citoyenneté des jeunes » et 1 groupe « Citoyenneté et République, prévention de la radicalisation » (selon les dispositions de la loi de 2016).

Les groupes sont tournés sur la programmation, le suivi et l'évaluation des actions conduites par les partenaires.

Et enfin, un groupe de concertation, co-piloté entre le psychologue du Commissariat et la psychologue du service prévention / CLSPD. Il s'agit d'un groupe d'échange d'informations à caractère nominatif à partir des suivis transmis par les acteurs socio-éducatifs, le commissariat, les services de l'action sociale. Ce groupe existe depuis une dizaine d'années et se réunit mensuellement.

- Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

L'implication des partenaires est très importante. L'efficacité repose avant tout sur l'approche concrète et opérationnelle qui est donnée aux groupes de travail. Des projets ont souvent été initiés au sein de ces groupes dans un esprit de co-élaboration.

- Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Aucune initiative dans ce sens mais des relations étroites existent à Sarcelles avec la PJJ et le SPIP pour la mise en œuvre des TIG ou des mesures de réparation.

La confidentialité des informations échangées

- La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Nous disposons d'une charte déontologique et nous l'avons mise en conformité avec la réglementation RGPD.

Autres

- Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

En matière de renforcement des liens avec l'Education nationale, il serait tout à fait souhaitable d'associer systématiquement les coordonnateurs ou directeurs de CLSPD au sein des Comités d'Education à la santé et à la citoyenneté (CESC) pilotés par l'Education nationale. Il s'agit en effet d'instances partenariales qui peuvent jouer un rôle décisif dans la qualité de la relation entre un établissement scolaire et un territoire.

Enfin, il convient de s'intéresser plus spécifiquement à certains CISPDP qui sont confrontés parfois au chevauchement des différentes géographies administratives. En effet, des villes membres d'un CISPDP peuvent parfois se trouver dans une zone gendarmerie alors que l'autre partie du territoire est en zone police, parfois les circonscriptions de l'Education nationale sont différentes ou même la carte judiciaire. Il paraît ainsi nécessaire de déterminer des modalités permettant d'assurer une coordination au sein de ces CISPDP qui rencontre des chevauchements administratifs et géographiques.

Questionnaire

Nom : GEHENNE

Prénom : Marc

Collectivité territoriale : Agglomération Evreux Portes de Normandie

Sécurité et prévention de la délinquance, compétence facultative de l'agglomération depuis 01/01/2017

Fonction : Coordinateur Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de l'**efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

- Nécessité de distinguer le CISPD / Gouvernance du CISPD opérationnalité
- Points positifs
 - a) Sensibilisation ponctuelle des élus et des acteurs autour de thématiques
 - b) Identification des problématiques nourrissant le sentiment d'insécurité et les inquiétudes des élus et acteurs
 - c) Attribution d'une légitimité auprès des services partenaires pour développer des actions transversales dans les domaines socio-éducatifs (formation d'acteurs, continuum de l'information....)
- Points négatifs
 - d) Plénière comme scène institutionnelle donnant lieu à un jeu d'acteurs, parfois délié des services
 - e) Une fonction de coordination constamment tributaire « de bonnes volontés », comme si cela n'était pas une politique publique à part entière, ou bien que la prévention se réduisait au champ de compétence de l'acteur.

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Efficacité proportionnelle à l'appropriation par les élus et les services, avec un intérêt d'extension aux communes + 3500 habitants, disposant d'un collège et/ou lycée, SIVU ayant la compétence enfance jeunesse....., d'un centre social (inclure un volet préventif (protection de l'enfance, soutien à la parentalité....))

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Non à l'égard de la première question, cf point 4b

Par rapport à la seconde question :

Gouvernance : Mutualisation de la plénière EPCI / ville centre

Opérationnalité :

Développement d'une transversalité inter institutionnelle (connaissances des dispositifs, co construction de projet,

Existence de dispositifs « contraignants, i.e dépassant la libre-adhésion du partenaire (obligation de moyens, évaluation des résultats)

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

Partenariat de projets entre CLSPD et/ou CISPD

Partenariat de projets impliquant nécessairement une pluralité d'acteurs, de différentes institutions (favoriser la transversalité)

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

CLSPD/CISPD identifié par défaut par les partenaires dans leur champ de compétences, ce qui les exclut de nombreuses initiatives :

exemples :

- Information aux Maires sur leurs pouvoirs de police par le Parquet et la Préfecture, sans que les CLSPD/CISPD en soit, à titre partenarial, informés (Idem /GTLD,...)
- Gestion en interne de situations individuelles débordant largement le cadre d'intervention d'une institution, avec un dévoiement de la mesure de responsabilisation
- Déficit de communication sur les outils (CDDF, rappel à l'ordre, mesure de responsabilisation) auprès des élus et acteurs
- Des freins (enjeux de services, cultures professionnelles....) à la circulation de l'information (Scission entre la sécurité - travail social - socio-éducatif)

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

CISPD / Gouvernance : sentiment d'insécurité et troubles à l'ordre public

CISPD/ opérationnalité :

- Protection de l'enfance,
- lutte contre le décrochage scolaire et social,
- Lutte contre les violences faites aux femmes,
- Promotion de la citoyenneté

- Formation permettant la montée en compétences des acteurs de terrain sur le repérage
- Développement du travail transversal entre partenaires

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹⁶ ?

Le périmètre de compétences du CLSPD/CISPD, tel que défini par la loi du 5 mars 2007, prend appui sur les compétences du Maires. Les élus locaux, dans certaines collectivités, avant même

¹⁶ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

la gestion de l'information, accordent une priorité sur la production d'actions visibles, rapides, efficaces, notamment à l'égard du sentiment d'insécurité.

Le périmètre de compétences des CLSPD/CISPD, tel que défini par le code de sécurité intérieure, est centré sur des missions régaliennes et la gestion de l'information.

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* »¹⁷ ?

CISPD peu impliqué dans la lutte contre la radicalisation, telle que formulée par les services de l'état.

Rapprochement au thème par l'intermédiaire de la promotion de la citoyenneté

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

La formulation semble suffisamment souple pour intégrer de droit un membre dans l'instance plénière.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

CISPD / Gouvernance une fois par an

CISPD/ opérationnalité : entre 2 et 4 fois selon projet/action, à raison d'une quinzaine d'initiatives par an

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Plénière : Oui,

Restreint : Non

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance¹⁸. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Pas d'informations de la part de la préfecture / évolution de la délinquance

Pas de chiffres précis de la part de police/gendarmerie (au nom de classifications différentes et en perpétuelle modification : cf état 40001)

Compensation par un repérage s'appuyant sur des visites de brigade, bilan de partenaires, interpellation élus - acteurs

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Informations :

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Relativement aux situations individuelles, il y a un manque d'informations permettant le repérage. Une fois les collaborations stabilisées, l'information est suffisante pour développer un accompagnement coordonné.

Pistes :

Consolider le lien Maires –écoles/EPLE –CLSPD/CISPD

Consolider les liens services de l'état – Conseil Départemental-CLSPD/CISPD

Consolider la communication sur les outils de la loi 5 mars 2007

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

- Mobilisation d'acteurs, le temps d'une action, autour d'une thématique repérée, d'une commande politique, d'une opportunité en termes de dispositifs ou de ressources :
- Co animation CISPD aggro/CLSPD ville centre sur le décrochage scolaire (mesure de responsabilisation, rappel à l'ordre, soutien à l'orientation...)
- Co animation réseau lutte contre les VIF : campagne de sensibilisation, identification des freins, formation d'acteurs socio-éducatifs / protection de l'enfance
- Co- animation CISPD aggro / CLSPD ville centre sur une gestion transversale de l'information sociale
- Sécurité routière et mobilité responsable
- Projet promotion de la citoyenneté / responsabilité pénale des mineurs, soutien à l'expression d'une parole jeunes (web tv, radio...)
- Implication dans les documents cadres des partenaires (contrat de santé, convention territoriale globale...)
- Actions complémentaires n'impliquant pas un groupe de travail (soutien associations de familles confrontées au milieu carcéral, interventions dans les stages « citoyenneté » prononcés au titre de peines alternatives...)

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

- Une mobilisation d'acteurs qui permet l'inter connaissance
- Une production d'actions qui répond à l'expression d'un enjeu local ponctuel
- Constats de nombreuses ressources disponibles sous utilisées
- Difficulté importante à inscrire dans le temps des actions ayant une forte plus-value « préventive ».

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Pas d'invitation à ces groupes de travail

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui dans la mesure où il y a un rappel systématique des consignes en début de rencontre,
Une difficulté apparaît dans le parcours administratif de documents, ou bien lors de collaboration avec des acteurs peu informés / RGPD

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Accorder une souplesse des subventions « état » au-delà de l'année civile pour considérer l'année scolaire

Ré affirmation par l'état, à l'égard des services, de l'intérêt du partenariat, dans le respect des prérogatives de chacun, notamment pour dépasser le clivage prévention/coercition.

Questionnaire

Nom : AIT OUARAB

Prénom : Zaky

Collectivité territoriale : mairie d'Ambarès et Lagrave

Fonction : responsable du service Prévention - coordonnateur CLSLD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

La démarche partenariale a permis aux différentes institutions à apprendre à se connaître et travailler ensemble. Malgré les cadres d'intervention différents de chacun, la dynamique partenariale fonctionne dans un but commun (pour cela, il est nécessaire

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Je pense que le bilan de l'efficacité des conseil locaux et intercommunaux est mitigé. Autant le principe même de ces dispositifs apporte une vraie plus-value et peut s'avérer très efficace dans certaines Villes, autant les modalités de mise en œuvre de certains CLSPD/CISPD les rendent inefficaces.

Il serait intéressant d'évaluer l'efficacité des CLSPD/CISPD et d'identifier pourquoi ils ne fonctionnent pas dans certaines Villes (problème d'appropriation par les Villes, de moyens, de maîtrise ...).

Pour les Villes qui ont développé un réel projet, il permet de générer une démarche partenariale pertinente qui apporte des résultats intéressants dans la gestion des phénomènes de délinquance et la mise en place d'actions de prévention. Les acteurs des territoires qui sont associés s'y impliquent et en retirent une plus-value. Les Bailleurs sollicitent les CLSPD face aux difficultés qu'ils rencontrent dans certaines de leurs résidences.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Le caractère obligatoire a apporté des bienfaits car il a obligé les collectivités à prendre la mesure de l'importance de ce dispositif pour traiter les problèmes de délinquance et de donner une dimension plus importante à la mission de coordination des CLSPD/CISPD et de stabiliser et pérenniser les agents en poste.

Cependant, cela me semble insuffisant, notamment parce que les maires n'ont pas forcément été sensibilisés au renforcement de leur rôle en matière de pilotage. Il serait également judicieux d'aller plus loin et se baser sur les chiffres de la délinquance pour le rendre obligatoire dans certaines communes de moins de 10000 habitants. Certaines petites communes ont pris cette initiative mais ont besoin d'un soutien de la Préfecture en matière de méthodologie notamment.

La loi n'a selon moi pas permis de donner aux CLSPD/CISPD plus de visibilité. Légiférer n'est pas suffisant, un travail d'information à destination des territoires est nécessaire afin de les accompagner dans l'appropriation du contenu de la loi.

Le renforcement du rôle du maire en matière de coordination de la démarche de prévention et de lutte contre la délinquance a néanmoins été bénéfique, selon moi car les municipalités sont très en lien avec leurs administrés et ont une bonne connaissance des difficultés et des besoins sur leurs territoires. La cellule de veille est l'outil le plus opérationnel, il permet de traiter les problèmes importants du quotidien en mobilisant tous les acteurs locaux concernés.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Il me semble que les CLSPD/CISPD ont trouvé leur place dans le paysage institutionnel et se sont naturellement imposés comme le dispositif qui articule toute la démarche de prévention et de lutte contre la délinquance. Les différentes instances qui permettent de travailler sur cette thématique sont des outils des CLSPD/CISPD.

Le cadre législatif des CLSPD/CISPD laisse une bonne marge de manœuvre aux élus locaux pour faire vivre les instances selon la spécificité des territoires et adapter leurs méthodes de travail. Cependant, ce cadre a des limites car certains territoires ont du mal à développer une méthodologie de travail efficace en matière de coordination.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

J'ai pu identifier une bonne pratique dans l'organisation et la tenue des cellules de veille : mise en place de différents types de cellules de veille selon les besoins (thématiques, d'urgence, tranquillité publique), ordre du jour défini à l'avance et invitation des partenaires concernés par les problématiques évoquées. Cette configuration rend plus efficace les réunions car les partenaires arrivent en réunion avec les informations utiles à la réflexion et les acteurs sont à même de proposer des réponses qui permettent de définir une stratégie d'intervention.

À l'inverse, j'ai eu l'occasion de percevoir un fonctionnement de cellule de veille moins efficace et ne permettant pas aux partenaires d'y trouver leur place : invitation d'un nombre important de partenaires sans que l'objet de la réunion soit précisé. Le contenu de la réunion moins structuré ne permettait pas de travailler efficacement, en présence de partenaires dont certains n'étaient pas concernés par les situations.

Les notions de confidentialité et de secret professionnel représentent, selon les CLSPD, des points de blocage car la gestion des informations personnelles n'est parfois pas bien encadrée ou la confiance entre les partenaires est limitée.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Les situations de troubles et autres situations problématiques rencontrées sur le territoire ou par les administrés (cellules de veille), les violences conjugales et intrafamiliales, la délinquance des jeunes et des mineurs, la sécurité routière, les violences entre jeunes, le décrochage scolaire des adolescents en situation de fragilité.

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹⁹ ?

Il me paraît pertinent car il permet de structurer la démarche globale de prévention et de lutte contre la délinquance sur un territoire. Des actions de prévention au sens large peuvent même y être intégrées (auprès des scolaires notamment), ce qui facilite la lecture et la visibilité de la démarche entreprise auprès des différents publics.

¹⁹ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* »²⁰ ?

Le phénomène de radicalisation étant un versant spécifique de la notion de délinquance, l'extension de la compétence des CLSPD/CISPD me paraît cohérente.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Pas de modification particulière à apporter selon moi. Je me suis cependant retrouvé face à une incohérence.

Le Président(e) du Conseil Départemental est membre de droit du CLSPD. L'un des présidents qui se sont succédés au CD de Gironde n'a une fois pas souhaité signer la stratégie territoriale de la Ville d'Ambarès et Lagrave, expliquant que la prévention de la délinquance n'est pas une compétence du CD. Pour autant la place du CD représenté notamment par la MDS, le Pôle territorial Jeunesse, me semble tout à fait pertinente et indispensable.

Il serait peut-être utile de questionner les élus des CD afin d'évaluer la pertinence de les positionner en tant que membre de droit.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Séance plénière : 1 par an

Cellule de veille : entre 8 et 10 par an

Réunions thématiques : une dizaine de réunions par an réparties selon les projets travaillés

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Une seule réunion plénière annuelle me semble suffisante vu la fonction de cette réunion (présentation du bilan annuel et projection sur l'année suivante). Elle nécessite un temps de préparation important pour les partenaires et le coordonnateur CLSPD.

Les réunions restreintes, en ce qui me concerne, sont mises en place selon les besoins et les projets tout au long de l'année. Je parviens à adapter la fréquence sans trop de difficulté. Les difficultés que je rencontre parfois sur la fréquence de ces réunions sont surtout dues à la disponibilité des partenaires incontournables. Je suis parfois amené à les différer dans le temps, notamment lorsque plusieurs projets sont travaillés en même temps. Il est alors nécessaire de faire attention à ne pas les sur-solliciter.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance²¹. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Le CLSPD d'Ambarès ne bénéficie pas de ce retour directement de la part de la Préfecture.

Cependant, le commandant de la brigade de gendarmerie informe le maire régulièrement, lors de rencontres mensuels, et fait une présentation du bilan annuel de l'activité de la brigade lors de la séance plénière.

publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

²⁰ Ibid.

²¹ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Les CLSPD disposent des informations que les partenaires leur communiquent lorsque des évolutions réglementaires impactent leurs missions. En revanche, les CLSPD ne reçoivent pas forcément les informations de la part de l'Etat, via le SG-CIPD ou la Préfecture par exemple, ce qui me semble insuffisant.

J'ai le sentiment que les coordonnateurs CLSPD doivent les glaner par eux-mêmes, ce qui n'est pas satisfaisant.

Il me semblerait nécessaire, pour mener au mieux cette mission de coordonnateur CLSPD, que nous puissions recevoir les informations relatives aux évolutions législatives ou réglementaires, accompagnées d'une traduction explicite qui précise les orientations gouvernementales et les attentes vis-à-vis des territoires.

Lors de la diffusion de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, un guide des actions possibles et préconisations a été joint. Cela avait également été le cas lors de la parution de la précédente.

Cet outil me paraît tout à fait intéressant car il apporte des éléments concrets précisant les attentes de l'Etat.

Il serait utile de disposer de ce type d'outils sur un espace dédié et alimenté régulièrement au fil des évolutions et orientations.

Nous n'avons pas suffisamment de vision globale des orientations gouvernementales et départementales en matière de prévention et de lutte contre la délinquance dans tous les domaines qui nous concernent (mesures et moyens pour lutter contre les violences conjugales, délinquance des mineurs et positionnement du tribunal des enfants du ressort, tranquillité publique et priorités de la Préfecture, politique des tribunaux du ressort en matière d'alternatives aux poursuites, d'aménagement de peines ...). Les exemples évoqués entre parenthèses représentent une culture professionnelle qui permettrait de mieux adapter le travail des CLSPD/CISPD sur les territoires.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent-ils** concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Les groupes de travail se réunissent lorsqu'un projet doit être travaillé, en cohérence avec le programme défini par le CLSPD dans sa stratégie territoriale. Une première réunion permet de mobiliser les partenaires et poser les constats permettant dans un second temps de définir des orientations puis de structurer le projet. Le coordonnateur CLSPD pilote la démarche de projet et lance la dynamique partenariale.

Une fois le projet structuré, un outil d'évaluation est mis en place, défini par le groupe de travail constitué. Certaines actions nécessitent des réunions régulières afin d'entretenir la dynamique, notamment lorsque l'outil principal de l'action est la tenue d'une instance. Certains projets sont cadrés par des conventions partenariales.

D'autres projets vivent par le biais des rencontres partenariales lors de la menée d'une intervention auprès du public (actions en directions des scolaires par exemple).

Ces groupes de travail œuvrent sur les thèmes des violences conjugales et intrafamiliales, de la participation citoyenne, l'accueil des TIG/TNR, l'insertion professionnelle des jeunes, le comportement des jeunes scolarisés au collège et le décrochage scolaire, la sensibilisation des élèves à leurs droits et devoirs (élémentaire et collège), la prévention des incivilités dans les transports en commun ...

Toutes ces actions font l'objet d'un bilan ou d'une évaluation annuelle, ce qui permet de maintenir une attention et s'interroger sur leurs effets et leur pertinence.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

La méthodologie de projet mise en œuvre est efficace et peut évoluer selon les aléas, l'évolution des moyens ou selon les effets produits. Cette méthode permet aux partenaires de disposer d'une vision claire et d'ensemble des actions menées et de mesurer ainsi leur efficacité.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Le CLSPD d'Ambarès et Lagrave n'a pas été sollicité dans ce cadre.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui, les informations nominatives diffusées ne sont pas retranscrites dans les comptes rendus et les partenaires qui partagent ces informations ont un positionnement pertinent. Certains partenaires ne sont pas en mesure de diffuser des informations dont ils disposent, ce qui est respecté, sans pour autant être bloquant car les professionnels sur la réserve, restent ouverts et se positionnent alors en tant qu'acteurs ressources. Ils donnent des conseils, font des préconisations, voire se saisissent des informations pour engager une action lorsqu'ils peuvent avoir un rôle à jouer.

Les acteurs qui ne sont pas soumis au secret professionnel sont sensibles à la notion de secret partagé qu'ils respectent.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Il me semble indispensable que chaque CLSPD/CISPD dispose d'une stratégie territoriale ou d'un équivalent afin de structurer la démarche d'actions et la rendre bien visible et claire pour tous les partenaires.

Certaines communes de petite taille (- 10 000 habitants) tentent de mettre en place un CLSPD, de manière volontaire mais rencontrent des difficultés pour structurer la démarche car ils n'ont pas d'éléments suffisants et ne sont pas accompagnés.

Il me semble nécessaire que des temps de formation/informations soient mis en place par les préfetures pour guider les nouveaux coordonnateurs CLSPD mais aussi pour aider les territoires dans certains projets, notamment sur la mise en place de dispositifs courants.

Il en est de même pour la mise en place de dispositifs par certaines grandes collectivités aux enjeux importants. Le groupe d'échanges qui a été créé est une initiative tout à fait intéressante : les questions posées et les échanges réalisés montrent qu'il y a un réel besoin de développer un espace ressources sur internet. Le site du SG-CIPDR est un outil pertinent qui apporte les informations règlementaires et quelques points d'actualité et pourrait être ce lieu de ressources indispensables en complément. Cet espace ressource devrait pouvoir être alimenté par les coordonnateurs qui souhaitent partager de bonnes pratiques. Il pourrait même être complété par un forum permettant à chacun de poser des questions règlementaires auxquels un spécialiste pourrait répondre.

Le dispositif CLSPD/CISPD prend de plus en plus de place dans le paysage de la prévention de la délinquance, ce qui est une très bonne chose mais cela manque d'harmonisation à l'échelle nationale. Certains élus ne réalisent pas les enjeux d'un CLSPD et sa place centrale dans la prévention de la délinquance sur leur territoire. Il me semble nécessaire de développer l'offre de formations à destination des élus à chaque nouvelle mandature pour leur permettre de bien mesurer leur rôle et celui de leur collectivité dans ce cadre. Ils devraient être incités fortement à en suivre une.

Je travaille beaucoup sur la démarche d'évaluation des actions inscrites dans le CLSPD. La mise en place d'un outil d'évaluation nécessite la définition de critères et indicateurs permettant de mesurer les effets d'une action. Je me heurte alors à la difficulté pour les partenaires de communiquer certains chiffres ou données parce qu'ils n'ont pas les outils permettant de quantifier certaines informations, parce qu'ils ne disposent pas de temps pour travailler ce point ou parce qu'ils estiment que leur cadre déontologique ne le permet pas.

Nous nous retrouvons alors dans une situation contradictoire où les évolutions successives de l'action des CLSPD/CISPD portent de plus en plus l'accent sur l'évaluation alors que les territoires ne peuvent pas accéder à certaines données.

Comment évaluer les besoins en terme d'accompagnement des victimes de violences conjugales lorsque les chiffres de la gendarmerie ne permettent pas d'extraire précisément le nombre d'interventions liées à ce phénomène, lorsque les MDS sont réticentes à communiquer l'effectif des personnes qu'elles suivent ou qui sont venues les voir, victimes de leurs conjoints.

Les territoires prennent de plus en plus d'initiatives pour répondre à un besoin d'hébergement des victimes, pour proposer des permanences d'accès aux droits ou d'aide aux victimes mais disposent d'une vision très approximative.

Certaines petites communes qui ne voient pas ces situations franchir la porte de leurs mairies n'ont pas conscience que ce phénomène est aussi présent sur leur territoire. A quel moment, les partenaires peuvent-ils les solliciter pour qu'elles se mobilisent.

Il s'agit-là d'un exemple parmi d'autres.

Ainsi, il me semble important que les différentes institutions (Conseil Départemental, Ministère de la Justice, de l'Intérieur ...) travaillent véritablement sur le sens de l'évaluation au sein des territoires et des CLSPD/CISPD, afin notamment, de rendre cohérentes leurs attentes vis-à-vis de ces territoires.

Questionnaire

Nom : THIBAUT

Prénom : GERALDINE

Collectivité territoriale : ANGERS – ANGERS LOIRE METROPOLE

Fonction : Responsable de la mission mutualisée tranquillité prévention

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?
Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Créés respectivement en 2014 et 2015, le CISPD (Angers Loire Métropole) et le CLSPD (ville d'Angers) sont deux instances, qui n'avaient jamais convoqué de séances plénières jusqu'en 2019 (exceptées les séances d'installation).

Cependant, les deux collectivités se sont attelées à la mise en œuvre de nombreux dispositifs et projets en termes de sécurité et de prévention :

- Maison de la justice et du droit ;
- médiation urbaine et sociale ;
- prévention spécialisée ;
- conférence de la vie nocturne ;
- police municipale territorialisée ;
- convention PM / PN ;
- déploiement de la vidéoprotection ;
- groupes territorialisés tranquillité prévention ;
- petits déjeuners d'information aux membres ;
- adhésion FFSU...

Sur le territoire angevin, le pilotage et la conduite de ces projets n'ont pas toujours eu la visibilité de l'inscription sous l'égide du CISPD et du CLSPD, ce qui n'a pas toujours rendu lisible ces instances. Il est essentiel de garantir le portage politique et la désignation d'un coordinateur avec une mission d'animation pour favoriser la reconnaissance de ces dispositifs.

L'implication des services de l'Etat (préfet, procureur, DASEN) est aussi nécessaire, pour favoriser le bon fonctionnement et la médiatisation du CLSPD et du CISPD.

Le besoin d'une coordination et d'une mobilisation des acteurs est un constat récurrent sur les problématiques nouvelles (mineurs non accompagnés, régulation de la vie nocturne...) et mais également sur celles connues. Le CLSPD et le CISPD sont des instances *ad hoc* pour favoriser les coopérations partenariales.

En synthèse, l'intérêt de ces deux dispositifs est prouvé sur le territoire angevin, mais nécessiterait de mieux définir les orientations et les priorités à suivre pour pouvoir en évaluer précisément les effets et les impacts (évaluation).

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la

ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Oui, néanmoins ces instances sont plus ou moins animées et reconnues selon les collectivités. Par ailleurs, l'Etat devrait être pilote et animer la dynamique départementale inter CLSPD/ CISPD, ce qui faciliterait leur légitimité dans le paysage institutionnel et associatif.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?
Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Les acteurs de la prévention de la délinquance et de la sécurité sont très nombreux et dynamiques sur un territoire d'une agglomération de 300 000 habitants. On observe un millefeuille complexe d'instances, d'acteurs et de projets dont il est parfois difficile d'avoir une connaissance précise (et qui certainement échappe aux citoyens) et complique l'articulation. La définition d'une stratégie territoriale approuvée et une méthodologie éprouvée de consultation faciliteraient au CLSPD et au CISPD de mieux trouver leur place.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?
À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Bonnes conduites :

- organisation de petits déjeuners thématiques ;
- mise en place d'un groupement de commande sur la médiation urbaine et sociale ;
- création d'un poste de chargé mission tranquillité publique.

Difficultés :

- manque de légitimité donnée à la mobilisation et de la coordination des acteurs ;
- absence d'une stratégie territoriale

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?
 - L'évolution de la délinquance ;
 - les faits d'incivilités ;
 - le trafic de stupéfiants ;
 - la vie nocturne ;
 - l'aide aux victimes ;
 - les violences intrafamiliales ;
 - les personnes présentant troubles psychiques ;
 - l'espace public ;
 - les violences urbaines...
6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ²² ?

Oui

²² Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* »²³ ?

Pertinente

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Non

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?
- Séances plénières une fois par an
 - Réunion consacrée à la tranquillité publique autant que nécessaire
10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Pourrait être renforcé

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance²⁴. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

La transmission d'informations descendantes n'est pas automatique et se fait uniquement si une demande a été formulée en ce sens.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Un besoin de renforcer le travail de collaboration avec la préfecture et la reconnaissance par les préfets des instances CLSPD et CISPD

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?
- La tranquillité publique, les violences urbaines (territorialisée par quartiers)
 - la vie nocturne (services internes, externes, par thématiques)
 - les violences intrafamiliales (l'ensemble des acteurs agglomération)
 - l'occupation du domaine public (par territoire et par thématiques)...
14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

²³ Ibid.

²⁴ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

A développer mais plutôt efficients

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Peu, mais pourrait se faire dans le cadre des GLTD

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui mais résistance des travailleurs sociaux à échanger sur les situations individuelles

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Renforcer et clarifier le travail d'échange et collaboratif avec les services de l'Etat (préfecture, justice, éducation nationale) et la collectivité.

Questionnaire

Nom : HEDEL
Prénom : Sandrine
Collectivité territoriale : Ville de Bondy (Seine-Saint-Denis)
Fonction : Chargée du CLSPD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Bilan positif : il a fallu la montée en puissance depuis 2002, mais les CLSPD semblent devenus incontournables dans les villes.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

La loi de 2007 a eu un effet positif sur leur création, même si elle n'est pas appliquée partout. Il faudra savoir en proportion le nombre de villes qui ne respectent son caractère obligatoire.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Oui pour les CLSPD

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Se pose la question des CISPD et de leur articulation avec les CLSPD

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

L'existence d'un poste de coordonnateur qui s'occupe spécifiquement du CLSPD.

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Le fait que le coordonnateur n'ait pas de lien hiérarchique sur les thématiques et les partenaires.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ? la sécurité, les violences faites aux femmes, la délinquance chez les jeunes, plus largement l'actualité des partenaires et de la ville, le partage des pratiques entre partenaires

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ²⁵ ?

Oui

²⁵ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État »²⁶ ?

Elle s'anime moins bien que les autres thématiques (moins de prise sur le réel, frilosité, données peu disponibles et sensibles, etc.).

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Non

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Réunions plénières et comité restreint une fois par an, réunions des groupes opérationnels tous les deux mois.

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance²⁷. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD ?

Cette disposition est effectivement appliquée mais le niveau de détails des informations n'est pas suffisant pour les travaux du CLPSD. Il est quasiment impossible de parvenir à avoir d'autres éléments plus tangibles de la DTSP, ce qui est très dommageable.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Non

Formaliser dans les textes le partage de données locales notamment de la DTSP 93 et de l'Education nationale

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Ils sont créés selon les besoins identifiés dans les groupes opérationnels. Exemples : pour la création d'un poste d'intervenant social en commissariat, l'accompagnement des femmes victimes de violences dans leur parcours judiciaire, la création d'un dispositif de médiation sociale.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Leur efficacité tient compte de l'implication des partenaires et de ce qui émerge de ces groupes de travail (partage des pratiques et actions concrètes).

publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

²⁶ Ibid.

²⁷ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui, via les chartes de confidentialité

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Questionnaire

Nom : FALLON / HAMON

Prénom : Julie / Anthony

Collectivité territoriale : Bagneux

Fonction : Julie FALLON (Coordonnatrice du CLSPD nouvellement en poste) et Anthony HAMON (Responsable de la Tranquillité publique et ancien coordonnateur du CLSPD)

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Le **CLSPD** est un outil de présentation et de mise en œuvre de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance sur une ville. Selon le portage politique qui est appliqué, il peut donc être plus ou moins efficace et reconnu par les partenaires.

Les **réunions plénières**, permettent de rassembler l'ensemble des partenaires investis sur l'une ou l'autre action afin de leur présenter l'ensemble des actions mises en place et le cadre plus global dans lequel entre l'action sur laquelle ils sont impliqués.

⇒ Selon nous, elles sont donc efficaces afin de donner une vue d'ensemble aux partenaires investis dans les actions du CLSPD. Les partenaires sont d'ailleurs en général contents d'y être invités, et assez surpris de tout ce qui est compris dans le CLSPD après avoir assisté à une première plénière.

Les **réunions restreintes** ont pour objet d'être plus facilement mobilisables en petit comité pour des décisions collégiales entre les signataires de la stratégie en cours d'année.

⇒ Malheureusement, vu les personnalités qu'il faut pouvoir mettre autour de la table, la réactivité n'est pas aussi évidente dans la réalité.

Le montage de la **stratégie territoriale** :

⇒ Il nous semble être quant à lui un moyen intéressant pour mobiliser les partenaires et mettre en place une coordination des actions en matière de prévention de la délinquance. Cela permet également de recenser et valoriser l'ensemble des actions mises en œuvre dans un seul et même cadre auprès des instances locales, juridiques, étatiques et éducatives.

Enfin, les **groupes de travail thématiques** permettent de rassembler les partenaires adéquats autour d'un sujet repéré sur le terrain, alors que les **groupes de travail sur des situations individuelles** permettent de mettre autour de la table des partenaires afin de coordonner les accompagnements mis en œuvre par les différents interlocuteurs afin de le rendre plus efficaces dans un cadre permettant l'échange d'informations confidentielles de manière partenariale.

⇒ Ces groupes peuvent être très efficaces dans la mesure où les partenaires réunis comprennent ce qu'est l'outil CLSPD et ne se cachent pas derrière le « secret professionnel » lorsqu'il s'agit d'échanger sur une situation individuelle. Si les partenaires sont bien informés, ces groupes permettent de coordonner les accompagnements et réfléchir collectivement à des actions de prévention en fonction des besoins locaux.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

- ⇒ Le cadrage législatif permet de donner de la **légitimité** à l'action du CLSPD auprès des institutions et des partenaires, et de susciter leur implication dans ses instances.
- ⇒ Étendre le périmètre des communes dans lesquelles les CLSPD seraient obligatoire, permettrait d'étendre cette légitimité et faciliter la mise en place de CLSPD dans ces villes en fonction du besoin local, et ce quel que soit le nombre d'habitants. Attention toutefois à cette obligation pour des villes qui n'auraient pas les moyens humains d'assurer la mise en œuvre et le suivi de cette instance. De fait, de nombreuses villes de plus de 10 000 habitants n'ont pas mis en œuvre cette instance ou ne la font pas vivre.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

L'articulation entre les différentes institutions n'est pas toujours simple. En effet, par exemple :

- Au niveau du **lien entre le CLSPD et les services du Département**, la réorganisation institutionnelle en cours (ASE, PMI, EDAS, etc.), rend l'identification des dispositifs et leur articulation très floue, et complique donc le partenariat temporairement.
- Au niveau du **lien entre le CLSPD et l'Etat**, l'Etat a présenté l'année dernière la mise en place de Groupes de Partenariat Opérationnel auxquels les CLSPD et la Police municipale ne sont pas forcément associés.

Malheureusement, tout doublon ou mille feuilles de dispositifs troubles et affaiblis les partenariats, ainsi que l'efficacité des cellules et groupes de travail.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

En termes de **bonnes pratiques**, le partage d'informations de manière coordonnée entre partenaires locaux sur l'accompagnement de situations individuelles ne peut que rendre plus efficace la prise en charge individuelle ou collective par chaque partenaire de la situation concernée.

De nombreux échanges ont lieu entre les coordonnateurs CLSPD (même si le nom du poste qui « gère » ce dispositif n'est pas unique; ce qui pose des problèmes d'identification clair au niveau national) sur le territoire national.

En termes de **difficulté**, le manque de maîtrise de l'outil CLSPD et le manque de volonté de partager des informations entre structures institutionnelles différentes par certains partenaires est le problème le plus important. Cette difficulté se traduit dans la pratique par le fait que certains acteurs vont se « cacher » derrière le secret professionnel, alors que pourtant le CLSPD donne un cadre réglementaire permettant ces échanges en toute confidentialité.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Sécurité de la ville, sentiment d'insécurité, sécurité routière / accidentologie, vidéoprotection, accès au droit, lutte contre les violences et comportements à risque, égalité femmes-hommes, réussite scolaire, lutte contre les exclusions scolaires et déscolarisation, prévention de la radicalisation, prévention de la délinquance, prévention de la récidive, médiation sociale, typologie des infractions constatées sur la ville, stationnement gênant/abusif,...

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ²⁸ ?

Le périmètre de compétence des CLSPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure nous semble suffisamment large pour permettre d'adapter les actions en fonction des besoins locaux, tout en permettant de cadrer le travail partenarial sur la sécurité et la tranquillité publique.

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ²⁹ ?

L'Etat missionne les collectivités territoriales pour mettre en place des actions de prévention de la radicalisation étant l'instance publique la plus proche des administrés au quotidien. Seulement, dans la pratique, les conditions de mise en œuvre ne sont pas toujours suffisamment fluides malgré la signature de la charte de confidentialité car les collectivités ont peu de retours descendant. Ce flou ne facilite pas la légitimité des actions partenariales et le manque d'information régulière auprès du Maire ne permet pas d'adapter de façon efficace les actions.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Les signataires (Maire, Préfet, Procureur, Education Nationale, Conseil Départemental) nous semblent adéquats pour donner toute légitimité à l'action du CLSPD.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

CLSPD plénier : annuel

CLSPD restreint : en fonction du besoin (1 à 2 par mandat)

Groupes de travail thématique/suivi individuel : fréquence variable en fonction de la thématique. Cela peut être mensuel, trimestriel, biannuel, ou annuel.

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Une **réunion plénière annuelle** du CLSPD nous semble adaptée car cela permet de faire un bilan de l'année écoulée et d'annoncer les perspectives de l'année suivante devant l'ensemble des acteurs investis dans les actions du CLSPD.

La **formation restreinte**, quant à elle est plus souple et peut permettre de rassembler les signataires du CLSPD sur des points d'actualité en cours d'année ou des urgences. Cependant, dans la pratique, au vu des personnalités à réunir, la formation n'est pas beaucoup plus simple à réunir.

L'accès à l'information

²⁸ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

²⁹ Ibid.

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance³⁰. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Les informations ne sont malheureusement pas transmises de manière suffisamment fluide. Nous obtenons certaines données statistiques en préparation du CLSPD pléniers, notamment de la Police Nationale, mais très peu en cours d'année ce qui nous donnerait pourtant matière à alimenter/justifier certains projets ou faciliter le suivi de certaines situations individuelles.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

De notre point de vue, les CLSPD **manquent d'informations** pour remplir efficacement leurs missions. Il serait intéressant de **faciliter la transmission des données** de manière plus régulière entre la Préfecture, la Justice, l'Education Nationale, le Département et les Collectivités territoriales. En effet, le CLSPD est un **cadre qui permet la transmission de données dans le respect de la confidentialité**, mais sur le terrain, on peut parfois sentir une tension et une rétention de l'information, notamment lorsqu'elle est nominative. Pour certains, même des informations statistiques sur l'état de la situation sur telle ou telle thématique (radicalisation, délinquance, etc.) peut être complexe à obtenir.

La constitution d'un outil de veille territorial pourrait être imposée à l'ensemble des membres du CLSPD. Piloté par le coordonnateur, cet outil, simple tableau excel ou progiciel, constituerait un réel observatoire de la délinquance qui serait le socle des échanges entre les partenaires.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent-ils** concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Les groupes de travail sont mis en place en fonction de l'actualité ou des besoins plus profonds sur le territoire. Une charte de confidentialité est élaborée et signée entre les membres permanents décidé à la création du groupe. Des invités peuvent ponctuellement rejoindre le groupe sur une séance afin d'apporter leur expertise.

Par exemple, nous avons constitué un groupe de travail sur la délinquance du quartier sud de la ville (quartier en QPV). Au sein de ce groupe nous avons réuni le bailleur, la Police nationale, la Police municipale, les médiateurs sociaux, la prévention spécialisée, le centre social et culturel du quartier. Les thématiques abordées sont : l'ouverture de bouches incendies, les regroupements dans les halls d'immeubles, les d'incivilités...

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Les groupes de travail sont les outils fondamentaux du CLSPD. L'assemblée plénière est nécessaire pour rendre compte et « faire groupe », mais sans les groupes de travail il n'est qu'un inventaire des actions sur le territoire, sans réel sens et cohésion. Le groupe de travail permet de faire évoluer les projets et les actions, de faire bouger les lignes de la délinquance et des difficultés de la population de nos villes.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

La ville reçoit des TIG au sein de ses services et un travail est mené auprès des jeunes collégiens en exclusion temporaire.

³⁰ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Un groupe de travail sera mis en place dans les prochain mois sur la thématique des TIG. Ce dernier réunira l'ensemble des tuteurs de tigestes sur la ville afin de partager les bonnes pratiques. Les groupes de travail c'est aussi ça, partager pour mieux avancer.

La confidentialité des informations échangées

16. La confidentialité des informations échangées au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

La confidentialité est souvent une histoire de confiance. Chaque groupe de travail se voit accompagné d'une charte de confidentialité que chaque partie signe. Un engagement officiel et partagé, mais aucune sanction n'en découlant. Nos métiers sont faits de confidentialité, nos partenaires sont invités à la respecter.

Il nous semble difficile d'imposer une obligation légale de confidentialité, toutefois, un modèle de charte type pourrait être imposé par le CLSPD pour ses groupes de travail; rendant ainsi plus « officiel » ces chartes.

Autres

17. Y-a-t-il d'autres éléments ou propositions que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Une obligation d'avoir un titre (coordonnateur CLSPDR par exemple) pour les agents qui suivent le CLSPD. Ceci afin que cet organe soit une priorité pour les municipalités et pas juste le respect d'une obligation légale donnée à quidam.

Une obligation de niveau, par exemple il pourrait être imposé « un agent de catégorie B ou A » pour remplir ces missions. En effet, encore trop d'agents chargés du CLSPD sont des assistants catégorie C qui sont mis en difficultés sur ces missions.

L'obligation de la rédaction d'une STSPD pour toutes les communes de plus de 10 000 habitants. Un CLSPD sans stratégie est comme une mairie sans maire, une coquille vide sans but.

L'obligation de la réalisation d'un diagnostic local avant chaque rédaction et validation d'une STSPD. En effet, encore trop de stratégie sont rédigées sans réaliser un état des lieux complet. Afin de ne pas léser les communes les plus pauvres, il n'est pas nécessaire de donner les modalités de ce diagnostic.

Questionnaire

Nom : BROT

Prénom : Emmanuelle

Collectivité territoriale : Ville de Bourg-en-Bresse

Fonction : coordonnatrice CISPD-Chargée de mission tranquillité publique

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?
Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.
CISPD : les CISPD (initialement CLSP pour certaines communes) prennent de l'ampleur suite à l'élargissement des pouvoirs de police des Maires, à une meilleure transmission des informations entre les instances judiciaires, préfectorales et à une meilleur prise en compte de la lutte contre l'insécurité et le sentiment d'insécurité par les élus, thématique souvent dans les campagnes électorales.
2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?
 - Oui : ce cadre de concertation légitime la position des maires en tant que rôle majeur dans la prévention de la délinquance, cela facilite le travail partenarial et peut ainsi aboutir à des actions locales efficaces. Les spécificités des communes de + de 10 000 hab et/ou QPV nécessitent la mise en place d'une CISPD/CLSPD
 - Attention, l'extension ne doit pas être subi mais choisi par les instances politiques.
Certains territoires peuvent être moins touchés par la délinquance que d'autres.
Favorable à une extension obligatoire surtout pour les intercommunalités (communauté d'Agglo, de communes) Attention car parfois zones police/ gendarmerie à la fois amenant des fonctionnements, modes opératoires différents.
3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?
Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?
Oui
4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ? cellules de veille CISPD : cellules opérationnelles où sont représentés les bailleurs, transporteurs et les différents services de police des différentes communes avec pour chaque difficulté rencontrée par un partenaire, la mise en place d'un plan d'actions et une évaluation de ce plan lors de la cellule suivante (3 semaines après)
À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?
Non

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ? troubles à l'ordre public : regroupements de jeunes avec nuisances sur la voie publique ou dans les parties communes, trafic de stupéfiants, présence de SDF qui génère des nuisances (alcoolisation excessive, mendicité agressive...), rixes et tapages nocturnes, troubles liés à des personnes souffrant de pathologie psychiatriques ou d'addiction.
6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ³¹ ? oui
7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ³² ?

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ? non

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ? toutes les 3 semaines à minima
10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ? non, les bureaux exécutifs et les assemblées plénières, instances parfois moins opérationnelles, demandent du temps de préparation, d'élaboration et donc impossible à mettre en œuvre. La fréquence de ces instances devrait être laissé au libre choix des CISPD/CLSPD.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ³³. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD? oui
12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? oui Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent-ils** concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ? thématique : jeunes et prévention de la récidive et lutte contre les violences/accompagnement des victimes.
Axe tranquillité publique : mise en place de cellules de veille mensuelles (bailleurs, services de police, transporteur)
14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ? difficulté à maintenir le portage partenarial lorsqu'ils sont animés par d'autres animateurs que le coordonnateur CISPD lui-même

³¹ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

³² Ibid.

³³ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ? [non](#)

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ? [oui](#)

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Questionnaire

Nom : LAAKAIRI-DONDARD

Prénom : Stéphanie

Collectivité territoriale : Ville de Clermont Ferrand

Fonction : Chargée de mission Tranquillité Publique et Prévention de la délinquance – Coordinatrice CISPD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Le CISP de Clermont Ferrand regroupe 7 communes et se réunit une fois par an en formation plénière.

Les formations restreintes ne sont plus tenues depuis 2 ans : cela pose la question localement de la disponibilité des acteurs, voire aussi de la pertinence de la formation restreinte et des suites données.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISP sont obligatoires ?

Il est toujours intéressant pour une commune d'avoir à minima une réunion annuelle regroupant tous les acteurs du territoire autour des questions de sécurité et de prévention de la délinquance mais une telle instance doit s'articuler autour d'une politique territoriale de sécurité et prévention de la délinquance. L'existence d'une instance de coopération entre élus et forces de police-gendarmerie à minima est indispensable.

3. Selon vous, les CLSPD/CISP ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

- S'agissant des réunions plénières, l'articulation ne pose aucun souci et leur périodicité annuelle ne les met pas en concurrence avec d'autres instances.

- Le GPO porté par la DDSP seule (*même si officiellement porté par la DDSP et la Ville*) reprend les difficultés des partenaires en y donnant une réponse concrète et un suivi : au niveau de la Ville, il fait « concurrence » à un groupe d'échanges d'informations hors CISP appelé « Observatoire de la Vie Urbaine » quant au descriptif des situations problématiques mais le complète concrètement par les informations sur les actions mises en place par la PN et le suivi mensuel des dossiers.

- Quand ils sont mis en place par le Procureur, les GLTD ne concurrencent pas les CISP.

- La question de l'articulation et de la coordination peut se poser de façon plus prégnante quand il existe un CISP (ou CMSP pour une Métropole) dont certaines communes membres ont aussi un CLSP.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISP susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Pas de remarques.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?
- Point sur les groupes de travail thématiques et la politique territoriale
 - Point sur les chiffres de la délinquance
 - Point d'actualité éventuelle
6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ³⁴ ?
- Oui avec un accent à développer sur les rendus-comptes au Maire et les échanges sur les priorisations et la gouvernance de la sécurité.
7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ³⁵ ?
- Le CISPD de Clermont n'a pas décidé d'étendre ses compétences à ce domaine.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?
- Non.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?
- Réunion plénière 1 fois par an.
 - Réunion restreintes prévues 1 fois par trimestre mais non tenues depuis plus de 2 ans
10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?
- Oui pour la plénière. Au-delà de la fréquence, c'est plutôt la question de la forme des réunions restreintes qui se pose : les réunions en bilatéral sur ces questions sont plus fréquentes avec la Préfecture qu'avec le Procureur ou le Conseil départemental.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ³⁶. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?
- A priori, pas de communication régulière vers le CISPD mais une présentation de l'évolution de la délinquance en séance plénière.
 - La Ville reçoit régulièrement des statistiques de la DDSP mais sans analyse ni remarque particulières dessus.
- De plus, ces statistiques locales sont difficilement utilisables pour les analyser et les comparer avec les statistiques nationales qui ne comprennent pas les mêmes sélections d'éléments : il faut donc retravailler tout le

³⁴ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

³⁵ Ibid.

³⁶ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

fichier fourni par la PN pour reconstruire des statistiques reprenant les mêmes items que les statistiques nationales.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

- Les informations sont globalement suffisantes toutefois, un temps de travail conjoint Ville-PN-Préfecture sur les chiffres de la délinquance serait un plus.
- Aucun échange d'informations avec le Procureur : à mettre en place et à faire vivre.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

- Les institutions intéressées se sont inscrites au lancement des groupes par rapport à la thématique de chacun. Le pilotage est assuré soit par la Ville, soit par une autre institution en lien avec la coordonnatrice CISPD.
- La coordonnatrice CISPD se charge de vérifier la fréquence des réunions et propose aux pilotes leur planification puis travaille l'ordre du jour avec eux. Elle assure le suivi global.
- 5 thèmes retenus pour la Stratégie en cours : Prévention des cambriolages / Espace public / Lutte contre les Violences Intra familiales / Sécurité des transports en commun et liée à la circulation / Tranquillité résidentielle et adresses sensibles

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

- Efficacité variable selon les groupes.
- Les thèmes portés par ailleurs par d'autres institutions sont difficiles à faire vivre au sein des commissions CISPD (« *Lutte contre les VIF* » en particulier car très large entre les violences faites aux femmes portées par l'Etat et la Ville, et celles faites aux enfants et aux personnes vulnérables portées par le Département).
- La Stratégie Territoriale portant sur plusieurs années, les fiches action doivent pouvoir évoluer en fonction de l'actualité du territoire et être priorisées et inscrites dans un calendrier prévisionnel afin de donner de la visibilité aux membres des groupes afin de garantir leur mobilisation sur le long terme.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

A ma connaissance, cette possibilité n'a jamais été évoquée par le Procureur.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

- Pour l'ensemble des groupes de travail, la notion de confidentialité est régulièrement rappelée en réunion et sur les comptes-rendus éventuels.
- Un seul groupe traite de données personnelles dont la confidentialité est garantie entre autre par l'absence d'échanges écrits et la personnalisation des membres du groupe (pas de remplaçant en cas d'absence du titulaire).

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Non, pas à ce jour.

Questionnaire

Nom : **ANDO**

Prénom : **Hiromi**

Collectivité territoriale : **Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut**

Fonction : Coordinatrice adjointe CLSPD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

S'agissant uniquement des CLSPD (nous n'avons pas fait l'expérience d'un CISPD) :

- ⑩ Formation plénière : le principal atout réside dans la mise en réseau des acteurs autour de la prévention de la délinquance. Le CLSPD plénier permet également, à travers sa fonction bilan, de partager un même niveau d'information sur la réalité de la délinquance sur le territoire = encouragement à une forme de synergie des acteurs autour des problématiques d'actualité. Limite : la nature même des CLSPD pléniers (participants nombreux et variés + fonction bilan) en fait plus une grande messe qu'une instance de concertation.
- ⑩ Formation restreinte : Sa composition permet de donner du poids aux actions du CLSPD. Fait principalement office de comité de validation des documents cadre du CLSPD actuellement (règlement intérieur, DLS, STPD...). Sans avoir eu le temps de l'expérimenter faute de temps, les attentes sont tournées vers la capacité à débloquer certaines situations que le coordonnateur est amené à connaître dans le partenariat.
- ⑩ Le potentiel concret des CLSPD se concrétise plus spécifiquement à travers les groupes thématiques et territoriaux (cf réponse ci-dessous)

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Le caractère obligatoire (+10 000 hab et QPV) est indispensable, la vision éclatée et parcellaire que peuvent avoir d'autres services sur la délinquance

- ⑩ Efficacité : Agir en ordre dispersé sur les phénomènes de délinquance revient très souvent à renvoyer les problématiques à d'autres services, à creuser les incompréhensions et les défiances entre services publics et alourdit le coût de la sécurité à long terme.
- ⑩ Visibilité : uniquement pour les partenaires régaliens (préfecture et parquet), la visibilité envers les services et partenaires doit être régulièrement cultivée.

L'extension du périmètre du CLSPD peut être pertinente sans pour autant qu'elle revête un caractère obligatoire. Pour donner du sens à l'action du CLSPD il faut nécessairement lui permettre une souplesse dans son périmètre d'action (permettre aux communes voisines de bénéficier de l'ingénierie du CLSPD, se mettre en veille sur des îlots en déclin pour éviter les passages en QPV, délinquance itinérante donc pertinence d'avoir une vision aggro même si CLSPD et non CISPD...)

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

La question de l'articulation est toujours source de difficultés : la prévention de la délinquance n'a pas de domaine propre (éducation, insertion, sport, sécurité, politique de la ville, social, aménagement urbain...).

- ⑩ Assister aux diverses instances de concertation lorsqu'on est identifié c'est une chose, avoir une véritable influence en est une autre (logiques de la prévention de la délinquance se heurtent souvent aux logiques professionnelles qui prédominent). Important de faire figurer le CLSPD dans les domaines concernés pour accroître sa visibilité.
- ⑩ L'articulation avec d'autres services municipaux reste maîtrisable. Il y a toutefois un véritable enjeu autour d'instances qui peuvent être hermétiques à une articulation avec le CLSPD (éducation nationale, acteurs sociaux, services de justice).

Suggestions

- ⑩ Un coordonnateur CLSPD aux instances de l'éducation nationale devrait être obligatoire (instance du PRE également).
- ⑩ Sur notre territoire, nous avons quasiment fusionné les GPO avec nos cellules opérationnelles territoriales (similitudes d'objectifs, de moyens et de forme)
- ⑩ Paraît important de faire figurer des objectifs de prévention de la délinquance dans les documents cadre d'autres institutions en faisant directement référence à l'avis du CLSPD si existant (= donner de la force aux préconisations du CLSPD).

4. Avez-vous identifié des « *bonnes pratiques* » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Ordre du jour type :

- ⑩ On aborde souvent les îlots qui font parler d'eux (squats, nuisances, troubles du voisinage, rodéos, trafic de stupéfiants...).
- ⑩ Systématiquement : point de situation sur les actions menées par les partenaires, les priorités et orientations du moment... + proposition d'une clé de répartition sur des situations spécifiques

Thématiques :

- ⑩ Points d'ancrage de groupe
- ⑩ marginaux et troubles psychiatriques
- ⑩ sentiment d'insécurité
- ⑩ parentalité, coéducation, délinquance précoce, absentéisme...
- ⑩ Incivilités, défiances, dégradations
- ⑩ troubles de voisinage, nuisances

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ³⁷ ?

S'agissant du CLSPD oui. Pertinent toutefois de laisser la possibilité aux CLSPD de s'ouvrir sur l'extérieur (gendarmerie et communes avoisinantes). Peut être formaliser un échange d'information entre collectivités plus

³⁷Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

éloignées lorsque concernées par de la délinquance itinérante (Ex : Descentes de Paris). Ou formaliser une mutualisation CLSPD lorsque l'actualité concerne deux communes (ex : règlement de comptes entre des groupes issus de deux communes différentes).

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* »³⁸ ?

Pas évident. Cela a du sens que la thématique soit rattachée au CLSPD, toutefois elle se fonde très peu avec les thématiques quotidiennes. Les actions de prévention de la radicalisation présentées comme telles fusionnent mal avec le quotidien du CLSPD. Il y a deux aspects :

- ⑩ l'échange d'information : nous paraît naturel que cela relève du portage exclusif de l'État (CLIR, CPRAF...) pour lequel le CLSPD fait figure de relais identifié comme tel auprès des partenaires de terrain.
- ⑩ Les actions de prévention de la radicalisation : Très stigmatisant voir contreproductif de faire porter ces actions par un service marqué par la sécurité et la délinquance. Plus naturel dans un service politique de la ville/développement social et solidaire, voire avec le soutien du CLSPD mais faire porter par une autre figure que celle de la prévention de la délinquance.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

⑩ 1 CLSPD restreint / an

⑩ 1 CLSPD plénier / an

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui. Ce pourrait être profitable d'avoir davantage de cellules restreintes mais difficultés liées à la composition de la cellule (lourde organisation, peu disponibilités, sollicitation raisonnable pour cultiver l'assiduité...)

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance³⁹. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Pas de relation avec le préfet de département.

La préfecture nous envoie seulement le plan départemental de prévention de la délinquance (déclinaison formelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance notamment pour le dernier PDPD). Les travaux du CLSPD s'inspire donc davantage des travaux du CIPDR.

³⁸Ibid.

³⁹Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Les informations sur l'évolution de la délinquance au niveau départemental nous parvient vient le DDSP.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Il serait bienvenu d'avoir un outillage direct (flux d'actualités/FAQ...) des échelons supérieurs (autres que des fiches de bonne pratique).

La plupart des sources d'information nous parvient du réseau des coordonnateurs CLSPD, très riche mais qui manque de structuration.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Ils sont de deux ordres :

- ⑩ Groupes thématiques : Le CLSPD de Châtellerauld avait deux groupes thématiques sur l'ancienne STPD :
 - ↳ prévention de la radicalisation principalement en charge de la mise en œuvre du plan local de prévention de la radicalisation, donc dynamique projet entre partenaires.
 - ↳ prévention de la récidive : progressivement transformé en groupe prévention insertion du fait
 - ✦ de l'absence d'échange nominatif
 - ✦ de l'approche projet
 - ✦ des intérêts partagés avec le service en charge de la politique de la ville

Il a pour principal objectif de s'assurer que les structures et dispositifs d'insertion répondent à des logiques adaptées aux profils des jeunes en forte rupture sociale. Il est par exemple à l'origine d'un poste d'adulte relais de médiateur emploi qui se fait le trait d'union entre des jeunes inscrits dans des dynamiques déviantes/délinquantes et les structures d'insertion (horaires décalés, aller vers, logique de parcours, mise en valeur des savoirs faire...)

- ⑩ Groupes territoriaux : 4 groupes territoriaux (1/quartier ou ensemble de quartiers) qui se réunissent 3 fois par an. Tour de table sur les problématiques rencontrées par les partenaires, permet
 - ↳ relevé d'ambiance
 - ↳ anticipation des difficultés sur les quartiers
 - ↳ partager un même niveau d'information
 - ↳ mise en réseau des partenaires, mettre en place des automatismes partenariaux d'intervention
 - ↳ confronter la vision sécuritaire avec la vision de la prévention de la délinquance

Néanmoins : 12 groupes territoriaux = grosse sollicitation des acteurs sans pour autant se situer dans le registre de l'échange d'informations nominatives.

Refonte récente avec la nouvelle STPD :

Thématique :

- ⑩ maintien du groupe de prévention-insertion (avec composition spécifique si aborde de l'échange d'information nominative).
- ⑩ Formalisation d'une cellule de veille éducative (s'inspire du CIDFF + référent de parcours).
- ⑩ Groupe projet : Groupes souples pour travailler selon les actualités (mise en place d'une fiche action, thématique d'actualité...)

Groupes territoriaux :

- ⑩ Veille territoriale : fusionne les groupes territoriaux sous leur ancienne forme pour avoir une vision partagée du territoire et des solutions mises en place. Maintien de la vocation de veille
- ⑩ Cellule de Partenariat Opérationnelles : volontairement alignées sur les GPO car promiscuité dans la philosophie, les objectifs et les moyens. Se veut souple pour répondre vite aux actualités d'un secteur. Peut prendre la forme d'une rencontre habitants avec les partenaires du CLSPD comme d'une cellule restreinte de partenaires à vocation opérationnelle et d'échange d'informations nominatives.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

C'est dans ces groupes de travail que réside le coeur de l'action du CLSPD. Important de laisser une souplesse dans sa mise en œuvre pour s'adapter et évoluer avec le partenariat local. Nous concernant nous avons déploré longtemps les réticences sur l'échanges d'informations nominatives, lacune que nous espérons corriger avec la nouvelle STPD.

La mobilisation du partenariat est essentielle à l'efficacité de ces groupes. Ils créent le besoin auprès des acteurs de terrain et alimentent la coproduction des solutions.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

L'unique approche en matière d'exécution des peines et de prévention de la récidive se faisait autour du développement et de la diversification des accueils de TIG dans la collectivité (ne nécessitant pas la mise en place d'un groupe).

Comme expliqué ci-dessus, le groupe a évolué vers un groupe « prévention/insertion » car principalement orienté vers une approche projet plutôt qu'une approche nominative. Amenée à évoluer du fait des objectifs en matière d'insertion dans la future STPD (ex : objectif de mobilité amènera de facto sur le terrain du suivi nominatif en cellule restreinte).

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Pas assez de recul sur l'échange d'information sur notre territoire. Nous faisons le constat qu'il appartient aux coordonnateurs CLSPD de mettre les partenaires dans de bonnes conditions pour aller sur le terrain de l'échange d'information et notamment dans le choix et le nombre des personnes à mettre dans la confiance.

Dans notre circonscription, l'échange d'information se fait concrètement de personne à personne et est dépendante de la bonne volonté des partenaires. Le coordonnateur CLSPD fait office de tour de contrôle pour répartir l'info selon la situation = confortable pour les partenaires mais manque d'optimisation dans le traitement des situations individuelles :

- ⑩ prends du temps et multiplie les allers-retours entre acteurs
- ⑩ Beaucoup de descendant du donneur d'ordre sans transversalité des acteurs
- ⑩ surtout un suivi à court terme (sécuritaire au détriment de la prévention à long terme)

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Questionnaire

Nom : Larroche

Prénom : Pierre

Collectivité territoriale : Communauté de communes Convergence Garonne

Fonction : chef de service, coordinateur du C.I.S.P.D. depuis 10 ans

Bilan

18. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Sur nos territoires peri urbains et ruraux, ce sont plutôt des communautés de communes qui ont investi ces dispositifs. Nos C.I.S.P.D. connaissent une grande efficacité sur des territoires où la délinquance d'un niveau faible il y'a peu, est en accroissement aujourd'hui. C'est autour du maillage institutions/élus/citoyens que se construit cette force de coordination des parcours de suivis. Ce dialogue constant entre les forces de l'ordre, les services sociaux, les services de justice et de probation, les services de l'insertion permet aux élus (à travers les outils de coordinations de leur C.I.S.P.D.) de faire un travail de veille précis. Cette logique de veille permet à nos E.P.C.I. d'être au cœur des problématiques de tranquillité publique et d'être des acteurs importants de la prise en charge de leurs publics à risques.

19. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Je pense qu'il faudrait étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires, car :

- Cela permet à des territoires de petite taille dont la population augmente de développer en amont d'un accroissement de la délinquance des logiques de coordination et de dialogue sur ce point.
- De sensibiliser et de former des équipes municipales et communautaires à ces logiques de prévention.
- D'inscrire plus systématiquement au sein de nos territoires cette volonté de développer ces modèles de dispositifs dont le maillage partenarial organique permet une connaissance aigüe des fonctionnements de la rue.

20. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

21. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Sur nos territoires « périphériques » (sud Gironde) après une baisse en matière de développement de ces dispositifs entre 2008 et 2015, nous sommes sur une nouvelle phase de développement, de nombreux territoires les réinvestissent. L'articulation avec les autres instances en charge de la prévention de la délinquance est bonne, car les outils (cellules de veille, groupe opérationnel, action) permettent de rassurer sur le rôle et le champ d'action de chacun. C'est dans une logique de complémentarité autour

d'enjeux Co éducatifs que fonctionnent les partenariats .C'est l'ancrage territorial, la souveraineté et la légitimité du C.I.S.P.D. qui permet coordination effective avec les partenaires.

Ce sont les qualités de l'animateur dans sa gestion du réseau et dans le respect des champs d'intervention de chacun qui déterminent la possibilité même de se coordonner.

Le périmètre de compétences

22. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

- Coordination des parcours de suivi
- Mise en place d'action de prévention
- Veille territoriale
- Prévention de la récidive

23. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ⁴⁰ ?

Ce périmètre de compétence me paraît pertinent et me semble un socle suffisant à la mise en place d'outils et d'actions de coordination.

24. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ⁴¹ ?

Dans des territoires où les phénomènes de radicalisation sont rares, cela nous a cependant permis de réfléchir à des actions de prévention sur le risque identitaire. Nous avons commencé à mettre en œuvre des actions favorisant le dialogue inter culte

La composition

25. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

La composition de nos instances (forces de l'ordre, représentants du préfet, éducation nationale, services sociaux et de l'insertion, élus, services de justice et de probation) est bonne.

La fréquence des réunions

26. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Tous type de réunions dont l'initiative est au CISPD,(assemblée plénière, cellule de veille, cellule de veille territorialisée, cellule de veille thématique, commissions thématiques, comités restreints...) une rencontre tous les quinze jours

27. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui, mais chaque territoire modèle cela en fonction des besoins

L'accès à l'information

28. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ⁴². Pourriez-vous préciser si

⁴⁰ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

⁴¹ Ibid.

⁴² Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Les forces de l'ordre communiquent régulièrement au C.I.S.P.D. les chiffres de la délinquance sur notre territoire, le détail est précis en toute transparence.

29. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Sinon, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Le niveau d'information est déterminé par la qualité du maillage et des échanges et le travail de veille territoriale. Dans cette configuration les chiffres ne viennent que corroborer la connaissance du terrain.

Les groupes de travail

30. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Il s'agit de groupes de partenaires dont l'objectif est de travailler sur un point précis et de produire des actions dans ce sens. Cela peut concerner :

- Des zones du territoire connaissant une forte activité en matière de délinquance
- Une thématique précise liée à un besoin identifié, exemple, la gestion des conflits dans l'espace familiale, la consommation de stupéfiants chez les adolescents...
- Un objectif lié au plan national comme la prévention des violences intrafamiliales ou la prévention du décrochage, de la récidive.

31. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Ces groupes sont efficaces quand ils travaillent sur des points précis et produisent des actions liées aux besoins du terrain.

32. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

À de nombreuses reprises

La confidentialité des informations échangées

33. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui, mais elle se base aussi sur la confiance entre les partenaires d'où les questions de légitimité et de souveraineté de l'agent coordinateur du dispositif et de ce qu'il incarne.

Autres

34. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Au regard, depuis une dizaine d'années du fonctionnement de nos territoires péri urbains et ruraux, je pense que ce type de dispositif est indispensable.

Peu de structures faisant office d'amortisseurs sociaux (centres sociaux, maisons de quartier, club de prévention...) existent dans nos périphéries. Lorsque la délinquance augmente connaît des événements, les sidérations des élus, de leurs citoyens déclenche souvent des réactions sécuritaires disproportionnées.

Par l'exode urbain, nos territoires connaissent un renouvellement de leurs populations, une mixité parfois vécue comme subie. Le risque est dans cette réponse sécuritaire d'y ajouter une dimension identitaire et alterphobique à l'adresse de ces populations nouvelles.

L'intérêt de ces dispositifs de coordination et de dialogue est de construire ensemble une réponse commune et réfléchi aux problématiques indues de la délinquance (décrochage, errance, consommation, désocialisation). Par cette réflexion continue avec des spécialistes élus et citoyens s'apaisent et reprennent espoirs dans un meilleur vivre ensemble. Cette « mise en empathie territoriale » évite une discrimination et permet d'accompagner les populations à risque.

Questionnaire

Nom : MEZZA-BELLET

Prénom : Frédérique

Collectivité territoriale : CORBEIL-ESSONNES

Fonction : chef du service prévention de la délinquance et de la radicalisation et aide aux victimes –
Coordonnatrice du CLSPD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Au sein de notre CLSPD nous avons pu prévenir plus efficacement les actes de malveillance dans les lieux de la vie quotidienne, consolider les partenariats locaux de prévention et favoriser leur coordination, prévenir au mieux la délinquance, notamment des mineurs. Nous avons ainsi créé en 2007 une cellule de veille mineurs qui se réunit de façon régulière, environ 1 fois toutes les six semaines.

Les membres de cette cellule : un(e) Substitut du Procureur au Parquet des mineurs (TGI Evry), l'Education Nationale (la Responsable Scolarité du lycée et le Proviseur et deux CPE d'un collège), la Police Nationale, l'Unité Educative en Milieu Ouvert de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la MDS (services sociaux du département), la Police Municipale, et la responsable du service prévention de la délinquance de la ville (coordo CLSPD).

Dans le cadre de ce groupe de travail, nous étudions des cas de jeunes mineurs signalés par l'Education Nationale ou par les services de police.

Il s'agit de mineurs qui ne sont pas réellement connus des services de police et de justice mais qui, à l'occasion de certains passages à l'acte peuvent basculer dans un parcours délinquant.

On se penche sur leur cas, on essaie de mettre en commun toute la connaissance qui nous est apportée, à la fois sur le mineur et sa famille et l'on tente de trouver une solution pour faire en sorte que ce mineur soit pris en charge et qu'il ne s'installe pas dans une activité de délinquance.

Enfin les groupes de travail thématiques et territoriaux du CLSPD suivent également les statistiques de la délinquance mais également le développement de cette délinquance : ses formes, son évolution et des comptes-rendus de ces phénomènes sont effectués régulièrement et transmis à l'ensemble des acteurs concernés et, en particulier au Maire, premier concerné.

Des synthèses sont régulièrement élaborées, avec des objectifs communs relatifs à la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique, dans le respect des prérogatives de chacun des acteurs de la prévention et de la sécurité.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Oui l'effet a été positif car cela nous a notamment permis de mettre en place la procédure de rappel à l'ordre ainsi que des groupes de travail bailleurs/police et transporteurs/police.

Je ne pense pas qu'il faudrait étendre le périmètre des communes et intercommunalités car il est essentiel de ne pas être trop nombreux pour évoquer les problématiques des uns et des autres et tenter de trouver des solutions.

Corbeil-Essonnes a fait partie d'un CLSPD. J'avais créé deux groupes de travail distincts pour travailler en plus petit comité.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Oui ils ont trouvé leur place car l'ensemble des partenaires institutionnels et organismes publics ou privés sont très impliqués dans la prévention et dans la lutte de la délinquance du quotidien et de fait il y a une bonne articulation.

Je n'identifie pas de possibilité de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Les bonnes pratiques sont de communiquer régulièrement entre partenaires en fonction des besoins entre deux réunions.

Pour chaque groupe de travail un tableau des coordonnées a été établi de façon à ce que des partenaires puissent se mettre en contact rapidement sans forcément passer par l'intermédiaire du coordonnateur de CLSPD.

Je n'ai pas rencontré de difficultés spécifiques ou de blocage.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Lors de chaque CLSPD, il y a une ou deux interventions de partenaires, essentiellement les bilans d'une année de travail (club de prévention spécialisée, Centre de Loisirs Jeunes de la Police, médiateurs de la ville, dispositif d'accompagnement à l'exclusion scolaire...) mais aussi des partenaires qui viennent présenter leurs missions et leurs attentes en termes de partenariat. A titre d'exemple, notre Conseil Départemental a créé une direction de la sécurité et de la prévention de la délinquance l'an dernier et des partenariats ont pu se mettre en place notamment dans la coordination d'actions contre les violences faites aux femmes.

Les principales thématiques :

⇒ **Collèges et lycées** : climat et difficultés rencontrées au sein des établissements.

⇒ **Police Nationale et Municipale** : les tendances en termes d'évolution de la délinquance et profil des mis en cause.

⇒ **Les transporteurs** : les incidents sur les réseaux et les réponses apportées.

⇒ **Les bailleurs** : incivilités et délits recensés et les réponses apportées.

⇒ **Centre de Secours Principal des Pompiers** : bilan des incendies suspects et comportement de certaines personnes à l'encontre des sapeurs-pompiers lors des interventions.

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ⁴³ ?

Oui tout à fait car il permet de développer différents dispositifs de prévention de la délinquance.

En ce sens, j'ai pu mettre en place en 2012 un Dispositif d'Accompagnement à l'Exclusion Scolaire dont l'objectif est de rendre utile et constructive une mesure d'exclusion temporaire dont fait l'objet un collégien ou

⁴³ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation

un lycéen en l'accueillant pour suivre ses cours et travailler au sein de groupes de paroles et d'entretiens individuels.

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* »⁴⁴ ?

Un bilan mitigé du fait de manque de formations "pratico-pratiques" pour les différents acteurs qui peuvent avoir un rôle à jouer dans la prévention de la radicalisation.

Les formations proposées par le Ministère de l'Intérieur et la Préfecture étaient uniquement des formations théoriques.

J'ai monté un groupe de travail pluriprofessionnel (représentants des collèges et lycées, PJJ, SPIP, service jeunesse et sports, services sociaux du département).

Nous avons pu faire des constats de situation pour chacune de ces structures et nous avons élaboré un livret de maillage territorial.

Cependant nous aurions souhaité bénéficier d'une formation de mise en situation. Or nous n'avons pu avoir aucun financement (Préfecture, Conseil Départemental, commune) au motif que nous étions un groupe pluriprofessionnel. J'estime que la Préfecture aurait du prendre en charge ce type de formation d'autant qu'il s'agissait d'un Cabinet agréé par le Ministère de l'Intérieur.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Non.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

4 réunions par an + 1 assemblée plénière.

Pour les groupes de travail cellule de veille mineurs, bailleurs/police et transporteurs/police : 5 réunions par an.

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui parfaitement.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance⁴⁵. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD ?

Cette disposition n'est pas appliquée, la commune n'est destinataire d'aucune information.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Pour mon CLSPD, je dispose d'assez d'informations essentiellement grâce au réseau métropolitain et ultra-marin des coordonnateurs de CLSPD.

des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

- La cellule de veille mineurs : voir supra
- Le groupe de travail bailleurs/police : l'objectif est de permettre aux bailleurs de faire remonter des éléments d'ambiance sur les différents secteurs de la ville et ainsi de "coproduire" de la sécurité dans le cadre d'un partenariat réactif par rapport à des phénomènes tels que les rassemblements dans les halls d'immeubles, les cages d'escaliers, les dégradations ...
- Le groupe de travail transporteurs/police : coordination des actions d'accompagnement des bus lors des opérations de contrôle, d'interventions rapides des forces de l'ordre, de prévision de déviations lors des manifestations organisées par la ville, de sécurisation aux abords des collèges et lycées.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Ces groupes de travail sont positifs en termes de bilan car ils permettent de répondre de façon adaptée et le plus rapidement possible aux problématiques rencontrées.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Pour l'exécution des peines, non.

Pour la prévention de la récidive oui par le biais de l'accueil de personnes condamnées à un Travail d'Intérêt Général.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui. Une déclaration à la CNIL a été effectuée et un protocole de confidentialité a été établi et signé par les partenaires.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ? **Non**.

Questionnaire

Nom :SOYEZ

Prénom : Odile

Collectivité territoriale : Ville de Douchy-les-Mines

Fonction :Coordinatrice CISPDP du Denaisis (Abscon, Douchy-les-Mines, Escaudain, Haveluy, Louches ; Wavrechain- sous-Denains)

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPDP) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Les CISPDP au travers les cellules de veille mensuelle dans chaque ville permettent d'optimiser sur un territoire confronté aux mêmes problématiques de la délinquance, des moyens et des actions pour agir concrètement au plus près des habitants en vue d'apporter des réponses aux difficultés en matière de l'insécurité et la tranquillité publique. Cet outil agit au plus près du terrain. Grâce au partenariat, le CISPDP permet d'observer objectivement et quotidiennement le territoire et d'y maintenir une veille active afin de repérer rapidement les faits perturbant la tranquillité de la population.

Par ailleurs le CISPDP au travers des rencontres régulières des partenaires : les services de l'Etat, du département, les bailleurs sociaux et les relais locaux, a permis de coordonner les actions et de mutualiser les moyens afin d'apporter des réponses aux problèmes relatifs à la tranquillité publique.

Enfin, de par son rôle d'observatoire des faits se manifestant sur le territoire, le CISPDP a favorisé le recueil et la transmissions des données auprès de la Police nationale ainsi qu'au Procureur de la République. En conséquence, ce partenariat a facilité le règlement de certaines difficultés vécues par les habitants.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPDP sont obligatoires ?

Le CISPDP du Denaisis en constitué d'une commune de +10000 habitants, les autres contiennent entre 1500 et 5000 habitants. Au-delà du caractère obligatoire, ce dispositif fonctionne si les élus ont la volonté d'agir dans le cadre de la prévention de la délinquance et la tranquillité publique. Pour les petites commune, il constitue un outils essentiel pour porter leur problématique auprès des partenaires (Parquet, ETAT (Police nationale), Département...). Il permet poser un cadre dans ma coconstruction d'action avec les partenaires (Education nationale, bailleurs...)

3. Selon vous, les CLSPD/CISPDP ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Le CISPD notamment dans les petites communes est le seul dispositif locale qui agit en direction du publique en errance, il a donc toute sa place et cherche à s'appuyer sur les dispositifs mis en place par l'Etat et le Département.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Les cellules de veille sont l'essence même du CISPD et demeurent indispensables.

On observe depuis cette année un changement des relations avec le Département, qui s'ouvre progressivement vers un travers collaboratif avec le CISPD, comme la présence pour les situations de délinquance de la coordinatrice CISPD en GSE.

Par contre le CISPD n'étant pas doté de police municipale, cela frêne le travail dans le cadre de la répression et on observe une absence de plus en plus marquante de la PN en cellule de veille.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Les thématiques sont :

- Conflit de voisinage, lié au bruit (aboiement, musique, regroupement de jeunes)
- Problématique de personnes souffrant de troubles psychique et perturbant la tranquillité publique
- Problématique de jeunes ayant des comportement déviant et non accompagné par les services sociaux administratif ou judiciaire.
- Violence faite aux femmes

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ⁴⁶ ?

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ⁴⁷ ?

Le CISPD a traité la prévention de la radicalisation de 2016 à 2018. Des formations sur cette problématique ont été proposé à l'échelle locale. Une boîte mail a été crée pour effectuer les signalements, sans grand succès.

L'état ayant décidé de stopper le financement du CISPD, les élus ont décidé de stopper le traitement de cette problématique.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

⁴⁶ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

⁴⁷ Ibid.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?
Une cellule de veille mensuelle par ville
Une cellule de veille avec thématique absentéisme scolaire pour deux villes, tout les 2 mois.
Un comité de suivi et de validation des actions intercommunales, tous les trimestres.
Un COPIL par an.
10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

oui

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ⁴⁸. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Aucune infos par aucun partenaires.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?
14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?
15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

⁴⁸ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Questionnaire

Nom : Béchet

Prénom : Jérôme

Collectivité territoriale : Mairie de Dourdan

Fonction : Directeur des projets transversaux (CLSPD, agenda 2030, égalité...)

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

La Ville de Dourdan était couverte par un CISPD, qui a vu son périmètre ne pas cesser d'évaluer au gré des regroupements de communes et de la prise de compétences Prévention de la délinquance par les Communautés d'agglomérations et communautés de communes. Si bien que le CISPD de la Vallée supérieure de l'Orge s'était réduit à la commune de Dourdan (ville la plus importante) et les communes de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix. Dourdan pilotait ce CISPD. Celui-ci vivotait. Il était animé par un retraité bénévole qui tentait de donner corps au CISPD en diffusant de l'information, présentant des dispositifs, réalisant un diagnostic de territoire. Concrètement, peu d'actions étaient réellement menées. Dans le cadre du CISPD, des permanences d'accès aux droits CIDFF91, Médiavipp91 ont été mises en place et d'autres permanences ont pu voir le jour. Les communes contribuaient pour ces permanences à hauteur de leur population. Le CISPD apparaissait donc comme une grande messe, avec une réunion 1 ou 2 fois par an, pour évoquer la situation de chaque institution, dans un temps imparti.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Dourdan s'est mise en conformité avec la loi depuis le 4 octobre 2019 avec la création du CLSPD et son installation officielle le 4 janvier 2020. Il est donc en construction. Si l'échelle communale paraît pertinente sur certains aspects, les questions abordées par le CLSPD débordent souvent le territoire. Ex : A Dourdan, le lycée accueille des jeunes provenant de 80 villes différentes, le territoire d'action de l'association de prévention spécialisée s'étend au-delà l'intercommunalité, les questions des transports elles aussi dépassent la frontière communale, les enjeux de prévention de la délinquance concernent également la petite enfance, l'enfance, compétences intercommunales, or l'intercommunalité se désintéresse du CLSPD, et ne répond pas aux sollicitations en participant à des formations, des sensibilisations par exemple. De même, les violences conjugales et intrafamiliales, sur le volet hébergement, mise à l'abri, méritent une réflexion au moins intercommunale. D'autres aspects, l'accès aux droits, à la santé... dépassent le cadre communal et concernent les communes et le bassin de vie du Dourdannais, or ces aspects ne sont pas pris en considération par l'intercommunalité et les autres communes, où simplement au moment de décider si elles souhaitent participer financièrement (coût très faible) au financement des permanences d'accès aux droits pour leurs habitants. Il y a une grande méconnaissance sur la prévention de la délinquance et sur les CISPD, CLSPD. A Dourdan, malgré le CISPD antérieure, le travail est colossal pour faire connaître le CLSPD, la prévention de la délinquance, impliquer les acteurs : chefs d'établissement, professionnels de santé... et faire comprendre que le CLSPD est le bon outil pour coordonner les actions désordonnées ou pointer le manque d'actions. Il y a un certains nombres d'habitudes, de façons de travailler à faire évoluer pour que chacun comprenne qu'ensemble on est plus fort.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Je pense qu'il y a deux niveaux, le niveau institutionnel et le niveau terrain. Si la prévention de la délinquance est perçue comme une priorité, elle ne l'est pas toujours au niveau local, il est vrai perturbé ces derniers temps par la crise sanitaire. La réussite de la mise en place de la cellule de veille et de suivi individualisé est ainsi conditionnée à la volonté des chefs d'établissement de participer ou non, à l'acceptation que d'autres acteurs s'immiscent dans un pré-carré, alors que la volonté de tous n'est pas d'empiéter mais d'aider, accompagner. Pour faire exister le CLSPD, donner corps à la prévention de la délinquance, c'est un combat qui doit être mené auprès des acteurs de l'Education nationale (maternelle, primaire, secondaire) pour qu'ils s'en saisissent, répondent aux sollicitations, acceptent que ces actions soient entreprises, que les professionnels de la santé (hôpital, CMPP, ARS) considèrent les diagnostics réalisés par le CLSPD, que la Justice réponde aux demandes... Et souvent, il est également nécessaire de rappeler aux élus, au cabinet, aux services que le CLSPD est l'instance de pilotage de la prévention de la délinquance. Si la prévention de délinquance est une priorité, il est nécessaire que les institutions aient des référents locaux, identifiés et connus des coordinateurs. Par ailleurs, chaque institution développe des dispositifs sans forcément de concertation avec les acteurs impliqués sur les enjeux. Il y a donc une dimension de partenariat, de collaboration à développer. Dourdan rencontre différentes problématiques, mais la Ville n'étant pas inscrite dans les dispositifs de la politique de la Ville ne dispose d'aucuns soutiens, sinon l'aide du FIPD si l'une de ces actions est accompagnée. ARS, MIDELCA, FIPD, CD91, Région... les coordonnateurs du CLSPD doivent être des machines à projet et à rédiger des dossiers, parfois complexes, pour obtenir des crédits. Plutôt que de proposer des pansements via des aides, par exemple soutenir une permanence addiction, ne vaudrait-il pas mieux que les institutions réalisent un diagnostic partagé avec les acteurs du CLSPD et mettent les moyens où il faut. Les CLSPD, faute de certains services publics, en viennent à mener des politiques de droit commun.

Dans l'Essonne, les coordonnateurs ont la chance d'être accompagnés par les services de la Préfecture et d'être associée à la stratégie départementale de prévention de la délinquance. Le Département est également aux côtés des collectivités, quid des autres institutions, exceptées la gendarmerie nationale, dans le cas de Dourdan, partie prenante dans le CLSPD.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Les groupes de travail sur une thématique spécifique semblent un bon outil pour réfléchir, élaborer et créer du lien. Le partenariat avec les services municipaux aussi un point positif pour faire avancer les dossiers. Les formations qui mixent les partenaires sont de bons canaux pour mobiliser. Concernant les blocages, il s'agit souvent de réticences individuelles, d'un manque de connaissances ou de visions de l'intérêt du CLSPD dans la gestion quotidienne d'un établissement par exemple. Il y peut-être également dans notre culture, une difficulté à s'engager dans la prévention. Tant que rien n'arrive tout va bien, on ne regarde pas, on ne voit pas, et ensuite on sanctionne. Faire adhérer des acteurs à la prévention, c'est parfois un changement de culture.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

La séance d'installation a mis en avant l'importance des violences conjugales et intrafamiliales, les problématiques d'addiction (trafic de drogues, consommation d'alcool sur la voie publique, de stupéfiants), le mal être de certains jeunes, les problématiques de mobilité, d'accès aux soins, à l'emploi, au logement... Certains de ces sujets ont été abordés lors de groupes de travail : addictions, violences conjugales, accompagnement des jeunes.

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ⁴⁹ ?

Cette question est assez complexe tellement les questions de sécurité et de prévention de la délinquance touchent à tous les sujets : scolarisation, insertion, parentalité, sexualité, égalité hommes – femmes, citoyenneté, emploi, logement, mobilité... et dépassent le cadre de l'échange d'informations et les actions ponctuelles. Par ailleurs, l'accent est surtout mis sur les dispositifs de la politique de la ville, or la prévention de la délinquance concerne tous les territoires et les actions doivent s'inscrire dans un continuum, une variété d'actions coordonnées entre elles pour qu'elles produisent leur effet. Je pense qu'il serait intéressant de retravailler la définition du périmètre de compétences dans le code de sécurité intérieure en regard de la réalité du terrain et de l'action des CLSPD.

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ⁵⁰ ?

Si les CLSPD peuvent être de bonnes sentinelles en matière de prévention de la radicalisation, et d'identification de l'endoctrinement des plus jeunes, ainsi que pour proposer des actions, les enjeux appellent une sensibilisation importante, un lien privilégié avec les cellules du Ministère de l'intérieur et l'activation d'autres canaux pour agir rapidement. Les réseaux étant souvent structurés et animés par des acteurs multiples et l'approche des personnes radicalisées très complexes.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Plus que la composition des CLSPD, c'est plutôt la représentation et la participation des institutions au bon échelon qui est à interroger. Par ailleurs, le monde économique et le monde associatif/sportif ne sont pas ou peu représentés. Il y a certainement quelque chose à faire, sachant que les clubs sportifs ont un rôle éducatif et également une mission à mener en termes de radicalisation. La Santé devrait aussi figurer en bonne place parmi les acteurs essentiels de la prévention de la délinquance. Par exemple, la question des addictions ne peut s'aborder sans le volet soin.

⁴⁹ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

⁵⁰ Ibid.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

La réunion d'installation a eu lieu le 4 février dernier. Deux groupes de travail ont été réunis avant le confinement, deux visios-conférences mises en place au lendemain du confinement. L'objectif est de programmer de nouveaux groupes de travail, mais l'organisation de ces temps d'échange est très chronophage pour réunir les acteurs et doivent s'articuler avec l'élaboration d'actions afin que ces temps ne soient pas que des temps de diagnostic mais d'élaboration et d'actions.

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Il y a une certaine souplesse dans le cadre du CLSPD. Cela est à préserver. Une formation plénière annuelle, 2 ou 3 formations restreintes et des groupes de travail très réguliers me semblent pertinents pour un CLSPD qui fonctionne bien, qui a pu élaborer sa stratégie. Ces réunions peuvent être plus espacées le temps de construire les actions de la stratégie, qui prennent du temps et même beaucoup de temps.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance⁵¹. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD ?

Il me semble que ces informations figurent dans la stratégie départementale et certains supports de la Préfecture, et la sous-préfecture communique ces informations lors de certains points sécurité. Souvent les informations manquent de détail et appellent les précisions de la gendarmerie. Ces informations proviennent des forces de sécurité et demandent sans doute à être complétées par d'autres acteurs.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Je pense que les CLSPD/CISPD manquent de données de l'éducation nationale, de la Justice, de la santé, de la Caf..., soient que ces données ne soient pas connues, pas assez précises ou étayées.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

L'avantage des groupes de travail est la souplesse laissée aux thématiques qui découlent du diagnostic local de sécurité, des échanges avec les acteurs. Il faut garder cette possibilité de monter un groupe de travail sur une thématique. L'autre pendant est de créer une régularité, ce qui n'a pas encore été mis en place à Dourdan, souhaitant qu'entre deux réunions d'un même groupe des actions puissent avoir été entreprises. Mais cette logique à ces limites, le temps entre deux groupes pouvant démobiliser certains. Il y a certainement aussi au fur et à mesure à faire évoluer les groupes de travail, du diagnostic à l'élaboration d'actions puis à leur mise en œuvre. Pour le moment, deux groupes de travail ont été mis en place l'un sur les violences conjugales et intrafamiliales, l'autre sur les addictions. Un autre doit voir le sujet sur la sécurité des transports. En projet également, un groupe de travail avec les bailleurs ; le soutien à la parentalité. Pour chacun, j'ai adressé une invitation, réalisé un document avec quelques éléments contextuels, les pistes envisagées sur les enjeux, les échanges sont structurés sur ces points ; un compte-rendu est ensuite réalisé et envoyé aux participants.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

⁵¹ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Les groupes de travail permettent de structurer les plans d'actions, les futures fiches actions. Ils orientent les partenariats et les priorités du CLSPD.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Cette question n'a pas été abordée mais l'une des orientations du CLSPD est la construction d'un nouveau parcours de vie. L'exécution des peines et la prévention de la récidive y ont toutes leurs places et devront être abordées dans les prochains mois.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Pour le moment, nous n'avons pas échangé d'informations confidentielles, situations individuelles. Ce qui doit être le cas lors de notre 1^{ère} cellule de veille éducative et de suivi individualisé le 5 novembre prochain. Dans l'objectif que tout le monde respecte la confidentialité, chacun sera invité à signer la charte de déontologie et de partage des informations.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Augmenter les crédits affectés à la sécurité et à la prévention de la délinquance de manière très significative via le FIPD en particulier, et pas seulement en direction des zones politique de la ville. Il faut mettre en regard le niveau actuel de la délinquance et son coût financier pour la société (humain, social, économique) et le niveau des crédits affectés à la prévention de la délinquance et d'implication des institutions sur ces enjeux. La prévention d'aujourd'hui est la sécurité de demain.

Paris, le 20 octobre 2020

Questionnaire

Nom : BOHIN

Prénom : Coraline

Collectivité territoriale : Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Fonction : Coordinatrice CISPD

Président du CISPD : Monsieur Gilles DULION, 2e Vice-Président de la CAECPC

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de l'**efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Le CISPD de la Communauté d'Agglomération d'Epernay a été créé en 2011. Il a été animé dans un premier temps par un cabinet privé. En 2016, l'Agglomération décide de procéder au recrutement d'un coordinateur pour animer les différentes instances du CISPD. L'objectif étant de ne pas réduire le CISPD à des réunions trimestrielles mais bien d'avoir un suivi des dossiers notamment ceux concernant la mise en place d'actions.

Le CISPD de l'agglomération est devenu en 4 ans, une instance reconnue par ses différents partenaires (forces de l'ordre, administrations, associations...).

Beaucoup d'entre eux valorisent les travaux au travers d'instances départementales (Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de la Marne qui insiste chaque année sur les actions du CISPD sur la thématique de la promotion de l'égalité entre les Femmes et les Hommes).

De nombreuses actions ont pu voir le jour grâce à une collaboration active entre l'instance et les différentes structures spécialisées (addictions, aide aux victimes...)

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Le CISPD de l'agglomération d'Epernay souhaiterait pouvoir travailler en partenariat avec d'autres CISPD dans le département de la Marne. En effet, si dans certaines collectivités, l'instance existe, elle n'est pas animée. Cette dernière est activée de manière sporadique pour répondre à des problématiques ponctuelles.

Les problématiques de délinquance ne s'arrêtent pas aux limites de l'intercommunalité, avoir des coordonnateurs dans les collectivités voisines permettrait de se concerter pour mettre en place des actions. Certaines problématiques qui touchent l'intégralité du territoire (national et départemental).

Le CISPD permet d'instaurer un dialogue entre les élus et les partenaires. Ce dialogue manque cruellement dans certaines collectivités ce qui engendre des incompréhensions. Les relations entre les forces de l'ordre et les élus sont notamment favorisées dans le cadre du CISPD. De même, la confidentialité autour de l'échange d'informations permet aux élus de disposer de plus d'informations sur la délinquance.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Le CISPDP répond à un besoin qui n'est pas offert par d'autres structures. La relation de proximité avec les partenaires instaure un climat de confiance propice au travail et à la mise en place de projets sur le territoire. Il semble important que les collectivités mettent en place ces instances pour échanger sur les problématiques liées à la sécurité et à la prévention de la Délinquance.

4. Avez-vous identifié des « *bonnes pratiques* » dans la conduite des CLSPDP/CISPDP susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Le CISPDP s'est vu confier l'animation du réseau des référents « Participation Citoyenne » en zone Police. Ainsi, l'instance s'occupe de la formation des référents, de l'organisation des réunions semestrielles, des moments d'échanges avec la Police Nationale, visite du Centre d'Information et de Commandement (CIC)...

Les référents sont alertés lors de faits particuliers (faux éboueurs, vente des calendriers...).

Ils ont également été sensibilisés sur les violences sexistes et sexuelles.

Ce dispositif devrait être étendu à la zone gendarmerie (discussion en cours). 3

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPDP/CISPDP ?

Suite à un diagnostic local, les thématiques sécuritaires principales ont été déclinées sous la forme de commission thématique :

-Sécurité routière

-Lutte contre les cambriolages

-Addictions

-Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'autres thématiques ont été abordées de manière plus ponctuelles : prostitution, radicalisation, chiens dangereux...

Elles répondent à des demandes d'élus car ces derniers sont confrontés à ces sujets au sein de leur commune

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPDP/CISPDP tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent 1 ?

Oui

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPDP/CISPDP par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » 2 ?

Le sujet de la prévention de la radicalisation reste complexe et doit être précisé sur ce que peut faire le CISPDP. En effet, lorsque la thématique a été abordée dans le cadre d'un groupe de travail du CISPDP, certains élus présents avaient mis en avant le besoin de connaître les personnes fichées S qui habiteraient sur le ressort de leur commune. La Préfecture ainsi que les renseignements territoriaux avaient participé à cette réunion et ils ont répondu aux nombreuses questions que se posaient les élus sur la thématique.

Pour d'autres élus la problématique ne semble pas les « intéresser ». Pour certains la radicalisation ne concerne pas les petites communes rurales.

Cette thématique devrait être valorisée pour légitimer qu'elle soit traitée dans le cadre du CISPDP

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Intégrer de manière systématique les agents communaux (secrétaire de Mairie, ASVP...).

Pour la thématique de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, les agents communaux sont les premiers à être confrontés aux victimes. Ils peuvent se sentir démunis pour leur venir en aide. Ils doivent être associés aux travaux du CISPD. 4

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Les réunions du CISPD :

Plénier : 1 fois par an

Restreint : 2 fois par an

Commission thématique entre 1 et 3 fois par an en fonction des thématiques

Groupe Echanges d'Informations Personnalisées : Tous les 2 mois

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui, il ne faut pas solliciter à outrance les partenaires sur les différentes réunions. Il est nécessaire de savoir doser la fréquence des réunions pour ne pas alourdir les agendas.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance 3. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Cette disposition n'est pas appliquée. C'est généralement la confiance installée entre le CISPD et les forces de l'ordre qui permet d'obtenir des informations sur les tendances de la délinquance. Le CISPD doit disposer de plus d'informations pour mieux cibler les actions à développer sur le territoire.

Il serait nécessaire de rassurer les partenaires sur la confidentialité des informations transmises. Le CISPD doit être perçu comme une instance d'aide et de concertation au sein de laquelle la confidentialité est assurée.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Remettre en avant le principe de confidentialité des échanges entre les partenaires et le CISPD.

Au-delà de la confiance qui s'instaure au fur et à mesure, les forces de l'ordre ne doivent pas percevoir le CISPD comme une menace lorsque les données sont transmises. Il s'agit de mieux comprendre le territoire pour orienter les actions.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Les groupes de travail ont été transformés en commission thématique :

Elles réunissent les partenaires, les élus et les agents communaux pour faire le diagnostic afin de trouver une piste d'action.

Ainsi, le CISPD dans le cadre de sa commission thématique « Promotion de l'égalité entre les Femmes et les Hommes » a souhaité que les agents communaux disposent d'un niveau d'information permettant d'orienter les victimes de violences sexistes et sexuelles vers le CIDFF. Une formation va être dispensée dans les prochaines semaines suite à ce constat.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Les partenaires et élus qui participent aux échanges sont satisfaits car ces réunions leur permettent de discuter avec les partenaires sur des dossiers en cours. Mais c'est les actions qui découlent des constats faits par les partenaires qui ont été reconnues pour leur efficacité

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Non

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui. La charte de confidentialité est signée par l'ensemble des participants du groupe « Echanges d'Informations Personnalisées ».

Pour les autres commissions thématiques, les informations jugées sensibles sont protégées.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Le CISPD est une instance importante qui a toute sa place dans le cadre de la prévention de la délinquance. Il permet aux partenaires de se retrouver pour échanger sur des dossiers problématiques. La valorisation des instances déjà existantes est importante.

Le grenelle des violences conjugales a mis en avant le besoin de disposer d'une instance comme celle-ci pour travailler sur la sensibilisation de la population sur les violences sexistes et sexuelles.

De nombreux projets ont vu le jour grâce à la coordination CISPD.

Le CISPD doit être conforté dans sa place d'acteur de terrain.

De même, il faut que les partenaires aient confiance dans l'instance. La confidentialité des échanges au sein de l'instance doit être réaffirmée.

Questionnaire

Nom : BARCILON
Prénom : Lili-Jeanne
Collectivité territoriale : Epinay-sur-Seine
Fonction : Cheffe de projet prévention de la délinquance

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?
Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Le CLSPD plénier : une instance qui permet de débloquent des aspects politiques de la prévention de la délinquance (organisation de la Maison de Justice et du Droit, échanges autour de projets nécessitant des subventions). Cela permet aussi de donner une légitimité au travail du coordinateur.rice face aux partenaires et services

Instances de travail :

- Cellules de veilles par quartier : permet un échange plus fin sur des problématiques, de lever des incompréhensions entre acteurs et de rassurer les partenaires lors de difficultés locales. Il y a des difficultés à développer des projets concrets, portés par des acteurs extérieurs au service prévention
- Groupes d'échange d'information nominative : efficace pour le suivi des jeunes et le repérage de situation. Permet de faire émerger de nouvelles thématiques à travailler au sein du CLSPD. Le suivi reste compliqué sans référent de parcours. Les situations s'éternisent parfois et il est difficile d'avoir des retours
- Réseau de lutte contre les violences faites aux femmes : très intéressant pour maintenir une dynamique locale, fluidifier des situations et permettre de développer des actions. Il est indispensable de trouver des acteurs relais.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?
Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Il faudrait renforcer le lien avec les instances départementales et permettre des échanges plus réguliers avec les autres CLSPD d'un même territoire.

Sur les violences faites aux femmes : dans le 93, la complémentarité avec l'Observatoire est évidente, sur les violences interquartiers, travail avec la Mission Métropolitaine des Conduites à Risques.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?
À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Au sein des groupes de travail, la recherche de co-pilotages des actions avec un service moins associé à la « sécurité » peut permettre de faciliter le travail avec des acteurs plus éloignés (voire réticents) de la prévention et de faire de la prévention une politique transversale.

L'existence d'un partenariat et d'habitudes de travail en mode projets des partenaires (services de la ville, du territoire, de l'administration, des associations) facilite le travail du coordinateur.rice

Difficultés spécifiques : que la séance plénière soit réellement enrichissante et apporte des pistes de travail (et non seulement un bilan)

Certains acteurs restent difficiles à mobiliser et il est compliqué de faire porter des actions par d'autres services ou partenaires une fois les thématiques identifiées.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

- Délinquance des jeunes
- Violences faites aux femmes
- Rixes inter quartier
- Ambiance sur les quartiers
- Accès au droit et TIG

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ⁵² ?

OUI

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ⁵³ ?

La municipalité n'a pas souhaité travailler cette thématique

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Intégrer davantage les CLS-CLSM

⁵² Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

⁵³ Ibid.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

1 plénière par an

1 cellule de veille quartier par mois

1 réseau de lutte contre les violences faites aux femmes tous les 2-3 mois

1 groupe d'échanges d'information nominative tous les 2-3 mois

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

OUI

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ⁵⁴. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Je n'ai pas accès à ces informations qui ne sont envoyées qu'à la police municipale à laquelle je ne suis pas rattachée

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Il manque des informations :

- Données police sur des thématiques (trafic, violences faites aux femmes...) ou sur des territoires ciblés
- Données justice (violences faites aux femmes, prostitution des mineur.e.s...)
- Climat scolaire

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

3 types de groupe de travail :

- Cellules de veille par quartier
- Groupes d'échanges d'informations nominatives
- Réseau de lutte contre les violences faites aux femmes

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Ces temps d'échanges sont très profitables aux acteurs et au service prévention. Même s'ils n'aboutissent pas toujours à des actions concrètes, ils permettent aux acteurs de mieux se connaître, d'échanger sur leurs réalités de terrain et de savoir vers qui se tourner en cas de difficulté.

L'engagement du commissariat de police sur ces instances est indispensable à leur réussite.

La présence de la justice est indispensable pour le groupe d'échange d'informations nominatives.

L'éducation nationale est aussi un partenaire essentiel.

⁵⁴ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Non

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

OUI.

Dans le cadre des groupes d'échanges d'information nominatives, nous disposons d'une charte de confidentialité, signée par les institutions puis par l'ensemble des acteurs présents à chaque réunion. Lors des autres rencontres, des professionnels sont présents et les informations échangées ne sont pas nominatives. Des habitants, en tant que membres de conseils citoyens-associations de quartier ou de parents d'élèves – amicales de locataires sont présents. La confidentialité des échanges est rappelée en début de réunion

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Questionnaire

Nom : DUCOTTET

Prénom : Corinne

Collectivité territoriale : Gif-sur-Yvette

Fonction : responsable du service prévention – Coordinatrice du CLSPD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Je ne suis pas en mesure de faire un bilan, mais je peux préciser quels sont les conditions d'un bon fonctionnement de ces instances :

- Les CLSPD locaux sont efficaces dans la mesure où le coordinateur y exerce un poste à temps complet. Faute de professionnels compétents, disposant de moyens humains et matériels, le CLSPD est une « coquille vide ». Car ce qui fait l'efficacité de ce dispositif sont les groupes de travail et les échanges. Il faut un professionnel qualifié pour impulser les idées, coordonner les instances et assurer une évaluation des actions.
- Sur les CLSPD intercommunaux ; ils ont une plus-value dans la mesure où la compétence « prévention de la délinquance » attachée aux intercommunalités y est clairement définie, disposant de moyens humains et matériels. Dans la mesure du possible, des cellules de veille ou GLTD doivent être conservés dans les villes les plus importantes de l'intercommunalité.
- Les intercommunalités sont un niveau intéressant pour la mise en œuvre de certaines actions sous réserve d'une bonne articulation avec les villes de son ressort : mesures de réparation/TIG, réseau de santé mentale, vidéoprotection, gens du voyage....

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Oui, le caractère obligatoire a eu un effet sur les Maires qui ont dû nécessairement réfléchir et se positionner quant à la politique locale de la prévention de la délinquance : certains CLSPD n'auraient pas été créés si rapidement sans cette Loi.

L'extension du périmètre des CLSPD/CISPD ne doit pas être systématique : elle doit être prévue et décidée par les élus locaux en fonction des enjeux territoriaux ou thématiques. Par exemple, un « mini-CISPD » à cheval sur 2 intercommunalités ou 2 villes aurait du sens si un quartier prioritaire se situe sur les territoires en question.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Globalement les CLSPD ont trouvé leur place dans le paysage institutionnel excepté le domaine de **la santé mentale**. Nous avons encore de grandes difficultés à pouvoir intégrer dans les groupes de travail les hôpitaux, l'ARS, les CMP etc. Et pourtant, la problématique de la santé mentale et des personnes présentant des troubles mentaux, ou bien des symptômes de souffrance psychique manifeste est importante et réelle.

4. Avez-vous identifié des « *bonnes pratiques* » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

Oui : l'efficacité d'un bon partenariat repose sur une combinaison de groupes de travail à géométrie variable : instances formalisés, échanges spontanés, en petits comités...

- Il est important de pouvoir combiner des instances de réflexion à long terme et des réunions « en urgence » en cas de nécessité.
- Autre gage de réussite : ne pas hésiter à associer le plus en amont possible des agents ayant des postes à responsabilité et des agents de terrain qui peuvent avoir de très bonnes idées, et qui ont une connaissance fine des problématiques et des personnes.
- Enfin les résultats sont bien meilleurs quand les personnels restent longtemps à leur poste.

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Oui, voici les blocages les plus courants :

- Sous prétexte de dates butoir sur une demande de financement, vouloir aller vite sur un projet et « forcer la main » des partenaires pour qu'une action soit organisée rapidement.
 - Certains partenaires ne sont pas prêts aux échanges. La question de l'information partagée pour traiter des problématiques individuelles reste délicate pour certains partenaires, même si de nombreux blocages ont été levés depuis 2002. De mon expérience : la prévention spécialisée, les travailleurs sociaux et les membres de la communauté éducative du secondaire ont appris à partager autour de situations de jeunes (signature de la charte locale déontologie sur l'information partagée). Mais les membres de l'Education nationale du 1^{er} degré ne sont pas encore prêts à franchir ce pas.
 - Pas assez d'échange avec le Parquet et les magistrats, n'étant pas assez disponibles pour se rendre au groupe de travail.

Les principales difficultés sont d'ordre financières :

- Pas de financement du poste de coordinateur CLSPD ou d'autres agents territoriaux d'une direction prévention-sécurité s'ils sont titulaires de la Fonction publique territoriale
- Excepté la vidéo-surveillance : quasiment pas de subvention pour les villes ou les intercommunalités qui ne disposent pas de quartier prioritaire. Pourtant les financements de la prévention de la délinquance doivent s'appliquer sur tout le territoire national : ***les auteurs d'actes de délinquance ne sont pas cantonnés aux seuls territoires pauvres de France.***
- Autre difficulté majeure rencontrée : la grande complexité du jeu des appels à projets faisant appel à des financeurs multiples, sous des délais serrés, où parfois les sommes en jeu (moins de 5000 euros) m'ont fait renoncer. Les appels à projets sont parfois ouverts avec un délai... d'un mois à peine pour répondre. Sans compter le manque de communication des appels à projets.

En résumé : j'ai parfois l'impression de vivre dans un labyrinthe administratif sans fin, absurde et décourageant !

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

- Atteintes à la sûreté et tranquillité sur la voie publique : nuisances sonores (barbecue, motos, rassemblements bruyant dans les parcs, déchets sur la voie publique, problématiques de stationnement)
 - Atteints aux biens : cambriolages, vols de véhicules et accessoires, dégradations des équipements publics et privés
 - Rassemblements festifs étudiants et les nuisances qui y sont liés, ainsi que les prises de risque liées à la consommation d'alcool
 - Occupation périodique de l'espace public par les gens du voyage
 - Incivilités des mineurs de 8/15 ans au sein des établissements scolaires et/ou sur la voie publique
 - Délinquance sur le web, vis-à-vis des personnes vulnérables, faux démarcheurs
 - Violences intrafamiliales et conjugales
6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ⁵⁵ ?
- Oui sous réserve de ce que j'ai indiqué supra : il serait pertinent de pouvoir créer un groupe de travail territorialisé pour échanger sur les problématique d'un quartier à cheval sur plusieurs villes.
7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ⁵⁶ ?
- Je ne suis pas en mesure de faire un bilan : trop tôt pour le dire. Je peux néanmoins affirmer que la Préfecture de l'Essonne propose des formations de qualité et des interventions de fonctionnaires de terrain tout à fait intéressants et facilement déclinable... sous réserve de la volonté politique locale de les mettre en œuvre

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?
- Non

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Tous les mois environ pour la cellule de veille de la ville (23 000 habitants) et tous les 3 mois environ pour les autres groupes de travail.

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

La formation en plénière pourrait avoir lieu tous les 2 ans plutôt que chaque année : chronophage en termes de préparation.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ⁵⁷. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

⁵⁵ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Les chiffres de la délinquance ne sont pas donnés au niveau départemental chaque année : pour les obtenir la ville doit les demander.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Globalement, les CLSPD sont bien informés. Mais il serait intéressant que chaque ville reçoive chaque début d'année un rapport sur :

- L'évolution de la délinquance au niveau national, départemental voire d'arrondissement
- Les résultats des enquêtes de victimation qui sont faites régulièrement par l'INSEE ou d'autres instituts spécialisés.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

- Groupe de travail « parentalité »
- Groupe de travail « vivre ensemble (mineurs 8/10 ans) »
- Cellule de veille mensuelle sur la prévention/tranquillité/sécurité sur la ville
- Cellule de veille individualisée sur les mineurs ayant commis des incivilités actes de délinquance et/ou en difficulté
- Groupes de travail territorialisés sur deux quartiers de la ville

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

- Interconnaissances des acteurs de terrain
- Meilleure coordination et réactivité des forces de l'ordre
- Connaissance partagée des problématiques de terrain
- Décision et organisation d'actions de prévention sur différents publics (seniors, commerçants)
- Difficultés : manque de professionnels de terrain efficaces et qualifiés (ville « riche » donc peu de moyen dévolus : pas d'éducateur de rue, absence d'assistante sociale et de psychologues dans les collèges et le lycée, pas assez de gendarmes, de sapeurs-pompiers et d'agents territoriaux)

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Non : cela se présente 2 à 3 fois par an en moyenne.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

- Il est temps de préciser le statut des coordinateurs du CLSPD qui appliquent la politique décidée par le Maire, mais également auxiliaires de la justice et des forces de l'ordre.... Et de donner à ce poste les financements qui y sont afférents.
- Au niveau des collectivités territoriales : donner une fiche de poste référencée par le centre de gestion.

Questionnaire

Nom :

Prénom :

Collectivité territoriale : Communauté d'agglomération du Grand Dax

Fonction : coordonnateur CISPDP

Bilan

18. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPDP) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Le CISPDP du Grand Dax fait le lien avec une zone rurale couverte par la gendarmerie (20 000 habitants) et une zone urbaine (35 000 habitants) couverte par la police nationale. Les deux principales villes (Dax 22 000 habitants et Saint Paul les Dax 13 000 habitants) ont une police municipale.

Le CISPDP a été créé en 2012. L'ancrage partenariat préexistant, notamment entre les communes, leurs services et la police et gendarmerie, à la création de cette structure ne lui a pas permis de développer une action propre et efficiente. La sécurisation des petites fêtes estivales locales a été le seul projet mené à terme dans ce contexte partenarial.

Le 25 novembre 2019 a été signé le contrat local de mobilisation contre les violences sexistes et sexuelles.

Le traitement de la délinquance et la prévention de toute nature sont assurés hors champs du CISPDP.

De manière générale et notamment en milieu rural, l'efficacité des CISPDP est liée à la volonté des élus de doter/investir ce champs, d'agents et de moyens, dans la mesure où cela se justifie.

Localement, seule la formation plénière se tient annuellement. La formation restreinte et les groupes de travail ne se sont jamais tenus. Le coordonnateur CISPDP n'est pas identifié comme une entité partenaire par les instances de l'Etat notamment.

19. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPDP sont obligatoires ?

Pour le territoire du Grand Dax, pas d'effet particulier sur la visibilité de cette structure, préexistante à l'intégration de quartiers en quartiers prioritaires de la ville.

Il n'y a pas d'intérêt au vu des éléments présentés ci-dessus à étendre le périmètre des communes ou intercommunalités. Il y a même lieu de s'interroger au cas par cas sur la nécessité d'une telle instance en fonction des organisations locales et de la volonté politique de la faire vivre.

20. Selon vous, les CLSPD/CISPDP ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Le CISPDP n'a pas trouvé sa place localement. En effet, coincé dans un environnement déjà établi dans lequel les relations des partenaires sont directes avec les communes et leurs maires, cette instance n'a trouvé un intérêt que dans le cadre d'un bilan annuel faisant état statistiquement et qualitativement des actions menées et de leurs impacts.

De nombreux sujets notamment liés à la prévention des risques rencontrés par les populations quelles qu'elles soient se trouvent traitées en dehors de cette espace de discussion.

21. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPDP susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Dans le cadre local, la visite annuelle des communes au titre des compétences du CISPDP permet de recenser les besoins identifiés par les maires et leurs équipes de problématiques plutôt liés à la tranquillité publique (troubles du voisinages, animaux errants, nuisances sonores...) et d'envisager de travailler à des solutions partagées.

Les difficultés relèvent essentiellement de l'absence d'utilité de cette structure partenariale dans la mesure où les actions sont menées en dehors de son champ d'exercice et que le partenariat préexistant n'a pas besoin de cette entité pour vivre et tisser une collaboration pertinente et efficace.

Le périmètre de compétences

22. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPDP ?

Les objectifs étaient les suivants :

- *formalisation et intensification de la coopération et de la communication entre les acteurs, notamment autour d'informations statistiques et qualitatives relatives à la délinquance et aux incivilités ;*
- *prévention de la délinquance des mineurs (conduites à risque, médiation sociale et spécialisée, etc.) ;*
- *tranquillité publique (marginaux, incivilités troublant l'ordre public, cambriolages) ;*
- *prévention situationnelle (dans la conception des projets d'aménagement).*

Les sujets réellement traités : Sécurisation des fêtes locales – violences intrafamiliales, bilan délinquance

23. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPDP tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ⁵⁸ ?

Oui dans la mesure où cette instance est créée et animée par une volonté d'agir en son sein.

24. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPDP par la loi de 2016 : « en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État » ⁵⁹ ?

La convention radicalisation a été signée en 2017. Elle n'a jamais été mise en œuvre localement dans le cadre du CISPDP. Le traitement de ce sujet se fait aussi directement entre les autorités concernées sans mention du CISPDP.

La composition

⁵⁸ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

⁵⁹ Ibid.

25. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Une composition intégrant un nombre important de partenaires qui ne se sentent pas mobilisés par le sujet. Un partenariat plus important avec les acteurs de l'éducation et de l'accompagnement des jeunes devrait permettre d'orienter cette instance dans la prévention globale des risques rencontrés par les jeunes générations quelle qu'elles soient.

La fréquence des réunions

26. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Une fois par an

27. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui

L'accès à l'information

28. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance⁶⁰. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Pas d'information transmise dans ce cadre par la préfecture. Le bilan annuel évoqué dans le cadre de la séance plénière annuelle est traité directement avec la gendarmerie et la police nationale qui présentent leurs éléments statistiques en réunion.

29. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Non très peu d'informations transitent par le CISPD, la relation étant directe entre les forces de police et gendarmerie et les mairies pour le traitement des situations et de la prévention. Dans ce cas, la question de la pertinence du maintien d'une telle instance se pose.

Les groupes de travail

30. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Ils étaient au nombre de 4 :

- *SDF et public en errance*
- *Cambriolages et prévention situationnelle*
- *Gens Du Voyage et accueil des populations non sédentaires*
- *Accompagnement des familles*

Ils n'ont pas trouvé à fonctionner hormis des rencontres régulières entre techniciens et responsables de structures en lien avec l'accompagnement des familles en dehors du CISPD.

31. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Pas de bilan ces groupes de travail ne s'étant pas réunis.

⁶⁰ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

32. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Jamais

La confidentialité des informations échangées

33. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Sans avis mais une charte sur la confidentialité des informations a été intégrée au règlement intérieur

Autres

34. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Laisser les territoires identifier la pertinence de ce dispositif en fonction des particularités locales et ne pas en faire un dispositif obligatoire qui lorsqu'il est mis en place sans intérêt ou sous pression, ne fonctionne pas.

Questionnaire

Nom : FRERE

Prénom : Jean-Baptiste

Collectivité territoriale : Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Fonction : Directeur de la prévention

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Ayant été en charge du CLSPD de la Ville de Sens de 2009 à 2016 puis du CISPD du Grand Sénonais de 2016 à aujourd'hui, le bilan est à mon sens positif puisqu'il permet aux collectivités concernées de disposer d'un véritable outil de gouvernance et d'animation de la politique de prévention de la délinquance. Si la formation plénière est un passage obligé pour dresser notamment l'état des lieux de la délinquance sur les territoires concernés, elle ne reflète pas selon moi la réalité d'un CLSPD/CISPD qui est animé au quotidien sur des projets clairs et définis. En ce sens, ce n'est pas l'outil en lui-même qui a prouvé son efficacité (ou son inefficacité), c'est l'animation qui en est fait et les moyens (humains notamment) qui sont mis à sa disposition pour lui permettre d'exister et d'apporter du dynamisme.

Quant à la mesure de l'efficacité, il reste à mon sens de nombreux efforts à faire en matière d'évaluation (comme dans bien d'autres politiques publiques), notamment dans un domaine aussi complexe que la prévention où il est sans doute compliqué de dresser un bilan précis de l'efficacité réelle, notamment sur les actions de prévention primaire, pourtant indispensables.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

L'effet positif n'est pas assuré de mon point de vue. Bien des territoires disposent d'une instance du fait du caractère « obligatoire » qui reste une coquille vide tout au long de l'année avec la seule réunion de la formation plénière, une fois par an. La question n'est pas pour moi celle du périmètre mais plutôt celle du volontarisme et des moyens déployés.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Au fil des ans, les CLSPD/CISPD ont gagné leur place dans le paysage institutionnel même s'ils sont encore trop souvent méconnus par bien des partenaires, notamment avec les rotations multiples des interlocuteurs. De plus, la survenue de nouveaux dispositifs (ou l'hypothèse de leurs créations) a parfois pu mettre à mal ou du moins en péril la légitimité acquise au fil des ans et des projets : je pense au conseil local unique prôné par le rapport Fauvergue/Thourot ou à l'articulation avec les GPO.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Les bonnes pratiques sont sans doute trop nombreuses pour être citées, notamment au niveau de notre réseau national de coordonnateurs où les échanges sont riches. Je pense toutefois que l'adaptation au contexte local doit rester la règle et qu'il existe autant de formes de CLSPD/CISPD que d'instances sans pour autant que leur fonctionnement doive être forcément remis en question par l'imposition d'une « matrice » trop rigide au plan national.

Au niveau des difficultés, je pense que sur mon territoire, l'échange d'informations reste à parfaire, avec un fonctionnement « donnant/donnant » sur le papier plus que dans les faits.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Sans ordre de priorité :

- Citoyenneté / Valeurs de la république
- Prévention radicalisation
- Violences intrafamiliales
- Gens du voyage
- Stupéfiants / prévention des addictions
- Sécurité routière

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ⁶¹ ?

Oui

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ⁶² ?

Si le travail de préparation peut se faire en bonne intelligence avec la Préfecture et les services concernés, je pense que de belles actions peuvent se dégager. Nous avons ici pu mener différentes actions de prévention et de sensibilisation tant en direction des professionnels que des plus jeunes (lycéens).

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Non

⁶¹ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

⁶² Ibid.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Pour le CLSPD de Sens, les groupes thématiques se réunissaient une fois tous les 2/3 mois. Le fonctionnement du CISPD du Grand Sénonais est différent avec un fonctionnement en « mode projet » sans passer nécessairement par des réunions « thématiques ».

Les formations plénières se réunissent annuellement.

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui (nécessité de pouvoir s'adapter au contexte local là encore).

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance⁶³. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Non. Comme dit plus haut, l'accès à nombre d'éléments d'évolution de la délinquance ou d'informations utiles n'est pas abouti.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Les informations devraient être beaucoup plus renforcées et systématisées. Je pense notamment aux éléments propres à l'Education Nationale où l'accès/l'échange est beaucoup hétérogène et dépendant du bon vouloir des interlocuteurs (tant en établissements qu'en DASEN).

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Pour les questions 13 et 14, cf. ma réponse à la question 9.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Non

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui

⁶³ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Questionnaire

Nom : BELAIR

Prénom : DARIS

Collectivité territoriale : VILLE DE LAMENTIN 97129 GUADELOUPE

Fonction : COORDONNATEUR du CLSPD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

- *Pour ma part, le bilan reste mitigé eut égard aux moyens accordés.*

Au niveau des instances étatiques, le changement d'interlocuteur (Procureur, Préfet ou collaborateurs induit un recommencement.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

- *L'obligation de créer un CLSPD n'entraîne pas forcément une volonté de la collectivité de mettre en œuvre une politique de prévention de la délinquance*

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

- *Les instances de prévention ont largement prouvé leur efficacité, là où une vraie politique en la matière existe. La coordination entre les différents partenaires dépend malheureusement trop souvent de la relation entre les femmes et les hommes qui composent ces instances.*

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

- *Pour ce qui est des réalités de nos territoires insulaires, ces derniers sont lourdement impactés par le chômage ce qui entraîne une forte consommation de produits stupéfiants, beaucoup d'absentéisme et de décrochage scolaire de la part des jeunes.*
- *L'autre problématique concerne la sécurité routière et le nombre d décès sur les routes. Trop peu de partenaires pour accompagner la dizaine de CLSPD actifs sur le territoire.*

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

- *Les thématiques les plus récurrents restent : Le climat scolaire, l'accompagnement des élèves décrocheurs, le manque de partenaires associatifs et les moyens financiers pour accompagner les jeunes exclus du système scolaire*

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ⁶⁴ ?
- *Le périmètre de compétence nous semble convenable, cependant, il manque un réel statut pour le Coordonnateur*
7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État » ⁶⁵ ?
- *Dans les outre-mer et singulièrement en Guadeloupe, nous abordons la thématique de radicalisation mais celle-ci n'est pas une réalité à laquelle nous sommes confrontés, aussi les publics ne sont pas très réceptifs.*

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?
- *Nous pensons qu'un acteur tel que le Conseil Régional, devrait tout autant que le Conseil Départemental être un membre de droit.*

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?
- *Les réunions sont bimestrielles car ce sont les rares partenaires qui sont sollicités par toutes les instances*
10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?
- *Cette fréquence nous semble tout à fait convenable, sachant qu'elle peut être adaptée lorsque la situation l'exige*

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ⁶⁶. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?
- *Les rares informations relatives de l'évolution des chiffres de la délinquances ne parviennent pas toujours au CLSPD et leur pertinence est quasi nulle.*
12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?
- *De façon générale, les CLSPD du territoire ne disposent pas toujours des informations tant du coté des services de l'Etat que du coté de l'Education Nationale*

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

⁶⁴ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

⁶⁵ Ibid.

⁶⁶ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

- *Le manque de moyen dont nous avons fait état ne permet pas toujours un fonctionnement optimal des groupes. Certains groupes sont créés mais les membres se rencontrent occasionnellement*

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

- Pour ceux qui sont créés, le bilan reste relatif

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

- *Ces questions ne se posent pas à notre niveau*

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

- *Nous pensons qu'il serait judicieux de revoir la composition des groupes et limiter la présence des élus*

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

- *La politique de prévention de la délinquance mérite davantage de professionnalisme à commencer par le Coordonnateur qui devrait bénéficier d'un statut avec un réel parcours de formation.*
- *Il faudra prendre en compte les réalités des différents territoires afin de les accompagner au mieux.*

Questionnaire

Nom : Le Grand Tiphaine / Lallemand Pierre
Collectivité territoriale : ville du Havre
Fonction : coordinatrice / chargé de projets

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?
Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Au Havre, le CLSPD fonctionne bien. Cette efficacité tient aux représentants des partenaires présents qui ont intégré et compris le fonctionnement du CLSPD et qui travaillent en toute confiance. Un changement de représentant d'une institution peut mettre en péril l'équilibre et la confiance instaurés, ce qui n'a jamais été le cas au Havre.

L'efficacité du CLSPD dépend également du portage politique et du budget fléché pour la mise en place d'actions. Au Havre, le CLSPD n'a pas de budget propre depuis le rattachement à la direction de la sécurité en 2010. Le budget alloué est resté à la direction des solidarités. 2 agents à temps plein y travaillent.

La commission restreinte mensuelle est l'instance unique et récurrente réunissant Sous-préfète, Procureur, Commissaire, Département, élus de la Ville membres du CLSPD. Elle est très appréciée car elle permet un échange régulier, fluide et fréquent entre les partenaires. Les sujets évoqués dépassent parfois le cadre du CLSPD.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Il serait sûrement opportun d'étendre ce périmètre si les communes ou interco rencontrent des problématiques particulières.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?
Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

1/ travail avec partenaires extérieurs : échanges et mise en place d'actions possibles

2/ travail en transversalité en interne : le positionnement du CLSPD dans l'organigramme de la ville du Havre ne lui permet pas d'être identifié et de mener un travail en transversalité efficace

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?
À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Cf annexe

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ⁶⁷ ?

oui

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ⁶⁸ ?

Le CLSPD a été moteur pour initier la mise en place de la cellule socio éducative pilotée par la sous-préfecture (repérage de situations individuelles de mineur pouvant entrer dans la radicalisation) et a rencontré les partenaires du territoire travaillant sur le sujet. Aujourd'hui le CLSPD n'a plus aucune valeur ajoutée ni compétence dans ce domaine. Et d'ailleurs, est-ce son rôle ?

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Non

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Cf annexe

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui parfaite.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ⁶⁹. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

⁶⁷ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Non.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Oui

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Cf annexe

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Les instances du CLSPD du Havre sont efficaces. Les partenaires sont présents, partagent leurs informations, se parlent dans le respect des missions de chacun. La police et les bailleurs sont assis à côté d'assistantes sociales et d'éducateurs de rue. La volonté de tous est bien de prévenir la délinquance sur le territoire havrais. Les échanges sont riches afin d'avoir le maillage le plus serré autour de situations individuelles problématiques ou de problèmes de sécurité identifiés. Les partenaires sont convaincus que prévention et répression fonctionnent ensemble.

Le seul bémol est budgétaire. Le CLSPD du Havre n'a qu'un budget minime pour financer les chaussures de sécurité des TIG. Il est donc impossible de mettre en place des actions propres. Ainsi, l'instance de prévention de la délinquance des mineurs, s'essouffle depuis plusieurs années. Le CLSPD ne peut proposer une action concrète qui pourrait mobiliser à nouveau les partenaires présents à cette commission.

De plus, le CLSPD souhaiterait travailler plus efficacement sur la vie nocturne. Et sans budget, c'est aujourd'hui impossible.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Non jamais.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

La charte de confidentialité est signée par toutes les personnes participant aux instances. De plus, à chaque réunion, la feuille d'émargement signée par chaque participant spécifie que la signature atteste de la prise de connaissance de la charte et que les signataires s'engagent au plus strict respect de ces documents et à la confidentialité des informations échangées.

La confiance reste cependant l'élément clef des échanges sur des situations individuelles.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Le CLSPD est un outil politique de prévention de la délinquance et de sécurité. Son positionnement au sein de l'institution et un budget dédié influe sur son fonctionnement et sa lisibilité. Il est donc dépendant du portage voulu par nos élus.

Annexe

Schéma de gouvernance de prévention de la délinquance pour la mise en œuvre de la stratégie locale

Instances stratégiques	Séance plénière du CLSPDR <i>Validation, animation et suivi de la stratégie territoriale déclinée en 4 axes :</i> <ul style="list-style-type: none">✓ <i>Axe 1 : programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance</i>✓ <i>Axe 2 : programme pour améliorer la prévention des VIF</i>✓ <i>Axe 3 : programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique</i>✓ <i>Axe 4 : prévention de la radicalisation</i>
	Commission restreinte du CLSPDR (1 fois/mois) <i>Pilotage général et mise en œuvre des actions</i>
Instances opérationnelles	Cellule de veille (1 fois /semaine) <i>Réunion d'observation et d'opérationnalité avec les services de sécurité et les transports</i>
	Cellules de terrain (1 fois / semaine) <i>Repérage des situations et faits marquants sur les 4 territoires : grand-centre, sud et centre ancien, nord-est et nord-ouest (incluant la ZSP)</i>
	Dispositifs thématiques

Axe 1 :

- ✓ Prévention de la délinquance (groupe mineur)
- ✓ Lutte contre la récidive : accueil des TIG+ TIG co / Mesures réparation / stages citoyenneté /
- ✓ Lutte contre les rodéos

Axe 2 :

- ✓ Suivi des dispositifs et actions émergents au FIPD

Axe 3 :

- ✓ Commission des bailleurs
- ✓ Charte de la Vie Nocturne / Comité technique des débits de boissons
 - ✓ Lutte contre les rodéos
 - ✓ Protocole chantiers
- ✓ Santé des étudiants en milieu festif

Axe 4 :

- ✓ Stratégie territoriale prévention radicalisation
- ✓ Laïcité et valeurs de la République

Questionnaire

Nom : MOULINES
Prénom : Christophe
Collectivité territoriale : Les Mureaux
Fonction : Directeur de la Prévention Urbaine

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Le bilan est plutôt mitigé, faute de moyen avec la nécessité de disposer d'un poste de coordinateur CLSPD à temps plein pour accompagner la déclinaison des différentes formations et des différentes actions opérationnelles d'animation au niveau communal.

Pour autant, cette instance permet de légitimer pleinement les actions qui en découlent lesquelles sont favorablement appréciés des acteurs locaux de la prévention de la délinquance.

Par ailleurs, le rattachement hiérarchique du coordonnateur CLSPD est révélateur de la véritable impulsion politique locale en la matière.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Une certaine confusion persiste en cas d'existence ou plutôt de non existence d'un CISPD concernant cette obligation, d'autant plus lorsque ce CISPD a vocation à se concentrer plus particulièrement sur des actions à destination des quartiers prioritaires de politique de la ville. Cette obligation n'est a priori plus de rigueur lors qu'il existe un CISPD, conformément à l'article L. 132-4 du code de la sécurité intérieure. Mais qu'en est-il alors de cette « obligation » si ce CISPD n'existe pas ?

La dynamique de travail sur la plan intercommunal a pour intérêt indéniable un partage des expériences professionnelles des acteurs locaux de sécurité publique et de prévention de la délinquance en lien avec la dynamique de la politique de la ville laquelle est une compétence obligatoire des E.P.C.I. Parallèlement, fort alors d'un cadre juridique légitimant pleinement le secret professionnel partagé, le pilotage des actions opérationnelles ont vocation à se faire au niveau communal.

Il apparait nécessaire de clarifier

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Avec la mise en place forcée des groupes de partenariats opérationnels en dépit de l'existence sur certains territoires de cellules de veille territorialisées apportant pleine satisfaction notamment aux acteurs de la prévention de la délinquance, une articulation entre ces 2 instances apparait alors des plus légitimes, d'autant plus lorsque l'animation partenariale nécessite un certain savoir faire.

La question se pose donc effectivement de savoir si les autres instances chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance parviennent à s'articuler autour des CLSPD/CISPD, outil ayant une légitimité législative, sachant que chaque partenaire institutionnel dispose d'une légitimité de pilotage d'actions en la matière : le Procureur de la République avec le Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD), le Préfet avec le groupe de travail « Zone de sécurité prioritaire » tombé en

désuétude avec la dynamique de travail centrée sur la prévention et la lutte contre la radicalisation islamique, le Chef de circonscription de sécurité publique avec les groupes de partenariats opérationnels, le chef d'établissement scolaire (collèges et lycées) avec le Conseil d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC).

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

La plateforme de coopération pour la prévention de la récidive aux Mureaux apparaît donner satisfaction à l'ensemble des partenaires concernés (Délégué du Préfet, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Secteur d'Action sociale du conseil départemental, ville (Direction de la Prévention Urbaine), Pôle Emploi, Mission locale, Prévention spécialisée, 3 associations d'insertion professionnelle, Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Val de Seine)

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?
Reprise des thématiques définies dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance avec ajout d'un axe de travail relatif à l'éthique et au respect de la règle

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ⁷⁰ ?

Il apparaît nécessaire d'apporter une précision en cas de non existence d'un CISPD (conférer réponse à la question 2)

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « **en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le représentant de l'État** » ⁷¹ ?

Il me semble plus pertinent de décliner des outils partagés sur cette thématique au niveau intercommunal (formations professionnelles, colloques, mise à disposition de supports de communication, incitation auprès des élus locaux de constituer des cellules communales de prévention de la radicalisation).

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

La question peut se poser de la pertinence d'associer un magistrat du siège à cette instance.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

1 assemblée plénière CLSPD tous les deux ans

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Cela dépend vraiment de l'impulsion politique locale, mais une assemblée plénière tous les deux ans et au moins deux formations restreintes/ an me semblent adaptées.

L'accès à l'information

⁷⁰ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

⁷¹ Ibid.

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ⁷². Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Il y aurait une pertinence à disposer de données chiffrées relatives à l'activité des services de police de l'Etat au niveau intercommunal par ville et par quartier prioritaire en politique de la ville et au niveau communal par quartier, le tout avec des supports écrits et communicables aux maires/président d'intercommunalité, et par extension aux coordinateurs/trices CLSPD/CISPD. La simple communication orale en assemblée plénière des CLSPD/CISPD par le Chef de la circonscription de sécurité publique n'est pas satisfaisante.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Outre les données chiffrées de l'activité policière, il semblerait pertinent que les maires/Présidents d'intercommunalité, par extension les coordinateurs/trices CLSPD/CISPD, disposent de données chiffrées relatives à l'activité judiciaire sur le champ pénal en lien avec le territoire concerné.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Des groupes de travail intercommunaux composés de différents acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance ont été constitués concernant respectivement la prévention et sécurité routière, la tranquillité publique, la prévention de la délinquance juvénile, la prévention de la radicalisation. Ces groupes de travail ont eu pour vocation d'alimenter une stratégie intercommunale de prévention de la délinquance.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Faute d'une gouvernance politique locale assumée dans un contexte pré-électoral, l'exploitation de ce travail n'a pas été réalisée. Toutefois, cette dynamique de travail a favorisé la rencontre des professionnels de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance pour une mise en réseau sur un territoire intercommunal.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Depuis 2010, la plateforme de coopération pour la prévention de la récidive est dans cette dynamique sous l'impulsion de la ville des Mureaux.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

De manière globale, oui, sous réserve d'une forte implication des directions des systèmes d'information des villes ou EPCI pour préserver les échanges en la matière.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

La question se pose du meilleur rattachement hiérarchique du coordonnateur CLSPD/CISPD au sein de sa structure (au directeur de cabinet, au directeur général des services, au directeur prévention/sécurité?) et de la légitimité de la détention de l'information confidentielle de cette même hiérarchie.

⁷² Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Paris, le 10 décembre 2020

Questionnaire

Nom : FONLUPT
Prénom : REGIS
Collectivité territoriale : Ville de Lyon
Fonction : Coordonnateur CLSPD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de l'**efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?
Les séances plénières des CLSPD, si elles n'ont pas vocation à être opérationnelles, permettent aux institutions et aux partenaires de dresser bilan et perspectives des actions menées en matière de sécurité et de prévention sécurité. Les CLSPD d'arrondissement permettent en revanche une approche plus fine car territorialisée des problématiques. Les groupes thématiques et opérationnels du CLSPD associent les acteurs dédiés (bailleurs, services de police, médiation sur le volet tranquillité, acteurs sociaux sur le volet prévention sociale) et permettent la résolution de situation nominative ou « à l'adresse ». Cette articulation échelonnée d'un point de vue territorial semble pertinent.
2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?
Le 1^{er} CLSPD lyonnais date de 2003. Son efficacité est prouvée, cette instance s'étant toujours réunit annuellement (sauf exception) 17 ans.
3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?
Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?
Le suivi et la prise en charge des mineurs pré ou délinquants sont assurés par différentes institutions : éducation nationale sous l'angle du décrochage scolaire (GPDS), services sociaux de la métropole sous l'aspect de la protection de l'enfance, direction de l'éducation de la ville de Lyon à travers le prisme de la veille éducative... Cette pluralité de dispositifs nuit à mon sens à une efficacité certaine quant à cette prise en charge de ces publics, dont la prévention reste la priorité des différents plans nationaux, départementaux et locaux de prévention de la délinquance.
4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?
À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?
Le suivi des mineurs prédélinquants, délinquants ou récidivistes est assuré par le service prévention de la délinquance à travers les Groupes de Traitement des Situations Individuelles (GTSI). Composés de services sociaux, des acteurs de l'éducation populaires (centres sociaux, MJC), des CMP, de l'éducation nationale (principaux de collège), de la médiation sociale et de la prévention spécialisée, ainsi que de la PJJ (voire du SPIP), cette instance recoupe les informations et travaillent à la définition de parcours d'insertion sociale individualisé (en lien avec la mission locale notamment). Basé sur un échange d'informations sécurisé (charte), ce travail rencontre cependant deux écueils : la non systématisation

par la PN de la transmission des noms des jeunes interpellés, et la réticence d'échanges nominatifs par la prévention spécialisée.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?
Les thématiques concernant la tranquillité publique (regroupements créant des nuisances sonores, rodéos, trafics de stupéfiants, prostitution, conflit de voisinage, alcoolisation massive, rixe, vols violence) et la prévention sociale et de la récidive (dispositifs existants : jobs été, chantiers jeunes, mesures de réparation, accueil TIG).
6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ⁷³ ?
Oui
7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État » ⁷⁴ ?
Je dresse un plan plus que mitigé, la prévention de la radicalisation relevant, à mon sens, de la responsabilité de l'Etat. Les CEPRAF, organisées par la préfecture du Rhône, n'associe d'ailleurs pas les maires des communes concernées.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?
La présence plus systématique d'un magistrat du parquet serait bienvenue. L'idéal serait la mise en place d'un correspondant ville / justice.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?
Réunion plénière du CLSPD et par arrondissement : annuelle. Les groupes de travail thématiques et opérationnels se tiennent tous les 2 à 3 mois. Les rencontres tranquillité publiques sont en revanche déclinées chaque mois.
10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?
Oui

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ⁷⁵. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD ?
Les chiffres de la délinquance (extraites de l'état 4001) nous sont transmis chaque mois par la DDSP. Cela permet une analyse mensuelle (mois / mois, période / période) de l'année X par rapport à l'année

⁷³ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

X-1. Cela résulte du bon relationnel entre la ville et la préfecture, cette transmission n'étant pas précisée dans le cadre d'une convention.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?
Comme évoqué question n°4, la transmission des situations nominatives est relativement insuffisante à ce jour. Les bailleurs sociaux doivent également systématiser leur transmission.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?
Voir réponse question n°3 et 4.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Oui. Les personnes condamnées à une peine type TIG sont parfois suivies dans le cadre des GTSI. Les référents PJJ et SPIP nous sollicitent également directement sur le placement des personnes condamnées.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

A partir du moment où la charte de confidentialité est signées par les acteurs membres des groupes de travail concernés, et que ces données sont déclarées à la CNIL (RGPD), oui.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Questionnaire

Nom : Claverie

Prénom : Patrice

Collectivité territoriale : Mairie de Martignas sur Jalle (33)

Fonction : Responsable Service Prévention, Coordonnateur CLSPD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de l'**efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Concernant le conseil local de sécurité de prévention de la délinquance, le bilan est excellent. Nous avons pu suivre par les bleaux de bord l'évolution de la délinquance sur notre commune de 8000 habitants. Où les résultats sont vraiment extraordinaire, c'est sur la question des cellules de veille et notamment des avancées qui ont été permises et rendues possibles par le principe du secret professionnel partagé

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ?

Bien sûr, je pense même qu'il devrait être obligatoire dans toutes les communes. Dans l'exemple de la mienne, nous avons moins de 10000 habitants et pourtant il est devenu incontournable

Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Oui, mais pas uniquement auprès des acteurs de la prévention et de la sécurité. Nous avons marqué des points dans nos relations avec les travailleurs sociaux

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Nous effectuons même un travail au niveau de la métropole bordelaise

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Évolution de la délinquance, prévention des conduites à risques de la jeunesse, sécurité routière, addiction aux écrans, violence intrafamiliale, le rapport garçon fille.

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent [1] ?

Oui

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » [2] ?

Nous n'utilisons pas ce dispositif

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Non

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Variable, mais deux fois par mois nous avons au moins 2 réunions de groupe thématique

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui

L'accès à l'information

-

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance [3]. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Nous avons un problème d'accès aux statistiques de la gendarmerie nationale. En effet leurs outils statistiques changent régulièrement et ne nous permettent pas toujours de faire des comparaisons de famille d'acte délictueux sur une période de 3 ans

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Il nous faudrait des tableaux de bord mensuels des actes commis, recensés par la police nationale ou la gendarmerie nationale

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent-ils** concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Voir plus haut.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Sur les violences intrafamiliales, nous avons fortement baissé le nombre d'actes et amélioré la prise en charge des victimes

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Autorités judiciaires ne nous a jamais fait une telle demande

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ? Oui

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Nous souhaiterions être aidés et accompagnés quant à la fourniture par les services de Monsieur le Procureur et des informations concernant les troubles à l'ordre public commis sur notre ville

Questionnaire

Nom : CZOPOWSKI

Prénom : Kevin

Collectivité territoriale : Mulhouse Alsace Agglomération /Ville de Mulhouse

Fonction : Chef de service STSPD et projets

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?
Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

⇒ Les CLSPD et CISPD permettent de formaliser l'échange régulier entre élus et partenaires institutionnels, associatifs et autres organismes sachant que cet échange n'est, de loin, pas systématique (selon les collectivités) en l'absence d'instance de pilotage.
Les élus qui n'ont pas la possibilité de traiter régulièrement avec certains partenaires (procureur de la République, Education nationale) sont plutôt attachés à ces réunions.

Par ailleurs, les CLSPD/CISPD ont l'avantage de mobiliser l'ensemble des acteurs, surtout pour les collectivités où le partenariat n'est pas toujours « naturel »...

Le principal inconvénient du CISPD par rapport au CLSPD réside dans le nombre souvent trop élevé des participants, particulièrement dans sa formation plénière (*NB : pour l'agglomération de Mulhouse, plus de 70 personnes dont 39 élus composent le CISPD plénier*), ce qui en fait principalement des réunions d'informations ne permettant pas de traiter des problématiques concrètes de terrain, et par secteur.

Cette possibilité peut être offerte dans les CISPD restreints même si le nombre de participants reste malgré tout souvent élevé (notamment pour les grosses collectivités type communautés d'agglomération, métropoles).

Les groupes de travail thématiques ou territoriaux permettent de lever ces difficultés.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

⇒ Le caractère obligatoire a pu avoir un effet moteur pour les maires des communes de plus de 10 000 habitants pour qui la prévention de la délinquance n'était pas une priorité. Toutefois, la mise en place des CLSPD/CISPD dans des communes de petite ou moyenne importance doit répondre à un intérêt commun des élus et des principaux partenaires institutionnels (Préfecture/DDSP-Groupement de Gendarmerie/Justice) et à des besoins identifiés sur le terrain.

Aussi, il devrait être possible de mettre en place un CLSPD dans n'importe quelle commune, quel que soit le nombre d'habitants, à partir du moment où le besoin existe et les problématiques de terrain l'exigent, mais sans forcément un caractère obligatoire.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

⇒ **Les principales thématiques abordées :**

- Evolution de la délinquance sur les zones Police et Gendarmerie avec focus sur les stupéfiants, cambriolages, atteintes volontaires à l'intégrité physique, violences conjugales
- Activité du Parquet
- Vidéoprotection urbaine et développement des réseaux au sein de l'intercommunalité
- Problématique des nuisances générées par certains groupes de gens du voyage
- Nuisances occasionnées lors de certains cortèges de mariages

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ⁷⁶ ?

⇒ **Oui**

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ⁷⁷ ?

⇒ **Au regard du phénomène grandissant de la radicalisation, cette compétence paraît indispensable. Les communes, aux côtés des acteurs institutionnels, ont un rôle à jouer en termes d'investissement, d'actions de sensibilisation, de signalement...**

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

⇒ **Non**

⁷⁶ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

⁷⁷ Ibid.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

⇒ **1 réunion annuelle du CISPD plénier et 2 à 3 réunions annuelles des CISPD restreints (3 CISPD territoriaux : « Centre », « Nord » et « Sud » de l'agglomération)**

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

⇒ **Oui.**

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance⁷⁸. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

⇒ **Oui. Sur l'agglomération mulhousienne, l'échange d'informations est satisfaisant et même très satisfaisant pour la ville de Mulhouse où le partenariat avec la Police nationale est, depuis de nombreuses années, excellent : transmission mensuelle (et sécurisée) des statistiques de la délinquance, synthèse journalière des principaux faits de délinquance observés sur la commune, réunions hebdomadaires DDSP/Ville).**

En zone Gendarmerie, la communication d'informations aux maires est plutôt bonne et dépend généralement des relations entre les maires des petites communes et les commandants de brigades ou communautés de brigades.

L'échange d'informations par l'Etat aux maires est, en cas de besoin, rappelé lors des réunions des CISPD.

En tous cas, l'échange d'informations Etat-Collectivité permet largement d'éclairer les travaux du CISPD.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

⁷⁸ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

⇒ A Mulhouse, il existe parallèlement aux réunions du CISPD et des réunions du GPO, 3 groupes de travail portant sur les thématiques suivantes : transports, bailleurs (incluant les principaux syndicats de copropriété) et commerçants, qui se réunissent chacun 1 fois par semestre. Ils sont présidés par l'Adjoint au maire délégué à la sécurité et comprennent, outre les partenaires des thématiques en question et les chefs de service de la Direction prévention et sécurité de la Ville, les représentants de la Police nationale (chef du SIAAP) et de la sous-préfecture (Chef de cabinet).

14. Quel bilan faites-vous de leur efficacité ?

⇒ Très bon bilan. Ces groupes de travail composés de 10 à 20 personnes permettent de traiter des problématiques concrètes et d'y apporter des solutions ou pistes de solutions à court terme.

Exemples :

- interventions de PN et PM ciblées sur une adresse suite à un signalement de trafics de stupéfiants par un bailleur
- Opérations de contrôles régulières et pérennes PM/PN/agents de contrôles de la société de transports en commun dans les bus et trams, ainsi qu'en gare centrale
- etc...

Ces GT permettent également de décider de mettre en œuvre des dispositifs spécifiques permettant d'optimiser le travail de la Police sur le terrain (ex : déport des images des caméras de vidéoprotection de la gare centrale au CSU de Mulhouse.

La même chose a été faite avec les caméras des stations de trams et bus.)

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive ?

⇒ Non.

La confidentialité des informations échangées

16. La confidentialité des informations échangées au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

⇒ Elle est suffisamment garantie par les textes mais malheureusement, on se heurte encore à la réticence de certains professionnels sur l'échange d'informations à caractère nominatif (cf. article 1 de la loi du 5 mars 2007), principalement les représentants des éducateurs spécialisés et des travailleurs sociaux.

Autres

17. Y-a-t-il d'autres éléments ou propositions que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Questionnaire

Nom : M'baye

Prénom : Seydou

Collectivité territoriale : Mairie de Noyon (Oise)

Fonction : adjoint du DGA en charge des services à la population, responsable cohésion sociale et coordo CLSPD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Des fonctionnements très différents selon les territoires, l'implication du politique et les moyens dédiés pour favoriser une vraie dynamique territoriale.

Le CISPD que j'ai coordonné durant près de 4 ans sur l'agglomération creilloise se réunissait 4 fois dans l'année en formation élargie et une en plénière.

A cela s'ajoutait des temps de réunion sur 4 groupes de travail avec un copilotage assuré par les partenaires en lien avec le coordo.

Ce fonctionnement me paraît très équilibré car permettait de maintenir une dynamique et une participation très importante des partenaires avec de l'échange mais aussi la création de dispositifs pertinents et efficace.

Le CLSPD de Noyon est aussi très intéressant mais avec une réunion restreinte hebdomadaire nous frisions la réunionnisme. Par ailleurs le plénier était devenue au fil du temps une sorte de rapport d'activité générale de l'activité de chacun des partenaires et ne présentait pas grand intérêt.

Les réformes apportées entre 2017 et 2020 nous ont permis de relancer la dynamique avec moins de réunion restreinte, le développement de réunions élargies tous les 2 mois avec une thématique principale et la création de plusieurs groupes de travail thématique ainsi que la modification en profondeur du contenu du plénier.

Le restreint porte davantage sur les questions de sécurité et sur la coordination entre les acteurs dans leurs interventions (sécuritaire mais également les prises en charge sociale) et permet l'échange de données à caractère sensible, là où le plénier est davantage un lieu de réflexion, de présentation du bilan de la stratégie et des perspectives pour l'année à venir.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Pour être réellement efficace le clspd doit procéder d'une volonté politique et partenariale forte qui doit aussi se traduire par la mise à disposition de moyen de coordination technique adaptée (le binôme élu (pilote) et technicien (coordo)) est important. Dans des communes de 10 000 habitants et plus la loi permet « d'inciter » les maires à mettre en place cet instance et d'y dédier un minimum de moyens.

Cela peut être plus compliqué et moins pertinent pour une commune dans laquelle les questions d'insécurité seraient moins prégnantes, dans ce cas l'incitation ne doit pas se transformer en obligation légale mais en discussion entre maire et sous-prefet.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Selon moi le clspd est l'instance pivot et cardinal en matière de dispositif de partage d'info et de co-construction d'une stratégie/politique territoriale de prévention de la délinquance et de sécurité.

Elle peut comprendre différent format et groupe de travail plus ou moins restreint, avec des compositions variables et des modalités de pilotage analogue ou pas, donc selon moi toute les instances autres devraient se créer dans le cadre partenarial du CLSPD.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

- binome élu/technicien

- copilotage de groupe de travail avec un partenaire (publique, privé, associatif) placé en situation de co-responsabilité (ex groupe absentéisme scolaire et décrochage co-piloté par l'inspecteur académique ou son représentant, le plus souvent un chef d'établissement).

- suivi dans le temps des situations individuels

- sorte de thermomètre de la délinquance

- mise en place d'observatoire territorial

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

le clspd m'apparaît comme l'un des outils de pilotage et de partage d'info les plus efficaces.

Pas toujours évident de traduire les pb du quotidien évoqués notamment concernant les situations de détresse sociale ou les problématiques liées aux mineurs, en solution et réponses opérationnelles.

Généralement les partenaires se revoit ensuite à l'issue de la réunion

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

- délinquances générale (violences, vols, cambriolage, dégradation de bien publics ou privés)

- focus QPV

- Problématique au sein des EPLE (absentéisme, décrochage, violences ou incivilités dans ou aux abords...)

- radicalisation

- addiction

-violences intrafamiliales

-délinquance juvénile

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ⁷⁹ ?

oui

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État » ⁸⁰ ?

⁷⁹ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

⁸⁰ Ibid.

Mon territoire est très peu concerné par cette thématique et si ce sujet est évoqué sous l'angle de prévention (organisation d'actions de sensibilisation à destination des jeunes et des professionnels).

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Une à 2 par mois (tout instances du clspd confondues)

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

oui

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance⁸¹. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Pas vraiment mis en application

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

De ma pratique, le clspd a accès me semble-t-il aux informations dont il doit avoir connaissance

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Piloté et coordonné par le coordinateur du clspd, les groupes de travail sont composés de professionnels du secteur lié à la thématique en question. Pas d'élus et seulement des techniciens. Ils sont co-pilotés par un partenaire. Les résultats de ces groupes de travail viennent nourrir ou mettre en application la stratégie de prévention de la délinquance définie par le clspd plénier.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Les résultats dépendent en grande partie du travail d'analyse en amont et de l'état des lieux qui a présidé au choix des groupes, mais aussi de leur nombre et de leur composition, mais aussi des indicateurs et des moyens dédiés aux actions

Concernant les groupes que j'ai connus la plupart étaient pertinents et efficaces...avec des actions marquantes (formation, colloque, film et spot de sensibilisation, co-construction d'actions de prévention avec et à destination des collégiens ou lycéens, création d'équipement, mise en place d'actions de prévention de la délinquance juvénile, protocole...) qui par ailleurs ont permis à chaque fois de consolider le partenariat.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

⁸¹ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Pas à ma connaissance, d'autant que la difficulté de mobiliser le parquet dans les groupes de travail au delà du CLSPD plénier rend cette perspective difficilement réalisable

Pourquoi pas envisager la mobilisation de substituts du procureur ou délégués du procureur voir créer sur certains territoire de façon expérimentale un poste de chargé de mission qui aurait pour fonction de coordonner ou copiloter effectivement les MJD (dont la tâche est souvent abandonnée aux collectivités), mais surtout de consacrer du temps au partenariat local, travailler sur des mesures d'exécution de peine, d'aménagement de peine ou des actions de prévention de la délinquance juvénile ou même sur un contrat court de 3 ans pour des jeunes sorties d'étude de droit...) et prendre part aux GT.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Plutôt même s'il faudrait envisager de sécuriser juridiquement davantage avec attestation sur l'honneur simplifié signé et renouvelé chaque année ou tous les deux ans.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Questionnaire

Nom : **DUNY**

Prénom : **Christel**

Collectivité territoriale : **OLLIOULES (83190)**

Fonction : **Responsable pôle ressource – coordonnatrice CLSPD**

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Le bilan est plutôt positif, les cellules de veille hebdomadaires permettent un suivi de certaines situations problématiques.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Oui.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Oui

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Nous rencontrons un blocage avec les services de l'éducation nationale sur la commune. En outre, le parquet ne s'implique pas dans la cellule de veille hebdomadaire.

La réunion hebdomadaire (celle de veille) est une bonne pratique car elle permet un suivi régulier.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Conflits de voisinage, regroupements d'individus, trafic divers, cambriolages

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ⁸² ?

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la*

⁸² Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : *favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.*

délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État »⁸³ ?

Difficile à mettre en œuvre du fait du manque du partage d'information de certains partenaires.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Cellule de veille hebdomadaires / 1 formation plénière par an

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance⁸⁴. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Le tableau des statistiques de la police nationale n'est pas assez pertinent.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Oui

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Les membres partagent toutes les informations jugées utiles.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

L'accès à l'information est satisfaisant mais le processus de suivi est complexe. Il présente certaines lacunes, notamment à cause du manque d'implication de certains partenaires.

En outre, la Police Nationale a ses propres missions et ne peut pas répondre aux objectifs du CLSPD

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Non

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui

Autres

⁸³ Ibid.

⁸⁴ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Questionnaire

Nom : Bellet
Prénom : Stéphane
Collectivité territoriale : Ville de Pessac
Fonction : Coordinateur CLSPD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Au niveau de Pessac, bilan très positif avec la mise en œuvre d'une action globale dans le cadre d'une dynamique partenariale riche et très opérationnelle

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ? sans doute car au départ cela légitime le rôle du maire comme pivot central sur ces questions et dote cette politique publique d'un cadre.
3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ? oui

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ? oui nécessité meilleure coordination entre le niveau communal et intercommunal

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ? oui
À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ? pas vraiment

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ? nuisances sur les quartiers (halls d'immeuble), articulation entre prévention/insertion/emploi, violences faites aux femmes, décrochage scolaire, prévention des cambriolages, prévention de la récidive, parcours individuels jeunes/jeunes adultes, transports, commerces/entreprises, domaine universitaire, coordination PM/PN
6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ⁸⁵ ? OUI

⁸⁵ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État »⁸⁶ ? mitigé

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ? non

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ? points hebdomadaires (PM/PN/Bailleurs/Prévention spécialisée), CLSPD de quartier (trimestriel), assemblée plénière annuelle, groupes thématiques (2 fois minimum par an et plus en fonction du thème)
10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

oui

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance⁸⁷. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD ? oui
12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Au niveau de Pessac oui

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?
- En fonction du thème, réunion 2 à 6 fois par an (violences faites aux femmes, prévention/insertion/emploi, transports, commerces/entreprises, Domaine universitaire, prévention de la récidive, décrochage scolaire, prévention des cambriolages)
 - CLSPD de quartier (au moins 1 fois par trimestre)
 - points hebdomadaires (PN/PM/Prévention spécialisée/bailleur sociaux)
14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ? bon niveau d'échanges d'information, mise en place de réponses opérationnelles, globales et adaptées
15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ? oui

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ? oui

Autres

publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

⁸⁶ Ibid.

⁸⁷ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Le CLSPD de Pessac est doté d'un budget propre rattaché à la Ville ce qui permet la mise en œuvre très réactive et adaptée des actions définies dans le cadre de la stratégie territoriale

Questionnaire

Nom : Theveux
Prénom : Sophie
Collectivité territoriale : Ville de Rillieux-la-Pape
Fonction : Chargée de mission prévention - CLSPD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Coordinatrice CISPD de 2015 à début 2020 et coordinatrice CLSPD depuis, je pense que l'efficacité d'un CLSPD/CISPD repose avant tout, selon moi, sur l'implication des élus dans cette instance et l'importance qui lui est accordé (en terme de moyens humaines, financiers mais également d'investissement en temps de la part des élus, du technicien en charge de sa coordination et des partenaires qui y participent). A mon sens, d'années en années, les CLSPD/CISPD actifs ont su prouver leur intérêt et surtout leur plus-value en termes de coordination/d'impulsion des politiques publiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Je ne dirai pas que la consécration législative ait eu un effet positif sur l'efficacité des CLSPD/CISPD, car ce n'est pas sur les textes que repose cette efficacité selon moi mais sur ce que l'on fait de cette instance, la manière dont les différents acteurs s'y impliquent et le sens/les objectifs qu'on lui donne. Néanmoins, il me semble qu'en effet, cette consécration ait eu un effet positif sur la visibilité des CLSPD/CISPD dans le sens où ces derniers se sont « multipliés » et ont donné lieu à la mise en œuvre d'actions qui, de fait, ont amené à mettre en lumière le rôle et le travail des CLSPD/CISPD.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Je dirai que oui, jusqu'à la multiplication des instances et notamment avec la création des GPO portés par la Police Nationale. L'attente extrêmement forte de la hiérarchie policière a poussé les Polices Nationales locales à mettre en place ces GPO dans l'urgence et sans penser à l'articulation de ces instances avec les autres instances existantes. Sur un grand nombre de territoires (et, pour l'avoir vécu, notamment dans le Nord) les acteurs impliqués dans la sécurité se sont retrouvés dans un « brouillard » quand à l'articulation des GPO avec les CLSPD/CISPD.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?
À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Il existe un très grand nombre de bonnes pratiques dans la conduite des CLSPD/CISPD (en témoignent les échanges sur le groupe mail des coordonnateurs nationaux), mais il est dommage que ces dernières ne soient pas répertoriées. Il serait intéressant de créer une plateforme institutionnelle dédiée aux coordonnateurs CLSPD/CISPD afin de pouvoir y retrouver toutes ces bonnes pratiques.

Les difficultés les plus récurrentes sont en lien avec le partenariat. Sans partenariat, le CLSPD/CISPD ne peut pas fonctionner. Aussi, certains partenariats difficiles (notamment avec l'Etat ou la Justice), peuvent avoir un impact conséquent sur le fonctionnement du CLSPD/CISPD. Le manque de « légitimité » du CLSPD/CISPD à être un lieu d'échange d'informations est également un blocage récurrent, notamment avec les services de la protection de l'enfance ou de prévention spécialisée.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Les principales thématiques abordées au sein du CLSPD dont je suis en charge est avant tout la tranquillité publique et la sécurité et tout ce qui va être en lien avec ces thématiques : du squat aux émeutes urbaines en passant par les conflits de voisinage et le trafic de stupéfiants ou encore les rodéos. Le besoin de coordination des actions en matière de sécurité et de tranquillité publique et l'échange d'information sont primordiales.

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ⁸⁸ ?

Oui plutôt.

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ⁸⁹ ?

Je suis assez mitigée sur cette nouvelle compétence car peu de place est laissée aux collectivités (notamment de la part de l'Etat et des départements) dans ce domaine à mon sens. Par exemple, alors que les collectivités devraient être sollicitées pour être présente aux cellules départementales en lien avec la prise en charge des personnes radicalisées, très peu l'ont été finalement. La seule place accordée aux collectivités, toujours selon moi, se trouve plutôt du côté de la prévention primaire et encore, au départ les interventions de prévention primaire n'étaient pas financées dans le cadre du FIPDR notamment, ce qui a heureusement évolué. Le fait de confier une compétence aux CLSPD/CISPD est une chose mais encore faudrait-il leur donner les moyens (mais aussi les informations et la confiance) pour exercer cette compétence ...

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

La composition de l'instance reste relativement flexible et n'est donc pas vraiment une contrainte.

⁸⁸ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : *favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.*

⁸⁹ Ibid.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Assemblée plénière : 1 réunion par an,

Comité restreint : 1 réunion par an,

Groupe de travail dédié à la tranquillité publique (cellule de veille) : une fois tous les 15 jours/ une fois par mois,

Autres groupes de travail : une fois tous les 2/3 mois.

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Pour ce qui est de l'assemblée plénière, une fois par an, cela me semble adapté. Cela permet de faire le bilan de l'année et de présenter les actions/objectifs à venir. Par contre pour ce qui est du comité restreint, je pense que 3 réunions par an seraient préférables afin de consolider les liens entretenus entre le Maire, le Préfet et le Procureur notamment. Lorsqu'il n'existe pas d'autre instance permettant cette rencontre Maire/Préfet/Procureur (de type GLTD), cette instance restreinte prend une importance capitale pour échanger en temps « réel » sur la situation de la commune.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance⁹⁰. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Le niveau d'information apporté par le Préfet mais également le Procureur de la République sur les caractéristiques de l'évolution de la délinquance me semble trop irréguliers et incomplets au niveau local. Les comités restreints des CLSPD/CISPD sont « optionnels » et souvent complètement délaissés par le Préfet et le Procureur alors que se sont notamment dans ces réunions que ces informations pourraient être échangées.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Non je ne trouve pas. En tout cas pas dans tous les domaines et c'est aussi ce qui fait que certains domaines sont moins investis que d'autres par les CLSPD/CISPD à mon sens. Pas de piste qui me vient à l'esprit.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Les groupes de travail, selon les besoins, peuvent être soit thématiques ou alors « géographiques » (ce qui va plutôt être le cas dans les périodes de crise ou de violences urbaines localisées sur un quartier notamment). Pour ce qui est des instances thématiques : prévention routière, prévention des conduites à risques (addictions, ...) et prévention des violences intrafamiliales. Avec en plus un groupe de travail ou cellule de veille dédié à la sécurité et à la tranquillité publique.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

⁹⁰ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

L'efficacité du groupe de travail dépend avant tout de ce sur quoi il est fondé (il faut partir d'un besoin) et de l'implication, encore une fois, des élus, techniciens et partenaires qui y participent.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Pas du tout. Pour cause, la faible présence des services de justice notamment (SPIP, PJJ, Parquet, ...) aux instances du CLSPD/CISPD.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

A mon sens oui. Mais l'échange d'information reste encore aujourd'hui un gros point noir dans le cadre de la mise en œuvre des CLSPD/CISPD à mon sens et cela notamment avec les services du département (protection de l'enfance et prévention spécialisée).

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Pas d'autre élément mais un grand merci pour cette concertation qui nous amène à prendre du recul sur nos missions/fonctions et sur le fonctionnement des CLSPD/CISPD dans leur ensemble. Mais surtout qui témoigne de l'intérêt porté à ces instances et à nous, les coordonnateurs CLSPD/CISPD parfois en mal de reconnaissance.

Questionnaire

Nom : LANGLOIS

Prénom : CAROLE

Collectivité territoriale : Ville de Tremblay-en-France

Fonction : Directrice de la Division Prévention et Citoyenneté - CLSPDR

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de l'**efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Ils se sont multipliés, c'est une bonne chose. Ils ne fonctionnent pas tous de la même façon, suivant les collectivités mais surtout suivant les départements. Ils deviennent plus « attractifs » du fait du travail des coordonnateurs car les institutions sont plus présentes. Toutefois les règles imposées en matière d'échange d'informations font que les séances plénières ne sont pas très efficaces dans la résolution des problèmes de délinquance. Ces séances ont l'avantage de créer le contact et de présenter les avancées des stratégies locales.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Effectivement, les CLSPD deviennent plus visibles, car plus nombreux. Je doute que cette configuration (plénière) soit très efficace et je pense que pour les plus petites communes, la configuration restreinte et les groupes de travail permettant l'échange seraient plus constructifs.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Il serait nécessaire de faire une analyse et des rapprochements techniques et de contenus sur l'ensemble des grands documents d'orientation : Contrats de Ville, Contrat local de santé, Convention GUSP ...

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Beaucoup d'actions au bénéfice des jeunes publics et qui sont vraiment efficaces (stages de citoyenneté, prévention des conduites à risques, débats, rencontres, forums ..) et qui permettent de développer un réseau de partenaires complémentaires. Toutefois certains blocages sont à déplorer, tels que les difficultés d'intégrer les actions auprès de l'éducation nationale (qui pour autant commence à ouvrir des portes et à reconnaître les acteurs de la prévention), et les services jeunesse qui ont des difficultés à sortir de programmes déjà établis et qui n'ont pas une réelle conscience qu'ils sont également acteurs de la prévention.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Principalement la situation locale à l'appui d'un diagnostic de sécurité et des derniers évènements qui ont perturbé la tranquillité publique. Les axes de la stratégie nationale déclinée au plan local, les actions mises en œuvre et leur évaluation.

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ⁹¹ ?

Il y a néanmoins du progrès mais c'est encore assez frileux. L'échange d'informations est difficile, quelles en sont les limites... Pour autant, les contrats locaux regorgent de propositions d'actions pertinentes.

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État » ⁹² ?

Il est bien lourd de faire porter par les CLSPD la prévention de la radicalisation. Quels sont les outils ? Nous y avons cependant travaillé lors de stages de citoyenneté où il est possible d'ouvrir les jeunes à leurs pensées propres, à la découverte du sports, des loisirs, de la culture et d'échanger avec eux en laissant libres leurs paroles. Les théâtres forums sont également une porte d'entrée au débat. Mais il faudrait avoir les moyens de multiplier ces actions. Quant à créer une cellule de veille sur la question

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Les membres de droit sont idéalement définis. Le maire, en sa qualité de président, garde de la latitude quant aux participants et cette instance est finalement assez souple dans son fonctionnement.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Nous répondons à l'obligation pour les communes de plus de 10 000 ha : 1 réunion annuelle

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Elles devraient être plus fréquentes, c'est certain, mais comment les organiser ? Les agendas sont très chargés et c'est une réalité. Puis, entre les groupes de travail opérationnels, les cellules de veille ... Comment les coordonnateurs peuvent porter toutes ces instances ? En plus du travail de terrain ...

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ⁹³. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD ?

Oui nous recevons chaque mois les données sur l'évolution de la délinquance. Mais elles ne sont pas suffisamment fines : n'y figure pas la catégorie des auteurs (hommes, femmes, majeurs, mineurs par exemple) et elles ne sont pas classifiées par quartier. Ce dernier élément est indispensable à l'analyse et l'évaluation des actions. N'oublions pas que dans le cadre de la politique de la Ville se sont créés les QPV mais que nous constatons aujourd'hui que les phénomènes se déplacent sur d'autres quartiers, non prioritaires. Donc si nous demandons une subvention hors QPV, peu de chance de l'obtenir.

⁹¹ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

⁹² Ibid.

⁹³ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?
Non. Il faut de manière urgente faire un travail de fond avec l'éducation nationale, car c'est souvent au sein des établissements scolaires que les comportements déviants s'expriment etdégénèrent dans l'espace public. Pourquoi les CLSPD ne sont t'ils pas régulièrement et directement informés des jeunes manifestant des comportements violents, dangereux, anormaux, en situation de décrochage ou en grand absentéisme ? Nous avons des outils de prévention mais pas de signalement !

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?
Ils fonctionnent peu car souvent ils restent sans suite.
14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?
Leur animation est complexe à porter car ils nécessitent la mobilisation de nombreux services et partenaires et peuvent porter sur toutes les thématiques.
15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?
Nous travaillons en très bonne collaboration avec le SPIP sur le travail d'intérêt général. C'est une très bonne mesure mais qu'il faut assortir d'un temps consacré à la citoyenneté, au sens de la peine et au fonctionnement de la justice en France. Cela doit permettre un temps d'échanges avec le probationnaire afin de l'orienter sur les services compétents en matière de réinsertion, d'emploi, de formation et de parler justement avec lui des risques de récidive.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?
Elle est véritablement garantie parle manque d'informations échangées !!. Et il est probable que toutes les chartes garantissant la confidentialité n'y changeront rien. C'est une question qui mériterait à elle seule la mise en place d'un groupe de travail.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?
*Les coordonnateurs sont très sollicités et sur une multitude de problèmes, d'actions à mettre en œuvre, d'animation de réseaux, d'activation de groupes de travail opérationnels et thématiques (jeunes exposés à la délinquance, radicalisation, addictions, sites sensibles chez les bailleurs sociaux, sécurité des commerces, femmes victimes de violences, prévention envers les personnes vulnérables ...). Ils doivent coordonner, animer, mettre en œuvre, chargés des différents protocoles dont ceux portant sur les échanges d'informations. Pour autant, ils n'ont pas de statut, sont rattachés différemment suivant les collectivités, ont souvent très peu de moyens humains. Ils ont la responsabilité de faire vivre la stratégie locale du contrat de sécurité, parfois d'en faire la rédaction, de réaliser des diagnostics. Et la grande difficulté se retrouve souvent dans leur manque de légitimité.
Les médias s'emparent régulièrement des problèmes de délinquance mais jamais nous n'entendons parler des CLSPDR ...*

Questionnaire

Nom : **CASANOVA**

Prénom : **Olivier**

Collectivité territoriale : **Vienne Condrieu Agglomération**

Fonction : **Chef de projet sécurité et prévention de la délinquance**

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?
Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes. Sur mon territoire il existe un CISPD. L'efficacité réside dans l'interaction et l'échanges d'info entre les différents acteurs du territoire. Ces conseils permettent également de dresser un bilan de la délinquance au niveau local. Enfin ils permettent d'élaborer des actions pour répondre au mieux à la stratégie nationale de prévention de la délinquance au travers de grands projets comme la création de poste d'intervenant social en commissariat et en gendarmerie, les mesures de rappel à l'ordre, les cellules de veille contre le décrochage scolaire, etc. Les formations restreintes à la différence des formations plénières qui regroupent un grand nombre de partenaires permettent de travailler en plus petit comité, ce qui permet d'appuyer sur des problématiques de délinquance plus localisés, par secteur et par quartiers et d'élaborer des actions beaucoup plus spécifiques avec des acteurs différents.
2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ? *sur un territoire intercommunal, les problèmes de délinquance sont très différents d'une commune à l'autre. Le CISPD plénier a créé 6 comités restreints permettant ainsi d'avoir un plan d'action propre à chaque territoire et répondant au mieux aux problématiques. Je pense que ces CISPD sont tout à fait adapté aux villes de + de 10 000 habitants et pourrait même être étendu aux villes de + de 5000 habitants. Pour les plus petites communes, envisager un regroupement entre toutes celles limitrophes et qui sont concernées par les mêmes problématiques serait tout à fait cohérent. Ex : sur notre territoire, 2 comités restreints ont été créés : l'un pour les 10 communes du Rhône de moins de 5000 habitants et l'autre pour les 15 communes de l'Isère de moins de 5000 habitants. Des actions concrètes ont pu être menées sur ces 2 comités.*
3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ? Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ? *Cette instance a vu le jour en 2016 et est donc très récente. Il n'y a pas eu de GLTD ni de GPO pour l'instant sur le territoire. Il existe néanmoins des liens réguliers avec le Parquet, les forces de l'ordre mais également avec les partenaires socio-éducatifs, le département et l'ensemble des acteurs du territoire.*
4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ? *L'urgence de certaines situations, évènements ont permis de réunir rapidement les acteurs concernés et de trouver des solutions efficaces pour gérer ces situations tendues. Ces CISPD permettent également de décliner localement la stratégie nationale de prévention de la délinquance et de l'adapter aux problématiques locales.*

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ? **pour l'instant ce n'est pas le cas.**

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ? **La délinquance sur le territoire, le point sur les actions en cours et les nouveaux projets à mettre en place.**
6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ⁹⁴ ? **Oui la réponse à la délinquance doit être pluridisciplinaire et multisectorielle. Le regard croisé des différents acteurs du territoire est primordial.**
7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ⁹⁵ ? **Les actions sur la prévention spécifique à la radicalisation ont été menées avec le département sur cette question, notamment la formation des partenaires aux signes de radicalisation.**

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?
Non

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?
1 CISPD plénier par an.
1 à 2 réunions annuelles pour les 6 comités restreints du CISPD sur le territoire.
Groupes opérationnels ou thématiques : plusieurs fois dans l'année.
10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ? **Oui**

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ⁹⁶. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD ? **Un accès au rapport de police sur la délinquance d'une de nos communes situées dans cette zone police est effectif. Néanmoins il nous manque ces rapports de la gendarmerie et des informations sur la radicalisation au sein de notre territoire**
12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ? **oui et non. Pour pouvoir effectuer des**

⁹⁴ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

⁹⁵ Ibid.

⁹⁶ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

actions plus spécifiques à nos communes rurales, il y aurait besoin d'avoir plus d'informations sur les faits de la délinquance en zone gendarmerie. De même en ce qui concerne la lutte contre la radicalisation et les informations sur les situations individuelles.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ? **pour citer un exemple, nous avons créé un groupe de travail pour lutter contre le décrochage scolaire. Ce groupe réunit l'éducation nationale, le département, la communauté d'agglo afin d'avoir une réponse individuelle et coordonnée pour chaque situation abordée.**
14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ? **ce groupe permet d'avoir un suivi et de mettre en place des actions pour chaque élèves décrocheurs. Il permet de réunir l'ensemble des acteurs concernés par la situation afin d'évoquer les difficultés éducative et scolaire de l'enfant et de se donner des objectifs.**
15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ? **pas pour le moment mais une réflexion doit être prochainement menée à ce sujet.**

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ? **Oui nous fonctionnons avec une charte de déontologie qui doit être signée avant chaque CISPD ou groupe de travail.**

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ? **Non**

Questionnaire

Nom :LISSORGUES

Prénom : Sylvie

Collectivité territoriale :Mairie de Vigneux sur Seine (Essonne-91)

Fonction :coordinatrice CLSPDR

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Après avoir fonctionné avec un CLS pendant plusieurs années, qui recensait les problématiques de quelques partenaires sans mettre d'actions en face, la ville a décidé, en 2017, de créer un CLSPD correspondant aux directives de l'état.

Depuis cette création le fonctionnement s'est vu totalement modifié. Les partenaires, contactés et associés dès l'étude préalable, sont revenus aux rencontres des cellules de veille. Ce développement du partenariat a permis la mise en place de groupes de travail qui ont aboutis à des collaborations nouvelles. Ainsi les liens entre la police nationale et la police municipale se sont vus renforcés, a tel point qu'aujourd'hui il a été possible de mettre en place une CSU et un travail concret de collaboration grâce au développement de la vidéo surveillance. De même un rapprochement efficace a pu se faire entre les différentes forces de l'ordre et les collègues. Les bailleurs sociaux ont travaillé avec nous à la mise en place d'une fiche d'incident qui permet à chacun d'être plus réactif dès qu'un incident se produit chez un bailleur. Cette fiche a depuis été déclinée pour les transporteurs et les collègues. C'est également grâce à ce regain de confiance entre la ville et les bailleurs que des solutions d'hébergement pour les femmes victimes de violences ont pu être trouvées La collaboration de certaines associations a permis une meilleure cohérence dans les actions de prévention de la délinquance par des actions complémentaires sur les établissements scolaires et les lieux de quartier.

Ce partenariat a été renforcé par la présence des habitants dans le cadre de la « participation citoyenne » . Au fil du temps nous sommes passés d'une cellule toutes les 6 semaines à toutes les 3 semaines. De même pour la « participation citoyenne » qui est passée d'une fois tous les trimestres à une fois par mois.

Tant au niveau de la sécurité que de la prévention de la délinquance les différentes instances du CLSPD ont permis un net progrès sur la ville.

Les séances plénières permettant de faire un bilan exhaustif et de donner les directives annuelles, les comités restreints quant à eux, suivent le déroulement des actions et leur pertinence.

2. La consécration législative de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Le développement de la délinquance et des problèmes de sécurité ne touchent plus uniquement que les grandes villes où les quartiers défavorisés. C'est pourquoi une extension des CLSPD sur des groupements de petites villes et en milieu rural paraît être un développement malheureusement nécessaire.,

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à s'articuler efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

En ce qui concerne mon territoire, le CLSPD a trouvé toute sa place, il est connu et reconnu de tous qui n'hésitent pas à y faire appel tant sur des problématiques que sur des conseils ou montages

de projets. L'articulation entre les différents services et institutions a pris un peu de temps et dépend quelquefois des personnes en poste mais désormais l'articulation, la place et la plus-value du CLSPD paraît clairement établie.

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Afin de parfaire les collaborations et mutualisations à tous les niveaux il serait nécessaire que l'ensemble des instances dirigeantes de nos partenaires soient plus formelles sur la nécessité de collaboration de leurs services. En effet, la qualité du partenariat, bien qu'étant plus efficace si elle est souhaitée, dépend trop souvent du bon vouloir de certaines personnes en poste, ce qui est particulièrement vrai pour l'Education Nationale. Par ailleurs une plus grande participation des services du procureur serait un réel plus pour nos actions de terrain. Une meilleure communication entre ces services et nos terrains permettrait un meilleur maillage en particulier sur le suivi des délinquants.

4. Avez-vous identifié des « *bonnes pratiques* » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Dans les bonnes pratiques :

- **collaboration étroite Police Nationale/ Police municipale (par ex. les GPO et le CSU)**
- **Prévention de la délinquance par la prévention du décrochage scolaire (par ex. Le « stage persévérance » à Vigneux issu d' « Alternative suspension » de Courcouronnes)**
- **Investissement dans l'exposition « Moi jeune citoyen » par les agglomérations pour faciliter son utilisation dans les services ou les établissements scolaires.**
- **Dans les moins bonnes :**
- **Réticence de certains acteurs à participer aux actions**
- **Difficulté de mobiliser les parents lors de nos actions.**

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

- **Trafic de drogue**
- **Regroupements et nuisances dans les halls d'immeuble**
- **Batailles inter quartier**
- **Violences aux abords des écoles**
- **Rodéos motos**
- **Non-respect des horaires de fermetures des épiceries de nuit et nuisances.**

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ⁹⁷ ?

Bien que pertinent il est désormais important de privilégier la prévention primaire. En effet les actes de délinquance et l'installation d'idées radicales se font dès le plus jeune âge. C'est pourquoi, l'officialisation de la prise en compte des enfants en prévention primaire dans le cadre des CLSPD paraît aujourd'hui inévitable.

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le représentant de l'État* » ⁹⁸ ?

Il semble logique que cet item soit rattaché aux CLSPD, toutefois il est très difficile, sur le terrain, de mettre en place des actions qui y sont directement liées. D'une part parce que l'omerta ne

⁹⁷ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

⁹⁸ Ibid.

permet pas d'identifier les personnes et d'autre part il paraît bien plus judicieux de travailler sur les « valeurs de la république » auprès des jeunes afin de leur apporter une réflexion, des connaissances et un regard différent de ce qu'ils peuvent avoir sur ces sujets à la maison.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?
Pas de modification particulière mais la présence réelle et effective des membres.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?
Par an : **1 réunion plénière, 11 cellules de veille, 10 réunions « participation citoyenne », 2 comités restreints. Suivant les années de 2 à 5 réunions de groupe sur des thèmes particuliers**
10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui pour la séance plénière. Pour le comité restreint il n'a pas été possible de tenir le rythme cette année mais 1 par trimestre paraît suffisant.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance⁹⁹. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD ?
Nous avons de très, bonnes relations avec les services de la préfecture qui est à l'écoute et nous informe régulièrement. De plus, le réseau national des coordonnateurs est une réelle richesse d'échanges et d'informations.
12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?
L'information passe bien mais la formation à la prise de poste des futurs coordonnateurs me paraît indispensable.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent-ils** concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?
Regroupement d'acteurs en fonction des thèmes abordés et après décision en cellule de veille ou en comité restreint.
- **Violences intrafamiliales**
 - **Coordination des bailleurs**
 - **Mise en place d'actions avec les collègues**
 - **Mise en place d'actions avec les écoles**
14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?
Jusqu'ici, les groupes de travail ont tous aboutis à la mise en pace d'outils ou d'actions concrètes.
15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?
Cela n'est pas encore arrivé sur le territoire.

⁹⁹ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

En ce qui me concerne, aucun problème de ce côté-là, cela vient sans doute du fait que j'ai une formation et une longue expérience en tant que travailleur social ce qui rassure les partenaires sociaux, tant sur la confidentialité en tant que telle mais aussi sur le maintien de celle-ci dans les instances..

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Le texte de présentation qui a été fait par les collègues résume très bien ce que j'aurai pu dire, donc rien à ajouter de plus.

Questionnaire

Nom : **MBODJ**

Prénom : **Hamadou**

Collectivité territoriale : **Mairie de de Villebon-sur-Yvette (Essonne)**

Fonction : **Coordonnateur CLSPD et directeur municipal Jeunesse Sports Lien Social et Associatif**

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

- CLSPD :

De manière générale depuis 2002, et au fur et à mesure des années, les CLSPD sont devenues des instances qui fonctionnent toujours mieux davantage car apportent à la fois une structuration au traitement local de la sécurité et la prévention sur le territoire, mais permettent surtout les échanges transversaux. En effet, sans ce type d'instance, les sujets de sécurité et prévention sont traités de manière inégale et sans stratégie commune et concertée.

S'il est probable que certaines instances aient essuyé les plâtres sur certains territoires, leur évolution positive a été permise grâce à une expérience qui s'est forgée sur les communes les plus sensibles. Ainsi aujourd'hui, les CLSPD les plus structurés permettent aux nouveaux d'avoir des bases de consolidation tous sujets confondus. Le cadre réglementaire et le soutien des personnels coordonnateurs d'une ville à l'autre permettent de limiter les erreurs, même si globalement il existe des différences selon :

- la formation et les compétences de chaque coordonnateur (qualifications, statut, capacité à agir en partenariat et à susciter la confiance et adhésion des acteurs locaux, ...)
- la dimension de son poste laissée par chaque collectivité (poste dédié à 100% ou ajouté à une autre fonction)
- la volonté politique d'agir avec une véritable stratégie locale ou uniquement au coup par coup
- la réalité de réussite d'implication des forces de l'ordre (Gendarmerie ou Police Nationale), acteurs clés de la sécurité quel que soit le territoire.

Globalement, les CLSPD développés ont des instances restreintes plus nombreuses qui permettent une finesse plus forte dans le traitement des problématiques alors que les CLSPD moins structurés ne se voient qu'en séances plénières et sont généralement moins opérationnels car ne permettent pas de traiter forcément jusqu'au bout des phénomènes constatés : le traitement est généralement laissé au quotidien aux forces de l'ordre selon la gravité et sollicitations directes du Maire.

- CISPD :

La dimension intercommunale a peut-être davantage de difficultés à s'épanouir de par les enjeux politiques d'une ville à l'autre au sein d'une même intercommunalité. Les mêmes enjeux que les CLSPD sont présents pour visualiser les différences d'un CISPD à l'autre, mais on distingue généralement 2 types de CISPD en termes d'efficacité :

- Ceux qui ont une véritable cohérence en termes d'enjeux de territoire (problématiques communes d'une ville à l'autre, territoire intégralement Police ou Gendarmerie permettant une finesse plus forte dans les actions mises en œuvre, ...) ;
- Ceux qui sont trop larges ou inégaux en termes de territoire (problématiques totalement différentes d'une commune à l'autre notamment entre grandes villes et villes moyennes avec des toutes petites villes ou villages, diversité de forces de l'ordre, réactivité moins forte dans les communes éloignées des commissariats et gendarmeries, ...).

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Oui, la consécration législative a permis de traiter systématiquement en concertation les enjeux de sécurité et de prévention sur les territoires concernés. La notion de diagnostic à régulièrement actualiser, les plans d'actions à mettre en œuvre pour résoudre les problématiques prégnantes de terrain, l'ouverture de la concertation à des acteurs locaux de différentes institutions, ... permettent de positionner les enjeux de sécurité comme un axe prioritaire de la gestion d'un territoire. Le périmètre n'est pas forcément judicieux à étendre : cela dépend essentiellement de la réalité de problématiques sur un territoire.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?
- Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Oui de manière générale les CLSPD/CISPD ont réussi à trouver leur place. La principale difficulté est posée lorsque de nouvelles instances apparaissent car agissent souvent en doublon et de manière partielle et concurrentielle, ce qui est source de crispation et d'incompréhension entre les acteurs locaux. L'idéal étant que chaque nouvelle instance ou thématique soit une déclinaison du CLSPD : cela permettrait de profiter du cadre et de l'expérience du CLSPD, tout en agissant de manière très opérationnelle sur des thématiques précises.

La plus grande articulation à trouver est surtout celle entre territoires Gendarmerie et Police Nationale. Cette cohérence première permettrait à chaque CLSPD, et surtout CISPD, d'agir en véritable mutualisation.

4. Avez-vous identifié des « *bonnes pratiques* » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?
- À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Les bonnes pratiques sont essentiellement de :

- **Dédier à 100% les postes de coordonnateurs et non sur des postes avec d'autres responsabilités et missions ;**
- **Privilégier le statut de catégorie A qui semble le plus pertinent sur les postes de coordination de par les différents enjeux posés sur ces instances ;**
- **Doter chaque CLSPD de moyens (personnel, budget, ...) afin qu'il ne soit pas juste une structure qui organise des réunions ;**
- **Etablir systématiquement un diagnostic et l'actualiser régulièrement dans une démarche d'évaluation constante ;**
- **Sur la base de ce diagnostic, définir systématiquement une stratégie locale ;**
- **Alterner les séances en formation plénière avec des ateliers et/ou groupes de travail restreints ;**
- **Ne jamais hésiter à élargir le nombre des partenaires selon les problématiques.**

Les difficultés ou blocages sont :

- Le partage d'information entre des acteurs différenciés ;
- Les capacités réelles à agir et notamment en termes de personnel de terrain ;
- Le partage réel des constats et objectifs prioritaires : c'est l'accord sur les problématiques prioritaires qui permet de lever les blocages.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Ce sont généralement les thématiques reprises dans la stratégie nationale :

- **Tranquillité publique et sentiment d'insécurité ;**
- **Prévention de la délinquance, accompagnement à la citoyenneté et lutte contre la radicalisation ;**
- **Aide aux victimes.**

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹⁰⁰ ?

Oui tout à fait.

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ¹⁰¹ ?

Tout dépend des territoires et de la circulation des informations : en effet, sur certains territoires les signalements liés à la radicalisation ne redescendent pas jusqu'au CLSPD, il est ainsi difficile d'avoir à traiter ce sujet (différence entre théorie et pratique). En revanche, lorsque celui est pleinement intégré aux actions du CLSPD ou CISPD, cela donne davantage de sens aux actions de prévention de la délinquance et d'accompagnement à la citoyenneté.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Il serait opportun de permettre systématiquement aux représentants locaux de l'Education Nationale d'être présents : proviseur de lycée, principaux de collège, inspecteurs d'Education Nationale.

¹⁰⁰ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹⁰¹ Ibid.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Généralement 2 séances par an pour les assemblées plénières, et une réunion tous les mois ou 2 mois pour les groupes restreints.

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Ce rythme évoqué en réponse 9 correspond à une bonne fréquence.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance¹⁰². Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Oui : les données transmises selon le territoire soit par la Police Nationale soit par la Gendarmerie constituent la base essentielle de diagnostic pour adapter les actions de terrain à la réalité des situations et enjeux prégnants.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Encore une fois, tout dépend de la réalité de transmission des informations : à la fois à l'interne entre Maire, Police Municipale, Direction Générale, CCAS et Coordonnateur CLPSD ; et à la fois à l'externe avec la Police Nationale ou Gendarmerie selon les territoires, la Prévention Spécialisée, ... L'on peut dire que lorsque la confiance est établie entre chaque acteur et avec le temps et l'expérience sur un territoire, les CLSPD/CISPD peuvent remplir convenablement leurs missions. En revanche, lorsque c'est l'inverse (manque de confiance mutuelle et d'expérience), la tâche est plus ardue au quotidien.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Les groupes de travail fonctionnent de manière plus opérationnelle que les séances plénières. Ils permettent d'affiner le traitement des situations selon la thématique. Généralement il s'agit de la déclinaison des axes stratégiques (tranquillité publique et sentiment d'insécurité : vidéoprotection, participation citoyenne, rassemblements avec nuisances, ... ; prévention de la délinquance, accompagnement à la citoyenneté et lutte contre la radicalisation : cellule de suivi individuel, ... ; aide aux victimes : violences intrafamiliales, ...

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Généralement le fait d'avoir des groupes restreints de travail permet d'avoir une pertinence d'actions et de suivi au long terme. Cela permet aussi de renforcer la confiance entre acteurs. Le bilan est donc positif, même si la volonté politique d'agir rend parfois le résultat inégal.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

¹⁰² Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Cela dépend des territoires : l'on peut dire que c'est peu fréquent mais lorsque c'est mis en place cela fonctionne bien et avec régularité.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui de manière générale grâce au cadre posé.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Non.

Questionnaire

Nom : GEHENNE

Prénom : Marc

Collectivité territoriale : Agglomération Evreux Portes de Normandie

Sécurité et prévention de la délinquance, compétence facultative de l'agglomération depuis 01/01/2017

Fonction : Coordinateur Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Bilan

18. Quel bilan faites-vous de l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

- Nécessité de distinguer le CISPD / Gouvernance du CISPD opérationnalité
- Points positifs
 - f) Sensibilisation ponctuelle des élus et des acteurs autour de thématiques
 - g) Identification des problématiques nourrissant le sentiment d'insécurité et les inquiétudes des élus et acteurs
 - h) Attribution d'une légitimité auprès des services partenaires pour développer des actions transversales dans les domaines socio-éducatifs (formation d'acteurs, continuum de l'information....)
- Points négatifs
 - i) Plénière comme scène institutionnelle donnant lieu à un jeu d'acteurs, parfois délié des services
 - j) Une fonction de coordination constamment tributaire « de bonnes volontés », comme si cela n'était pas une politique publique à part entière, ou bien que la prévention se réduisait au champ de compétence de l'acteur.

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

19. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Efficacité proportionnelle à l'appropriation par les élus et les services, avec un intérêt d'extension aux communes + 3500 habitants, disposant d'un collège et/ou lycée, SIVU ayant la compétence enfance jeunesse....., d'un centre social (inclure un volet préventif (protection de l'enfance, soutien à la parentalité....))

20. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Non à l'égard de la première question, cf point 4b

Par rapport à la seconde question :

Gouvernance : Mutualisation de la plénière EPCI / ville centre

Opérationnalité :

Développement d'une transversalité inter institutionnelle (connaissances des dispositifs, co construction de projet,

Existence de dispositifs « contraignants, i.e dépassant la libre-adhésion du partenaire (obligation de moyens, évaluation des résultats)

21. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

Partenariat de projets entre CLSPD et/ou CISPD

Partenariat de projets impliquant nécessairement une pluralité d'acteurs, de différentes institutions (favoriser la transversalité)

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

CLSPD/CISPD identifié par défaut par les partenaires dans leur champ de compétences, ce qui les exclut de nombreuses initiatives :

exemples :

- Information aux Maires sur leurs pouvoirs de police par le Parquet et la Préfecture, sans que les CLSPD/CISPD en soit, à titre partenarial, informés (Idem /GTLD,...)
- Gestion en interne de situations individuelles débordant largement le cadre d'intervention d'une institution, avec un dévoiement de la mesure de responsabilisation
- Déficit de communication sur les outils (CDDF, rappel à l'ordre, mesure de responsabilisation) auprès des élus et acteurs
- Des freins (enjeux de services, cultures professionnelles....) à la circulation de l'information (Scission entre la sécurité - travail social - socio-éducatif)

Le périmètre de compétences

22. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

CISPD / Gouvernance : sentiment d'insécurité et troubles à l'ordre public

CISPD/ opérationnalité :

- Protection de l'enfance,
- lutte contre le décrochage scolaire et social,
- Lutte contre les violences faites aux femmes,
- Promotion de la citoyenneté

- Formation permettant la montée en compétences des acteurs de terrain sur le repérage
- Développement du travail transversal entre partenaires

23. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹⁰³ ?

Le périmètre de compétences du CLSPD/CISPD, tel que défini par la loi du 5 mars 2007, prend appui sur les compétences du Maires. Les élus locaux, dans certaines collectivités, avant même

¹⁰³ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

la gestion de l'information, accordent une priorité sur la production d'actions visibles, rapides, efficaces, notamment à l'égard du sentiment d'insécurité.

Le périmètre de compétences des CLSPD/CISPD, tel que défini par le code de sécurité intérieure, est centré sur des missions régaliennes et la gestion de l'information.

24. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* »¹⁰⁴ ?

CISPD peu impliqué dans la lutte contre la radicalisation, telle que formulée par les services de l'état.

Rapprochement au thème par l'intermédiaire de la promotion de la citoyenneté

La composition

25. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

La formulation semble suffisamment souple pour intégrer de droit un membre dans l'instance plénière.

La fréquence des réunions

26. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

CISPD / Gouvernance une fois par an

CISPD/ opérationnalité : entre 2 et 4 fois selon projet/action, à raison d'une quinzaine d'initiatives par an

27. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Plénière : Oui,

Restreint : Non

L'accès à l'information

28. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance¹⁰⁵. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Pas d'informations de la part de la préfecture / évolution de la délinquance

Pas de chiffres précis de la part de police/gendarmerie (au nom de classifications différentes et en perpétuelle modification : cf état 40001)

Compensation par un repérage s'appuyant sur des visites de brigade, bilan de partenaires, interpellation élus - acteurs

29. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Informations :

¹⁰⁴ Ibid.

¹⁰⁵ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Relativement aux situations individuelles, il y a un manque d'informations permettant le repérage. Une fois les collaborations stabilisées, l'information est suffisante pour développer un accompagnement coordonné.

Pistes :

Consolider le lien Maires –écoles/EPLE –CLSPD/CISPD

Consolider les liens services de l'état – Conseil Départemental-CLSPD/CISPD

Consolider la communication sur les outils de la loi 5 mars 2007

Les groupes de travail

30. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

- Mobilisation d'acteurs, le temps d'une action, autour d'une thématique repérée, d'une commande politique, d'une opportunité en termes de dispositifs ou de ressources :
- Co animation CISPD aggro/CLSPD ville centre sur le décrochage scolaire (mesure de responsabilisation, rappel à l'ordre, soutien à l'orientation...)
- Co animation réseau lutte contre les VIF : campagne de sensibilisation, identification des freins, formation d'acteurs socio-éducatifs / protection de l'enfance
- Co- animation CISPD aggro / CLSPD ville centre sur une gestion transversale de l'information sociale
- Sécurité routière et mobilité responsable
- Projet promotion de la citoyenneté / responsabilité pénale des mineurs, soutien à l'expression d'une parole jeunes (web tv, radio...)
- Implication dans les documents cadres des partenaires (contrat de santé, convention territoriale globale...)
- Actions complémentaires n'impliquant pas un groupe de travail (soutien associations de familles confrontées au milieu carcéral, interventions dans les stages « citoyenneté » prononcés au titre de peines alternatives...)

31. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

- Une mobilisation d'acteurs qui permet l'inter connaissance
- Une production d'actions qui répond à l'expression d'un enjeu local ponctuel
- Constats de nombreuses ressources disponibles sous utilisées
- Difficulté importante à inscrire dans le temps des actions ayant une forte plus-value « préventive ».

32. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Pas d'invitation à ces groupes de travail

La confidentialité des informations échangées

33. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui dans la mesure où il y a un rappel systématique des consignes en début de rencontre,
Une difficulté apparaît dans le parcours administratif de documents, ou bien lors de collaboration avec des acteurs peu informés / RGPD

Autres

34. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Accorder une souplesse des subventions « état » au-delà de l'année civile pour considérer l'année scolaire

Ré affirmation par l'état, à l'égard des services, de l'intérêt du partenariat, dans le respect des prérogatives de chacun, notamment pour dépasser le clivage prévention/coercition.

Questionnaire

Nom : AIT OUARAB

Prénom : Zaky

Collectivité territoriale : mairie d'Ambarès et Lagrave

Fonction : responsable du service Prévention - coordonnateur CLSLD

Bilan

18. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

La démarche partenariale a permis aux différentes institutions à apprendre à se connaître et travailler ensemble. Malgré les cadres d'intervention différents de chacun, la dynamique partenariale fonctionne dans un but commun (pour cela, il est nécessaire

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Je pense que le bilan de l'efficacité des conseil locaux et intercommunaux est mitigé. Autant le principe même de ces dispositifs apporte une vraie plus-value et peut s'avérer très efficace dans certaines Villes, autant les modalités de mise en œuvre de certains CLSPD/CISPD les rendent inefficaces.

Il serait intéressant d'évaluer l'efficacité des CLSPD/CISPD et d'identifier pourquoi ils ne fonctionnent pas dans certaines Villes (problème d'appropriation par les Villes, de moyens, de maîtrise ...).

Pour les Villes qui ont développé un réel projet, il permet de générer une démarche partenariale pertinente qui apporte des résultats intéressants dans la gestion des phénomènes de délinquance et la mise en place d'actions de prévention. Les acteurs des territoires qui sont associés s'y impliquent et en retirent une plus-value. Les Bailleurs sollicitent les CLSPD face aux difficultés qu'ils rencontrent dans certaines de leurs résidences.

19. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Le caractère obligatoire a apporté des bienfaits car il a obligé les collectivités à prendre la mesure de l'importance de ce dispositif pour traiter les problèmes de délinquance et de donner une dimension plus importante à la mission de coordination des CLSPD/CISPD et de stabiliser et pérenniser les agents en poste.

Cependant, cela me semble insuffisant, notamment parce que les maires n'ont pas forcément été sensibilisés au renforcement de leur rôle en matière de pilotage. Il serait également judicieux d'aller plus loin et se baser sur les chiffres de la délinquance pour le rendre obligatoire dans certaines communes de moins de 10000 habitants. Certaines petites communes ont pris cette initiative mais ont besoin d'un soutien de la Préfecture en matière de méthodologie notamment.

La loi n'a selon moi pas permis de donner aux CLSPD/CISPD plus de visibilité. Légiférer n'est pas suffisant, un travail d'information à destination des territoires est nécessaire afin de les accompagner dans l'appropriation du contenu de la loi.

Le renforcement du rôle du maire en matière de coordination de la démarche de prévention et de lutte contre la délinquance a néanmoins été bénéfique, selon moi car les municipalités sont très en lien avec leurs administrés et ont une bonne connaissance des difficultés et des besoins sur leurs territoires. La cellule de veille est l'outil le plus opérationnel, il permet de traiter les problèmes importants du quotidien en mobilisant tous les acteurs locaux concernés.

20. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Il me semble que les CLSPD/CISPD ont trouvé leur place dans le paysage institutionnel et se sont naturellement imposés comme le dispositif qui articule toute la démarche de prévention et de lutte contre la délinquance. Les différentes instances qui permettent de travailler sur cette thématique sont des outils des CLSPD/CISPD.

Le cadre législatif des CLSPD/CISPD laisse une bonne marge de manœuvre aux élus locaux pour faire vivre les instances selon la spécificité des territoires et adapter leurs méthodes de travail. Cependant, ce cadre a des limites car certains territoires ont du mal à développer une méthodologie de travail efficace en matière de coordination.

21. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

J'ai pu identifier une bonne pratique dans l'organisation et la tenue des cellules de veille : mise en place de différents types de cellules de veille selon les besoins (thématiques, d'urgence, tranquillité publique), ordre du jour défini à l'avance et invitation des partenaires concernés par les problématiques évoquées. Cette configuration rend plus efficace les réunions car les partenaires arrivent en réunion avec les informations utiles à la réflexion et les acteurs sont à même de proposer des réponses qui permettent de définir une stratégie d'intervention.

A l'inverse, j'ai eu l'occasion de percevoir un fonctionnement de cellule de veille moins efficace et ne permettant pas aux partenaires d'y trouver leur place : invitation d'un nombre important de partenaires sans que l'objet de la réunion soit précisé. Le contenu de la réunion moins structuré ne permettait pas de travailler efficacement, en présence de partenaires dont certains n'étaient pas concernés par les situations.

Les notions de confidentialité et de secret professionnel représentent, selon les CLSPD, des points de blocage car la gestion des informations personnelles n'est parfois pas bien encadrée ou la confiance entre les partenaires est limitée.

Le périmètre de compétences

22. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Les situations de troubles et autres situations problématiques rencontrées sur le territoire ou par les administrés (cellules de veille), les violences conjugales et intrafamiliales, la délinquance des jeunes et des mineurs, la sécurité routière, les violences entre jeunes, le décrochage scolaire des adolescents en situation de fragilité.

23. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹⁰⁶ ?

Il me paraît pertinent car il permet de structurer la démarche globale de prévention et de lutte contre la délinquance sur un territoire. Des actions de prévention au sens large peuvent même y être intégrées (auprès des scolaires notamment), ce qui facilite la lecture et la visibilité de la démarche entreprise auprès des différents publics.

¹⁰⁶ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité

24. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* »¹⁰⁷ ?

Le phénomène de radicalisation étant un versant spécifique de la notion de délinquance, l'extension de la compétence des CLSPD/CISPD me paraît cohérente.

La composition

25. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Pas de modification particulière à apporter selon moi. Je me suis cependant retrouvé face à une incohérence.

Le Président(e) du Conseil Départemental est membre de droit du CLSPD. L'un des présidents qui se sont succédés au CD de Gironde n'a une fois pas souhaité signer la stratégie territoriale de la Ville d'Ambarès et Lagrave, expliquant que la prévention de la délinquance n'est pas une compétence du CD. Pour autant la place du CD représenté notamment par la MDS, le Pôle territorial Jeunesse, me semble tout à fait pertinente et indispensable.

Il serait peut-être utile de questionner les élus des CD afin d'évaluer la pertinence de les positionner en tant que membre de droit.

La fréquence des réunions

26. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Séance plénière : 1 par an

Cellule de veille : entre 8 et 10 par an

Réunions thématiques : une dizaine de réunions par an réparties selon les projets travaillés

27. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Une seule réunion plénière annuelle me semble suffisante vu la fonction de cette réunion (présentation du bilan annuel et projection sur l'année suivante). Elle nécessite un temps de préparation important pour les partenaires et le coordonnateur CLSPD.

Les réunions restreintes, en ce qui me concerne, sont mises en place selon les besoins et les projets tout au long de l'année. Je parviens à adapter la fréquence sans trop de difficulté. Les difficultés que je rencontre parfois sur la fréquence de ces réunions sont surtout dues à la disponibilité des partenaires incontournables. Je suis parfois amené à les différer dans le temps, notamment lorsque plusieurs projets sont travaillés en même temps. Il est alors nécessaire de faire attention à ne pas les sur-solliciter.

L'accès à l'information

28. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance¹⁰⁸. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Le CLSPD d'Ambarès ne bénéficie pas de ce retour directement de la part de la Préfecture.

Cependant, le commandant de la brigade de gendarmerie informe le maire régulièrement, lors de rencontres mensuels, et fait une présentation du bilan annuel de l'activité de la brigade lors de la séance plénière.

publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹⁰⁷ Ibid.

¹⁰⁸ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

29. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez d'**informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Les CLSPD disposent des informations que les partenaires leur communiquent lorsque des évolutions réglementaires impactent leurs missions. En revanche, les CLSPD ne reçoivent pas forcément les informations de la part de l'Etat, via le SG-CIPD ou la Préfecture par exemple, ce qui me semble insuffisant.

J'ai le sentiment que les coordonnateurs CLSPD doivent les glaner par eux-mêmes, ce qui n'est pas satisfaisant.

Il me semblerait nécessaire, pour mener au mieux cette mission de coordonnateur CLSPD, que nous puissions recevoir les informations relatives aux évolutions législatives ou réglementaires, accompagnées d'une traduction explicite qui précise les orientations gouvernementales et les attentes vis-à-vis des territoires.

Lors de la diffusion de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, un guide des actions possibles et préconisations a été joint. Cela avait également été le cas lors de la parution de la précédente.

Cet outil me paraît tout à fait intéressant car il apporte des éléments concrets précisant les attentes de l'Etat.

Il serait utile de disposer de ce type d'outils sur un espace dédié et alimenté régulièrement au fil des évolutions et orientations.

Nous n'avons pas suffisamment de vision globale des orientations gouvernementales et départementales en matière de prévention et de lutte contre la délinquance dans tous les domaines qui nous concernent (mesures et moyens pour lutter contre les violences conjugales, délinquance des mineurs et positionnement du tribunal des enfants du ressort, tranquillité publique et priorités de la Préfecture, politique des tribunaux du ressort en matière d'alternatives aux poursuites, d'aménagement de peines ...). Les exemples évoqués entre parenthèses représentent une culture professionnelle qui permettrait de mieux adapter le travail des CLSPD/CISPD sur les territoires.

Les groupes de travail

30. Comment **fonctionnent-ils** concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Les groupes de travail se réunissent lorsqu'un projet doit être travaillé, en cohérence avec le programme défini par le CLSPD dans sa stratégie territoriale. Une première réunion permet de mobiliser les partenaires et poser les constats permettant dans un second temps de définir des orientations puis de structurer le projet. Le coordonnateur CLSPD pilote la démarche de projet et lance la dynamique partenariale.

Une fois le projet structuré, un outil d'évaluation est mis en place, défini par le groupe de travail constitué. Certaines actions nécessitent des réunions régulières afin d'entretenir la dynamique, notamment lorsque l'outil principal de l'action est la tenue d'une instance. Certains projets sont cadrés par des conventions partenariales.

D'autres projets vivent par le biais des rencontres partenariales lors de la menée d'une intervention auprès du public (actions en directions des scolaires par exemple).

Ces groupes de travail œuvrent sur les thèmes des violences conjugales et intrafamiliales, de la participation citoyenne, l'accueil des TIG/TNR, l'insertion professionnelle des jeunes, le comportement des jeunes scolarisés au collège et le décrochage scolaire, la sensibilisation des élèves à leurs droits et devoirs (élémentaire et collège), la prévention des incivilités dans les transports en commun ...

Toutes ces actions font l'objet d'un bilan ou d'une évaluation annuelle, ce qui permet de maintenir une attention et s'interroger sur leurs effets et leur pertinence.

31. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

La méthodologie de projet mise en œuvre est efficace et peut évoluer selon les aléas, l'évolution des moyens ou selon les effets produits. Cette méthode permet aux partenaires de disposer d'une vision claire et d'ensemble des actions menées et de mesurer ainsi leur efficacité.

32. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Le CLSPD d'Ambarès et Lagrave n'a pas été sollicité dans ce cadre.

La confidentialité des informations échangées

33. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui, les informations nominatives diffusées ne sont pas retranscrites dans les comptes rendus et les partenaires qui partagent ces informations ont un positionnement pertinent. Certains partenaires ne sont pas en mesure de diffuser des informations dont ils disposent, ce qui est respecté, sans pour autant être bloquant car les professionnels sur la réserve, restent ouverts et se positionnent alors en tant qu'acteurs ressources. Ils donnent des conseils, font des préconisations, voire se saisissent des informations pour engager une action lorsqu'ils peuvent avoir un rôle à jouer.

Les acteurs qui ne sont pas soumis au secret professionnel sont sensibles à la notion de secret partagé qu'ils respectent.

Autres

34. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Il me semble indispensable que chaque CLSPD/CISPD dispose d'une stratégie territoriale ou d'un équivalent afin de structurer la démarche d'actions et la rendre bien visible et claire pour tous les partenaires.

Certaines communes de petite taille (- 10 000 habitants) tentent de mettre en place un CLSPD, de manière volontaire mais rencontrent des difficultés pour structurer la démarche car ils n'ont pas d'éléments suffisants et ne sont pas accompagnés.

Il me semble nécessaire que des temps de formation/informations soient mis en place par les préfetures pour guider les nouveaux coordonnateurs CLSPD mais aussi pour aider les territoires dans certains projets, notamment sur la mise en place de dispositifs courants.

Il en est de même pour la mise en place de dispositifs par certaines grandes collectivités aux enjeux importants. Le groupe d'échanges qui a été créé est une initiative tout à fait intéressante : les questions posées et les échanges réalisés montrent qu'il y a un réel besoin de développer un espace ressources sur internet. Le site du SG-CIPDR est un outil pertinent qui apporte les informations règlementaires et quelques points d'actualité et pourrait être ce lieu de ressources indispensables en complément. Cet espace ressource devrait pouvoir être alimenté par les coordonnateurs qui souhaitent partager de bonnes pratiques. Il pourrait même être complété par un forum permettant à chacun de poser des questions règlementaires auxquels un spécialiste pourrait répondre.

Le dispositif CLSPD/CISPD prend de plus en plus de place dans le paysage de la prévention de la délinquance, ce qui est une très bonne chose mais cela manque d'harmonisation à l'échelle nationale. Certains élus ne réalisent pas les enjeux d'un CLSPD et sa place centrale dans la prévention de la délinquance sur leur territoire. Il me semble nécessaire de développer l'offre de formations à destination des élus à chaque nouvelle mandature pour leur permettre de bien mesurer leur rôle et celui de leur collectivité dans ce cadre. Ils devraient être incités fortement à en suivre une.

Je travaille beaucoup sur la démarche d'évaluation des actions inscrites dans le CLSPD. La mise en place d'un outil d'évaluation nécessite la définition de critères et indicateurs permettant de mesurer les effets d'une action. Je me heurte alors à la difficulté pour les partenaires de communiquer certains chiffres ou données parce qu'ils n'ont pas les outils permettant de quantifier certaines informations, parce qu'ils ne disposent pas de temps pour travailler ce point ou parce qu'ils estiment que leur cadre déontologique ne le permet pas.

Nous nous retrouvons alors dans une situation contradictoire où les évolutions successives de l'action des CLSPD/CISPD portent de plus en plus l'accent sur l'évaluation alors que les territoires ne peuvent pas accéder à certaines données.

Comment évaluer les besoins en terme d'accompagnement des victimes de violences conjugales lorsque les chiffres de la gendarmerie ne permettent pas d'extraire précisément le nombre d'interventions liées à ce phénomène, lorsque les MDS sont réticentes à communiquer l'effectif des personnes qu'elles suivent ou qui sont venues les voir, victimes de leurs conjoints.

Les territoires prennent de plus en plus d'initiatives pour répondre à un besoin d'hébergement des victimes, pour proposer des permanences d'accès aux droits ou d'aide aux victimes mais disposent d'une vision très approximative.

Certaines petites communes qui ne voient pas ces situations franchir la porte de leurs mairies n'ont pas conscience que ce phénomène est aussi présent sur leur territoire. A quel moment, les partenaires peuvent-ils les solliciter pour qu'elles se mobilisent.

Il s'agit-là d'un exemple parmi d'autres.

Ainsi, il me semble important que les différentes institutions (Conseil Départemental, Ministère de la Justice, de l'Intérieur ...) travaillent véritablement sur le sens de l'évaluation au sein des territoires et des CLSPD/CISPD, afin notamment, de rendre cohérentes leurs attentes vis-à-vis de ces territoires.

Questionnaire

Nom : THIBAUT

Prénom : GERALDINE

Collectivité territoriale : ANGERS – ANGERS LOIRE METROPOLE

Fonction : Responsable de la mission mutualisée tranquillité prévention

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?
Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Créés respectivement en 2014 et 2015, le CISPD (Angers Loire Métropole) et le CLSPD (ville d'Angers) sont deux instances, qui n'avaient jamais convoqué de séances plénières jusqu'en 2019 (exceptées les séances d'installation).

Cependant, les deux collectivités se sont attelées à la mise en œuvre de nombreux dispositifs et projets en termes de sécurité et de prévention :

- Maison de la justice et du droit ;
- médiation urbaine et sociale ;
- prévention spécialisée ;
- conférence de la vie nocturne ;
- police municipale territorialisée ;
- convention PM / PN ;
- déploiement de la vidéoprotection ;
- groupes territorialisés tranquillité prévention ;
- petits déjeuners d'information aux membres ;
- adhésion FFSU...

Sur le territoire angevin, le pilotage et la conduite de ces projets n'ont pas toujours eu la visibilité de l'inscription sous l'égide du CISPD et du CLSPD, ce qui n'a pas toujours rendu lisible ces instances. Il est essentiel de garantir le portage politique et la désignation d'un coordinateur avec une mission d'animation pour favoriser la reconnaissance de ces dispositifs.

L'implication des services de l'Etat (préfet, procureur, DASEN) est aussi nécessaire, pour favoriser le bon fonctionnement et la médiatisation du CLSPD et du CISPD.

Le besoin d'une coordination et d'une mobilisation des acteurs est un constat récurrent sur les problématiques nouvelles (mineurs non accompagnés, régulation de la vie nocturne...) et mais également sur celles connues. Le CLSPD et le CISPD sont des instances *ad hoc* pour favoriser les coopérations partenariales.

En synthèse, l'intérêt de ces deux dispositifs est prouvé sur le territoire angevin, mais nécessiterait de mieux définir les orientations et les priorités à suivre pour pouvoir en évaluer précisément les effets et les impacts (évaluation).

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la

ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Oui, néanmoins ces instances sont plus ou moins animées et reconnues selon les collectivités. Par ailleurs, l'Etat devrait être pilote et animer la dynamique départementale inter CLSPD/ CISPD, ce qui faciliterait leur légitimité dans le paysage institutionnel et associatif.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?
Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Les acteurs de la prévention de la délinquance et de la sécurité sont très nombreux et dynamiques sur un territoire d'une agglomération de 300 000 habitants. On observe un millefeuille complexe d'instances, d'acteurs et de projets dont il est parfois difficile d'avoir une connaissance précise (et qui certainement échappe aux citoyens) et complique l'articulation. La définition d'une stratégie territoriale approuvée et une méthodologie éprouvée de consultation faciliteraient au CLSPD et au CISPD de mieux trouver leur place.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?
À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Bonnes conduites :

- organisation de petits déjeuners thématiques ;
- mise en place d'un groupement de commande sur la médiation urbaine et sociale ;
- création d'un poste de chargé mission tranquillité publique.

Difficultés :

- manque de légitimité donnée à la mobilisation et de la coordination des acteurs ;
- absence d'une stratégie territoriale

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?
 - L'évolution de la délinquance ;
 - les faits d'incivilités ;
 - le trafic de stupéfiants ;
 - la vie nocturne ;
 - l'aide aux victimes ;
 - les violences intrafamiliales ;
 - les personnes présentant troubles psychiques ;
 - l'espace public ;
 - les violences urbaines...
6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹⁰⁹ ?

Oui

¹⁰⁹ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* »¹¹⁰ ?

Pertinente

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Non

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?
- Séances plénières une fois par an
 - Réunion consacrée à la tranquillité publique autant que nécessaire
10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Pourrait être renforcé

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance¹¹¹. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

La transmission d'informations descendantes n'est pas automatique et se fait uniquement si une demande a été formulée en ce sens.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Un besoin de renforcer le travail de collaboration avec la préfecture et la reconnaissance par les préfets des instances CLSPD et CISPD

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

- La tranquillité publique, les violences urbaines (territorialisée par quartiers)
- la vie nocturne (services internes, externes, par thématiques)
- les violences intrafamiliales (l'ensemble des acteurs agglomération)
- l'occupation du domaine public (par territoire et par thématiques)...

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

¹¹⁰ Ibid.

¹¹¹ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

A développer mais plutôt efficients

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Peu, mais pourrait se faire dans le cadre des GLTD

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui mais résistance des travailleurs sociaux à échanger sur les situations individuelles

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Renforcer et clarifier le travail d'échange et collaboratif avec les services de l'Etat (préfecture, justice, éducation nationale) et la collectivité.

Questionnaire

Nom : HEDEL
Prénom : Sandrine
Collectivité territoriale : Ville de Bondy (Seine-Saint-Denis)
Fonction : Chargée du CLSPD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?
Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Bilan positif : il a fallu la montée en puissance depuis 2002, mais les CLSPD semblent devenus incontournables dans les villes.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

La loi de 2007 a eu un effet positif sur leur création, même si elle n'est pas appliquée partout. Il faudra savoir en proportion le nombre de villes qui ne respectent son caractère obligatoire.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Oui pour les CLSPD

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Se pose la question des CISPD et de leur articulation avec les CLSPD

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

L'existence d'un poste de coordonnateur qui s'occupe spécifiquement du CLSPD.

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Le fait que le coordonnateur n'ait pas de lien hiérarchique sur les thématiques et les partenaires.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?
la sécurité, les violences faites aux femmes, la délinquance chez les jeunes, plus largement l'actualité des partenaires et de la ville, le partage des pratiques entre partenaires

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹¹² ?

Oui

¹¹² Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État »¹¹³ ?

Elle s'anime moins bien que les autres thématiques (moins de prise sur le réel, frilosité, données peu disponibles et sensibles, etc.).

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Non

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Réunions plénières et comité restreint une fois par an, réunions des groupes opérationnels tous les deux mois.

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance¹¹⁴. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD ?

Cette disposition est effectivement appliquée mais le niveau de détails des informations n'est pas suffisant pour les travaux du CLPSD. Il est quasiment impossible de parvenir à avoir d'autres éléments plus tangibles de la DTSP, ce qui est très dommageable.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Non

Formaliser dans les textes le partage de données locales notamment de la DTSP 93 et de l'Education nationale

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Ils sont créés selon les besoins identifiés dans les groupes opérationnels. Exemples : pour la création d'un poste d'intervenant social en commissariat, l'accompagnement des femmes victimes de violences dans leur parcours judiciaire, la création d'un dispositif de médiation sociale.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Leur efficacité tient compte de l'implication des partenaires et de ce qui émerge de ces groupes de travail (partage des pratiques et actions concrètes).

des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹¹³ Ibid.

¹¹⁴ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui, via les chartes de confidentialité

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Questionnaire

Nom : FALLON / HAMON

Prénom : Julie / Anthony

Collectivité territoriale : Bagneux

Fonction : Julie FALLON (Coordonnatrice du CLSPD nouvellement en poste) et Anthony HAMON (Responsable de la Tranquillité publique et ancien coordonnateur du CLSPD)

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Le **CLSPD** est un outil de présentation et de mise en œuvre de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance sur une ville. Selon le portage politique qui est appliqué, il peut donc être plus ou moins efficace et reconnu par les partenaires.

Les **réunions plénières**, permettent de rassembler l'ensemble des partenaires investis sur l'une ou l'autre action afin de leur présenter l'ensemble des actions mises en place et le cadre plus global dans lequel entre l'action sur laquelle ils sont impliqués.

⇒ Selon nous, elles sont donc efficaces afin de donner une vue d'ensemble aux partenaires investis dans les actions du CLSPD. Les partenaires sont d'ailleurs en général contents d'y être invités, et assez surpris de tout ce qui est compris dans le CLSPD après avoir assisté à une première plénière.

Les **réunions restreintes** ont pour objet d'être plus facilement mobilisables en petit comité pour des décisions collégiales entre les signataires de la stratégie en cours d'année.

⇒ Malheureusement, vu les personnalités qu'il faut pouvoir mettre autour de la table, la réactivité n'est pas aussi évidente dans la réalité.

Le montage de la **stratégie territoriale** :

⇒ Il nous semble être quant à lui un moyen intéressant pour mobiliser les partenaires et mettre en place une coordination des actions en matière de prévention de la délinquance. Cela permet également de recenser et valoriser l'ensemble des actions mises en œuvre dans un seul et même cadre auprès des instances locales, juridiques, étatiques et éducatives.

Enfin, les **groupes de travail thématiques** permettent de rassembler les partenaires adéquats autour d'un sujet repéré sur le terrain, alors que les **groupes de travail sur des situations individuelles** permettent de mettre autour de la table des partenaires afin de coordonner les accompagnements mis en œuvre par les différents interlocuteurs afin de le rendre plus efficaces dans un cadre permettant l'échange d'informations confidentielles de manière partenariale.

⇒ Ces groupes peuvent être très efficaces dans la mesure où les partenaires réunis comprennent ce qu'est l'outil CLSPD et ne se cachent pas derrière le « secret professionnel » lorsqu'il s'agit d'échanger sur une situation individuelle. Si les partenaires sont bien informés, ces groupes permettent de coordonner les accompagnements et réfléchir collectivement à des actions de prévention en fonction des besoins locaux.

18. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

- ⇒ Le cadrage législatif permet de donner de la **légitimité** à l'action du CLSPD auprès des institutions et des partenaires, et de susciter leur implication dans ses instances.
- ⇒ Étendre le périmètre des communes dans lesquelles les CLSPD seraient obligatoire, permettrait d'étendre cette légitimité et faciliter la mise en place de CLSPD dans ces villes en fonction du besoin local, et ce quel que soit le nombre d'habitants. Attention toutefois à cette obligation pour des villes qui n'auraient pas les moyens humains d'assurer la mise en œuvre et le suivi de cette instance. De fait, de nombreuses villes de plus de 10 000 habitants n'ont pas mis en œuvre cette instance ou ne la font pas vivre.

19. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

L'articulation entre les différentes institutions n'est pas toujours simple. En effet, par exemple :

- Au niveau du **lien entre le CLSPD et les services du Département**, la réorganisation institutionnelle en cours (ASE, PMI, EDAS, etc.), rend l'identification des dispositifs et leur articulation très floue, et complique donc le partenariat temporairement.
- Au niveau du **lien entre le CLSPD et l'Etat**, l'Etat a présenté l'année dernière la mise en place de Groupes de Partenariat Opérationnel auxquels les CLSPD et la Police municipale ne sont pas forcément associés.

Malheureusement, tout doublon ou mille feuilles de dispositifs troubles et affaiblis les partenariats, ainsi que l'efficacité des cellules et groupes de travail.

20. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

En termes de **bonnes pratiques**, le partage d'informations de manière coordonnée entre partenaires locaux sur l'accompagnement de situations individuelles ne peut que rendre plus efficace la prise en charge individuelle ou collective par chaque partenaire de la situation concernée.

De nombreux échanges ont lieu entre les coordonnateurs CLSPD (même si le nom du poste qui « gère » ce dispositif n'est pas unique; ce qui pose des problèmes d'identification clair au niveau national) sur le territoire national.

En termes de **difficulté**, le manque de maîtrise de l'outil CLSPD et le manque de volonté de partager des informations entre structures institutionnelles différentes par certains partenaires est le problème le plus important. Cette difficulté se traduit dans la pratique par le fait que certains acteurs vont se « cacher » derrière le secret professionnel, alors que pourtant le CLSPD donne un cadre réglementaire permettant ces échanges en toute confidentialité.

Le périmètre de compétences

2. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Sécurité de la ville, sentiment d'insécurité, sécurité routière / accidentologie, vidéoprotection, accès au droit, lutte contre les violences et comportements à risque, égalité femmes-hommes, réussite scolaire, lutte contre les exclusions scolaires et déscolarisation, prévention de la radicalisation, prévention de la délinquance, prévention de la récidive, médiation sociale, typologie des infractions constatées sur la ville, stationnement gênant/abusif,...

3. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹¹⁵ ?

Le périmètre de compétence des CLSPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure nous semble suffisamment large pour permettre d'adapter les actions en fonction des besoins locaux, tout en permettant de cadrer le travail partenarial sur la sécurité et la tranquillité publique.

4. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ¹¹⁶ ?

L'Etat missionne les collectivités territoriales pour mettre en place des actions de prévention de la radicalisation étant l'instance publique la plus proche des administrés au quotidien. Seulement, dans la pratique, les conditions de mise en œuvre ne sont pas toujours suffisamment fluides malgré la signature de la charte de confidentialité car les collectivités ont peu de retours descendant. Ce flou ne facilite pas la légitimité des actions partenariales et le manque d'information régulière auprès du Maire ne permet pas d'adapter de façon efficiente les actions.

La composition

5. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Les signataires (Maire, Préfet, Procureur, Education Nationale, Conseil Départemental) nous semblent adéquats pour donner toute légitimité à l'action du CLSPD.

La fréquence des réunions

6. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

CLSPD plénier : annuel

CLSPD restreint : en fonction du besoin (1 à 2 par mandat)

Groupes de travail thématique/suivi individuel : fréquence variable en fonction de la thématique. Cela peut être mensuel, trimestriel, biannuel, ou annuel.

7. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Une **réunion plénière annuelle** du CLSPD nous semble adaptée car cela permet de faire un bilan de l'année écoulée et d'annoncer les perspectives de l'année suivante devant l'ensemble des acteurs investis dans les actions du CLSPD.

La **formation restreinte**, quant à elle est plus souple et peut permettre de rassembler les signataires du CLSPD sur des points d'actualité en cours d'année ou des urgences. Cependant, dans la pratique, au vu des personnalités à réunir, la formation n'est pas beaucoup plus simple à réunir.

L'accès à l'information

¹¹⁵ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹¹⁶ Ibid.

8. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ¹¹⁷. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Les informations ne sont malheureusement pas transmises de manière suffisamment fluide. Nous obtenons certaines données statistiques en préparation du CLSPD pléniers, notamment de la Police Nationale, mais très peu en cours d'année ce qui nous donnerait pourtant matière à alimenter/justifier certains projets ou faciliter le suivi de certaines situations individuelles.

9. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

De notre point de vue, les CLSPD **manquent d'informations** pour remplir efficacement leurs missions. Il serait intéressant de **faciliter la transmission des données** de manière plus régulière entre la Préfecture, la Justice, l'Education Nationale, le Département et les Collectivités territoriales. En effet, le CLSPD est un **cadre qui permet la transmission de données dans le respect de la confidentialité**, mais sur le terrain, on peut parfois sentir une tension et une rétention de l'information, notamment lorsqu'elle est nominative. Pour certains, même des informations statistiques sur l'état de la situation sur telle ou telle thématique (radicalisation, délinquance, etc.) peut être complexe à obtenir.

La constitution d'un outil de veille territorial pourrait être imposée à l'ensemble des membres du CLSPD. Piloté par le coordonnateur, cet outil, simple tableau excel ou progiciel, constituerait un réel observatoire de la délinquance qui serait le socle des échanges entre les partenaires.

Les groupes de travail

10. Comment **fonctionnent-ils** concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Les groupes de travail sont mis en place en fonction de l'actualité ou des besoins plus profonds sur le territoire. Une charte de confidentialité est élaborée et signée entre les membres permanents décidé à la création du groupe. Des invités peuvent ponctuellement rejoindre le groupe sur une séance afin d'apporter leur expertise.

Par exemple, nous avons constitué un groupe de travail sur la délinquance du quartier sud de la ville (quartier en QPV). Au sein de ce groupe nous avons réuni le bailleur, la Police nationale, la Police municipale, les médiateurs sociaux, la prévention spécialisée, le centre social et culturel du quartier. Les thématiques abordées sont : l'ouverture de bouches incendies, les regroupements dans les halls d'immeubles, les d'incivilités...

11. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Les groupes de travail sont les outils fondamentaux du CLSPD. L'assemblée plénière est nécessaire pour rendre compte et « faire groupe », mais sans les groupes de travail il n'est qu'un inventaire des actions sur le territoire, sans réel sens et cohésion. Le groupe de travail permet de faire évoluer les projets et les actions, de faire bouger les lignes de la délinquance et des difficultés de la population de nos villes.

12. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

La ville reçoit des TIG au sein de ses services et un travail est mené auprès des jeunes collégiens en exclusion temporaire.

¹¹⁷ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Un groupe de travail sera mis en place dans les prochain mois sur la thématique des TIG. Ce dernier réunira l'ensemble des tuteurs de tigestes sur la ville afin de partager les bonnes pratiques. Les groupes de travail c'est aussi ça, partager pour mieux avancer.

La confidentialité des informations échangées

13. La confidentialité des informations échangées au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

La confidentialité est souvent une histoire de confiance. Chaque groupe de travail se voit accompagné d'une charte de confidentialité que chaque partie signe. Un engagement officiel et partagé, mais aucune sanction n'en découlant. Nos métiers sont faits de confidentialité, nos partenaires sont invités à la respecter.

Il nous semble difficile d'imposer une obligation légale de confidentialité, toutefois, un modèle de charte type pourrait être imposé par le CLSPD pour ses groupes de travail; rendant ainsi plus « officiel » ces chartes.

Autres

14. Y-a-t-il d'autres éléments ou propositions que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Une obligation d'avoir un titre (coordonnateur CLSPDR par exemple) pour les agents qui suivent le CLSPD. Ceci afin que cet organe soit une priorité pour les municipalités et pas juste le respect d'une obligation légale donnée à quidam.

Une obligation de niveau, par exemple il pourrait être imposé « un agent de catégorie B ou A » pour remplir ces missions. En effet, encore trop d'agents chargés du CLSPD sont des assistants catégorie C qui sont mis en difficultés sur ces missions.

L'obligation de la rédaction d'une STSPD pour toutes les communes de plus de 10 000 habitants. Un CLSPD sans stratégie est comme une mairie sans maire, une coquille vide sans but.

L'obligation de la réalisation d'un diagnostic local avant chaque rédaction et validation d'une STSPD. En effet, encore trop de stratégie sont rédigées sans réaliser un état des lieux complet. Afin de ne pas léser les communes les plus pauvres, il n'est pas nécessaire de donner les modalités de ce diagnostic.

Questionnaire

Nom : BROT

Prénom : Emmanuelle

Collectivité territoriale : Ville de Bourg-en-Bresse

Fonction : coordonnatrice CISPD-Chargée de mission tranquillité publique

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?
Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.
CISPD : les CISPD (initialement CLSP pour certaines communes) prennent de l'ampleur suite à l'élargissement des pouvoirs de police des Maires, à une meilleure transmission des informations entre les instances judiciaires, préfectorales et à une meilleur prise en compte de la lutte contre l'insécurité et le sentiment d'insécurité par les élus, thématique souvent dans les campagnes électorales.
2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?
 - Oui : ce cadre de concertation légitime la position des maires en tant que rôle majeur dans la prévention de la délinquance, cela facilite le travail partenarial et peut ainsi aboutir à des actions locales efficaces. Les spécificités des communes de + de 10 000 hab et/ou QPV nécessitent la mise en place d'une CISPD/CLSPD
 - Attention, l'extension ne doit pas être subi mais choisi par les instances politiques.
Certains territoires peuvent être moins touchés par la délinquance que d'autres.
Favorable à une extension obligatoire surtout pour les intercommunalités (communauté d'Agglo, de communes) Attention car parfois zones police/ gendarmerie à la fois amenant des fonctionnements, modes opératoires différents.
3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?
Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?
Oui
4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ? cellules de veille CISPD : cellules opérationnelles où sont représentés les bailleurs, transporteurs et les différents services de police des différentes communes avec pour chaque difficulté rencontrée par un partenaire, la mise en place d'un plan d'actions et une évaluation de ce plan lors de la cellule suivante (3 semaines après)
À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?
Non

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ? troubles à l'ordre public : regroupements de jeunes avec nuisances sur la voie publique ou dans les parties communes, trafic de stupéfiants, présence de SDF qui génère des nuisances (alcoolisation excessive, mendicité agressive...), rixes et tapages nocturnes, troubles liés à des personnes souffrant de pathologie psychiatriques ou d'addiction.
6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹¹⁸ ? oui
7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ¹¹⁹ ?

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ? non

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ? toutes les 3 semaines à minima
10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ? non, les bureaux exécutifs et les assemblées plénières, instances parfois moins opérationnelles, demandent du temps de préparation, d'élaboration et donc impossible à mettre en œuvre. La fréquence de ces instances devrait être laissé au libre choix des CISPD/CLSPD.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ¹²⁰. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD? oui
12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? oui Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent-ils** concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ? thématique : jeunes et prévention de la récidive et lutte contre les violences/accompagnement des victimes.
Axe tranquillité publique : mise en place de cellules de veille mensuelles (bailleurs, services de police, transporteur)
14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ? difficulté à maintenir le portage partenarial lorsqu'ils sont animés par d'autres animateurs que le coordonnateur CISPD lui-même

¹¹⁸ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹¹⁹ Ibid.

¹²⁰ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ? [non](#)

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ? [oui](#)

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Questionnaire

Nom : LAAKAIRI-DONDARD

Prénom : Stéphanie

Collectivité territoriale : Ville de Clermont Ferrand

Fonction : Chargée de mission Tranquillité Publique et Prévention de la délinquance – Coordinatrice CISPD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Le CISP de Clermont Ferrand regroupe 7 communes et se réunit une fois par an en formation plénière.

Les formations restreintes ne sont plus tenues depuis 2 ans : cela pose la question localement de la disponibilité des acteurs, voire aussi de la pertinence de la formation restreinte et des suites données.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISP sont obligatoires ?

Il est toujours intéressant pour une commune d'avoir à minima une réunion annuelle regroupant tous les acteurs du territoire autour des questions de sécurité et de prévention de la délinquance mais une telle instance doit s'articuler autour d'une politique territoriale de sécurité et prévention de la délinquance. L'existence d'une instance de coopération entre élus et forces de police-gendarmerie à minima est indispensable.

3. Selon vous, les CLSPD/CISP ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

- S'agissant des réunions plénières, l'articulation ne pose aucun souci et leur périodicité annuelle ne les met pas en concurrence avec d'autres instances.

- Le GPO porté par la DDSP seule (*même si officiellement porté par la DDSP et la Ville*) reprend les difficultés des partenaires en y donnant une réponse concrète et un suivi : au niveau de la Ville, il fait « concurrence » à un groupe d'échanges d'informations hors CISP appelé « Observatoire de la Vie Urbaine » quant au descriptif des situations problématiques mais le complète concrètement par les informations sur les actions mises en place par la PN et le suivi mensuel des dossiers.

- Quand ils sont mis en place par le Procureur, les GLTD ne concurrencent pas les CISP.

- La question de l'articulation et de la coordination peut se poser de façon plus prégnante quand il existe un CISP (ou CMSP pour une Métropole) dont certaines communes membres ont aussi un CLSP.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISP susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Pas de remarques.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?
- Point sur les groupes de travail thématiques et la politique territoriale
 - Point sur les chiffres de la délinquance
 - Point d'actualité éventuelle
6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹²¹ ?
- Oui avec un accent à développer sur les rendus-comptes au Maire et les échanges sur les priorisations et la gouvernance de la sécurité.
7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ¹²² ?
- Le CISPD de Clermont n'a pas décidé d'étendre ses compétences à ce domaine.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?
- Non.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?
- Réunion plénière 1 fois par an.
 - Réunion restreintes prévues 1 fois par trimestre mais non tenues depuis plus de 2 ans
10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?
- Oui pour la plénière. Au-delà de la fréquence, c'est plutôt la question de la forme des réunions restreintes qui se pose : les réunions en bilatéral sur ces questions sont plus fréquentes avec la Préfecture qu'avec le Procureur ou le Conseil départemental.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ¹²³. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD ?
- A priori, pas de communication régulière vers le CISPD mais une présentation de l'évolution de la délinquance en séance plénière.
 - La Ville reçoit régulièrement des statistiques de la DDSF mais sans analyse ni remarque particulières dessus.
- De plus, ces statistiques locales sont difficilement utilisables pour les analyser et les comparer avec les statistiques nationales qui ne comprennent pas les mêmes sélections d'éléments : il faut donc retravailler tout le

¹²¹ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹²² Ibid.

¹²³ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

fichier fourni par la PN pour reconstruire des statistiques reprenant les mêmes items que les statistiques nationales.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

- Les informations sont globalement suffisantes toutefois, un temps de travail conjoint Ville-PN-Préfecture sur les chiffres de la délinquance serait un plus.
- Aucun échange d'informations avec le Procureur : à mettre en place et à faire vivre.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

- Les institutions intéressées se sont inscrites au lancement des groupes par rapport à la thématique de chacun. Le pilotage est assuré soit par la Ville, soit par une autre institution en lien avec la coordonnatrice CISPD.
- La coordonnatrice CISPD se charge de vérifier la fréquence des réunions et propose aux pilotes leur planification puis travaille l'ordre du jour avec eux. Elle assure le suivi global.
- 5 thèmes retenus pour la Stratégie en cours : Prévention des cambriolages / Espace public / Lutte contre les Violences Intra familiales / Sécurité des transports en commun et liée à la circulation / Tranquillité résidentielle et adresses sensibles

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

- Efficacité variable selon les groupes.
- Les thèmes portés par ailleurs par d'autres institutions sont difficiles à faire vivre au sein des commissions CISPD (« *Lutte contre les VIF* » en particulier car très large entre les violences faites aux femmes portées par l'Etat et la Ville, et celles faites aux enfants et aux personnes vulnérables portées par le Département).
- La Stratégie Territoriale portant sur plusieurs années, les fiches action doivent pouvoir évoluer en fonction de l'actualité du territoire et être priorisées et inscrites dans un calendrier prévisionnel afin de donner de la visibilité aux membres des groupes afin de garantir leur mobilisation sur le long terme.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

A ma connaissance, cette possibilité n'a jamais été évoquée par le Procureur.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

- Pour l'ensemble des groupes de travail, la notion de confidentialité est régulièrement rappelée en réunion et sur les comptes-rendus éventuels.
- Un seul groupe traite de données personnelles dont la confidentialité est garantie entre autre par l'absence d'échanges écrits et la personnalisation des membres du groupe (pas de remplaçant en cas d'absence du titulaire).

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Non, pas à ce jour.

Questionnaire

Nom : **ANDO**

Prénom : **Hiromi**

Collectivité territoriale : **Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut**

Fonction : Coordinatrice adjointe CLSPD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

S'agissant uniquement des CLSPD (nous n'avons pas fait l'expérience d'un CISPD) :

- ⑩ Formation plénière : le principal atout réside dans la mise en réseau des acteurs autour de la prévention de la délinquance. Le CLSPD plénier permet également, à travers sa fonction bilan, de partager un même niveau d'information sur la réalité de la délinquance sur le territoire = encourage à une forme de synergie des acteurs autour des problématiques d'actualité. Limite : la nature même des CLSPD pléniers (participants nombreux et variés + fonction bilan) en fait plus une grande messe qu'une instance de concertation.
- ⑩ Formation restreinte : Sa composition permet de donner du poids aux actions du CLSPD. Fait principalement office de comité de validation des documents cadre du CLSPD actuellement (règlement intérieur, DLS, STPD...). Sans avoir eu le temps de l'expérimenter faute de temps, les attentes sont tournées vers la capacité à débloquer certaines situations que le coordonnateur est amené à connaître dans le partenariat.
- ⑩ Le potentiel concret des CLSPD se concrétise plus spécifiquement à travers les groupes thématiques et territoriaux (cf réponse ci-dessous)

18. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Le caractère obligatoire (+10 000 hab et QPV) est indispensable, la vision éclatée et parcellaire que peuvent avoir d'autres services sur la délinquance

- ⑩ Efficacité : Agir en ordre dispersé sur les phénomènes de délinquance revient très souvent à renvoyer les problématiques à d'autres services, à creuser les incompréhensions et les défiances entre services publics et alourdit le coût de la sécurité à long terme.
- ⑩ Visibilité : uniquement pour les partenaires régaliens (préfecture et parquet), la visibilité envers les services et partenaires doit être régulièrement cultivée.

L'extension du périmètre du CLSPD peut être pertinente sans pour autant qu'elle revête un caractère obligatoire. Pour donner du sens à l'action du CLSPD il faut nécessairement lui permettre une souplesse dans son périmètre d'action (permettre aux communes voisines de bénéficier de l'ingénierie du CLSPD, se mettre en veille sur des îlots en déclin pour éviter les passages en QPV, délinquance itinérante donc pertinence d'avoir une vision aggro même si CLSPD et non CISPD...)

19. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

La question de l'articulation est toujours source de difficultés : la prévention de la délinquance n'a pas de domaine propre (éducation, insertion, sport, sécurité, politique de la ville, social, aménagement urbain...).

- ⑩ Assister aux diverses instances de concertation lorsqu'on est identifié c'est une chose, avoir une véritable influence en est une autre (logiques de la prévention de la délinquance se heurtent souvent aux logiques professionnelles qui prédominent). Important de faire figurer le CLSPD dans les domaines concernés pour accroître sa visibilité.
- ⑩ L'articulation avec d'autres services municipaux reste maîtrisable. Il y a toutefois un véritable enjeu autour d'instances qui peuvent être hermétiques à une articulation avec le CLSPD (éducation nationale, acteurs sociaux, services de justice).

Suggestions

- ⑩ Un coordonnateur CLSPD aux instances de l'éducation nationale devrait être obligatoire (instance du PRE également).
- ⑩ Sur notre territoire, nous avons quasiment fusionné les GPO avec nos cellules opérationnelles territoriales (similitudes d'objectifs, de moyens et de forme)
- ⑩ Paraît important de faire figurer des objectifs de prévention de la délinquance dans les documents cadre d'autres institutions en faisant directement référence à l'avis du CLSPD si existant (= donner de la force aux préconisations du CLSPD).

20. Avez-vous identifié des « *bonnes pratiques* » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Le périmètre de compétences

21. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Ordre du jour type :

- ⑩ On aborde souvent les îlots qui font parler d'eux (squats, nuisances, troubles du voisinage, rodéos, trafic de stupéfiants...).
- ⑩ Systématiquement : point de situation sur les actions menées par les partenaires, les priorités et orientations du moment... + proposition d'une clé de répartition sur des situations spécifiques

Thématiques :

- ⑩ Points d'ancrage de groupe
- ⑩ marginaux et troubles psychiatriques
- ⑩ sentiment d'insécurité
- ⑩ parentalité, coéducation, délinquance précoce, absentéisme...
- ⑩ Incivilités, défiances, dégradations
- ⑩ troubles de voisinage, nuisances

22. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹²⁴ ?

S'agissant du CLSPD oui. Pertinent toutefois de laisser la possibilité aux CLSPD de s'ouvrir sur l'extérieur (gendarmerie et communes avoisinantes). Peut être formaliser un échange d'information entre collectivités plus

¹²⁴Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

éloignées lorsque concernées par de la délinquance itinérante (Ex : Descentes de Paris). Ou formaliser une mutualisation CLSPD lorsque l'actualité concerne deux communes (ex : règlement de comptes entre des groupes issus de deux communes différentes).

23. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* »¹²⁵ ?

Pas évident. Cela a du sens que la thématique soit rattachée au CLSPD, toutefois elle se fonde très peu avec les thématiques quotidiennes. Les actions de prévention de la radicalisation présentées comme telles fusionnent mal avec le quotidien du CLSPD. Il y a deux aspects :

- ⑩ l'échange d'information : nous paraît naturel que cela relève du portage exclusif de l'État (CLIR, CPRAF...) pour lequel le CLSPD fait figure de relais identifié comme tel auprès des partenaires de terrain.
- ⑩ Les actions de prévention de la radicalisation : Très stigmatisant voir contreproductif de faire porter ces actions par un service marqué par la sécurité et la délinquance. Plus naturel dans un service politique de la ville/développement social et solidaire, voire avec le soutien du CLSPD mais faire porter par une autre figure que celle de la prévention de la délinquance.

La composition

24. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

La fréquence des réunions

25. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

- ⑩ 1 CLSPD restreint / an
- ⑩ 1 CLSPD plénier / an

26. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui. Ce pourrait être profitable d'avoir davantage de cellules restreintes mais difficultés liées à la composition de la cellule (lourde organisation, peu disponibilités, sollicitation raisonnable pour cultiver l'assiduité...)

L'accès à l'information

27. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance¹²⁶. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Pas de relation avec le préfet de département.

La préfecture nous envoie seulement le plan départemental de prévention de la délinquance (déclinaison formelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance notamment pour le dernier PDPD). Les travaux du CLSPD s'inspire donc davantage des travaux du CIPDR.

¹²⁵Ibid.

¹²⁶Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Les informations sur l'évolution de la délinquance au niveau départemental nous parvient vient le DDSP.

28. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Il serait bienvenu d'avoir un outillage direct (flux d'actualités/FAQ...) des échelons supérieurs (autres que des fiches de bonne pratique).

La plupart des sources d'information nous parvient du réseau des coordonnateurs CLSPD, très riche mais qui manque de structuration.

Les groupes de travail

29. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Ils sont de deux ordres :

- ⑩ Groupes thématiques : Le CLSPD de Châtellerauld avait deux groupes thématiques sur l'ancienne STPD :
 - ↳ prévention de la radicalisation principalement en charge de la mise en œuvre du plan local de prévention de la radicalisation, donc dynamique projet entre partenaires.
 - ↳ prévention de la récidive : progressivement transformé en groupe prévention insertion du fait
 - ✦ de l'absence d'échange nominatif
 - ✦ de l'approche projet
 - ✦ des intérêts partagés avec le service en charge de la politique de la ville

Il a pour principal objectif de s'assurer que les structures et dispositifs d'insertion répondent à des logiques adaptées aux profils des jeunes en forte rupture sociale. Il est par exemple à l'origine d'un poste d'adulte relais de médiateur emploi qui se fait le trait d'union entre des jeunes inscrits dans des dynamiques déviantes/délinquantes et les structures d'insertion (horaires décalés, aller vers, logique de parcours, mise en valeur des savoirs faire...)

- ⑩ Groupes territoriaux : 4 groupes territoriaux (1/quartier ou ensemble de quartiers) qui se réunissent 3 fois par an. Tour de table sur les problématiques rencontrées par les partenaires, permet
 - ↳ relevé d'ambiance
 - ↳ anticipation des difficultés sur les quartiers
 - ↳ partager un même niveau d'information
 - ↳ mise en réseau des partenaires, mettre en place des automatismes partenariaux d'intervention
 - ↳ confronter la vision sécuritaire avec la vision de la prévention de la délinquance

Néanmoins : 12 groupes territoriaux = grosse sollicitation des acteurs sans pour autant se situer dans le registre de l'échange d'informations nominatives.

Refonte récente avec la nouvelle STPD :

Thématique :

- ⑩ maintien du groupe de prévention-insertion (avec composition spécifique si aborde de l'échange d'information nominative).
- ⑩ Formalisation d'une cellule de veille éducative (s'inspire du CIDFF + référent de parcours).
- ⑩ Groupe projet : Groupes souples pour travailler selon les actualités (mise en place d'une fiche action, thématique d'actualité...)

Groupes territoriaux :

- ⑩ Veille territoriale : fusionne les groupes territoriaux sous leur ancienne forme pour avoir une vision partagée du territoire et des solutions mises en place. Maintien de la vocation de veille
- ⑩ Cellule de Partenariat Opérationnelles : volontairement alignées sur les GPO car promiscuité dans la philosophie, les objectifs et les moyens. Se veut souple pour répondre vite aux actualités d'un secteur. Peut prendre la forme d'une rencontre habitants avec les partenaires du CLSPD comme d'une cellule restreinte de partenaires à vocation opérationnelle et d'échange d'informations nominatives.

30. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

C'est dans ces groupes de travail que réside le cœur de l'action du CLSPD. Important de laisser une souplesse dans sa mise en œuvre pour s'adapter et évoluer avec le partenariat local. Nous concernant nous avons déploré longtemps les réticences sur l'échanges d'informations nominatives, lacune que nous espérons corriger avec la nouvelle STPD.

La mobilisation du partenariat est essentielle à l'efficacité de ces groupes. Ils créent le besoin auprès des acteurs de terrain et alimentent la coproduction des solutions.

31. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

L'unique approche en matière d'exécution des peines et de prévention de la récidive se faisait autour du développement et de la diversification des accueils de TIG dans la collectivité (ne nécessitant pas la mise en place d'un groupe).

Comme expliqué ci-dessus, le groupe a évolué vers un groupe « prévention/insertion » car principalement orienté vers une approche projet plutôt qu'une approche nominative. Amenée à évoluer du fait des objectifs en matière d'insertion dans la future STPD (ex : objectif de mobilité amènera de facto sur le terrain du suivi nominatif en cellule restreinte).

La confidentialité des informations échangées

32. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Pas assez de recul sur l'échange d'information sur notre territoire. Nous faisons le constat qu'il appartient aux coordonnateurs CLSPD de mettre les partenaires dans de bonnes conditions pour aller sur le terrain de l'échange d'information et notamment dans le choix et le nombre des personnes à mettre dans la confiance.

Dans notre circonscription, l'échange d'information se fait concrètement de personne à personne et est dépendante de la bonne volonté des partenaires. Le coordonnateur CLSPD fait office de tour de contrôle pour répartir l'info selon la situation = confortable pour les partenaires mais manque d'optimisation dans le traitement des situations individuelles :

- ⑩ prends du temps et multiplie les allers-retours entre acteurs
- ⑩ Beaucoup de descendant du donneur d'ordre sans transversalité des acteurs
- ⑩ surtout un suivi à court terme (sécuritaire au détriment de la prévention à long terme)

Autres

33. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Questionnaire

Nom : Larroche

Prénom : Pierre

Collectivité territoriale : Communauté de communes Convergence Garonne

Fonction : chef de service, coordinateur du C.I.S.P.D. depuis 10 ans

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Sur nos territoires peri urbains et ruraux, ce sont plutôt des communautés de communes qui ont investi ces dispositifs. Nos C.I.S.P.D. connaissent une grande efficacité sur des territoires où la délinquance d'un niveau faible il y'a peu, est en accroissement aujourd'hui. C'est autour du maillage institutions/élus/citoyens que se construit cette force de coordination des parcours de suivis. Ce dialogue constant entre les forces de l'ordre, les services sociaux, les services de justice et de probation, les services de l'insertion permet aux élus (à travers les outils de coordinations de leur C.I.S.P.D.) de faire un travail de veille précis. Cette logique de veille permet à nos E.P.C.I. d'être au cœur des problématiques de tranquillité publique et d'être des acteurs importants de la prise en charge de leurs publics à risques.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Je pense qu'il faudrait étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires, car :

- Cela permet à des territoires de petite taille dont la population augmente de développer en amont d'un accroissement de la délinquance des logiques de coordination et de dialogue sur ce point.
- De sensibiliser et de former des équipes municipales et communautaires à ces logiques de prévention.
- D'inscrire plus systématiquement au sein de nos territoires cette volonté de développer ces modèles de dispositifs dont le maillage partenarial organique permet une connaissance aigüe des fonctionnements de la rue.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Sur nos territoires « périphériques » (sud Gironde) après une baisse en matière de développement de ces dispositifs entre 2008 et 2015, nous sommes sur une nouvelle phase de développement, de nombreux territoires les réinvestissent. L'articulation avec les autres instances en charge de la prévention de la délinquance est bonne, car les outils (cellules de veille, groupe opérationnel, action) permettent de rassurer sur le rôle et le champ d'action de chacun. C'est dans une logique de complémentarité autour

d'enjeux Co éducatifs que fonctionnent les partenariats .C'est l'ancrage territorial, la souveraineté et la légitimité du C.I.S.P.D. qui permet coordination effective avec les partenaires.

Ce sont les qualités de l'animateur dans sa gestion du réseau et dans le respect des champs d'intervention de chacun qui déterminent la possibilité même de se coordonner.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?
 - Coordination des parcours de suivi
 - Mise en place d'action de prévention
 - Veille territoriale
 - Prévention de la récidive
6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹²⁷ ?

Ce périmètre de compétence me paraît pertinent et me semble un socle suffisant à la mise en place d'outils et d'actions de coordination.

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ¹²⁸ ?

Dans des territoires où les phénomènes de radicalisation sont rares, cela nous a cependant permis de réfléchir à des actions de prévention sur le risque identitaire. Nous avons commencé à mettre en œuvre des actions favorisant le dialogue inter culte

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

La composition de nos instances (forces de l'ordre, représentants du préfet, éducation nationale, services sociaux et de l'insertion, élus, services de justice et de probation) est bonne.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?
Tous type de réunions dont l'initiative est au CISPD,(assemblée plénière, cellule de veille, cellule de veille territorialisée, cellule de veille thématique, commissions thématiques, comités restreints...) une rencontre tous les quinze jours
10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?
Oui, mais chaque territoire modèlè cela en fonction des besoins

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ¹²⁹. Pourriez-vous préciser si

¹²⁷ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹²⁸ Ibid.

¹²⁹ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Les forces de l'ordre communiquent régulièrement au C.I.S.P.D. les chiffres de la délinquance sur notre territoire, le détail est précis en toute transparence.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Sinon, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Le niveau d'information est déterminé par la qualité du maillage et des échanges et le travail de veille territoriale. Dans cette configuration les chiffres ne viennent que corroborer la connaissance du terrain.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Il s'agit de groupes de partenaires dont l'objectif est de travailler sur un point précis et de produire des actions dans ce sens. Cela peut concerner :

- Des zones du territoire connaissant une forte activité en matière de délinquance
- Une thématique précise liée à un besoin identifié, exemple, la gestion des conflits dans l'espace familiale, la consommation de stupéfiants chez les adolescents...
- Un objectif lié au plan national comme la prévention des violences intrafamiliales ou la prévention du décrochage, de la récidive.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Ces groupes sont efficaces quand ils travaillent sur des points précis et produisent des actions liées aux besoins du terrain.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

À de nombreuses reprises

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui, mais elle se base aussi sur la confiance entre les partenaires d'où les questions de légitimité et de souveraineté de l'agent coordinateur du dispositif et de ce qu'il incarne.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Au regard, depuis une dizaine d'années du fonctionnement de nos territoires péri urbains et ruraux, je pense que ce type de dispositif est indispensable.

Peu de structures faisant office d'amortisseurs sociaux (centres sociaux, maisons de quartier, club de prévention...) existent dans nos périphéries. Lorsque la délinquance augmente connaît des événements, les sidérations des élus, de leurs citoyens déclenche souvent des réactions sécuritaires disproportionnées.

Par l'exode urbain, nos territoires connaissent un renouvellement de leurs populations, une mixité parfois vécue comme subie. Le risque est dans cette réponse sécuritaire d'y ajouter une dimension identitaire et alterphobique à l'adresse de ces populations nouvelles.

L'intérêt de ces dispositifs de coordination et de dialogue est de construire ensemble une réponse commune et réfléchi aux problématiques indues de la délinquance (décrochage, errance, consommation, désocialisation). Par cette réflexion continue avec des spécialistes élus et citoyens s'apaisent et reprennent espoirs dans un meilleur vivre ensemble. Cette « mise en empathie territoriale » évite une discrimination et permet d'accompagner les populations à risque.

Questionnaire

Nom : MEZZA-BELLET

Prénom : Frédérique

Collectivité territoriale : CORBEIL-ESSONNES

Fonction : chef du service prévention de la délinquance et de la radicalisation et aide aux victimes –
Coordonnatrice du CLSPD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Au sein de notre CLSPD nous avons pu prévenir plus efficacement les actes de malveillance dans les lieux de la vie quotidienne, consolider les partenariats locaux de prévention et favoriser leur coordination, prévenir au mieux la délinquance, notamment des mineurs. Nous avons ainsi créé en 2007 une cellule de veille mineurs qui se réunit de façon régulière, environ 1 fois toutes les six semaines.

Les membres de cette cellule : un(e) Substitut du Procureur au Parquet des mineurs (TGI Evry), l'Education Nationale (la Responsable Scolarité du lycée et le Proviseur et deux CPE d'un collège), la Police Nationale, l'Unité Educative en Milieu Ouvert de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la MDS (services sociaux du département), la Police Municipale, et la responsable du service prévention de la délinquance de la ville (coordo CLSPD).

Dans le cadre de ce groupe de travail, nous étudions des cas de jeunes mineurs signalés par l'Education Nationale ou par les services de police.

Il s'agit de mineurs qui ne sont pas réellement connus des services de police et de justice mais qui, à l'occasion de certains passages à l'acte peuvent basculer dans un parcours délinquant.

On se penche sur leur cas, on essaie de mettre en commun toute la connaissance qui nous est apportée, à la fois sur le mineur et sa famille et l'on tente de trouver une solution pour faire en sorte que ce mineur soit pris en charge et qu'il ne s'installe pas dans une activité de délinquance.

Enfin les groupes de travail thématiques et territoriaux du CLSPD suivent également les statistiques de la délinquance mais également le développement de cette délinquance : ses formes, son évolution et des comptes-rendus de ces phénomènes sont effectués régulièrement et transmis à l'ensemble des acteurs concernés et, en particulier au Maire, premier concerné.

Des synthèses sont régulièrement élaborées, avec des objectifs communs relatifs à la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique, dans le respect des prérogatives de chacun des acteurs de la prévention et de la sécurité.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Oui l'effet a été positif car cela nous a notamment permis de mettre en place la procédure de rappel à l'ordre ainsi que des groupes de travail bailleurs/police et transporteurs/police.

Je ne pense pas qu'il faudrait étendre le périmètre des communes et intercommunalités car il est essentiel de ne pas être trop nombreux pour évoquer les problématiques des uns et des autres et tenter de trouver des solutions.

Corbeil-Essonnes a fait partie d'un CLSPD. J'avais créé deux groupes de travail distincts pour travailler en plus petit comité.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Oui ils ont trouvé leur place car l'ensemble des partenaires institutionnels et organismes publics ou privés sont très impliqués dans la prévention et dans la lutte de la délinquance du quotidien et de fait il y a une bonne articulation.

Je n'identifie pas de possibilité de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Les bonnes pratiques sont de communiquer régulièrement entre partenaires en fonction des besoins entre deux réunions.

Pour chaque groupe de travail un tableau des coordonnées a été établi de façon à ce que des partenaires puissent se mettre en contact rapidement sans forcément passer par l'intermédiaire du coordonnateur de CLSPD.

Je n'ai pas rencontré de difficultés spécifiques ou de blocage.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Lors de chaque CLSPD, il y a une ou deux interventions de partenaires, essentiellement les bilans d'une année de travail (club de prévention spécialisée, Centre de Loisirs Jeunes de la Police, médiateurs de la ville, dispositif d'accompagnement à l'exclusion scolaire...) mais aussi des partenaires qui viennent présenter leurs missions et leurs attentes en termes de partenariat. A titre d'exemple, notre Conseil Départemental a créé une direction de la sécurité et de la prévention de la délinquance l'an dernier et des partenariats ont pu se mettre en place notamment dans la coordination d'actions contre les violences faites aux femmes.

Les principales thématiques :

⇒ **Collèges et lycées** : climat et difficultés rencontrées au sein des établissements.

⇒ **Police Nationale et Municipale** : les tendances en termes d'évolution de la délinquance et profil des mis en cause.

⇒ **Les transporteurs** : les incidents sur les réseaux et les réponses apportées.

⇒ **Les bailleurs** : incivilités et délits recensés et les réponses apportées.

⇒ **Centre de Secours Principal des Pompiers** : bilan des incendies suspects et comportement de certaines personnes à l'encontre des sapeurs-pompiers lors des interventions.

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹³⁰ ?

Oui tout à fait car il permet de développer différents dispositifs de prévention de la délinquance.

En ce sens, j'ai pu mettre en place en 2012 un Dispositif d'Accompagnement à l'Exclusion Scolaire dont l'objectif est de rendre utile et constructive une mesure d'exclusion temporaire dont fait l'objet un collégien ou

¹³⁰ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation

un lycéen en l'accueillant pour suivre ses cours et travailler au sein de groupes de paroles et d'entretiens individuels.

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* »¹³¹ ?

Un bilan mitigé du fait de manque de formations "pratico-pratiques" pour les différents acteurs qui peuvent avoir un rôle à jouer dans la prévention de la radicalisation.

Les formations proposées par le Ministère de l'Intérieur et la Préfecture étaient uniquement des formations théoriques.

J'ai monté un groupe de travail pluriprofessionnel (représentants des collèges et lycées, PJJ, SPIP, service jeunesse et sports, services sociaux du département).

Nous avons pu faire des constats de situation pour chacune de ces structures et nous avons élaboré un livret de maillage territorial.

Cependant nous aurions souhaité bénéficier d'une formation de mise en situation. Or nous n'avons pu avoir aucun financement (Préfecture, Conseil Départemental, commune) au motif que nous étions un groupe pluriprofessionnel. J'estime que la Préfecture aurait du prendre en charge ce type de formation d'autant qu'il s'agissait d'un Cabinet agréé par le Ministère de l'Intérieur.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Non.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

4 réunions par an + 1 assemblée plénière.

Pour les groupes de travail cellule de veille mineurs, bailleurs/police et transporteurs/police : 5 réunions par an.

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui parfaitement.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance¹³². Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD ?

Cette disposition n'est pas appliquée, la commune n'est destinataire d'aucune information.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Pour mon CLSPD, je dispose d'assez d'informations essentiellement grâce au réseau métropolitain et ultra-marin des coordonnateurs de CLSPD.

des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹³¹ Ibid.

¹³² Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

- La cellule de veille mineurs : voir supra
- Le groupe de travail bailleurs/police : l'objectif est de permettre aux bailleurs de faire remonter des éléments d'ambiance sur les différents secteurs de la ville et ainsi de "coproduire" de la sécurité dans le cadre d'un partenariat réactif par rapport à des phénomènes tels que les rassemblements dans les halls d'immeubles, les cages d'escaliers, les dégradations ...
- Le groupe de travail transporteurs/police : coordination des actions d'accompagnement des bus lors des opérations de contrôle, d'interventions rapides des forces de l'ordre, de prévision de déviations lors des manifestations organisées par la ville, de sécurisation aux abords des collèges et lycées.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Ces groupes de travail sont positifs en termes de bilan car ils permettent de répondre de façon adaptée et le plus rapidement possible aux problématiques rencontrées.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Pour l'exécution des peines, non.

Pour la prévention de la récidive oui par le biais de l'accueil de personnes condamnées à un Travail d'Intérêt Général.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui. Une déclaration à la CNIL a été effectuée et un protocole de confidentialité a été établi et signé par les partenaires.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ? **Non**.

Questionnaire

Nom :SOYEZ

Prénom : Odile

Collectivité territoriale : Ville de Douchy-les-Mines

Fonction :Coordinatrice CISPD du Denaisis (Abscon, Douchy-les-Mines, Escaudain, Haveluy, Louches ; Wavrechain- sous-Denains)

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Les CISPD au travers les cellules de veille mensuelle dans chaque ville permettent d'optimiser sur un territoire confronté aux mêmes problématiques de la délinquance, des moyens et des actions pour agir concrètement au plus près des habitants en vue d'apporter des réponses aux difficultés en matière de l'insécurité et la tranquillité publique. Cet outil agit au plus près du terrain. Grâce au partenariat, le CISPD permet d'observer objectivement et quotidiennement le territoire et d'y maintenir une veille active afin de repérer rapidement les faits perturbant la tranquillité de la population.

Par ailleurs le CISPD au travers des rencontres régulières des partenaires : les services de l'Etat, du département, les bailleurs sociaux et les relais locaux, a permis de coordonner les actions et de mutualiser les moyens afin d'apporter des réponses aux problèmes relatifs à la tranquillité publique.

Enfin, de par son rôle d'observatoire des faits se manifestant sur le territoire, le CISPD a favorisé le recueil et la transmissions des données auprès de la Police nationale ainsi qu'au Procureur de la République. En conséquence, ce partenariat a facilité le règlement de certaines difficultés vécues par les habitants.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Le CISPD du Denaisis en constitué d'une commune de +10000 habitants, les autres contiennent entre 1500 et 5000 habitants. Au-delà du caractère obligatoire, ce dispositif fonctionne si les élus ont la volonté d'agir dans le cadre de la prévention de la délinquance et la tranquillité publique. Pour les petites commune, il constitue un outils essentiel pour porter leur problématique auprès des partenaires (Parquet, ETAT (Police nationale), Département...). Il permet poser un cadre dans ma coconstruction d'action avec les partenaires (Education nationale, bailleurs...)

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Le CISPD notamment dans les petites communes est le seul dispositif locale qui agit en direction du publique en errance, il a donc toute sa place et cherche à s'appuyer sur les dispositifs mis en place par l'Etat et le Département.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Les cellules de veille sont l'essence même du CISPD et demeurent indispensables.

On observe depuis cette année un changement des relations avec le Département, qui s'ouvre progressivement vers un travers collaboratif avec le CISPD, comme la présence pour les situations de délinquance de la coordinatrice CISPD en GSE.

Par contre le CISPD n'étant pas doté de police municipale, cela frêne le travail dans le cadre de la répression et on observe une absence de plus en plus marquante de la PN en cellule de veille.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Les thématiques sont :

- Conflit de voisinage, lié au bruit (aboiement, musique, regroupement de jeunes)
- Problématique de personnes souffrant de troubles psychique et perturbant la tranquillité publique
- Problématique de jeunes ayant des comportement déviant et non accompagné par les services sociaux administratif ou judiciaire.
- Violence faite aux femmes

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹³³ ?

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ¹³⁴ ?

Le CISPD a traité la prévention de la radicalisation de 2016 à 2018. Des formations sur cette problématique ont été proposé à l'échelle locale. Une boîte mail a été crée pour effectuer les signalements, sans grand succès.

L'état ayant décidé de stopper le financement du CISPD, les élus ont décidé de stopper le traitement de cette problématique.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

¹³³ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹³⁴ Ibid.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?
Une cellule de veille mensuelle par ville
Une cellule de veille avec thématique absentéisme scolaire pour deux villes, tout les 2 mois.
Un comité de suivi et de validation des actions intercommunales, tous les trimestres.
Un COPIL par an.
10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

oui

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ¹³⁵. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Aucune infos par aucun partenaires.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?
14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?
15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

¹³⁵ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Questionnaire

Nom : Béchet

Prénom : Jérôme

Collectivité territoriale : Mairie de Dourdan

Fonction : Directeur des projets transversaux (CLSPD, agenda 2030, égalité...)

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

La Ville de Dourdan était couverte par un CISPD, qui a vu son périmètre ne pas cesser d'évaluer au gré des regroupements de communes et de la prise de compétences Prévention de la délinquance par les Communautés d'agglomérations et communautés de communes. Si bien que le CISPD de la Vallée supérieure de l'Orge s'était réduit à la commune de Dourdan (ville la plus importante) et les communes de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix. Dourdan pilotait ce CISPD. Celui-ci vivotait. Il était animé par un retraité bénévole qui tentait de donner corps au CISPD en diffusant de l'information, présentant des dispositifs, réalisant un diagnostic de territoire. Concrètement, peu d'actions étaient réellement menées. Dans le cadre du CISPD, des permanences d'accès aux droits CIDFF91, Médiavipp91 ont été mises en place et d'autres permanences ont pu voir le jour. Les communes contribuaient pour ces permanences à hauteur de leur population. Le CISPD apparaissait donc comme une grande messe, avec une réunion 1 ou 2 fois par an, pour évoquer la situation de chaque institution, dans un temps imparti.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Dourdan s'est mise en conformité avec la loi depuis le 4 octobre 2019 avec la création du CLSPD et son installation officielle le 4 janvier 2020. Il est donc en construction. Si l'échelle communale paraît pertinente sur certains aspects, les questions abordées par le CLSPD débordent souvent le territoire. Ex : A Dourdan, le lycée accueille des jeunes provenant de 80 villes différentes, le territoire d'action de l'association de prévention spécialisée s'étend au-delà l'intercommunalité, les questions des transports elles aussi dépassent la frontière communale, les enjeux de prévention de la délinquance concernent également la petite enfance, l'enfance, compétences intercommunales, or l'intercommunalité se désintéresse du CLSPD, et ne répond pas aux sollicitations en participant à des formations, des sensibilisations par exemple. De même, les violences conjugales et intrafamiliales, sur le volet hébergement, mise à l'abri, méritent une réflexion au moins intercommunale. D'autres aspects, l'accès aux droits, à la santé... dépassent le cadre communal et concernent les communes et le bassin de vie du Dourdannais, or ces aspects ne sont pas pris en considération par l'intercommunalité et les autres communes, où simplement au moment de décider si elles souhaitent participer financièrement (coût très faible) au financement des permanences d'accès aux droits pour leurs habitants. Il y a une grande méconnaissance sur la prévention de la délinquance et sur les CISPD, CLSPD. A Dourdan, malgré le CISPD antérieure, le travail est colossal pour faire connaître le CLSPD, la prévention de la délinquance, impliquer les acteurs : chefs d'établissement, professionnels de santé... et faire comprendre que le CLSPD est le bon outil pour coordonner les actions désordonnées ou pointer le manque d'actions. Il y a un certains nombres d'habitudes, de façons de travailler à faire évoluer pour que chacun comprenne qu'ensemble on est plus fort.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Je pense qu'il y a deux niveaux, le niveau institutionnel et le niveau terrain. Si la prévention de la délinquance est perçue comme une priorité, elle ne l'est pas toujours au niveau local, il est vrai perturbé ces derniers temps par la crise sanitaire. La réussite de la mise en place de la cellule de veille et de suivi individualisé est ainsi conditionnée à la volonté des chefs d'établissement de participer ou non, à l'acceptation que d'autres acteurs s'immiscent dans un pré-carré, alors que la volonté de tous n'est pas d'empiéter mais d'aider, accompagner. Pour faire exister le CLSPD, donner corps à la prévention de la délinquance, c'est un combat qui doit être mené auprès des acteurs de l'Education nationale (maternelle, primaire, secondaire) pour qu'ils s'en saisissent, répondent aux sollicitations, acceptent que ces actions soient entreprises, que les professionnels de la santé (hôpital, CMPP, ARS) considèrent les diagnostics réalisés par le CLSPD, que la Justice réponde aux demandes... Et souvent, il est également nécessaire de rappeler aux élus, au cabinet, aux services que le CLSPD est l'instance de pilotage de la prévention de la délinquance. Si la prévention de délinquance est une priorité, il est nécessaire que les institutions aient des référents locaux, identifiés et connus des coordinateurs. Par ailleurs, chaque institution développe des dispositifs sans forcément de concertation avec les acteurs impliqués sur les enjeux. Il y a donc une dimension de partenariat, de collaboration à développer. Dourdan rencontre différentes problématiques, mais la Ville n'étant pas inscrite dans les dispositifs de la politique de la Ville ne dispose d'aucuns soutiens, sinon l'aide du FIPD si l'une de ces actions est accompagnée. ARS, MIDELCA, FIPD, CD91, Région... les coordonnateurs du CLSPD doivent être des machines à projet et à rédiger des dossiers, parfois complexes, pour obtenir des crédits. Plutôt que de proposer des pansements via des aides, par exemple soutenir une permanence addiction, ne vaudrait-il pas mieux que les institutions réalisent un diagnostic partagé avec les acteurs du CLSPD et mettent les moyens où il faut. Les CLSPD, faute de certains services publics, en viennent à mener des politiques de droit commun.

Dans l'Essonne, les coordonnateurs ont la chance d'être accompagnés par les services de la Préfecture et d'être associée à la stratégie départementale de prévention de la délinquance. Le Département est également aux côtés des collectivités, quid des autres institutions, exceptées la gendarmerie nationale, dans le cas de Dourdan, partie prenante dans le CLSPD.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Les groupes de travail sur une thématique spécifique semblent un bon outil pour réfléchir, élaborer et créer du lien. Le partenariat avec les services municipaux aussi un point positif pour faire avancer les dossiers. Les formations qui mixent les partenaires sont de bons canaux pour mobiliser. Concernant les blocages, il s'agit souvent de réticences individuelles, d'un manque de connaissances ou de visions de l'intérêt du CLSPD dans la gestion quotidienne d'un établissement par exemple. Il y peut-être également dans notre culture, une difficulté à s'engager dans la prévention. Tant que rien n'arrive tout va bien, on ne regarde pas, on ne voit pas, et ensuite on sanctionne. Faire adhérer des acteurs à la prévention, c'est parfois un changement de culture.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

La séance d'installation a mis en avant l'importance des violences conjugales et intrafamiliales, les problématiques d'addiction (trafic de drogues, consommation d'alcool sur la voie publique, de stupéfiants), le mal être de certains jeunes, les problématiques de mobilité, d'accès aux soins, à l'emploi, au logement... Certains de ces sujets ont été abordés lors de groupes de travail : addictions, violences conjugales, accompagnement des jeunes.

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹³⁶ ?

Cette question est assez complexe tellement les questions de sécurité et de prévention de la délinquance touchent à tous les sujets : scolarisation, insertion, parentalité, sexualité, égalité hommes – femmes, citoyenneté, emploi, logement, mobilité... et dépassent le cadre de l'échange d'informations et les actions ponctuelles. Par ailleurs, l'accent est surtout mis sur les dispositifs de la politique de la ville, or la prévention de la délinquance concerne tous les territoires et les actions doivent s'inscrire dans un continuum, une variété d'actions coordonnées entre elles pour qu'elles produisent leur effet. Je pense qu'il serait intéressant de retravailler la définition du périmètre de compétences dans le code de sécurité intérieure en regard de la réalité du terrain et de l'action des CLSPD.

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ¹³⁷ ?

Si les CLSPD peuvent être de bonnes sentinelles en matière de prévention de la radicalisation, et d'identification de l'endoctrinement des plus jeunes, ainsi que pour proposer des actions, les enjeux appellent une sensibilisation importante, un lien privilégié avec les cellules du Ministère de l'intérieur et l'activation d'autres canaux pour agir rapidement. Les réseaux étant souvent structurés et animés par des acteurs multiples et l'approche des personnes radicalisées très complexes.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Plus que la composition des CLSPD, c'est plutôt la représentation et la participation des institutions au bon échelon qui est à interroger. Par ailleurs, le monde économique et le monde associatif/sportif ne sont pas ou peu représentés. Il y a certainement quelque chose à faire, sachant que les clubs sportifs ont un rôle éducatif et également une mission à mener en termes de radicalisation. La Santé devrait aussi figurer en bonne place parmi les acteurs essentiels de la prévention de la délinquance. Par exemple, la question des addictions ne peut s'aborder sans le volet soin.

¹³⁶ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹³⁷ Ibid.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

La réunion d'installation a eu lieu le 4 février dernier. Deux groupes de travail ont été réunis avant le confinement, deux visios-conférences mises en place au lendemain du confinement. L'objectif est de programmer de nouveaux groupes de travail, mais l'organisation de ces temps d'échange est très chronophage pour réunir les acteurs et doivent s'articuler avec l'élaboration d'actions afin que ces temps ne soient pas que des temps de diagnostic mais d'élaboration et d'actions.

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Il y a une certaine souplesse dans le cadre du CLSPD. Cela est à préserver. Une formation plénière annuelle, 2 ou 3 formations restreintes et des groupes de travail très réguliers me semblent pertinents pour un CLSPD qui fonctionne bien, qui a pu élaborer sa stratégie. Ces réunions peuvent être plus espacées le temps de construire les actions de la stratégie, qui prennent du temps et même beaucoup de temps.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ¹³⁸. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD ?

Il me semble que ces informations figurent dans la stratégie départementale et certains supports de la Préfecture, et la sous-préfecture communique ces informations lors de certains points sécurité. Souvent les informations manquent de détail et appellent les précisions de la gendarmerie. Ces informations proviennent des forces de sécurité et demandent sans doute à être complétées par d'autres acteurs.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Je pense que les CLSPD/CISPD manquent de données de l'éducation nationale, de la Justice, de la santé, de la Caf..., soient que ces données ne soient pas connues, pas assez précises ou étayées.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

L'avantage des groupes de travail est la souplesse laissée aux thématiques qui découlent du diagnostic local de sécurité, des échanges avec les acteurs. Il faut garder cette possibilité de monter un groupe de travail sur une thématique. L'autre pendant est de créer une régularité, ce qui n'a pas encore été mis en place à Dourdan, souhaitant qu'entre deux réunions d'un même groupe des actions puissent avoir été entreprises. Mais cette logique à ces limites, le temps entre deux groupes pouvant démobiliser certains. Il y a certainement aussi au fur et à mesure à faire évoluer les groupes de travail, du diagnostic à l'élaboration d'actions puis à leur mise en œuvre. Pour le moment, deux groupes de travail ont été mis en place l'un sur les violences conjugales et intrafamiliales, l'autre sur les addictions. Un autre doit voir le sujet sur la sécurité des transports. En projet également, un groupe de travail avec les bailleurs ; le soutien à la parentalité. Pour chacun, j'ai adressé une invitation, réalisé un document avec quelques éléments contextuels, les pistes envisagées sur les enjeux, les échanges sont structurés sur ces points ; un compte-rendu est ensuite réalisé et envoyé aux participants.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

¹³⁸ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Les groupes de travail permettent de structurer les plans d'actions, les futures fiches actions. Ils orientent les partenariats et les priorités du CLSPD.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Cette question n'a pas été abordée mais l'une des orientations du CLSPD est la construction d'un nouveau parcours de vie. L'exécution des peines et la prévention de la récidive y ont toutes leurs places et devront être abordées dans les prochains mois.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Pour le moment, nous n'avons pas échangé d'informations confidentielles, situations individuelles. Ce qui doit être le cas lors de notre 1^{ère} cellule de veille éducative et de suivi individualisé le 5 novembre prochain. Dans l'objectif que tout le monde respecte la confidentialité, chacun sera invité à signer la charte de déontologie et de partage des informations.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Augmenter les crédits affectés à la sécurité et à la prévention de la délinquance de manière très significative via le FIPD en particulier, et pas seulement en direction des zones politique de la ville. Il faut mettre en regard le niveau actuel de la délinquance et son coût financier pour la société (humain, social, économique) et le niveau des crédits affectés à la prévention de la délinquance et d'implication des institutions sur ces enjeux. La prévention d'aujourd'hui est la sécurité de demain.

Paris, le 20 octobre 2020

Questionnaire

Nom : BOHIN

Prénom : Coraline

Collectivité territoriale : Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Fonction : Coordinatrice CISPD

Président du CISPD : Monsieur Gilles DULION, 2e Vice-Président de la CAECPC

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de l'**efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Le CISPD de la Communauté d'Agglomération d'Epernay a été créé en 2011. Il a été animé dans un premier temps par un cabinet privé. En 2016, l'Agglomération décide de procéder au recrutement d'un coordinateur pour animer les différentes instances du CISPD. L'objectif étant de ne pas réduire le CISPD à des réunions trimestrielles mais bien d'avoir un suivi des dossiers notamment ceux concernant la mise en place d'actions.

Le CISPD de l'agglomération est devenu en 4 ans, une instance reconnue par ses différents partenaires (forces de l'ordre, administrations, associations...).

Beaucoup d'entre eux valorisent les travaux au travers d'instances départementales (Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de la Marne qui insiste chaque année sur les actions du CISPD sur la thématique de la promotion de l'égalité entre les Femmes et les Hommes).

De nombreuses actions ont pu voir le jour grâce à une collaboration active entre l'instance et les différentes structures spécialisées (addictions, aide aux victimes...)

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Le CISPD de l'agglomération d'Epernay souhaiterait pouvoir travailler en partenariat avec d'autres CISPD dans le département de la Marne. En effet, si dans certaines collectivités, l'instance existe, elle n'est pas animée. Cette dernière est activée de manière sporadique pour répondre à des problématiques ponctuelles.

Les problématiques de délinquance ne s'arrêtent pas aux limites de l'intercommunalité, avoir des coordonnateurs dans les collectivités voisines permettrait de se concerter pour mettre en place des actions. Certaines problématiques qui touchent l'intégralité du territoire (national et départemental).

Le CISPD permet d'instaurer un dialogue entre les élus et les partenaires. Ce dialogue manque cruellement dans certaines collectivités ce qui engendre des incompréhensions. Les relations entre les forces de l'ordre et les élus sont notamment favorisées dans le cadre du CISPD. De même, la confidentialité autour de l'échange d'informations permet aux élus de disposer de plus d'informations sur la délinquance.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Le CISPDP répond à un besoin qui n'est pas offert par d'autres structures. La relation de proximité avec les partenaires instaure un climat de confiance propice au travail et à la mise en place de projets sur le territoire. Il semble important que les collectivités mettent en place ces instances pour échanger sur les problématiques liées à la sécurité et à la prévention de la Délinquance.

4. Avez-vous identifié des « *bonnes pratiques* » dans la conduite des CLSPDP/CISPDP susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Le CISPDP s'est vu confier l'animation du réseau des référents « Participation Citoyenne » en zone Police. Ainsi, l'instance s'occupe de la formation des référents, de l'organisation des réunions semestrielles, des moments d'échanges avec la Police Nationale, visite du Centre d'Information et de Commandement (CIC)...

Les référents sont alertés lors de faits particuliers (faux éboueurs, vente des calendriers...).

Ils ont également été sensibilisés sur les violences sexistes et sexuelles.

Ce dispositif devrait être étendu à la zone gendarmerie (discussion en cours). 3

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPDP/CISPDP ?

Suite à un diagnostic local, les thématiques sécuritaires principales ont été déclinées sous la forme de commission thématique :

-Sécurité routière

-Lutte contre les cambriolages

-Addictions

-Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'autres thématiques ont été abordées de manière plus ponctuelles : prostitution, radicalisation, chiens dangereux...

Elles répondent à des demandes d'élus car ces derniers sont confrontés à ces sujets au sein de leur commune

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPDP/CISPDP tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent 1 ?

Oui

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPDP/CISPDP par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » 2 ?

Le sujet de la prévention de la radicalisation reste complexe et doit être précisé sur ce que peut faire le CISPDP. En effet, lorsque la thématique a été abordée dans le cadre d'un groupe de travail du CISPDP, certains élus présents avaient mis en avant le besoin de connaître les personnes fichées S qui habiteraient sur le ressort de leur commune. La Préfecture ainsi que les renseignements territoriaux avaient participé à cette réunion et ils ont répondu aux nombreuses questions que se posaient les élus sur la thématique.

Pour d'autres élus la problématique ne semble pas les « intéresser ». Pour certains la radicalisation ne concerne pas les petites communes rurales.

Cette thématique devrait être valorisée pour légitimer qu'elle soit traitée dans le cadre du CISPDP

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Intégrer de manière systématique les agents communaux (secrétaire de Mairie, ASVP...).

Pour la thématique de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, les agents communaux sont les premiers à être confrontés aux victimes. Ils peuvent se sentir démunis pour leur venir en aide. Ils doivent être associés aux travaux du CISPD. 4

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Les réunions du CISPD :

Plénier : 1 fois par an

Restreint : 2 fois par an

Commission thématique entre 1 et 3 fois par an en fonction des thématiques

Groupe Echanges d'Informations Personnalisées : Tous les 2 mois

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui, il ne faut pas solliciter à outrance les partenaires sur les différentes réunions. Il est nécessaire de savoir doser la fréquence des réunions pour ne pas alourdir les agendas.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance 3. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Cette disposition n'est pas appliquée. C'est généralement la confiance installée entre le CISPD et les forces de l'ordre qui permet d'obtenir des informations sur les tendances de la délinquance. Le CISPD doit disposer de plus d'informations pour mieux cibler les actions à développer sur le territoire.

Il serait nécessaire de rassurer les partenaires sur la confidentialité des informations transmises. Le CISPD doit être perçu comme une instance d'aide et de concertation au sein de laquelle la confidentialité est assurée.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Remettre en avant le principe de confidentialité des échanges entre les partenaires et le CISPD.

Au-delà de la confiance qui s'instaure au fur et à mesure, les forces de l'ordre ne doivent pas percevoir le CISPD comme une menace lorsque les données sont transmises. Il s'agit de mieux comprendre le territoire pour orienter les actions.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Les groupes de travail ont été transformés en commission thématique :

Elles réunissent les partenaires, les élus et les agents communaux pour faire le diagnostic afin de trouver une piste d'action.

Ainsi, le CISPD dans le cadre de sa commission thématique « Promotion de l'égalité entre les Femmes et les Hommes » a souhaité que les agents communaux disposent d'un niveau d'information permettant d'orienter les victimes de violences sexistes et sexuelles vers le CIDFF. Une formation va être dispensée dans les prochaines semaines suite à ce constat.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Les partenaires et élus qui participent aux échanges sont satisfaits car ces réunions leur permettent de discuter avec les partenaires sur des dossiers en cours. Mais c'est les actions qui découlent des constats faits par les partenaires qui ont été reconnues pour leur efficacité

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Non

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui. La charte de confidentialité est signée par l'ensemble des participants du groupe « Echanges d'Informations Personnalisées ».

Pour les autres commissions thématiques, les informations jugées sensibles sont protégées.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Le CISPD est une instance importante qui a toute sa place dans le cadre de la prévention de la délinquance. Il permet aux partenaires de se retrouver pour échanger sur des dossiers problématiques. La valorisation des instances déjà existantes est importante.

Le grenelle des violences conjugales a mis en avant le besoin de disposer d'une instance comme celle-ci pour travailler sur la sensibilisation de la population sur les violences sexistes et sexuelles.

De nombreux projets ont vu le jour grâce à la coordination CISPD.

Le CISPD doit être conforté dans sa place d'acteur de terrain.

De même, il faut que les partenaires aient confiance dans l'instance. La confidentialité des échanges au sein de l'instance doit être réaffirmée.

Questionnaire

Nom : BARCILON

Prénom : Lili-Jeanne

Collectivité territoriale : Epinay-sur-Seine

Fonction : Cheffe de projet prévention de la délinquance

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Le CLSPD plénier : une instance qui permet de débloquent des aspects politiques de la prévention de la délinquance (organisation de la Maison de Justice et du Droit, échanges autour de projets nécessitant des subventions). Cela permet aussi de donner une légitimité au travail du coordinateur.rice face aux partenaires et services

Instances de travail :

- Cellules de veilles par quartier : permet un échange plus fin sur des problématiques, de lever des incompréhensions entre acteurs et de rassurer les partenaires lors de difficultés locales. Il y a des difficultés à développer des projets concrets, portés par des acteurs extérieurs au service prévention
- Groupes d'échange d'information nominative : efficace pour le suivi des jeunes et le repérage de situation. Permet de faire émerger de nouvelles thématiques à travailler au sein du CLSPD. Le suivi reste compliqué sans référent de parcours. Les situations s'éternisent parfois et il est difficile d'avoir des retours
- Réseau de lutte contre les violences faites aux femmes : très intéressant pour maintenir une dynamique locale, fluidifier des situations et permettre de développer des actions. Il est indispensable de trouver des acteurs relais.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Il faudrait renforcer le lien avec les instances départementales et permettre des échanges plus réguliers avec les autres CLSPD d'un même territoire.

Sur les violences faites aux femmes : dans le 93, la complémentarité avec l'Observatoire est évidente, sur les violences interquartiers, travail avec la Mission Métropolitaine des Conduites à Risques.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?
À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Au sein des groupes de travail, la recherche de co-pilotages des actions avec un service moins associé à la « sécurité » peut permettre de faciliter le travail avec des acteurs plus éloignés (voire réticents) de la prévention et de faire de la prévention une politique transversale.

L'existence d'un partenariat et d'habitudes de travail en mode projets des partenaires (services de la ville, du territoire, de l'administration, des associations) facilite le travail du coordinateur.rice

Difficultés spécifiques : que la séance plénière soit réellement enrichissante et apporte des pistes de travail (et non seulement un bilan)

Certains acteurs restent difficiles à mobiliser et il est compliqué de faire porter des actions par d'autres services ou partenaires une fois les thématiques identifiées.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

- Délinquance des jeunes
- Violences faites aux femmes
- Rixes inter quartier
- Ambiance sur les quartiers
- Accès au droit et TIG

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹³⁹ ?

OUI

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ¹⁴⁰ ?

La municipalité n'a pas souhaité travailler cette thématique

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Intégrer davantage les CLS-CLSM

¹³⁹ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹⁴⁰ Ibid.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

1 plénière par an

1 cellule de veille quartier par mois

1 réseau de lutte contre les violences faites aux femmes tous les 2-3 mois

1 groupe d'échanges d'information nominative tous les 2-3 mois

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

OUI

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ¹⁴¹. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Je n'ai pas accès à ces informations qui ne sont envoyées qu'à la police municipale à laquelle je ne suis pas rattachée

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Il manque des informations :

- Données police sur des thématiques (trafic, violences faites aux femmes...) ou sur des territoires ciblés
- Données justice (violences faites aux femmes, prostitution des mineur.e.s...)
- Climat scolaire

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

3 types de groupe de travail :

- Cellules de veille par quartier
- Groupes d'échanges d'informations nominatives
- Réseau de lutte contre les violences faites aux femmes

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Ces temps d'échanges sont très profitables aux acteurs et au service prévention. Même s'ils n'aboutissent pas toujours à des actions concrètes, ils permettent aux acteurs de mieux se connaître, d'échanger sur leurs réalités de terrain et de savoir vers qui se tourner en cas de difficulté.

L'engagement du commissariat de police sur ces instances est indispensable à leur réussite.

La présence de la justice est indispensable pour le groupe d'échange d'informations nominatives.

L'éducation nationale est aussi un partenaire essentiel.

¹⁴¹ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Non

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

OUI.

Dans le cadre des groupes d'échanges d'information nominatives, nous disposons d'une charte de confidentialité, signée par les institutions puis par l'ensemble des acteurs présents à chaque réunion. Lors des autres rencontres, des professionnels sont présents et les informations échangées ne sont pas nominatives. Des habitants, en tant que membres de conseils citoyens-associations de quartier ou de parents d'élèves – amicales de locataires sont présents. La confidentialité des échanges est rappelée en début de réunion

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Questionnaire

Nom : DUCOTTET

Prénom : Corinne

Collectivité territoriale : Gif-sur-Yvette

Fonction : responsable du service prévention – Coordinatrice du CLSPD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Je ne suis pas en mesure de faire un bilan, mais je peux préciser quels sont les conditions d'un bon fonctionnement de ces instances :

- Les CLSPD locaux sont efficaces dans la mesure où le coordinateur y exerce un poste à temps complet. Faute de professionnels compétents, disposant de moyens humains et matériels, le CLSPD est une « coquille vide ». Car ce qui fait l'efficacité de ce dispositif sont les groupes de travail et les échanges. Il faut un professionnel qualifié pour impulser les idées, coordonner les instances et assurer une évaluation des actions.
- Sur les CLSPD intercommunaux ; ils ont une plus-value dans la mesure où la compétence « prévention de la délinquance » attachée aux intercommunalités y est clairement définie, disposant de moyens humains et matériels. Dans la mesure du possible, des cellules de veille ou GLTD doivent être conservés dans les villes les plus importantes de l'intercommunalité.
- Les intercommunalités sont un niveau intéressant pour la mise en œuvre de certaines actions sous réserve d'une bonne articulation avec les villes de son ressort : mesures de réparation/TIG, réseau de santé mentale, vidéoprotection, gens du voyage....

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Oui, le caractère obligatoire a eu un effet sur les Maires qui ont dû nécessairement réfléchir et se positionner quant à la politique locale de la prévention de la délinquance : certains CLSPD n'auraient pas été créés si rapidement sans cette Loi.

L'extension du périmètre des CLSPD/CISPD ne doit pas être systématique : elle doit être prévue et décidée par les élus locaux en fonction des enjeux territoriaux ou thématiques. Par exemple, un « mini-CISPD » à cheval sur 2 intercommunalités ou 2 villes aurait du sens si un quartier prioritaire se situe sur les territoires en question.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Globalement les CLSPD ont trouvé leur place dans le paysage institutionnel excepté le domaine de **la santé mentale**. Nous avons encore de grandes difficultés à pouvoir intégrer dans les groupes de travail les hôpitaux, l'ARS, les CMP etc. Et pourtant, la problématique de la santé mentale et des personnes présentant des troubles mentaux, ou bien des symptômes de souffrance psychique manifeste est importante et réelle.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

Oui : l'efficacité d'un bon partenariat repose sur une combinaison de groupes de travail à géométrie variable : instances formalisés, échanges spontanés, en petits comités...

- Il est important de pouvoir combiner des instances de réflexion à long terme et des réunions « en urgence » en cas de nécessité.
- Autre gage de réussite : ne pas hésiter à associer le plus en amont possible des agents ayant des postes à responsabilité et des agents de terrain qui peuvent avoir de très bonnes idées, et qui ont une connaissance fine des problématiques et des personnes.
- Enfin les résultats sont bien meilleurs quand les personnels restent longtemps à leur poste.

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Oui, voici les blocages les plus courants :

- Sous prétexte de dates butoir sur une demande de financement, vouloir aller vite sur un projet et « forcer la main » des partenaires pour qu'une action soit organisée rapidement.
 - Certains partenaires ne sont pas prêts aux échanges. La question de l'information partagée pour traiter des problématiques individuelles reste délicate pour certains partenaires, même si de nombreux blocages ont été levés depuis 2002. De mon expérience : la prévention spécialisée, les travailleurs sociaux et les membres de la communauté éducative du secondaire ont appris à partager autour de situations de jeunes (signature de la charte locale déontologie sur l'information partagée). Mais les membres de l'Education nationale du 1^{er} degré ne sont pas encore prêts à franchir ce pas.
 - Pas assez d'échange avec le Parquet et les magistrats, n'étant pas assez disponibles pour se rendre au groupe de travail.

Les principales difficultés sont d'ordre financières :

- Pas de financement du poste de coordinateur CLSPD ou d'autres agents territoriaux d'une direction prévention-sécurité s'ils sont titulaires de la Fonction publique territoriale
- Excepté la vidéo-surveillance : quasiment pas de subvention pour les villes ou les intercommunalités qui ne disposent pas de quartier prioritaire. Pourtant les financements de la prévention de la délinquance doivent s'appliquer sur tout le territoire national : **les auteurs d'actes de délinquance ne sont pas cantonnés aux seuls territoires pauvres de France.**
- Autre difficulté majeure rencontrée : la grande complexité du jeu des appels à projets faisant appel à des financeurs multiples, sous des délais serrés, où parfois les sommes en jeu (moins de 5000 euros) m'ont fait renoncer. Les appels à projets sont parfois ouverts avec un délai... d'un mois à peine pour répondre. Sans compter le manque de communication des appels à projets.

En résumé : j'ai parfois l'impression de vivre dans un labyrinthe administratif sans fin, absurde et décourageant !

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

- Atteintes à la sûreté et tranquillité sur la voie publique : nuisances sonores (barbecue, motos, rassemblements bruyant dans les parcs, déchets sur la voie publique, problématiques de stationnement)
 - Atteints aux biens : cambriolages, vols de véhicules et accessoires, dégradations des équipements publics et privés
 - Rassemblements festifs étudiants et les nuisances qui y sont liés, ainsi que les prises de risque liées à la consommation d'alcool
 - Occupation périodique de l'espace public par les gens du voyage
 - Incivilités des mineurs de 8/15 ans au sein des établissements scolaires et/ou sur la voie publique
 - Délinquance sur le web, vis-à-vis des personnes vulnérables, faux démarcheurs
 - Violences intrafamiliales et conjugales
6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹⁴² ?
- Oui sous réserve de ce que j'ai indiqué supra : il serait pertinent de pouvoir créer un groupe de travail territorialisé pour échanger sur les problématique d'un quartier à cheval sur plusieurs villes.
7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ¹⁴³ ?
- Je ne suis pas en mesure de faire un bilan : trop tôt pour le dire. Je peux néanmoins affirmer que la Préfecture de l'Essonne propose des formations de qualité et des interventions de fonctionnaires de terrain tout à fait intéressants et facilement déclinable... sous réserve de la volonté politique locale de les mettre en œuvre

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?
- Non

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Tous les mois environ pour la cellule de veille de la ville (23 000 habitants) et tous les 3 mois environ pour les autres groupes de travail.

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

La formation en plénière pourrait avoir lieu tous les 2 ans plutôt que chaque année : chronophage en termes de préparation.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ¹⁴⁴. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

¹⁴² Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹⁴³ Ibid.

¹⁴⁴ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Les chiffres de la délinquance ne sont pas donnés au niveau départemental chaque année : pour les obtenir la ville doit les demander.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?
- Globalement, les CLSPD sont bien informés. Mais il serait intéressant que chaque ville reçoive chaque début d'année un rapport sur :
- L'évolution de la délinquance au niveau national, départemental voire d'arrondissement
 - Les résultats des enquêtes de victimation qui sont faites régulièrement par l'INSEE ou d'autres instituts spécialisés.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?
- Groupe de travail « parentalité »
 - Groupe de travail « vivre ensemble (mineurs 8/10 ans) »
 - Cellule de veille mensuelle sur la prévention/tranquillité/sécurité sur la ville
 - Cellule de veille individualisée sur les mineurs ayant commis des incivilités actes de délinquance et/ou en difficulté
 - Groupes de travail territorialisés sur deux quartiers de la ville
14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?
- Interconnaissances des acteurs de terrain
 - Meilleure coordination et réactivité des forces de l'ordre
 - Connaissance partagée des problématiques de terrain
 - Décision et organisation d'actions de prévention sur différents publics (seniors, commerçants)
 - Difficultés : manque de professionnels de terrain efficaces et qualifiés (ville « riche » donc peu de moyen dévolus : pas d'éducateur de rue, absence d'assistante sociale et de psychologues dans les collèges et le lycée, pas assez de gendarmes, de sapeurs-pompiers et d'agents territoriaux)
15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Non : cela se présente 2 à 3 fois par an en moyenne.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?
- Il est temps de préciser le statut des coordinateurs du CLSPD qui appliquent la politique décidée par le Maire, mais également auxiliaires de la justice et des forces de l'ordre.... Et de donner à ce poste les financements qui y sont afférents.
 - Au niveau des collectivités territoriales : donner une fiche de poste référencée par le centre de gestion.

Questionnaire

Nom :

Prénom :

Collectivité territoriale : Communauté d'agglomération du Grand Dax

Fonction : coordonnateur CISPDP

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPDP) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Le CISPDP du Grand Dax fait le lien avec une zone rurale couverte par la gendarmerie (20 000 habitants) et une zone urbaine (35 000 habitants) couverte par la police nationale. Les deux principales villes (Dax 22 000 habitants et Saint Paul les Dax 13 000 habitants) ont une police municipale.

Le CISPDP a été créé en 2012. L'ancrage partenariat préexistant, notamment entre les communes, leurs services et la police et gendarmerie, à la création de cette structure ne lui a pas permis de développer une action propre et efficiente. La sécurisation des petites fêtes estivales locales a été le seul projet mené à terme dans ce contexte partenarial.

Le 25 novembre 2019 a été signé le contrat local de mobilisation contre les violences sexistes et sexuelles.

Le traitement de la délinquance et la prévention de toute nature sont assurés hors champs du CISPDP.

De manière générale et notamment en milieu rural, l'efficacité des CISPDP est liée à la volonté des élus de doter/investir ce champs, d'agents et de moyens, dans la mesure où cela se justifie.

Localement, seule la formation plénière se tient annuellement. La formation restreinte et les groupes de travail ne se sont jamais tenus. Le coordonnateur CISPDP n'est pas identifié comme une entité partenaire par les instances de l'Etat notamment.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPDP sont obligatoires ?

Pour le territoire du Grand Dax, pas d'effet particulier sur la visibilité de cette structure, préexistante à l'intégration de quartiers en quartiers prioritaires de la ville.

Il n'y a pas d'intérêt au vu des éléments présentés ci-dessus à étendre le périmètre des communes ou intercommunalités. Il y a même lieu de s'interroger au cas par cas sur la nécessité d'une telle instance en fonction des organisations locales et de la volonté politique de la faire vivre.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPDP ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Le CISPDP n'a pas trouvé sa place localement. En effet, coincé dans un environnement déjà établi dans lequel les relations des partenaires sont directes avec les communes et leurs maires, cette instance n'a trouvé un intérêt que dans le cadre d'un bilan annuel faisant état statistiquement et qualitativement des actions menées et de leurs impacts.

De nombreux sujets notamment liés à la prévention des risques rencontrés par les populations quelles qu'elles soient se trouvent traitées en dehors de cette espace de discussion.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPDP/CISPDP susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Dans le cadre local, la visite annuelle des communes au titre des compétences du CISPDP permet de recenser les besoins identifiés par les maires et leurs équipes de problématiques plutôt liés à la tranquillité publique (troubles du voisinages, animaux errants, nuisances sonores...) et d'envisager de travailler à des solutions partagées.

Les difficultés relèvent essentiellement de l'absence d'utilité de cette structure partenariale dans la mesure où les actions sont menées en dehors de son champ d'exercice et que le partenariat préexistant n'a pas besoin de cette entité pour vivre et tisser une collaboration pertinente et efficace.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPDP/CISPDP ?

Les objectifs étaient les suivants :

- *formalisation et intensification de la coopération et de la communication entre les acteurs, notamment autour d'informations statistiques et qualitatives relatives à la délinquance et aux incivilités ;*
- *prévention de la délinquance des mineurs (conduites à risque, médiation sociale et spécialisée, etc.) ;*
- *tranquillité publique (marginaux, incivilités troublant l'ordre public, cambriolages) ;*
- *prévention situationnelle (dans la conception des projets d'aménagement).*

Les sujets réellement traités : Sécurisation des fêtes locales – violences intrafamiliales, bilan délinquance

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPDP/CISPDP tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹⁴⁵ ?

Oui dans la mesure où cette instance est créée et animée par une volonté d'agir en son sein.

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPDP/CISPDP par la loi de 2016 : « en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État » ¹⁴⁶ ?

La convention radicalisation a été signée en 2017. Elle n'a jamais été mise en œuvre localement dans le cadre du CISPDP. Le traitement de ce sujet se fait aussi directement entre les autorités concernées sans mention du CISPDP.

¹⁴⁵ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹⁴⁶ Ibid.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Une composition intégrant un nombre important de partenaires qui ne se sentent pas mobilisés par le sujet. Un partenariat plus important avec les acteurs de l'éducation et de l'accompagnement des jeunes devrait permettre d'orienter cette instance dans la prévention globale des risques rencontrés par les jeunes générations quelle qu'elles soient.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Une fois par an

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance¹⁴⁷. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Pas d'information transmise dans ce cadre par la préfecture. Le bilan annuel évoqué dans le cadre de la séance plénière annuelle est traité directement avec la gendarmerie et la police nationale qui présentent leurs éléments statistiques en réunion.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Non très peu d'informations transitent par le CISPD, la relation étant directe entre les forces de police et gendarmerie et les mairies pour le traitement des situations et de la prévention. Dans ce cas, la question de la pertinence du maintien d'une telle instance se pose.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Ils étaient au nombre de 4 :

- *SDF et public en errance*
- *Cambriolages et prévention situationnelle*
- *Gens Du Voyage et accueil des populations non sédentaires*
- *Accompagnement des familles*

Ils n'ont pas trouvé à fonctionner hormis des rencontres régulières entre techniciens et responsables de structures en lien avec l'accompagnement des familles en dehors du CISPD.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Pas de bilan ces groupes de travail ne s'étant pas réunis.

¹⁴⁷ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Jamais

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Sans avis mais une charte sur la confidentialité des informations a été intégrée au règlement intérieur

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Laisser les territoires identifier la pertinence de ce dispositif en fonction des particularités locales et ne pas en faire un dispositif obligatoire qui lorsqu'il est mis en place sans intérêt ou sous pression, ne fonctionne pas.

Questionnaire

Nom : FRERE

Prénom : Jean-Baptiste

Collectivité territoriale : Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Fonction : Directeur de la prévention

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Ayant été en charge du CLSPD de la Ville de Sens de 2009 à 2016 puis du CISPD du Grand Sénonais de 2016 à aujourd'hui, le bilan est à mon sens positif puisqu'il permet aux collectivités concernées de disposer d'un véritable outil de gouvernance et d'animation de la politique de prévention de la délinquance. Si la formation plénière est un passage obligé pour dresser notamment l'état des lieux de la délinquance sur les territoires concernés, elle ne reflète pas selon moi la réalité d'un CLSPD/CISPD qui est animé au quotidien sur des projets clairs et définis. En ce sens, ce n'est pas l'outil en lui-même qui a prouvé son efficacité (ou son inefficacité), c'est l'animation qui en est fait et les moyens (humains notamment) qui sont mis à sa disposition pour lui permettre d'exister et d'apporter du dynamisme.

Quant à la mesure de l'efficacité, il reste à mon sens de nombreux efforts à faire en matière d'évaluation (comme dans bien d'autres politiques publiques), notamment dans un domaine aussi complexe que la prévention où il est sans doute compliqué de dresser un bilan précis de l'efficacité réelle, notamment sur les actions de prévention primaire, pourtant indispensables.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

L'effet positif n'est pas assuré de mon point de vue. Bien des territoires disposent d'une instance du fait du caractère « obligatoire » qui reste une coquille vide tout au long de l'année avec la seule réunion de la formation plénière, une fois par an. La question n'est pas pour moi celle du périmètre mais plutôt celle du volontarisme et des moyens déployés.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Au fil des ans, les CLSPD/CISPD ont gagné leur place dans le paysage institutionnel même s'ils sont encore trop souvent méconnus par bien des partenaires, notamment avec les rotations multiples des interlocuteurs. De plus, la survenue de nouveaux dispositifs (ou l'hypothèse de leurs créations) a parfois pu mettre à mal ou du moins en péril la légitimité acquise au fil des ans et des projets : je pense au conseil local unique prôné par le rapport Fauvergue/Thourot ou à l'articulation avec les GPO.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Les bonnes pratiques sont sans doute trop nombreuses pour être citées, notamment au niveau de notre réseau national de coordonnateurs où les échanges sont riches. Je pense toutefois que l'adaptation au contexte local doit rester la règle et qu'il existe autant de formes de CLSPD/CISPD que d'instances sans pour autant que leur fonctionnement doive être forcément remis en question par l'imposition d'une « matrice » trop rigide au plan national.

Au niveau des difficultés, je pense que sur mon territoire, l'échange d'informations reste à parfaire, avec un fonctionnement « donnant/donnant » sur le papier plus que dans les faits.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Sans ordre de priorité :

- Citoyenneté / Valeurs de la république
- Prévention radicalisation
- Violences intrafamiliales
- Gens du voyage
- Stupéfiants / prévention des addictions
- Sécurité routière

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹⁴⁸ ?

Oui

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ¹⁴⁹ ?

Si le travail de préparation peut se faire en bonne intelligence avec la Préfecture et les services concernés, je pense que de belles actions peuvent se dégager. Nous avons ici pu mener différentes actions de prévention et de sensibilisation tant en direction des professionnels que des plus jeunes (lycéens).

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Non

¹⁴⁸ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹⁴⁹ Ibid.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Pour le CLSPD de Sens, les groupes thématiques se réunissaient une fois tous les 2/3 mois. Le fonctionnement du CISPD du Grand Sénonais est différent avec un fonctionnement en « mode projet » sans passer nécessairement par des réunions « thématiques ».

Les formations plénières se réunissent annuellement.

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui (nécessité de pouvoir s'adapter au contexte local là encore).

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance¹⁵⁰. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Non. Comme dit plus haut, l'accès à nombre d'éléments d'évolution de la délinquance ou d'informations utiles n'est pas abouti.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Les informations devraient être beaucoup plus renforcées et systématisées. Je pense notamment aux éléments propres à l'Education Nationale où l'accès/l'échange est beaucoup hétérogène et dépendant du bon vouloir des interlocuteurs (tant en établissements qu'en DASEN).

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Pour les questions 13 et 14, cf. ma réponse à la question 9.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Non

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui

¹⁵⁰ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Questionnaire

Nom : BELAIR

Prénom : DARIS

Collectivité territoriale : VILLE DE LAMENTIN 97129 GUADELOUPE

Fonction : COORDONNATEUR du CLSPD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

- *Pour ma part, le bilan reste mitigé eut égard aux moyens accordés.*

Au niveau des instances étatiques, le changement d'interlocuteur (Procureur, Préfet ou collaborateurs induit un recommencement.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

- *L'obligation de créer un CLSPD n'entraîne pas forcément une volonté de la collectivité de mettre en œuvre une politique de prévention de la délinquance*

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

- *Les instances de prévention ont largement prouvé leur efficacité, là où une vraie politique en la matière existe. La coordination entre les différents partenaires dépend malheureusement trop souvent de la relation entre les femmes et les hommes qui composent ces instances.*

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

- *Pour ce qui est des réalités de nos territoires insulaires, ces derniers sont lourdement impactés par le chômage ce qui entraîne une forte consommation de produits stupéfiants, beaucoup d'absentéisme et de décrochage scolaire de la part des jeunes.*
- *L'autre problématique concerne la sécurité routière et le nombre d décès sur les routes. Trop peu de partenaires pour accompagner la dizaine de CLSPD actifs sur le territoire.*

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

- *Les thématiques les plus récurrents restent : Le climat scolaire, l'accompagnement des élèves décrocheurs, le manque de partenaires associatifs et les moyens financiers pour accompagner les jeunes exclus du système scolaire*

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹⁵¹ ?
- *Le périmètre de compétence nous semble convenable, cependant, il manque un réel statut pour le Coordonnateur*
7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État » ¹⁵² ?
- *Dans les outre-mer et singulièrement en Guadeloupe, nous abordons la thématique de radicalisation mais celle-ci n'est pas une réalité à laquelle nous sommes confrontés, aussi les publics ne sont pas très réceptifs.*

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?
- *Nous pensons qu'un acteur tel que le Conseil Régional, devrait tout autant que le Conseil Départemental être un membre de droit.*

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?
- *Les réunions sont bimestrielles car ce sont les rares partenaires qui sont sollicités par toutes les instances*
10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?
- *Cette fréquence nous semble tout à fait convenable, sachant qu'elle peut être adaptée lorsque la situation l'exige*

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ¹⁵³. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD ?
- *Les rares informations relatives de l'évolution des chiffres de la délinquances ne parviennent pas toujours au CLSPD et leur pertinence est quasi nulle.*
12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?
- *De façon générale, les CLSPD du territoire ne disposent pas toujours des informations tant du coté des services de l'Etat que du coté de l'Education Nationale*

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

¹⁵¹ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹⁵² Ibid.

¹⁵³ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

- *Le manque de moyen dont nous avons fait état ne permet pas toujours un fonctionnement optimal des groupes. Certains groupes sont créés mais les membres se rencontrent occasionnellement*

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

- Pour ceux qui sont créés, le bilan reste relatif

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

- *Ces questions ne se posent pas à notre niveau*

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

- *Nous pensons qu'il serait judicieux de revoir la composition des groupes et limiter la présence des élus*

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

- *La politique de prévention de la délinquance mérite davantage de professionnalisme à commencer par le Coordonnateur qui devrait bénéficier d'un statut avec un réel parcours de formation.*
- *Il faudra prendre en compte les réalités des différents territoires afin de les accompagner au mieux.*

Questionnaire

Nom : Le Grand Tiphaine / Lallemand Pierre
Collectivité territoriale : ville du Havre
Fonction : coordinatrice / chargé de projets

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?
Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Au Havre, le CLSPD fonctionne bien. Cette efficacité tient aux représentants des partenaires présents qui ont intégré et compris le fonctionnement du CLSPD et qui travaillent en toute confiance. Un changement de représentant d'une institution peut mettre en péril l'équilibre et la confiance instaurés, ce qui n'a jamais été le cas au Havre.

L'efficacité du CLSPD dépend également du portage politique et du budget fléché pour la mise en place d'actions. Au Havre, le CLSPD n'a pas de budget propre depuis le rattachement à la direction de la sécurité en 2010. Le budget alloué est resté à la direction des solidarités. 2 agents à temps plein y travaillent.

La commission restreinte mensuelle est l'instance unique et récurrente réunissant Sous-préfète, Procureur, Commissaire, Département, élus de la Ville membres du CLSPD. Elle est très appréciée car elle permet un échange régulier, fluide et fréquent entre les partenaires. Les sujets évoqués dépassent parfois le cadre du CLSPD.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Il serait sûrement opportun d'étendre ce périmètre si les communes ou interco rencontrent des problématiques particulières.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?
Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

1/ travail avec partenaires extérieurs : échanges et mise en place d'actions possibles

2/ travail en transversalité en interne : le positionnement du CLSPD dans l'organigramme de la ville du Havre ne lui permet pas d'être identifié et de mener un travail en transversalité efficace

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?
À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

//

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Cf annexe

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹⁵⁴ ?

oui

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ¹⁵⁵ ?

Le CLSPD a été moteur pour initier la mise en place de la cellule socio éducative pilotée par la sous-préfecture (repérage de situations individuelles de mineur pouvant entrer dans la radicalisation) et a rencontré les partenaires du territoire travaillant sur le sujet. Aujourd'hui le CLSPD n'a plus aucune valeur ajoutée ni compétence dans ce domaine. Et d'ailleurs, est-ce son rôle ?

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Non

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Cf annexe

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui parfaite.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ¹⁵⁶. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

¹⁵⁴ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹⁵⁵ Ibid.

¹⁵⁶ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Non.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Oui

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Cf annexe

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Les instances du CLSPD du Havre sont efficaces. Les partenaires sont présents, partagent leurs informations, se parlent dans le respect des missions de chacun. La police et les bailleurs sont assis à côté d'assistantes sociales et d'éducateurs de rue. La volonté de tous est bien de prévenir la délinquance sur le territoire havrais. Les échanges sont riches afin d'avoir le maillage le plus serré autour de situations individuelles problématiques ou de problèmes de sécurité identifiés. Les partenaires sont convaincus que prévention et répression fonctionnent ensemble.

Le seul bémol est budgétaire. Le CLSPD du Havre n'a qu'un budget minime pour financer les chaussures de sécurité des TIG. Il est donc impossible de mettre en place des actions propres. Ainsi, l'instance de prévention de la délinquance des mineurs, s'essouffle depuis plusieurs années. Le CLSPD ne peut proposer une action concrète qui pourrait mobiliser à nouveau les partenaires présents à cette commission.

De plus, le CLSPD souhaiterait travailler plus efficacement sur la vie nocturne. Et sans budget, c'est aujourd'hui impossible.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Non jamais.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

La charte de confidentialité est signée par toutes les personnes participant aux instances. De plus, à chaque réunion, la feuille d'émargement signée par chaque participant spécifie que la signature atteste de la prise de connaissance de la charte et que les signataires s'engagent au plus strict respect de ces documents et à la confidentialité des informations échangées.

La confiance reste cependant l'élément clef des échanges sur des situations individuelles.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Le CLSPD est un outil politique de prévention de la délinquance et de sécurité. Son positionnement au sein de l'institution et un budget dédié influe sur son fonctionnement et sa lisibilité. Il est donc dépendant du portage voulu par nos élus.

Annexe

Schéma de gouvernance de prévention de la délinquance pour la mise en œuvre de la stratégie locale

Instances stratégiques	Séance plénière du CLSPDR <i>Validation, animation et suivi de la stratégie territoriale déclinée en 4 axes :</i> <ul style="list-style-type: none">✓ <i>Axe 1 : programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance</i>✓ <i>Axe 2 : programme pour améliorer la prévention des VIF</i>✓ <i>Axe 3 : programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique</i>✓ <i>Axe 4 : prévention de la radicalisation</i>
	Commission restreinte du CLSPDR (1 fois/mois) <i>Pilotage général et mise en œuvre des actions</i>
Instances opérationnelles	Cellule de veille (1 fois /semaine) <i>Réunion d'observation et d'opérationnalité avec les services de sécurité et les transports</i>
	Cellules de terrain (1 fois / semaine) <i>Repérage des situations et faits marquants sur les 4 territoires : grand-centre, sud et centre ancien, nord-est et nord-ouest (incluant la ZSP)</i>
	Dispositifs thématiques

Axe 1 :

- ✓ Prévention de la délinquance (groupe mineur)
- ✓ Lutte contre la récidive : accueil des TIG+ TIG co / Mesures réparation / stages citoyenneté /
- ✓ Lutte contre les rodéos

Axe 2 :

- ✓ Suivi des dispositifs et actions émergents au FIPD

Axe 3 :

- ✓ Commission des bailleurs
- ✓ Charte de la Vie Nocturne / Comité technique des débits de boissons
 - ✓ Lutte contre les rodéos
 - ✓ Protocole chantiers
- ✓ Santé des étudiants en milieu festif

Axe 4 :

- ✓ Stratégie territoriale prévention radicalisation
- ✓ Laïcité et valeurs de la République

Questionnaire

Nom : MOULINES
Prénom : Christophe
Collectivité territoriale : Les Mureaux
Fonction : Directeur de la Prévention Urbaine

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?
Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.
Le bilan est plutôt mitigé, faute de moyen avec la nécessité de disposer d'un poste de coordinateur CLSPD à temps plein pour accompagner la déclinaison des différentes formations et des différentes actions opérationnelles d'animation au niveau communal.
Pour autant, cette instance permet de légitimer pleinement les actions qui en découlent lesquelles sont favorablement appréciés des acteurs locaux de la prévention de la délinquance.
Par ailleurs, le rattachement hiérarchique du coordonnateur CLSPD est révélateur de la véritable impulsion politique locale en la matière.
2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?
Une certaine confusion persiste en cas d'existence ou plutôt de non existence d'un CISPD concernant cette obligation, d'autant plus lorsque ce CISPD a vocation à se concentrer plus particulièrement sur des actions à destination des quartiers prioritaires de politique de la ville. Cette obligation n'est a priori plus de rigueur lors qu'il existe un CISPD, conformément à l'article L. 132-4 du code de la sécurité intérieure. Mais qu'en est-il alors de cette « obligation » si ce CISPD n'existe pas ?
La dynamique de travail sur la plan intercommunal a pour intérêt indéniable un partage des expériences professionnelles des acteurs locaux de sécurité publique et de prévention de la délinquance en lien avec la dynamique de la politique de la ville laquelle est une compétence obligatoire des E.P.C.I.
Parallèlement, fort alors d'un cadre juridique légitimant pleinement le secret professionnel partagé, le pilotage des actions opérationnelles ont vocation à se faire au niveau communal.
Il apparait nécessaire de clarifier
3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?
Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?
Avec la mise en place forcée des groupes de partenariats opérationnels en dépit de l'existence sur certains territoires de cellules de veille territorialisées apportant pleine satisfaction notamment aux acteurs de la prévention de la délinquance, une articulation entre ces 2 instances apparait alors des plus légitimes, d'autant plus lorsque l'animation partenariale nécessite un certain savoir faire.
La question se pose donc effectivement de savoir si les autres instances chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance parviennent à s'articuler autour des CLSPD/CISPD, outil ayant une légitimité législative, sachant que chaque partenaire institutionnel dispose d'une légitimité de pilotage d'actions en la matière : le Procureur de la République avec le Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD), le Préfet avec le groupe de travail « Zone de sécurité prioritaire » tombé en

désuétude avec la dynamique de travail centrée sur la prévention et la lutte contre la radicalisation islamique, le Chef de circonscription de sécurité publique avec les groupes de partenariats opérationnels, le chef d'établissement scolaire (collèges et lycées) avec le Conseil d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC).

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

La plateforme de coopération pour la prévention de la récidive aux Mureaux apparaît donner satisfaction à l'ensemble des partenaires concernés (Délégué du Préfet, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Secteur d'Action sociale du conseil départemental, ville (Direction de la Prévention Urbaine), Pôle Emploi, Mission locale, Prévention spécialisée, 3 associations d'insertion professionnelle, Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Val de Seine)

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?
Reprise des thématiques définies dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance avec ajout d'un axe de travail relatif à l'éthique et au respect de la règle

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹⁵⁷ ?

Il apparaît nécessaire d'apporter une précision en cas de non existence d'un CISPD (conférer réponse à la question 2)

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « **en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le représentant de l'État** » ¹⁵⁸ ?

Il me semble plus pertinent de décliner des outils partagés sur cette thématique au niveau intercommunal (formations professionnelles, colloques, mise à disposition de supports de communication, incitation auprès des élus locaux de constituer des cellules communales de prévention de la radicalisation).

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

La question peut se poser de la pertinence d'associer un magistrat du siège à cette instance.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

1 assemblée plénière CLSPD tous les deux ans

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Cela dépend vraiment de l'impulsion politique locale, mais une assemblée plénière tous les deux ans et au moins deux formations restreintes/ an me semblent adaptées.

L'accès à l'information

¹⁵⁷ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹⁵⁸ Ibid.

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ¹⁵⁹. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Il y aurait une pertinence à disposer de données chiffrées relatives à l'activité des services de police de l'Etat au niveau intercommunal par ville et par quartier prioritaire en politique de la ville et au niveau communal par quartier, le tout avec des supports écrits et communicables aux maires/président d'intercommunalité, et par extension aux coordinateurs/trices CLSPD/CISPD. La simple communication orale en assemblée plénière des CLSPD/CISPD par le Chef de la circonscription de sécurité publique n'est pas satisfaisante.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Outre les données chiffrées de l'activité policière, il semblerait pertinent que les maires/Présidents d'intercommunalité, par extension les coordinateurs/trices CLSPD/CISPD, disposent de données chiffrées relatives à l'activité judiciaire sur le champ pénal en lien avec le territoire concerné.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Des groupes de travail intercommunaux composés de différents acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance ont été constitués concernant respectivement la prévention et sécurité routière, la tranquillité publique, la prévention de la délinquance juvénile, la prévention de la radicalisation. Ces groupes de travail ont eu pour vocation d'alimenter une stratégie intercommunale de prévention de la délinquance.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Faute d'une gouvernance politique locale assumée dans un contexte pré-électoral, l'exploitation de ce travail n'a pas été réalisée. Toutefois, cette dynamique de travail a favorisé la rencontre des professionnels de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance pour une mise en réseau sur un territoire intercommunal.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Depuis 2010, la plateforme de coopération pour la prévention de la récidive est dans cette dynamique sous l'impulsion de la ville des Mureaux.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

De manière globale, oui, sous réserve d'une forte implication des directions des systèmes d'information des villes ou EPCI pour préserver les échanges en la matière.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

La question se pose du meilleur rattachement hiérarchique du coordonnateur CLSPD/CISPD au sein de sa structure (au directeur de cabinet, au directeur général des services, au directeur prévention/sécurité?) et de la légitimité de la détention de l'information confidentielle de cette même hiérarchie.

¹⁵⁹ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Questionnaire

Nom : FONLUPT
Prénom : REGIS
Collectivité territoriale : Ville de Lyon
Fonction : Coordonnateur CLSPD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?
Les séances plénières des CLSPD, si elles n'ont pas vocation à être opérationnelles, permettent aux institutions et aux partenaires de dresser bilan et perspectives des actions menées en matière de sécurité et de prévention sécurité. Les CLSPD d'arrondissement permettent en revanche une approche plus fine car territorialisée des problématiques. Les groupes thématiques et opérationnels du CLSPD associent les acteurs dédiés (bailleurs, services de police, médiation sur le volet tranquillité, acteurs sociaux sur le volet prévention sociale) et permettent la résolution de situation nominative ou « à l'adresse ». Cette articulation échelonnée d'un point de vue territorial semble pertinent.
2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?
Le 1^{er} CLSPD lyonnais date de 2003. Son efficacité est prouvée, cette instance s'étant toujours réunit annuellement (sauf exception) 17 ans.
3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?
Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?
Le suivi et la prise en charge des mineurs pré ou délinquants sont assurés par différentes institutions : éducation nationale sous l'angle du décrochage scolaire (GPDS), services sociaux de la métropole sous l'aspect de la protection de l'enfance, direction de l'éducation de la ville de Lyon à travers le prisme de la veille éducative... Cette pluralité de dispositifs nuit à mon sens à une efficacité certaine quant à cette prise en charge de ces publics, dont la prévention reste la priorité des différents plans nationaux, départementaux et locaux de prévention de la délinquance.
4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?
À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?
Le suivi des mineurs prédélinquants, délinquants ou récidivistes est assuré par le service prévention de la délinquance à travers les Groupes de Traitement des Situations Individuelles (GTSI). Composés de services sociaux, des acteurs de l'éducation populaires (centres sociaux, MJC), des CMP, de l'éducation nationale (principaux de collège), de la médiation sociale et de la prévention spécialisée, ainsi que de la PJJ (voire du SPIP), cette instance recoupe les informations et travaillent à la définition de parcours d'insertion sociale individualisé (en lien avec la mission locale notamment). Basé sur un échange d'informations sécurisé (charte), ce travail rencontre cependant deux écueils : la non systématisation

par la PN de la transmission des noms des jeunes interpellés, et la réticence d'échanges nominatifs par la prévention spécialisée.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?
Les thématiques concernant la tranquillité publique (regroupements créant des nuisances sonores, rodéos, trafics de stupéfiants, prostitution, conflit de voisinage, alcoolisation massive, rixe, vols violence) et la prévention sociale et de la récidive (dispositifs existants : jobs été, chantiers jeunes, mesures de réparation, accueil TIG).
6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹⁶⁰ ?
Oui
7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État » ¹⁶¹ ?
Je dresse un plan plus que mitigé, la prévention de la radicalisation relevant, à mon sens, de la responsabilité de l'Etat. Les CEPRAF, organisées par la préfecture du Rhône, n'associe d'ailleurs pas les maires des communes concernées.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?
La présence plus systématique d'un magistrat du parquet serait bienvenue. L'idéal serait la mise en place d'un correspondant ville / justice.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?
Réunion plénière du CLSPD et par arrondissement : annuelle. Les groupes de travail thématiques et opérationnels se tiennent tous les 2 à 3 mois. Les rencontres tranquillité publiques sont en revanche déclinées chaque mois.
10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?
Oui

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ¹⁶². Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD ?
Les chiffres de la délinquance (extraites de l'état 4001) nous sont transmis chaque mois par la DDSP. Cela permet une analyse mensuelle (mois / mois, période / période) de l'année X par rapport à l'année

¹⁶⁰ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹⁶¹ Ibid.

¹⁶² Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

X-1. Cela résulte du bon relationnel entre la ville et la préfecture, cette transmission n'étant pas précisée dans le cadre d'une convention.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?
Comme évoqué question n°4, la transmission des situations nominatives est relativement insuffisante à ce jour. Les bailleurs sociaux doivent également systématiser leur transmission.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?
Voir réponse question n°3 et 4.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Oui. Les personnes condamnées à une peine type TIG sont parfois suivies dans le cadre des GTSI. Les référents PJJ et SPIP nous sollicitent également directement sur le placement des personnes condamnées.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

A partir du moment où la charte de confidentialité est signées par les acteurs membres des groupes de travail concernés, et que ces données sont déclarées à la CNIL (RGPD), oui.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Questionnaire

Nom : Claverie

Prénom : Patrice

Collectivité territoriale : Mairie de Martignas sur Jalle (33)

Fonction : Responsable Service Prévention, Coordonnateur CLSPD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Concernant le conseil local de sécurité de prévention de la délinquance, le bilan est excellent. Nous avons pu suivre par les bleaux de bord l'évolution de la délinquance sur notre commune de 8000 habitants. Où les résultats sont vraiment extraordinaire, c'est sur la question des cellules de veille et notamment des avancées qui ont été permises et rendues possibles par le principe du secret professionnel partagé

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ?

Bien sûr, je pense même qu'il devrait être obligatoire dans toutes les communes. Dans l'exemple de la mienne, nous avons moins de 10000 habitants et pourtant il est devenu incontournable

Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Oui, mais pas uniquement auprès des acteurs de la prévention et de la sécurité. Nous avons marqué des points dans nos relations avec les travailleurs sociaux

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Nous effectuons même un travail au niveau de la métropole bordelaise

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Évolution de la délinquance, prévention des conduites à risques de la jeunesse, sécurité routière, addiction aux écrans, violence intrafamiliale, le rapport garçon fille.

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent [\[1\]](#) ?

Oui

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » [\[2\]](#) ?

Nous n'utilisons pas ce dispositif

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Non

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Variable, mais deux fois par mois nous avons au moins 2 réunions de groupe thématique

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui

L'accès à l'information

-

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance [\[3\]](#). Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Nous avons un problème d'accès aux statistiques de la gendarmerie nationale. En effet leurs outils statistiques changent régulièrement et ne nous permettent pas toujours de faire des comparaisons de famille d'acte délictueux sur une période de 3 ans

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Il nous faudrait des tableau de bord mensuel des actes commis, recensés par la police nationale ou la gendarmerie nationale

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Voir plus haut.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Sur les violences intrafamiliales, nous avons fortement baissé le nombre d'actes et amélioré la prise en charge des victimes

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Autorités judiciaires ne nous a jamais fait une telle demande

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ? Oui

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Nous souhaiterions être aidés et accompagnés quant à la fourniture par les services de Monsieur le Procureur et des informations concernant les troubles à l'ordre public commis sur notre ville

Questionnaire

Nom : CZOPOWSKI

Prénom : Kevin

Collectivité territoriale : Mulhouse Alsace Agglomération / Ville de Mulhouse

Fonction : Chef de service STSPD et projets

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?
Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

⇒ Les CLSPD et CISPD permettent de formaliser l'échange régulier entre élus et partenaires institutionnels, associatifs et autres organismes sachant que cet échange n'est, de loin, pas systématique (selon les collectivités) en l'absence d'instance de pilotage.
Les élus qui n'ont pas la possibilité de traiter régulièrement avec certains partenaires (procureur de la République, Education nationale) sont plutôt attachés à ces réunions.

Par ailleurs, les CLSPD/CISPD ont l'avantage de mobiliser l'ensemble des acteurs, surtout pour les collectivités où le partenariat n'est pas toujours « naturel »...

Le principal inconvénient du CISPD par rapport au CLSPD réside dans le nombre souvent trop élevé des participants, particulièrement dans sa formation plénière (*NB : pour l'agglomération de Mulhouse, plus de 70 personnes dont 39 élus composent le CISPD plénier*), ce qui en fait principalement des réunions d'informations ne permettant pas de traiter des problématiques concrètes de terrain, et par secteur.

Cette possibilité peut être offerte dans les CISPD restreints même si le nombre de participants reste malgré tout souvent élevé (notamment pour les grosses collectivités type communautés d'agglomération, métropoles).

Les groupes de travail thématiques ou territoriaux permettent de lever ces difficultés.

2. La consécration législative de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

⇒ Le caractère obligatoire a pu avoir un effet moteur pour les maires des communes de plus de 10 000 habitants pour qui la prévention de la délinquance n'était pas une priorité. Toutefois, la mise en place des CLSPD/CISPD dans des communes de petite ou moyenne importance doit répondre à un intérêt commun des élus et des principaux partenaires institutionnels (Préfecture/DDSP-Groupement de Gendarmerie/Justice) et à des besoins identifiés sur le terrain.

Aussi, il devrait être possible de mettre en place un CLSPD dans n'importe quelle commune, quel que soit le nombre d'habitants, à partir du moment où le besoin existe et les problématiques de terrain l'exigent, mais sans forcément un caractère obligatoire.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

⇒ **Les principales thématiques abordées :**

- **Evolution de la délinquance sur les zones Police et Gendarmerie avec focus sur les stupéfiants, cambriolages, atteintes volontaires à l'intégrité physique, violences conjugales**

- **Activité du Parquet**

- **Vidéoprotection urbaine et développement des réseaux au sein de l'intercommunalité**

- **Problématique des nuisances générées par certains groupes de gens du voyage**

- **Nuisances occasionnées lors de certains cortèges de mariages**

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹⁶³ ?

⇒ **Oui**

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ¹⁶⁴ ?

⇒ **Au regard du phénomène grandissant de la radicalisation, cette compétence paraît indispensable. Les communes, aux côtés des acteurs institutionnels, ont un rôle à jouer en termes d'investissement, d'actions de sensibilisation, de signalement...**

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

⇒ **Non**

¹⁶³ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹⁶⁴ Ibid.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

⇒ **1 réunion annuelle du CISPD plénier et 2 à 3 réunions annuelles des CISPD restreints (3 CISPD territoriaux : « Centre », « Nord » et « Sud » de l'agglomération)**

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

⇒ **Oui.**

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ¹⁶⁵. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

⇒ **Oui. Sur l'agglomération mulhousienne, l'échange d'informations est satisfaisant et même très satisfaisant pour la ville de Mulhouse où le partenariat avec la Police nationale est, depuis de nombreuses années, excellent : transmission mensuelle (et sécurisée) des statistiques de la délinquance, synthèse journalière des principaux faits de délinquance observés sur la commune, réunions hebdomadaires DDSP/Ville).**

En zone Gendarmerie, la communication d'informations aux maires est plutôt bonne et dépend généralement des relations entre les maires des petites communes et les commandants de brigades ou communautés de brigades.

L'échange d'informations par l'Etat aux maires est, en cas de besoin, rappelé lors des réunions des CISPD.

En tous cas, l'échange d'informations Etat-Collectivité permet largement d'éclairer les travaux du CISPD.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

⇒ **A Mulhouse, il existe parallèlement aux réunions du CISPD et des réunions du GPO, 3 groupes de travail portant sur les thématiques suivantes : transports, bailleurs (incluant les principaux syndicats de copropriété) et commerçants, qui se réunissent chacun 1 fois par semestre.**

Ils sont présidés par l'Adjoint au maire délégué à la sécurité et comprennent, outre les partenaires des thématiques en question et les chefs de service de la Direction prévention et sécurité de la Ville, les représentants de la Police nationale (chef du SIAAP) et de la sous-préfecture (Chef de cabinet).

¹⁶⁵ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

⇒ **Très bon bilan. Ces groupes de travail composés de 10 à 20 personnes permettent de traiter des problématiques concrètes et d’y apporter des solutions ou pistes de solutions à court terme.**

Exemples :

- interventions de PN et PM ciblées sur une adresse suite à un signalement de trafics de stupéfiants par un bailleur
- Opérations de contrôles régulières et pérennes PM/PN/agents de contrôles de la société de transports en commun dans les bus et trams, ainsi qu’en gare centrale
- etc...

Ces GT permettent également de décider de mettre en œuvre des dispositifs spécifiques permettant d’optimiser le travail de la Police sur le terrain (ex : déport des images des caméras de vidéoprotection de la gare centrale au CSU de Mulhouse.

La même chose a été faite avec les caméras des stations de trams et bus.)

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l’autorité judiciaire, des questions **relatives à l’exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

⇒ **Non.**

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

⇒ **Elle est suffisamment garantie par les textes mais malheureusement, on se heurte encore à la réticence de certains professionnels sur l’échange d’informations à caractère nominatif (cf. article 1 de la loi du 5 mars 2007), principalement les représentants des éducateurs spécialisés et des travailleurs sociaux.**

Autres

17. Y-a-t-il **d’autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Questionnaire

Nom : M'baye

Prénom : Seydou

Collectivité territoriale : Mairie de Noyon (Oise)

Fonction : adjoint du DGA en charge des services à la population, responsable cohésion sociale et coordo CLSPD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Des fonctionnement très différent selon les territoires, l'implication du politique et les moyens dédiés pour favoriser une vrai dynamique territoriale.

Le CISPD que j'ai coordonné durant près de 4 ans sur l'agglomération creilloise se réunissait 4 fois dans l'année en formation élargie et une en plénière.

A cela s'ajoutait des temps de reunion sur 4 groupes de travail avec un copilotage assuré par les partenaires en lien avec le coordo.

Ce fonctionnement me paraît très équilibré car permettait de maintenir une dynamique et une participation très importante des partenaires avec de l'échange mais aussi la création de dispositifs pertinents et efficace.

Le CLSPD de Noyon est aussi très intéressant mais avec une reunion restreinte hebdomadaire nous frisions la réunionnisme. Par ailleurs le plénier était devenue au fil du temps une sorte de rapport d'activité générale de l'activité de chacun des partenaires et ne présentait pas grand intérêt.

Les réformes apporté entre 2017 et 2020 nous ont permis de relancer la dynamique avec moins de réunion restreinte, le developpement de réunions élargies tous les 2 mois avec une thématique principale et la création de plusieurs groupes de travail thématique ainsi que la modification en profondeur du contenu du plénier.

Le restreint porte davantage sur les questions de sécurité et sur la coordination entre les acteurs dans leurs interventions (sécuritaire mais également les prises en charge sociale) et permet l'échange de données à caractère sensible, là ou le plénier est davantage un lieu de reflexion, de présentation du bilan de la stratégie et des perspectives pour l'année à venir.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Pour être réellement efficace le clspd doit procéder d'une volonté politique et partenariale forte qui doit aussi se traduire par la mise à disposition de moyen de coordination technique adaptée (le binôme élu (pilote) et technicien (coordo)) est important. Dans des communes de 10 000 habitants et plus la loi permet « d'inciter » les maires à mettre en place cet instance et d'y dédier un minimum de moyens.

Cela peut être plus compliqué et moins pertinent pour une commune dans laquelle les questions d'insécurité seraient moins prégnantes, dans ce cas l'incitation ne doit pas se transformer en obligation légale mais en discussion entre maire et sous-prefet.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Selon moi le clspd est l'instance pivot et cardinal en matière de dispositif de partage d'info et de co-construction d'une stratégie/politique territoriale de prévention de la délinquance et de sécurité.

Elle peut comprendre différent format et groupe de travail plus ou moins restreint, avec des compositions variables et des modalités de pilotage analogue ou pas, donc selon moi toute les instances autres devraient se créer dans le cadre partenarial du CLSPD.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

- binome élu/technicien

- copilotage de groupe de travail avec un partenaire (publique, privé, associatif) placé en situation de co-responsabilité (ex groupe absentéisme scolaire et décrochage co-piloté par l'inspecteur académique ou son représentant, le plus souvent un chef d'établissement).

- suivi dans le temps des situations individuels

- sorte de thermomètre de la délinquance

- mise en place d'observatoire territorial

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

le clspd m'apparaît comme l'un des outils de pilotage et de partage d'info les plus efficaces.

Pas toujours évident de traduire les pb du quotidien évoqués notamment concernant les situations de détresse sociale ou les problématiques liées aux mineurs, en solution et réponses opérationnelles.

Généralement les partenaires se revoit ensuite à l'issue de la réunion

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

- délinquances générale (violences, vols, cambriolage, dégradation de bien publics ou privés)

- focus QPV

- Problématique au sein des EPLE (absentéisme, décrochage, violences ou incivilités dans ou aux abords...)

- radicalisation

- addiction

-violences intrafamiliales

-délinquance juvénile

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹⁶⁶ ?

oui

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État » ¹⁶⁷ ?

¹⁶⁶ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹⁶⁷ Ibid.

Mon territoire est très peu concerné par cette thématique et si ce sujet est évoqué sous l'angle de prévention (organisation d'actions de sensibilisation à destination des jeunes et des professionnels).

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Une à 2 par mois (tout instances du clspd confondues)

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

oui

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance¹⁶⁸. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Pas vraiment mis en application

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

De ma pratique, le clspd a accès me semble-t-il aux informations dont il doit avoir connaissance

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Piloté et coordonné par le coordinateur du clspd, les groupes de travail sont composés de professionnels du secteur lié à la thématique en question. Pas d'élus et seulement des techniciens. Ils sont co-pilotés par un partenaire. Les résultats de ces groupes de travail viennent nourrir ou mettre en application la stratégie de prévention de la délinquance définie par le clspd plénier.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Les résultats dépendent en grande partie du travail d'analyse en amont et de l'état des lieux qui a présidé au choix des groupes, mais aussi de leur nombre et de leur composition, mais aussi des indicateurs et des moyens dédiés aux actions

Concernant les groupes que j'ai connus la plupart étaient pertinents et efficaces...avec des actions marquantes (formation, colloque, film et spot de sensibilisation, co-construction d'actions de prévention avec et à destination des collégiens ou lycéens, création d'équipement, mise en place d'actions de prévention de la délinquance juvénile, protocole...) qui par ailleurs ont permis à chaque fois de consolider le partenariat.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

¹⁶⁸ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Pas à ma connaissance, d'autant que la difficulté de mobiliser le parquet dans les groupes de travail au delà du CLSPD plénier rend cette perspective difficilement réalisable

Pourquoi pas envisager la mobilisation de substituts du procureur ou délégués du procureur voir créer sur certains territoire de façon expérimentale un poste de chargé de mission qui aurait pour fonction de coordonner ou copiloter effectivement les MJD (dont la tâche est souvent abandonnée aux collectivités), mais surtout de consacrer du temps au partenariat local, travailler sur des mesures d'exécution de peine, d'aménagement de peine ou des actions de prévention de la délinquance juvénile ou même sur un contrat court de 3 ans pour des jeunes sorties d'étude de droit...) et prendre part aux GT.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Plutôt même s'il faudrait envisager de sécuriser juridiquement davantage avec attestation sur l'honneur simplifié signé et renouvelé chaque année ou tous les deux ans.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Questionnaire

Nom : **DUNY**

Prénom : **Christel**

Collectivité territoriale : **OLLIOULES (83190)**

Fonction : **Responsable pôle ressource – coordonnatrice CLSPD**

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Le bilan est plutôt positif, les cellules de veille hebdomadaires permettent un suivi de certaines situations problématiques.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Oui.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Oui

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Nous rencontrons un blocage avec les services de l'éducation nationale sur la commune. En outre, le parquet ne s'implique pas dans la cellule de veille hebdomadaire.

La réunion hebdomadaire (celle de veille) est une bonne pratique car elle permet un suivi régulier.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Conflits de voisinage, regroupements d'individus, trafic divers, cambriolages

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹⁶⁹ ?

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la*

¹⁶⁹ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État »¹⁷⁰ ?

Difficile à mettre en œuvre du fait du manque du partage d'information de certains partenaires.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Cellule de veille hebdomadaires / 1 formation plénière par an

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance¹⁷¹. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Le tableau des statistiques de la police nationale n'est pas assez pertinent.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Oui

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Les membres partagent toutes les informations jugées utiles.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

L'accès à l'information est satisfaisant mais le processus de suivi est complexe. Il présente certaines lacunes, notamment à cause du manque d'implication de certains partenaires.

En outre, la Police Nationale a ses propres missions et ne peut pas répondre aux objectifs du CLSPD

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Non

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui

¹⁷⁰ Ibid.

¹⁷¹ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Questionnaire

Nom : Bellet
Prénom : Stéphane
Collectivité territoriale : Ville de Pessac
Fonction : Coordinateur CLSPD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Au niveau de Pessac, bilan très positif avec la mise en œuvre d'une action globale dans le cadre d'une dynamique partenariale riche et très opérationnelle

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ? sans doute car au départ cela légitime le rôle du maire comme pivot central sur ces questions et dote cette politique publique d'un cadre.
3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ? oui

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ? oui nécessité meilleure coordination entre le niveau communal et intercommunal

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ? oui
À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ? pas vraiment

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ? nuisances sur les quartiers (halls d'immeuble), articulation entre prévention/insertion/emploi, violences faites aux femmes, décrochage scolaire, prévention des cambriolages, prévention de la récidive, parcours individuels jeunes/jeunes adultes, transports, commerces/entreprises, domaine universitaire, coordination PM/PN
6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹⁷² ? OUI

¹⁷² Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* »¹⁷³ ? mitigé

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ? non

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ? points hebdomadaires (PM/PN/Bailleurs/Prévention spécialisée), CLSPD de quartier (trimestriel), assemblée plénière annuelle, groupes thématiques (2 fois minimum par an et plus en fonction du thème)
10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

oui

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance¹⁷⁴. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD? oui
12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Au niveau de Pessac oui

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?
- En fonction du thème, réunion 2 à 6 fois par an (violences faites aux femmes, prévention/insertion/emploi, transports, commerces/entreprises, Domaine universitaire, prévention de la récidive, décrochage scolaire, prévention des cambriolages)
 - CLSPD de quartier (au moins 1 fois par trimestre)
 - points hebdomadaires (PN/PM/Prévention spécialisée/bailleur sociaux)
14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ? bon niveau d'échanges d'information, mise en place de réponses opérationnelles, globales et adaptées
15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ? oui

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ? oui

Autres

des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹⁷³ Ibid.

¹⁷⁴ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Le CLSPD de Pessac est doté d'un budget propre rattaché à la Ville ce qui permet la mise en œuvre très réactive et adaptée des actions définies dans le cadre de la stratégie territoriale

Questionnaire

Nom : Theveux
Prénom : Sophie
Collectivité territoriale : Ville de Rillieux-la-Pape
Fonction : Chargée de mission prévention - CLSPD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Coordinatrice CISPD de 2015 à début 2020 et coordinatrice CLSPD depuis, je pense que l'efficacité d'un CLSPD/CISPD repose avant tout, selon moi, sur l'implication des élus dans cette instance et l'importance qui lui est accordé (en terme de moyens humaines, financiers mais également d'investissement en temps de la part des élus, du technicien en charge de sa coordination et des partenaires qui y participent). A mon sens, d'années en années, les CLSPD/CISPD actifs ont su prouver leur intérêt et surtout leur plus-value en termes de coordination/d'impulsion des politiques publiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Je ne dirai pas que la consécration législative ait eu un effet positif sur l'efficacité des CLSPD/CISPD, car ce n'est pas sur les textes que repose cette efficacité selon moi mais sur ce que l'on fait de cette instance, la manière dont les différents acteurs s'y impliquent et le sens/les objectifs qu'on lui donne. Néanmoins, il me semble qu'en effet, cette consécration ait eu un effet positif sur la visibilité des CLSPD/CISPD dans le sens où ces derniers se sont « multipliés » et ont donné lieu à la mise en œuvre d'actions qui, de fait, ont amené à mettre en lumière le rôle et le travail des CLSPD/CISPD.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Je dirai que oui, jusqu'à la multiplication des instances et notamment avec la création des GPO portés par la Police Nationale. L'attente extrêmement forte de la hiérarchie policière a poussé les Polices Nationales locales à mettre en place ces GPO dans l'urgence et sans penser à l'articulation de ces instances avec les autres instances existantes. Sur un grand nombre de territoires (et, pour l'avoir vécu, notamment dans le Nord) les acteurs impliqués dans la sécurité se sont retrouvés dans un « brouillard » quand à l'articulation des GPO avec les CLSPD/CISPD.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?
À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Il existe un très grand nombre de bonnes pratiques dans la conduite des CLSPD/CISPD (en témoignent les échanges sur le groupe mail des coordonnateurs nationaux), mais il est dommage que ces dernières ne soient pas répertoriées. Il serait intéressant de créer une plateforme institutionnelle dédiée aux coordonnateurs CLSPD/CISPD afin de pouvoir y retrouver toutes ces bonnes pratiques.

Les difficultés les plus récurrentes sont en lien avec le partenariat. Sans partenariat, le CLSPD/CISPD ne peut pas fonctionner. Aussi, certains partenariats difficiles (notamment avec l'Etat ou la Justice), peuvent avoir un impact conséquent sur le fonctionnement du CLSPD/CISPD. Le manque de « légitimité » du CLSPD/CISPD à être un lieu d'échange d'informations est également un blocage récurrent, notamment avec les services de la protection de l'enfance ou de prévention spécialisée.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Les principales thématiques abordées au sein du CLSPD dont je suis en charge est avant tout la tranquillité publique et la sécurité et tout ce qui va être en lien avec ces thématiques : du squat aux émeutes urbaines en passant par les conflits de voisinage et le trafic de stupéfiants ou encore les rodéos. Le besoin de coordination des actions en matière de sécurité et de tranquillité publique et l'échange d'information sont primordiales.

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹⁷⁵ ?

Oui plutôt.

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ¹⁷⁶ ?

Je suis assez mitigée sur cette nouvelle compétence car peu de place est laissée aux collectivités (notamment de la part de l'Etat et des départements) dans ce domaine à mon sens. Par exemple, alors que les collectivités devraient être sollicitées pour être présente aux cellules départementales en lien avec la prise en charge des personnes radicalisées, très peu l'ont été finalement. La seule place accordée aux collectivités, toujours selon moi, se trouve plutôt du côté de la prévention primaire et encore, au départ les interventions de prévention primaire n'étaient pas financées dans le cadre du FIPDR notamment, ce qui a heureusement évolué. Le fait de confier une compétence aux CLSPD/CISPD est une chose mais encore faudrait-il leur donner les moyens (mais aussi les informations et la confiance) pour exercer cette compétence ...

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

La composition de l'instance reste relativement flexible et n'est donc pas vraiment une contrainte.

¹⁷⁵ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹⁷⁶ Ibid.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Assemblée plénière : 1 réunion par an,

Comité restreint : 1 réunion par an,

Groupe de travail dédié à la tranquillité publique (cellule de veille) : une fois tous les 15 jours/ une fois par mois,

Autres groupes de travail : une fois tous les 2/3 mois.

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Pour ce qui est de l'assemblée plénière, une fois par an, cela me semble adapté. Cela permet de faire le bilan de l'année et de présenter les actions/objectifs à venir. Par contre pour ce qui est du comité restreint, je pense que 3 réunions par an seraient préférables afin de consolider les liens entretenus entre le Maire, le Préfet et le Procureur notamment. Lorsqu'il n'existe pas d'autre instance permettant cette rencontre Maire/Préfet/Procureur (de type GLTD), cette instance restreinte prend une importance capitale pour échanger en temps « réel » sur la situation de la commune.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance¹⁷⁷. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Le niveau d'information apporté par le Préfet mais également le Procureur de la République sur les caractéristiques de l'évolution de la délinquance me semble trop irréguliers et incomplets au niveau local. Les comités restreints des CLSPD/CISPD sont « optionnels » et souvent complètement délaissés par le Préfet et le Procureur alors que se sont notamment dans ces réunions que ces informations pourraient être échangées.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Non je ne trouve pas. En tout cas pas dans tous les domaines et c'est aussi ce qui fait que certains domaines sont moins investis que d'autres par les CLSPD/CISPD à mon sens. Pas de piste qui me vient à l'esprit.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Les groupes de travail, selon les besoins, peuvent être soit thématiques ou alors « géographiques » (ce qui va plutôt être le cas dans les périodes de crise ou de violences urbaines localisées sur un quartier notamment). Pour ce qui est des instances thématiques : prévention routière, prévention des conduites à risques (addictions, ...) et prévention des violences intrafamiliales. Avec en plus un groupe de travail ou cellule de veille dédié à la sécurité et à la tranquillité publique.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

¹⁷⁷ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

L'efficacité du groupe de travail dépend avant tout de ce sur quoi il est fondé (il faut partir d'un besoin) et de l'implication, encore une fois, des élus, techniciens et partenaires qui y participent.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Pas du tout. Pour cause, la faible présence des services de justice notamment (SPIP, PJJ, Parquet, ...) aux instances du CLSPD/CISPD.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

A mon sens oui. Mais l'échange d'information reste encore aujourd'hui un gros point noir dans le cadre de la mise en œuvre des CLSPD/CISPD à mon sens et cela notamment avec les services du département (protection de l'enfance et prévention spécialisée).

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Pas d'autre élément mais un grand merci pour cette concertation qui nous amène à prendre du recul sur nos missions/fonctions et sur le fonctionnement des CLSPD/CISPD dans leur ensemble. Mais surtout qui témoigne de l'intérêt porté à ces instances et à nous, les coordonnateurs CLSPD/CISPD parfois en mal de reconnaissance.

Questionnaire

Nom : LANGLOIS

Prénom : CAROLE

Collectivité territoriale : Ville de Tremblay-en-France

Fonction : Directrice de la Division Prévention et Citoyenneté - CLSPDR

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de l'**efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Ils se sont multipliés, c'est une bonne chose. Ils ne fonctionnent pas tous de la même façon, suivant les collectivités mais surtout suivant les départements. Ils deviennent plus « attractifs » du fait du travail des coordonnateurs car les institutions sont plus présentes. Toutefois les règles imposées en matière d'échange d'informations font que les séances plénières ne sont pas très efficaces dans la résolution des problèmes de délinquance. Ces séances ont l'avantage de créer le contact et de présenter les avancées des stratégies locales.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Effectivement, les CLSPD deviennent plus visibles, car plus nombreux. Je doute que cette configuration (plénière) soit très efficace et je pense que pour les plus petites communes, la configuration restreinte et les groupes de travail permettant l'échange seraient plus constructifs.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Il serait nécessaire de faire une analyse et des rapprochements techniques et de contenus sur l'ensemble des grands documents d'orientation : Contrats de Ville, Contrat local de santé, Convention GUSP ...

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Beaucoup d'actions au bénéfice des jeunes publics et qui sont vraiment efficaces (stages de citoyenneté, prévention des conduites à risques, débats, rencontres, forums ..) et qui permettent de développer un réseau de partenaires complémentaires. Toutefois certains blocages sont à déplorer, tels que les difficultés d'intégrer les actions auprès de l'éducation nationale (qui pour autant commence à ouvrir des portes et à reconnaître les acteurs de la prévention), et les services jeunesse qui ont des difficultés à sortir de programmes déjà établis et qui n'ont pas une réelle conscience qu'ils sont également acteurs de la prévention.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Principalement la situation locale à l'appui d'un diagnostic de sécurité et des derniers évènements qui ont perturbé la tranquillité publique. Les axes de la stratégie nationale déclinée au plan local, les actions mises en œuvre et leur évaluation.

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹⁷⁸ ?

Il y a néanmoins du progrès mais c'est encore assez frileux. L'échange d'informations est difficile, quelles en sont les limites... Pour autant, les contrats locaux regorgent de propositions d'actions pertinentes.

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État » ¹⁷⁹ ?

Il est bien lourd de faire porter par les CLSPD la prévention de la radicalisation. Quels sont les outils ? Nous y avons cependant travaillé lors de stages de citoyenneté où il est possible d'ouvrir les jeunes à leurs pensées propres, à la découverte du sports, des loisirs, de la culture et d'échanger avec eux en laissant libres leurs paroles. Les théâtres forums sont également une porte d'entrée au débat. Mais il faudrait avoir les moyens de multiplier ces actions. Quant à créer une cellule de veille sur la question

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Les membres de droit sont idéalement définis. Le maire, en sa qualité de président, garde de la latitude quant aux participants et cette instance est finalement assez souple dans son fonctionnement.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Nous répondons à l'obligation pour les communes de plus de 10 000 ha : 1 réunion annuelle

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Elles devraient être plus fréquentes, c'est certain, mais comment les organiser ? Les agendas sont très chargés et c'est une réalité. Puis, entre les groupes de travail opérationnels, les cellules de veille ... Comment les coordonnateurs peuvent porter toutes ces instances ? En plus du travail de terrain ...

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ¹⁸⁰. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD ?

Oui nous recevons chaque mois les données sur l'évolution de la délinquance. Mais elles ne sont pas suffisamment fines : n'y figure pas la catégorie des auteurs (hommes, femmes, majeurs, mineurs par exemple) et elles ne sont pas classifiées par quartier. Ce dernier élément est indispensable à l'analyse et l'évaluation des actions. N'oublions pas que dans le cadre de la politique de la Ville se sont créés les QPV mais que nous constatons aujourd'hui que les phénomènes se déplacent sur d'autres quartiers, non prioritaires. Donc si nous demandons une subvention hors QPV, peu de chance de l'obtenir.

¹⁷⁸ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹⁷⁹ Ibid.

¹⁸⁰ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?
Non. Il faut de manière urgente faire un travail de fond avec l'éducation nationale, car c'est souvent au sein des établissements scolaires que les comportements déviants s'expriment etdégénèrent dans l'espace public. Pourquoi les CLSPD ne sont t'ils pas régulièrement et directement informés des jeunes manifestant des comportements violents, dangereux, anormaux, en situation de décrochage ou en grand absentéisme ? Nous avons des outils de prévention mais pas de signalement !

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?
Ils fonctionnent peu car souvent ils restent sans suite.
14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?
Leur animation est complexe à porter car ils nécessitent la mobilisation de nombreux services et partenaires et peuvent porter sur toutes les thématiques.
15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?
Nous travaillons en très bonne collaboration avec le SPIP sur le travail d'intérêt général. C'est une très bonne mesure mais qu'il faut assortir d'un temps consacré à la citoyenneté, au sens de la peine et au fonctionnement de la justice en France. Cela doit permettre un temps d'échanges avec le probationnaire afin de l'orienter sur les services compétents en matière de réinsertion, d'emploi, de formation et de parler justement avec lui des risques de récidive.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?
Elle est véritablement garantie parle manque d'informations échangées !!. Et il est probable que toutes les chartes garantissant la confidentialité n'y changeront rien. C'est une question qui mériterait à elle seule la mise en place d'un groupe de travail.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?
*Les coordonnateurs sont très sollicités et sur une multitude de problèmes, d'actions à mettre en œuvre, d'animation de réseaux, d'activation de groupes de travail opérationnels et thématiques (jeunes exposés à la délinquance, radicalisation, addictions, sites sensibles chez les bailleurs sociaux, sécurité des commerces, femmes victimes de violences, prévention envers les personnes vulnérables ...). Ils doivent coordonner, animer, mettre en œuvre, chargés des différents protocoles dont ceux portant sur les échanges d'informations. Pour autant, ils n'ont pas de statut, sont rattachés différemment suivant les collectivités, ont souvent très peu de moyens humains. Ils ont la responsabilité de faire vivre la stratégie locale du contrat de sécurité, parfois d'en faire la rédaction, de réaliser des diagnostics. Et la grande difficulté se retrouve souvent dans leur manque de légitimité.
Les médias s'emparent régulièrement des problèmes de délinquance mais jamais nous n'entendons parler des CLSPDR ...*

Questionnaire

Nom : **CASANOVA**

Prénom : **Olivier**

Collectivité territoriale : **Vienne Condrieu Agglomération**

Fonction : **Chef de projet sécurité et prévention de la délinquance**

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?
Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes. Sur mon territoire il existe un CISPD. L'efficacité réside dans l'interaction et l'échanges d'info entre les différents acteurs du territoire. Ces conseils permettent également de dresser un bilan de la délinquance au niveau local. Enfin ils permettent d'élaborer des actions pour répondre au mieux à la stratégie nationale de prévention de la délinquance au travers de grands projets comme la création de poste d'intervenant social en commissariat et en gendarmerie, les mesures de rappel à l'ordre, les cellules de veille contre le décrochage scolaire, etc. Les formations restreintes à la différence des formations plénières qui regroupent un grand nombre de partenaires permettent de travailler en plus petit comité, ce qui permet d'appuyer sur des problématiques de délinquance plus localisés, par secteur et par quartiers et d'élaborer des actions beaucoup plus spécifiques avec des acteurs différents.
2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ? *sur un territoire intercommunal, les problèmes de délinquance sont très différents d'une commune à l'autre. Le CISPD plénier a créé 6 comités restreints permettant ainsi d'avoir un plan d'action propre à chaque territoire et répondant au mieux aux problématiques. Je pense que ces CISPD sont tout à fait adapté aux villes de + de 10 000 habitants et pourrait même être étendu aux villes de + de 5000 habitants. Pour les plus petites communes, envisager un regroupement entre toutes celles limitrophes et qui sont concernées par les mêmes problématiques serait tout à fait cohérent. Ex : sur notre territoire, 2 comités restreints ont été créés : l'un pour les 10 communes du Rhône de moins de 5000 habitants et l'autre pour les 15 communes de l'Isère de moins de 5000 habitants. Des actions concrètes ont pu être menées sur ces 2 comités.*
3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ? Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ? *Cette instance a vu le jour en 2016 et est donc très récente. Il n'y a pas eu de GLTD ni de GPO pour l'instant sur le territoire. Il existe néanmoins des liens réguliers avec le Parquet, les forces de l'ordre mais également avec les partenaires socio-éducatifs, le département et l'ensemble des acteurs du territoire.*
4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ? *L'urgence de certaines situations, évènements ont permis de réunir rapidement les acteurs concernés et de trouver des solutions efficaces pour gérer ces situations tendues. Ces CISPD permettent également de décliner localement la stratégie nationale de prévention de la délinquance et de l'adapter aux problématiques locales.*

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ? **pour l'instant ce n'est pas le cas.**

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ? **La délinquance sur le territoire, le point sur les actions en cours et les nouveaux projets à mettre en place.**
6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹⁸¹ ? **Oui la réponse à la délinquance doit être pluridisciplinaire et multisectorielle. Le regard croisé des différents acteurs du territoire est primordial.**
7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ¹⁸² ? **Les actions sur la prévention spécifique à la radicalisation ont été menées avec le département sur cette question, notamment la formation des partenaires aux signes de radicalisation.**

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?
Non

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?
**1 CISPD plénier par an.
1 à 2 réunions annuelles pour les 6 comités restreints du CISPD sur le territoire.
Groupes opérationnels ou thématiques : plusieurs fois dans l'année.**
10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ? **Oui**

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ¹⁸³. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD ? **Un accès au rapport de police sur la délinquance d'une de nos communes situées dans cette zone police est effectif. Néanmoins il nous manque ces rapports de la gendarmerie et des informations sur la radicalisation au sein de notre territoire**
12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ? **oui et non. Pour pouvoir effectuer des**

¹⁸¹ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹⁸² Ibid.

¹⁸³ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

actions plus spécifiques à nos communes rurales, il y aurait besoin d'avoir plus d'informations sur les faits de la délinquance en zone gendarmerie. De même en ce qui concerne la lutte contre la radicalisation et les informations sur les situations individuelles.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ? **pour citer un exemple, nous avons créé un groupe de travail pour lutter contre le décrochage scolaire. Ce groupe réunit l'éducation nationale, le département, la communauté d'agglo afin d'avoir une réponse individuelle et coordonnée pour chaque situation abordée.**
14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ? **ce groupe permet d'avoir un suivi et de mettre en place des actions pour chaque élèves décrocheurs. Il permet de réunir l'ensemble des acteurs concernés par la situation afin d'évoquer les difficultés éducative et scolaire de l'enfant et de se donner des objectifs.**
15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ? **pas pour le moment mais une réflexion doit être prochainement menée à ce sujet.**

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ? **Oui nous fonctionnons avec une charte de déontologie qui doit être signée avant chaque CISPD ou groupe de travail.**

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ? **Non**

Questionnaire

Nom :LISSORGUES

Prénom : Sylvie

Collectivité territoriale : Mairie de Vigneux sur Seine (Essonne-91)

Fonction :coordinatrice CLSPDR

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Après avoir fonctionné avec un CLS pendant plusieurs années, qui recensait les problématiques de quelques partenaires sans mettre d'actions en face, la ville a décidé, en 2017, de créer un CLSPD correspondant aux directives de l'état.

Depuis cette création le fonctionnement s'est vu totalement modifié. Les partenaires, contactés et associés dès l'étude préalable, sont revenus aux rencontres des cellules de veille. Ce développement du partenariat a permis la mise en place de groupes de travail qui ont aboutis à des collaborations nouvelles. Ainsi les liens entre la police nationale et la police municipale se sont vus renforcés, a tel point qu'aujourd'hui il a été possible de mettre en place une CSU et un travail concret de collaboration grâce au développement de la vidéo surveillance. De même un rapprochement efficace a pu se faire entre les différentes forces de l'ordre et les collègues. Les bailleurs sociaux ont travaillé avec nous à la mise en place d'une fiche d'incident qui permet à chacun d'être plus réactif dès qu'un incident se produit chez un bailleur. Cette fiche a depuis été déclinée pour les transporteurs et les collègues. C'est également grâce à ce regain de confiance entre la ville et les bailleurs que des solutions d'hébergement pour les femmes victimes de violences ont pu être trouvées La collaboration de certaines associations a permis une meilleure cohérence dans les actions de prévention de la délinquance par des actions complémentaires sur les établissements scolaires et les lieux de quartier.

Ce partenariat a été renforcé par la présence des habitants dans le cadre de la « participation citoyenne » . Au fil du temps nous sommes passés d'une cellule toutes les 6 semaines à toutes les 3 semaines. De même pour la « participation citoyenne » qui est passée d'une fois tous les trimestres à une fois par mois.

Tant au niveau de la sécurité que de la prévention de la délinquance les différentes instances du CLSPD ont permis un net progrès sur la ville.

Les séances plénières permettant de faire un bilan exhaustif et de donner les directives annuelles, les comités restreints quant à eux, suivent le déroulement des actions et leur pertinence.

2. La consécration législative de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Le développement de la délinquance et des problèmes de sécurité ne touchent plus uniquement que les grandes villes où les quartiers défavorisés. C'est pourquoi une extension des CLSPD sur des groupements de petites villes et en milieu rural paraît être un développement malheureusement nécessaire.,

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à s'articuler efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

En ce qui concerne mon territoire, le CLSPD a trouvé toute sa place, il est connu et reconnu de tous qui n'hésitent pas à y faire appel tant sur des problématiques que sur des conseils ou montages

de projets. L'articulation entre les différents services et institutions a pris un peu de temps et dépend quelquefois des personnes en poste mais désormais l'articulation, la place et la plus-value du CLSPD paraît clairement établie.

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Afin de parfaire les collaborations et mutualisations à tous les niveaux il serait nécessaire que l'ensemble des instances dirigeantes de nos partenaires soient plus formelles sur la nécessité de collaboration de leurs services. En effet, la qualité du partenariat, bien qu'étant plus efficace si elle est souhaitée, dépend trop souvent du bon vouloir de certaines personnes en poste, ce qui est particulièrement vrai pour l'Education Nationale. Par ailleurs une plus grande participation des services du procureur serait un réel plus pour nos actions de terrain. Une meilleure communication entre ces services et nos terrains permettrait un meilleur maillage en particulier sur le suivi des délinquants.

4. Avez-vous identifié des « *bonnes pratiques* » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Dans les bonnes pratiques :

- **collaboration étroite Police Nationale/ Police municipale (par ex. les GPO et le CSU)**
- **Prévention de la délinquance par la prévention du décrochage scolaire (par ex. Le « stage persévérance » à Vigneux issu d' « Alternative suspension » de Courcouronnes)**
- **Investissement dans l'exposition « Moi jeune citoyen » par les agglomérations pour faciliter son utilisation dans les services ou les établissements scolaires.**
- **Dans les moins bonnes :**
- **Réticence de certains acteurs à participer aux actions**
- **Difficulté de mobiliser les parents lors de nos actions.**

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

- **Trafic de drogue**
- **Regroupements et nuisances dans les halls d'immeuble**
- **Batailles inter quartier**
- **Violences aux abords des écoles**
- **Rodéos motos**
- **Non-respect des horaires de fermetures des épiceries de nuit et nuisances.**

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹⁸⁴ ?

Bien que pertinent il est désormais important de privilégier la prévention primaire. En effet les actes de délinquance et l'installation d'idées radicales se font dès le plus jeune âge. C'est pourquoi, l'officialisation de la prise en compte des enfants en prévention primaire dans le cadre des CLSPD paraît aujourd'hui inévitable.

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le représentant de l'État* » ¹⁸⁵ ?

Il semble logique que cet item soit rattaché aux CLSPD, toutefois il est très difficile, sur le terrain, de mettre en place des actions qui y sont directement liées. D'une part parce que l'omerta ne

¹⁸⁴ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹⁸⁵ Ibid.

permet pas d'identifier les personnes et d'autre part il paraît bien plus judicieux de travailler sur les « valeurs de la république » auprès des jeunes afin de leur apporter une réflexion, des connaissances et un regard différent de ce qu'ils peuvent avoir sur ces sujets à la maison.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?
Pas de modification particulière mais la présence réelle et effective des membres.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?
Par an : **1 réunion plénière, 11 cellules de veille, 10 réunions « participation citoyenne », 2 comités restreints. Suivant les années de 2 à 5 réunions de groupe sur des thèmes particuliers**
10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui pour la séance plénière. Pour le comité restreint il n'a pas été possible de tenir le rythme cette année mais 1 par trimestre paraît suffisant.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ¹⁸⁶. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD ?
Nous avons de très, bonnes relations avec les services de la préfecture qui est à l'écoute et nous informe régulièrement. De plus, le réseau national des coordonnateurs est une réelle richesse d'échanges et d'informations.
12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?
L'information passe bien mais la formation à la prise de poste des futurs coordonnateurs me paraît indispensable.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?
Regroupement d'acteurs en fonction des thèmes abordés et après décision en cellule de veille ou en comité restreint.
- **Violences intrafamiliales**
 - **Coordination des bailleurs**
 - **Mise en place d'actions avec les collègues**
 - **Mise en place d'actions avec les écoles**
14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?
Jusqu'ici, les groupes de travail ont tous aboutis à la mise en pace d'outils ou d'actions concrètes.
15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?
Cela n'est pas encore arrivé sur le territoire.

¹⁸⁶ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

En ce qui me concerne, aucun problème de ce côté-là, cela vient sans doute du fait que j'ai une formation et une longue expérience en tant que travailleur social ce qui rassure les partenaires sociaux, tant sur la confidentialité en tant que telle mais aussi sur le maintien de celle-ci dans les instances..

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Le texte de présentation qui a été fait par les collègues résume très bien ce que j'aurai pu dire, donc rien à ajouter de plus.

Questionnaire

Nom : **MBODJ**

Prénom : **Hamadou**

Collectivité territoriale : **Mairie de de Villebon-sur-Yvette (Essonne)**

Fonction : **Coordonnateur CLSPD et directeur municipal Jeunesse Sports Lien Social et Associatif**

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

- CLSPD :

De manière générale depuis 2002, et au fur et à mesure des années, les CLSPD sont devenues des instances qui fonctionnent toujours mieux davantage car apportent à la fois une structuration au traitement local de la sécurité et la prévention sur le territoire, mais permettent surtout les échanges transversaux. En effet, sans ce type d'instance, les sujets de sécurité et prévention sont traités de manière inégale et sans stratégie commune et concertée.

S'il est probable que certaines instances aient essuyé les plâtres sur certains territoires, leur évolution positive a été permise grâce à une expérience qui s'est forgée sur les communes les plus sensibles. Ainsi aujourd'hui, les CLSPD les plus structurés permettent aux nouveaux d'avoir des bases de consolidation tous sujets confondus. Le cadre réglementaire et le soutien des personnels coordonnateurs d'une ville à l'autre permettent de limiter les erreurs, même si globalement il existe des différences selon :

- la formation et les compétences de chaque coordonnateur (qualifications, statut, capacité à agir en partenariat et à susciter la confiance et adhésion des acteurs locaux, ...)
- la dimension de son poste laissée par chaque collectivité (poste dédié à 100% ou ajouté à une autre fonction)
- la volonté politique d'agir avec une véritable stratégie locale ou uniquement au coup par coup
- la réalité de réussite d'implication des forces de l'ordre (Gendarmerie ou Police Nationale), acteurs clés de la sécurité quel que soit le territoire.

Globalement, les CLSPD développés ont des instances restreintes plus nombreuses qui permettent une finesse plus forte dans le traitement des problématiques alors que les CLSPD moins structurés ne se voient qu'en séances plénières et sont généralement moins opérationnels car ne permettent pas de traiter forcément jusqu'au bout des phénomènes constatés : le traitement est généralement laissé au quotidien aux forces de l'ordre selon la gravité et sollicitations directes du Maire.

- CISPD :

La dimension intercommunale a peut-être davantage de difficultés à s'épanouir de par les enjeux politiques d'une ville à l'autre au sein d'une même intercommunalité. Les mêmes enjeux que les CLSPD sont prégnants pour visualiser les différences d'un CISPD à l'autre, mais on distingue généralement 2 types de CISPD en termes d'efficacité :

- Ceux qui ont une véritable cohérence en termes d'enjeux de territoire (problématiques communes d'une ville à l'autre, territoire intégralement Police ou Gendarmerie permettant une finesse plus forte dans les actions mises en œuvre, ...)
- Ceux qui sont trop larges ou inégaux en termes de territoire (problématiques totalement différentes d'une commune à l'autre notamment entre grandes villes et villes moyennes avec des toutes petites villes ou villages, diversité de forces de l'ordre, réactivité moins forte dans les communes éloignées des commissariats et gendarmeries, ...).

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Oui, la consécration législative a permis de traiter systématiquement en concertation les enjeux de sécurité et de prévention sur les territoires concernés. La notion de diagnostic à régulièrement actualiser, les plans d'actions à mettre en œuvre pour résoudre les problématiques prégnantes de terrain, l'ouverture de la concertation à des acteurs locaux de différentes institutions, ... permettent de positionner les enjeux de sécurité comme un axe prioritaire de la gestion d'un territoire. Le périmètre n'est pas forcément judicieux à étendre : cela dépend essentiellement de la réalité de problématiques sur un territoire.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?
- Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Oui de manière générale les CLSPD/CISPD ont réussi à trouver leur place. La principale difficulté est posée lorsque de nouvelles instances apparaissent car agissent souvent en doublon et de manière partielle et concurrentielle, ce qui est source de crispation et d'incompréhension entre les acteurs locaux. L'idéal étant que chaque nouvelle instance ou thématique soit une déclinaison du CLSPD : cela permettrait de profiter du cadre et de l'expérience du CLSPD, tout en agissant de manière très opérationnelle sur des thématiques précises.

La plus grande articulation à trouver est surtout celle entre territoires Gendarmerie et Police Nationale. Cette cohérence première permettrait à chaque CLSPD, et surtout CISPD, d'agir en véritable mutualisation.

4. Avez-vous identifié des « *bonnes pratiques* » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?
- À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Les bonnes pratiques sont essentiellement de :

- **Dédier à 100% les postes de coordonnateurs et non sur des postes avec d'autres responsabilités et missions ;**
- **Privilégier le statut de catégorie A qui semble le plus pertinent sur les postes de coordination de par les différents enjeux posés sur ces instances ;**
- **Doter chaque CLSPD de moyens (personnel, budget, ...) afin qu'il ne soit pas juste une structure qui organise des réunions ;**
- **Etablir systématiquement un diagnostic et l'actualiser régulièrement dans une démarche d'évaluation constante ;**
- **Sur la base de ce diagnostic, définir systématiquement une stratégie locale ;**
- **Alterner les séances en formation plénière avec des ateliers et/ou groupes de travail restreints ;**
- **Ne jamais hésiter à élargir le nombre des partenaires selon les problématiques.**

Les difficultés ou blocages sont :

- Le partage d'information entre des acteurs différenciés ;
- Les capacités réelles à agir et notamment en termes de personnel de terrain ;
- Le partage réel des constats et objectifs prioritaires : c'est l'accord sur les problématiques prioritaires qui permet de lever les blocages.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Ce sont généralement les thématiques reprises dans la stratégie nationale :

- **Tranquillité publique et sentiment d'insécurité ;**
- **Prévention de la délinquance, accompagnement à la citoyenneté et lutte contre la radicalisation ;**
- **Aide aux victimes.**

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹⁸⁷ ?

Oui tout à fait.

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ¹⁸⁸ ?

Tout dépend des territoires et de la circulation des informations : en effet, sur certains territoires les signalements liés à la radicalisation ne redescendent pas jusqu'au CLSPD, il est ainsi difficile d'avoir à traiter ce sujet (différence entre théorie et pratique). En revanche, lorsque celui est pleinement intégré aux actions du CLSPD ou CISPD, cela donne davantage de sens aux actions de prévention de la délinquance et d'accompagnement à la citoyenneté.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Il serait opportun de permettre systématiquement aux représentants locaux de l'Education Nationale d'être présents : proviseur de lycée, principaux de collège, inspecteurs d'Education Nationale.

¹⁸⁷ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

¹⁸⁸ Ibid.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Généralement 2 séances par an pour les assemblées plénières, et une réunion tous les mois ou 2 mois pour les groupes restreints.

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Ce rythme évoqué en réponse 9 correspond à une bonne fréquence.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance ¹⁸⁹. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Oui : les données transmises selon le territoire soit par la Police Nationale soit par la Gendarmerie constituent la base essentielle de diagnostic pour adapter les actions de terrain à la réalité des situations et enjeux prégnants.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Encore une fois, tout dépend de la réalité de transmission des informations : à la fois à l'interne entre Maire, Police Municipale, Direction Générale, CCAS et Coordonnateur CLPSD ; et à la fois à l'externe avec la Police Nationale ou Gendarmerie selon les territoires, la Prévention Spécialisée, ... L'on peut dire que lorsque la confiance est établie entre chaque acteur et avec le temps et l'expérience sur un territoire, les CLSPD/CISPD peuvent remplir convenablement leurs missions. En revanche, lorsque c'est l'inverse (manque de confiance mutuelle et d'expérience), la tâche est plus ardue au quotidien.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Les groupes de travail fonctionnent de manière plus opérationnelle que les séances plénières. Ils permettent d'affiner le traitement des situations selon la thématique. Généralement il s'agit de la déclinaison des axes stratégiques (tranquillité publique et sentiment d'insécurité : vidéoprotection, participation citoyenne, rassemblements avec nuisances, ... ; prévention de la délinquance, accompagnement à la citoyenneté et lutte contre la radicalisation : cellule de suivi individuel, ... ; aide aux victimes : violences intrafamiliales, ...

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Généralement le fait d'avoir des groupes restreints de travail permet d'avoir une pertinence d'actions et de suivi au long terme. Cela permet aussi de renforcer la confiance entre acteurs. Le bilan est donc positif, même si la volonté politique d'agir rend parfois le résultat inégal.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

¹⁸⁹ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Cela dépend des territoires : l'on peut dire que c'est peu fréquent mais lorsque c'est mis en place cela fonctionne bien et avec régularité.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui de manière générale grâce au cadre posé.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Non.

Questionnaire

Nom : GUETTAÏ & MARHIC

Prénom : Sarah & Sylvie

Collectivité territoriale : Ville de Malakoff

Fonction : Directrice Prévention-Tranquillité publique (coordonnatrice stratégique CLSPDR) & Coordinatrice CLSPDR (coordonnatrice opérationnelle CLSPDR)

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ? *Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.*

Le CLSPDR est un organe efficace dès lors : qu'il est animé par un technicien professionnel, coordonnateur CLSPDR, qu'il a une arborescence adaptée aux réalités locales constituée à minima de groupes de travail thématiques (thématiques privilégiés en fonction des besoins locaux en prévention-sécurité, tranquillité publique et aide aux victimes), de groupes opérationnelles d'échanges nominatifs en secret partagé (échanges thématiques ciblées permettant une analyse et un suivi des situations individuelles au cas par cas dans une dynamique d'approche globale des situations) et d'une formation plénière du CLSPDR (point annuel d'étapes en vue de favoriser le retour de l'évaluation impact des actions face aux réalités locales étudiés dans l'observatoire local et échanges stratégiques avec sélection des priorités de l'année suivante et articulations financières pour y parvenir) que la formation restreinte est vue nécessaire dès lors que les échanges stratégiques sont ancrés dans la culture partenariale locale. Elle est aussi nécessaire lorsque des enjeux locaux changent, ou encore s'aggravent, de manière brutale.

Le CIPDR est un organe efficace dès lors qu'il : vient compléter les actions du CLSPDR et soutenir les coordo CLSPDR dans ces travaux

Favoriser la mutualisation des actions entre plusieurs territoires impactés par la même problématique Développer la synergie de travail en coordination et coopération entre plusieurs territoires.

La consécration législative de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

La loi de 2007 a eu un effet très positif car elle a permis : de fixer dans le paysage la question du partenariat de coordination et de coopération au niveau local d'affirmer la place et le rôle du maire et la place du technicien expert qu'est le coordo CLSPDR qui de part sa position est l'interface entre les acteurs essentiels à la prévention-sécurité que sont le tribunal (président et procureur), le préfet, le département et le Maire d'affirmer que la prévention assure la sécurité et que la coordination et la coopération de travail est le maître mot de l'action locale au profit des habitants d'affirmer que le coordonnateur CLSPDR est soumis à une confidentialité particulière et qu'il est autorisé à animer des instances protégées par le cadre du secret partagé

Pour véritablement répondre aux enjeux locaux, il conviendrait d'y inclure de manière formelle dans son périmètre d'actions : la question de l'aide aux victimes d'infractions pénales, et par voie de conséquence directement la question de l'accès au Droit, outil de prévention la question de l'exécution des peines présentes et post-sententiels afin de travailler de manière formelle au niveau local à adapter ces réponses au cas par cas, aux enjeux locaux la question de la prévention des conduites à risques, en prévention de l'engagement dans la délinquance

2. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à s'articuler efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Clairement oui. Il conviendrait tout de même de: renforcer la position et la légitimité du coordonnateur CLSPDR par la cosignature d'une lettre de mission le désignant comme chargé de l'interface entre la ville - la police - la justice et l'action départementale. affirmer que le coordonnateur CLSPDR est un agent catégorie A rattaché à la DG affirmer que le coordonnateur CLSPDR est en charge de l'observatoire local et de l'évaluation impact, et donc, lui transmettre des outils par l'affirmation que le CLSPDR est le lieu des échanges stratégiques comme opérationnelles en construction et suivi des modes de coopération et de coordination en actions locales. en faisant du comité restreint du CLSPDR le lien de construction de l'articulation financière (prise de décision sur les cofinancements) entre membres de droit du CLSPDR.

En faisant de la formation plénière du CLSPDR une véritable instance en synthèse de l'évaluation impacts des actions locales

En faisant de la formation plénière du CLSPDR une instance de prise de décisions quant aux priorités de l'année suivante face à l'observation des dynamiques de délinquance au niveau local et au regard de l'évaluation impact des actions

3. Avez-vous identifié des « bonnes pratiques » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ? À l'inverse, avez-vous observé des difficultés spécifiques ou des blocages ?

Pleins de belles choses sont identifiées notamment :

Groupe d'échanges nominatifs sur les situations de mineurs et jeunes majeurs, copiloté avec le parquet. Blocage : besoin d'y inclure le travail sur les mesures présentes et post-sententiels

Cellule pluridisciplinaire de soutien aux professionnels au profit de la prévention secondaire des violences par l'approche globale des situations individuels. Blocage : faire que le département et l'éducation nationale s'y investissent.

Réunion des gardiens pour favoriser le soutien à ces acteurs locaux essentiels. Blocage : faire que les bailleurs sociaux et copro l'y autorisent.

Cellule de veille territoriale comme groupe opérationnel relatif à l'espace public et les espaces partagés. Blocage : désignation d'un capitaine/major du commissariat réf et membres de ces instances

Coordination du travail d'intérêt général : impulser pour qu'il y est une véritable participation des bailleurs sociaux (avantages financiers TFTB) et formaliser cela de manière similaire pour les copros

Médiation sociale : favoriser le déploiement de médiateurs sociaux dans les villes (notamment par les

cofinancements), son adaptation aux problématiques locales (veille sociale et/ou tranquillité publique et/ou en milieu scolaire ; jour/nuit ; dans des secteurs ciblés/sur toute la ville). Blocage : c'est la capacité financière d'une ville qui justifie souvent le « on en fait » ou le « on n'en fait pas ».

Plan de vie nocturne : favoriser sa mise en place et l'expérimentation de dispositifs « espace public/privé » en régulation

et partage des espaces. Blocage : espace-temps sous-investie

Rapport institutions-population : inclure systématiquement ce champ dans le travail au niveau local. Blocage : l'Etat considère souvent que cela ne relève pas d'une action locale. Or, les effets des ruptures se vivent au niveau local.

La coopération PN/PM comme la coordination prev-sécurité : une bonne coopération relève d'une animation locale via la coordination CLSPDR. Or, malheureusement, cela relève souvent de la personnalité du commissaire. S'il est pour le travail ensemble, cela se fera. S'il n'est pas pour, cela ne se fera pas.

Le périmètre de compétences

4. Quelles sont les principales thématiques abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Pour le CLSPDR : La prévention des conduites à risques et mise en danger d'enfants, la prévention du basculement dans la marginalisation notamment dans la délinquance, la sécurité, la sureté et la tranquillité publique, l'accès aux droits et l'aide aux victimes, la prévention de la récidive.

Pour le CISPD : quelques-uns de ces thématiques dès lors que les besoins des villes sont partagés et que la mutualisation en accès est possible.

5. Le périmètre de compétence des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ?

[0: Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.]

Non. Cela ne reflète pas le cadre du CLSPDR. Il est trop réduit à la prévention-sécurité dans une dynamique pure de tranquillité publique.

6. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le représentant de l'État » ?

La prévention de la radicalisation n'est pas véritablement travaillée au niveau local compte tenu du peu d'informations transmises par les services de l'Etat à la Ville et ce, malgré les chartes de secret partagé encadrant les échanges. Il apparaît ainsi très limité le travail au niveau local de ces questions. Il se résume à de la prévention primaire ou encore de la formation des professionnels agissant sur les territoires alors qu'il conviendrait de réaliser de la prévention

secondaire, notamment par le travail au cas par cas et de prévention ciblée sur des publics repérés comme en train de basculer (sous-surveillance des services de l'état) ou encore après accompagnement par les services de l'Etat pour favoriser leur réinclusion dans la vie locale en prévention de la récidive.

La composition

7. Voyez-vous des modifications à apporter à la composition de cette instance ? Faire du département un membre de droit du CLSPDR.

La fréquence des réunions

8. Pourriez-vous préciser quel est le rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD auxquels vous avez participé ?

Formation plénière : annuel

Formation restreinte et groupes de travail thématiques : trimestriel

Groupe opérationnel avec échanges nominatifs : de mensuel à trimestriel

9. Est-ce que la fréquence des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui.

L'accès à l'information

10. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont informés par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance . Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

[2: Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.]

Elle est inégalement appliquée. Dans le 77 ou le 93, les élus locaux et coordo CLSPDR reçoivent mensuellement ces éléments alors que dans le 92, ce sont les commissaires qui reçoivent ces éléments et en fonction des commissaires, ils les transmettent ou non aux coordo/élus et ce, dans la temporalité qu'ils souhaitent.

Souvent les données ne reflètent pas les besoins locaux en faveur de l'analyse de la délinquance : pas de statistique par quartier ; pas toutes les infractions nécessaires à apprécier en fonction des réalités locales (ex : stupéfiants).

11. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez d'informations pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Pour avoir une bonne analyse de la délinquance, il conviendrait aussi que le coordo CLSPDR et l' élu reçoivent mensuellement ces données non seulement de manière adaptée aux réalités locales mais qu'ils reçoivent aussi les données du parquet. Dans la même dynamique, il serait utile qu'ils reçoivent les données de la protection de l'enfance. Et ainsi, il pourrait réaliser un travail d'analyse comparé avec les données Ville.

Les groupes de travail

12. Comment fonctionnent-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Les groupes sont animées par le coordo CLSPDR et parfois en copilotage (en fonction des thématiques) dans l'objectif de construire et suivre ensemble des dispositifs en coopération et/ou de coordination ou encore des actions ciblées nécessaires au niveau local.

Ils peuvent porter sur n'importe quel champ des trois volets de la prev-sécurité (prévention du basculement/prévention de la récidive ; accès au droit et aide aux victimes ; sécurité et tranquillité publique). Les échanges sont souvent trimestriels.

13. Quel bilan faites-vous de leur efficacité ?

Très grande efficacité. Cela permet une co-construction ou encore de formaliser des articulations de travail partenarial. Le coordo fait remonter par suite au comité restreint les besoins et négocier les cofinancements puis fait redescendre les bilans des actions (évaluation impacts) aux co-financeurs et comité restreint.

14. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive ?

Oui.

La confidentialité des informations échangées

15. La confidentialité des informations échangées au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui puisque la charte déontologique positionne le coordo CLSPDR comme le seul qui centraliser les données nominatives, donne par le cadre (loi pénale) un pouvoir de poursuite pénale au coordo clspdr en cas de violation du cadre.

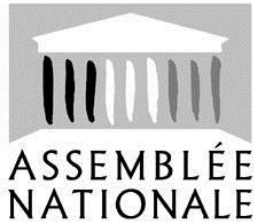
Autres

16. Y-a-t-il d'autres éléments ou propositions que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Le coordonnateur CLSPDR est essentiel au niveau local. Il doit être reconnu comme catégorie A rattaché à la direction générale des services et avoir les moyens, notamment humains, pour faire son travail c'est-à-dire avoir une équipe au service de l'action opérationnelle.

Il ne suffit pas de cofinancer des actions pour faire de la prévention-sécurité, il faut aussi cofinancer des postes (coordo CLSPDR évidemment mais aussi postes ciblées en fonction des réalités locales comme des médiateurs sociaux, des chargés de mission thématiques...) et affirmer que le coordonnateur est le chef d'orchestre de ces postes ciblés.

Concernant les élus locaux, il conviendrait de favoriser l'inclusion systématique des champs de la prévention-sécurité (coordination et coopération) dans le tronc de formation de ces derniers.



Commission des Lois constitutionnelles,
de la législation et de l'administration générale de la République

Mission d'information sur l'évolution et la refondation des conseils de sécurité et de prévention de la
délinquance

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Paris, le 21 octobre 2020

Questionnaire

Nom : *DENION*

Prénom : *Franck*

Collectivité territoriale : *Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)*

Fonction : *Coordonnateur du CISPD – Correspondant Agglomération-Justice – Référent
défense*

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?
Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Après des débuts désorganisés, les clspd ont permis de mieux comprendre les phénomènes délinquants tout en permettant d'identifier correctement les partenariats possibles. Avec le développement des cispd c'est un plus grand légitimité et capacité d'action reconnue institutionnellement qui s'est développé pour atteindre un bon niveau de légitimité de leadership. C'est non seulement au travers des réunions pentières que les partenaires expriment leur résultat concret mais aussi permet de réduire les suspicions d'inaction des uns et des autres. Enfin, les groupes techniques opérationnels (GTO) sont la forme efficace de coopération qui permet réellement le pilotage et le suivi des actions décidées via la ST(I)SPD.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité

et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

L'agglomération est pleinement satisfaites de sont cispd et ne reviendra jamais en arrière.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?
Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Déjà répondu

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?
À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Il serait important de généraliser l'appellation « GTO » et l'instaurer dans le CSI comme étant les instance de pilotage restreinte thématique des cispd afin de donner un plus grand visibilité d'exercice au plan national et de performance aux cls(i)pd.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Transports, femmes victimes de violences, cambriolage, dépôt d'immondice, délinquance des jeunes, formation des acteurs de la sécurité (création de DU, Master II, Module complémentaire au décrocheurs), séminaire thématique lié à la sécurité et à la délinquance, prévention situationnelle, réseau des polices municipales, TIG, Groupe intercommunal de traitement de la délinquance (GITD) tous les mois pour les 20 communes, vidéoprotection avec une stratégie intercommunale, observatoire de la délinquance, conseils et appuis techniques...

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹ ?

Critiquable au sens de l'absence de norme pour les instances restreinte (GTO) et pas assez de compétence en matière de vidéoprotection... capacité de pilotage.

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent

¹ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

*s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État »² ?*

Elles peuvent en effet s'étendre qu'à la condition que la radicalisation soit contrée par la formation des acteurs intentionnels ; à la camvs nous avons organisé une formation avec plus de 100 élus et professionnels et coopération avec le cnfpt à l'EONG. La satisfaction et le besoin étaient palpables. Il faut l'imposer annuellement.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Non sauf à forcer les maires à désigner un élu des groupes de l'opposition dans les cls(i)pd. Important !

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

GTO tous les mois (5 GTO) et la pépinière 1 seule annuellement

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

C'est le terrain qui commande et fonction des thématiques mais à l'évidence un « GTO « Transports comme un « GTO vidéoprotection » ou encore un « GTO violences faites aux femmes » devaient être obligatoire dans toutes les villes ou epci car hors sols.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance³. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Ne rien lâcher car l'information n'est pas aisée et les partenaires ont peur des sanctions... prévoir un texte du csi qui le prévoit. A la camvs et avec le Parquet ont fait le choix de me désigner correspond agglo-justice pour ne pas m'opposer le secret judiciaire à chaque fois. Un article du csi pourrait permettre l'assermentation du coordonnateur pour en finir avec cet écueil.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Déjà abordé plus haut

² Ibid.

³ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Ils sont thématiques et on invite uniquement les professionnels concernés... il n'y a pas d'élus. Un arbitrage est réalisé par la gouvernance intercommunale ensuite. Ils sont réunis tous les mois ou tous les deux mois pour tenir compte des plannings.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Les GTO sont absolument efficaces et indispensables. Il y a un effet « cliquet » qui ne permet plus le retour en arrière.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Néant nous avons un GITD

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Nous avons mis une charte en place avec le parquet et l'ensemble des partenaires et ça fonctionne parfaitement bien

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Il faut codifier les GLTD ou GITD dans le csi et étudier les actions concrètes qui marchent car il y a trop d'instances qui vivent... pragmatisme et efficacité sont possibles.



Commission des Lois constitutionnelles,
de la législation et de l'administration générale de la République

Mission d'information sur l'évolution et la refondation des conseils de sécurité et de prévention de la
délinquance

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Paris, le 16 octobre 2020

Questionnaire

Nom : LE VERGER

Prénom : Isabelle

Collectivité territoriale : Versailles

Fonction : coordonnateur Versailles

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

A Versailles, l'efficacité du CLSPD est difficile à mesurer dans la mesure où son organisation est toujours en phase de consolidation. Rattaché à la direction de la sécurité, il souffre d'un manque d'adhésion interne.

Il semblerait qu'un portage avec une plus forte assistance territoriale (intercommunalité) soit souhaitable pour faciliter le portage et le financement des actions.

Les groupes de travail sont privilégiés aux séances plénières/restreintes.

2. La consécration législative de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Pour Versailles, la visibilité reste discrète.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à s'articuler efficacement avec les autres instances existantes chargées

de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Le CLSPD a permis d'entretenir des relations de confiance avec la Préfecture, la DDSF, le Tribunal judiciaire et le conseil départemental. L'articulation reste balbutiante et tributaire d'une consolidation interne des politiques publiques de prévention au sein de la ville.

Il est difficile de se prononcer sur la deuxième question.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Les GPO ont été une source de difficulté pour la lisibilité des actions partenariales (redondance avec les groupes de travail bailleurs notamment).

Les difficultés sont, comme évoquées plus haut, souvent le fruit d'un manque de consolidation interne.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Observatoire (diagnostic partagé entre partenaire) ; violences conjugales ; bailleurs (tranquillité publique) ; mineurs (décrochage, violences, addictions, citoyenneté)

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹ ?

Oui. Néanmoins en termes d'affichage vis-à-vis des partenaires sociaux l'accent mis sur la sécurité plus que la prévention peut être un facteur de frein.

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ² ?

La Ville de Versailles, chef-lieu des Yvelines et haut lieu touristique, a souhaité s'inscrire dans ce cadre dès décembre 2018. Néanmoins, la convention n'est toujours pas signée à ce jour.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ? une par semestre (voire trimestre) selon les groupes de travail

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Elle semble trop nombreuse notamment pour les plénières si l'on veut s'assurer de la participation des partenaires fondamentaux (préfet, procureur, président du conseil départemental) et conserver une portée stratégique à ce type de réunion (une temporalité plus longue serait préférable). Néanmoins l'institution de points plus informels

Maire/Préfet/Procureur paraîtrait pertinente.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance³. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD ?

Pas véritablement. Un échange de données a lieu avec la DDSP pour connaître le nombre de plainte et leur typologie sur le territoire.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Une meilleure information avec le Parquet sur le suivi des plaintes pourrait être intéressante.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Ils sont pour la plupart scindés entre comité technique et comité de suivi (ex : violences conjugales). D'autres relèvent plus d'un échange d'informations réciproques et de propositions d'actions et sont convoqués également en cas d'urgence (ex : groupe bailleurs).

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Ces groupes ont permis aux partenaires notamment sociaux et forces de polices de s'approprier et de développer des liens de confiance. Sur la réalisation d'actions, le bilan est à consolider.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Pas pour le moment.

La confidentialité des informations échangées

16. La confidentialité des informations échangées au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui, néanmoins, il est encore besoin de rassurer les partenaires (sociaux) sur ce point.

Autres

17. Y-a-t-il d'autres éléments ou propositions que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?



Commission des Lois constitutionnelles,
de la législation et de l'administration générale de la République

Mission d'information sur l'évolution et la refondation des conseils de sécurité et de prévention de la
délinquance

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Paris, le 7 octobre 2020

Questionnaire

Nom : ADRAGNA

Prénom : Gilles

Collectivité territoriale : VITROLLES (13) (actuellement en détachement en Nouvelle Calédonie).

Fonction : Directeur prévention, citoyenneté et sécurité.

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de l'**efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?

La place du Maire comme pierre angulaire et coordinateurs des politiques de préventions sur sa commune, le renforcement du partenariat d'une part entre acteurs de la sécurité et acteurs du social, d'autre part entre forces de sécurité de l'Etat et polices Municipale, enfin grâce à l'élargissement dans certaines collectivités aux associations intervenants dans le milieu sociale à permis de mieux cibler les différentes problématiques de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de mesurer l'efficacité ou non des actions des SLSPD.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Les CLSPD et CISPD sont essentiels aujourd'hui aux suivis des politiques publiques ad-hoc et devrait voir le jour dans toutes les communes car les incivilités n'épargnent aujourd'hui aucune collectivité même très reculée.

Néanmoins, le périmètre géographique du CLSPD ou CISPDP doit être pensé au niveau local en lien avec les préfets. L'Etat à son rôle à jouer dans la délimitation des périmètres logiques d'intervention territoriales des CLSPD afin de dépasser parfois, ici ou là , les clivages politiques de communes limitrophes ayant la même forces de police d'Etat, le même tribunal judiciaire,

3. Selon vous, les CLSPD/CISPDP ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?
Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?
4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPDP susceptibles d'être reproduites et généralisées ?
À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPDP ?

Tout d'abord il convient de distinguer les CLSPD restreint et les CLSPD plénier.

Nous pouvons vulgariser ces deux instances en indiquant que :

le CLSPD restreint est une grande messe où l'on informe l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs ayant à en connaître, de ce qui est fait sans aller sur le fond et prendre des décisions.

Le CLSPD restreint permet de présenter aux exécutifs les projets des services pour prendre en compte et résoudre certaines problématiques voir d'assurer le cofinancement de certaines actions inscrites dans la SLSPD. Ses actions validées doivent être évaluées à rythme régulier au sein d'un CLSPD vivant et proactif ou les mesures prises s'éteignent lorsque le niveau de tensions s'est rétabli à un niveau bas et où d'autres mesures viennent abonder celles déjà existantes en fonction de l'émergence de nouvelles problématiques.

Les principales thématiques abordées dans le CLSPD sont :

- La coordination de l'ensemble des acteurs du CLSPD et CISPDP
- Les limites des pouvoirs des police municipales à prendre en compte un certain nombre l'éducation des plus jeunes à la citoyenneté et aux respects des autres.
- D'incivilité et d'infraction qui empoisonnent la vie quotidienne des administrés.
- Les violences intrafamiliales
- Les violences des mineurs à l'école et sur la voie publique
- La radicalisation et le séparatisme
- La situation des femmes sur la voie publique et le harcèlement de rue
- Les grands trafics, traite des êtres humains (prostitution), stupéfiants, vols en bandes organisées, ...

- La tranquillité publique dans les zones d'habitats privées ou sociales et sur la voie publique
 - Le partenariat public/ privé sur certaines actions.
6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹ ?

Non, le CLSPD devrait pouvoir se saisir de certaines thématiques locales. La loi ne peut donner un périmètre précis et contraint à une matière (sécurité et prévention de la délinquance) sans cesse en mouvement.

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ² ?

Il s'agit là d'un premier pas comme évoqué dans la question précédente. Il faut aller plus loin.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Non

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

Au-delà des CLSPD ce sont les groupes thématiques des CLSPD et CISPD qui font la réussite des dispositifs et actions développés sur les territoires. 1 CLSPD plénier et 1 CLSPD restreint annuels suffisent. La réunion des groupes thématiques devrait être mensuels pour conserver le partenariat et un bon suivi des actions mises en œuvre.

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Voir ci-dessus.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la

¹ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

² Ibid.

délinquance³. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

L'information existe mais elle est très générale et ne permet pas aux CLSPD de prendre en compte ces données dans le cadre de ses travaux.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Le CLSPD se nourrit des données de ses partenaires. En ce sens, il dispose des données des forces de police de l'Etat, des polices municipales et des acteurs sociaux. Donc oui, il dispose d'assez de données pour garantir un travail de qualité.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?
Chaque groupe de travail ne dispose pas de plus de 12 partenaires pour être efficaces.

Un groupe de travail est mis en œuvre à chaque fois que la commune connaît une problématique très importante qui doit mobiliser plusieurs acteurs en vue de développer une stratégie de coopération inter services.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Les GT sont très efficaces mais sont forcément limités par les limites de la loi qui elle, est ancienne et ne prend pas en compte de manière assez rapide l'émergence de phénomènes d'incivilité ou de délinquance nouveaux.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

NON

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui.

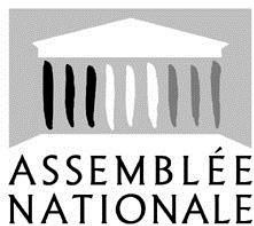
Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

Aujourd'hui les CLSPD sont dépassés par l'ampleur de la tâche. La pression démocratique est forte et les acteurs ne disposent pas toujours des pouvoirs pour répondre convenablement à la demande de la population et à la prise en compte de phénomènes nouveaux ; Les grands trafics mobilisent les forces de police de l'Etat qui ne peuvent plus assurer une présence dissuasive sur la voie publique et les polices municipales qui pourraient le faire dans certaines communes n'ont pas les prérogatives qui leur permettraient de le faire ; il y a « des trous dans la raquette » et la population, les différents acteurs au premiers rangs desquels les Maires sont confrontés à une augmentation significative des problématiques de terrains.

Il s'agit là d'une situation très préoccupante pour la garantie du maintien des libertés et de la démocratie.

³ *Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure.*



**Commission des Lois constitutionnelles,
de la législation et de l'administration générale de la République**

**Mission d'information sur l'évolution et la refondation des conseils de sécurité et de prévention de la
délinquance**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Paris, le 19 octobre 2020

Questionnaire

Nom : RAVIER

Prénom : Thomas

Collectivité territoriale : Villefranche-sur-Saône

Fonction : Maire

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?
Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

La collectivité se satisfait de la souplesse d'organisation d'un CLSPD, laissée à la discrétion du maire. L'implication partenariale est forte sur notre territoire depuis la création du CLSPD en 2010, même si nous pouvons regretter un engagement limité sur notre territoire des acteurs de la Justice, sans doute en raison d'un manque de moyens qui empêche l'identification de référents clairement mobilisables sur ce type de partenariat.

La formation restreinte du CLSPD est l'un des exemples de cette souplesse que nous apprécions et qui permet des rencontres plus régulières entre acteurs principaux concourant à la sécurité et à la prévention de la délinquance sur notre territoire. Cela permet de maintenir une dynamique partenariale locale forte et soutenue.

Un CISPD avait été initié, il y a plus de 10 ans, à l'échelle de l'ancienne communauté d'agglomération : celui-ci n'avait à l'évidence pas apporté satisfaction, probablement en raison

des tailles très différentes des communes, et donc des problématiques qu'elles pouvaient alors rencontrer.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Oui, cette dynamique a eu un effet positif sur notre territoire, même si notre commune se serait probablement engagée d'elle-même dans cette voie et sans cette obligation.

Il ne nous semble pas aujourd'hui nécessaire d'étendre le périmètre des communes et intercommunalités pour lesquelles un CLSPD/CISPD est obligatoire. Il nous paraît important de laisser cette souplesse aux collectivités. Nous nous interrogerons sur l'efficacité d'une telle obligation. Ne serait-il pas plus judicieux d'envisager un principe d'incitation, accompagné éventuellement d'aides spécifiques ou renforcées pour les collectivités qui franchissent le pas ?

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?
Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Globalement oui : les CLSPD/CISPD ont bien trouvé leur place.

Toutefois, l'articulation entre les différents dispositifs et instances compétentes en matière de sécurité et de prévention de la délinquance – et notamment ceux portés par les services de l'Etat – n'est pas suffisamment claire. Nous faisons face à un empilement brouillant la lisibilité, à la fois pour les collectivités (élus et services) mais également pour les partenaires locaux. Une sur-sollicitation pourrait engendrer une baisse de la mobilisation partenariale et un manque de résultats concrets. Il nous semble nécessaire là aussi de sanctuariser une certaine souplesse en fonction des territoires quant à d'éventuelles suppression, mutualisation ou coordination renforcée.

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?
À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

La souplesse et l'adaptabilité des CLSPD permettent un fonctionnement sur mesure via la constitution de groupes de travail transversaux extrêmement larges. La municipalité peut apporter à nos yeux une vraie plus-value en termes d'ensemblier sur des politiques difficiles à traiter comme la lutte contre le harcèlement scolaire ou les violences faites aux femmes.

Les difficultés tiennent en grande partie à la coopération des services de l'Etat, laquelle n'est jamais acquise et dépend beaucoup des bonnes volontés individuelles. En raison des manques de moyens évoqués précédemment, l'implication du côté des services de justice nous semble globalement insuffisante, alors qu'il y aurait des enjeux judiciaires majeurs à évoquer ensemble dans ce cadre tout-à-fait propice qu'est le CLSPD (notamment l'approche individualisée de la prévention et la prévention de la récidive).

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Les différentes formations du CLSPD de Villefranche-sur-Saône nous permettent d'aborder de manière plus ou moins précise les enjeux locaux en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, qui font l'objet d'une analyse régulière et partagée avec les partenaires. Nous traitons ces enjeux à l'aide d'une analyse des faits de délinquance mais également à travers l'interconnaissance des acteurs et une perpétuelle co-construction des projets portés par le CLSPD.

Au-delà de cette approche générale, nous traitons en groupes de travail d'enjeux propres à certains partenaires (bailleurs sociaux, transports, Education Nationale), afin de mener des actions correctives et préventives permettant de limiter voire supprimer les phénomènes de malveillance constatés. Nous traitons également d'enjeux transversaux, pouvant lier différents partenaires : violences intrafamiliales et faites aux femmes, incivilités dites « du quotidien », harcèlement scolaire, cyber- violences, mesures « réparatrices » relevant ou non du champ pénal (TIG, TNR, mesures d'aide et réparation, mesures de responsabilisation...).

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹ ?

L'articulation du CLSPD et de la Justice devrait être renforcée et explicitée. C'est probablement aujourd'hui le frein le plus important que nous pouvons rencontrer dans notre action locale en matière de sécurité et de prévention.

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent*

¹ Article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure : favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville, et proposer des actions de prévention ponctuelles.

*s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État »² ?*

Nous avons été très volontaristes au début et avons vu d'un bon œil cette possibilité de coopération renforcée avec l'Etat. Nous constatons malheureusement à l'usage une dynamique extrêmement frustrante car nous n'avons jamais les réponses que nous attendons de la part des services de l'Etat. Les échanges vont beaucoup trop souvent à sens unique, peut-être par manque d'un cadre clair et réellement engageant pour les services de l'Etat.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Non, la souplesse laisse le choix aux collectivités d'adapter l'instance aux réalités de leur territoire.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD** auxquels vous avez participé ?

- Assemblée plénière : fréquence annuelle réglementaire ;
- Commission restreinte : fréquence bimestrielle ;
- Groupes de travail : fréquence variable pour les échanges renforcés avec les partenaires précités (mensuelle ou trimestrielle), et adaptée au calendrier prévisionnel des projets transversaux.

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Oui, tout-à-fait. Le cœur du CLSPD est formé des échanges et projets menés en groupes de travail.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance³. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Oui, cela est réalisé, avec sérieux et forte régularité, grâce à la très bonne coopération avec notre commissariat de secteur.

² Ibid.

³ Articles D. 132-11 et D. 132-10 du code de la sécurité intérieure

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Sur le sujet de la prévention de la radicalisation, la réalité de l'information transmise est très insuffisante par rapport à ce qui a été annoncé à l'origine par le gouvernement.

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Comme indiqué précédemment, les groupes de travail se réunissent à fréquence variable et adaptée au calendrier prévisionnel des projets partenariaux.

Nous avons fait le choix d'animer le CLSPD à l'aide de deux types de groupes de travail :

- Des cellules de veille, dans lesquelles nous traitons d'enjeux propres à certains partenaires : bailleurs sociaux, transports, Education Nationale. Trois cellules de veille dédiées permettent d'échanger régulièrement sur leurs difficultés et leurs propositions d'amélioration en matière de sécurité ; à l'issue, des actions correctives et/ou préventives sont engagées afin de répondre au mieux aux difficultés remontées.
- Des groupes de travail thématiques, dans lesquels nous traitons d'enjeux transversaux, pouvant lier différents partenaires, actés au préalable et collégialement en formation restreinte. Actuellement, nous portons deux projets : un premier autour des incivilités dites « du quotidien » et un second autour des cyber-violences. Nous nous sommes engagés également à développer l'accueil de mesures « réparatrices » relevant ou non du champ pénal (TIG, TNR, mesures d'aide et réparation, mesures de responsabilisation...), au sein de notre collectivité et plus largement sur le territoire communal.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Nous en tirons un bilan très positif. En effet, la mobilisation des partenaires et des bénéficiaires sur les projets nés de ces groupes de travail se fait de plus en plus forte chaque année. Nous avons su porter de nombreux temps de sensibilisation, à la fois du grand public et du public jeune, sur temps scolaire ou en dehors. Une collaboration encore plus efficiente avec les services de l'Etat, faisant appel aux compétences policières et judiciaires, pourrait d'autant plus contribuer à ce beau bilan.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Nous avons impulsé en ce sens, puisque c'est l'une de nos priorités, mais nous regrettons un

manque de mobilisation au plus haut niveau de la chaîne judiciaire. Les élus sont d'autant plus très mal informés des suites données aux procédures judiciaires engagées sur leurs territoires.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui, à l'aide d'une charte de déontologie notamment.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

A ce jour, le statut du coordonnateur CLSPD au sein de la fonction publique territoriale n'est toujours pas défini. Un statut acté, clair mais également souple, permettrait de donner un cadre de base aux élus et services, notamment pour les collectivités qui se lancent dans la création d'un CLSPD.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour compléter nos réponses et présenter l'ensemble de notre dispositif CLSPD, mais aussi notre Partenariat Public-Privé pour la Sécurité (PPPS) qui associe, sur le modèle de nos cellules de veille, les forces de sécurité publiques compétentes sur notre commune ainsi que les entreprises de sécurité privée intervenant sur notre territoire.

Paris, le 20 octobre 2020

Questionnaire

Nom : Lahana
Prénom : Sandrine
Collectivité territoriale : Vélizy-Villacoublay
Fonction : coordonnatrice CLSPD

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de **l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ?
Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.

Le bilan global est très positif. En effet, l'instance a permis aux différents acteurs de se connaître, de mieux connaître la collectivité avec ses actions et ses missions. Le CLSPD est un véritable vecteur entre les différents professionnels de tous les secteurs et a facilité les échanges entre eux. Ainsi, la confiance s'est installée et nous permet une réactivité autant que de besoin. Ces échanges fonctionnent autant en réunion (groupe de travail, cellule...) que par les outils de communication (internet, téléphone).

Les formations plénières permettent de présenter les diagnostics, les bilans des actions ainsi que des échanges sur les orientations politiques. Cependant, elle est moins pratique et c'est pour cela que nous l'organisons que tous les 3 ans.

Les formations restreintes s'organisent sous forme de groupes de travail thématiques. Ils permettent la réflexion, le travail partenarial, des échanges plus concrets avec les élus.

Il n'existe pas de CISPD sur le territoire même si de nombreux échanges sont organisés entre les CLSPD de Versailles et de Viroflay. Nous avons cependant mutualisé le groupe de travail sur les transports avec le CLSPD de Viroflay. Nous avons une continuité dans les transports entre les deux communes et par conséquent, les mêmes interlocuteurs.

2. La **consécration législative** de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais **obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

La pertinence du CLSPD tient par son approche de proximité qui permet une mise en œuvre des actions en adéquation avec les problématiques de terrain. La loi de 2007 propose aux maires différents dispositifs qui lui permettent de mettre en œuvre sa politique de tranquillité publique. Mais surtout la législation donne la possibilité de créer avec les différents partenaires des actions adaptées au territoire.

Son caractère obligatoire permet la connaissance du dispositif par les élus et, par conséquent, l'embauche d'un professionnel pour l'animer. Toutefois, la prévention de la délinquance manque de visibilité de manière générale :

- *Au niveau départemental et/ou national, il existe beaucoup de communication autour de la délinquance mais très peu, finalement autour de la prévention.*
- *En direction des maires, il faudrait améliorer la communication autour de ces instances. Nombreux sont encore les édiles qui ne voient pas leur intérêt dans ce dispositif et/ou qu'ils ne voient que la mise en œuvre de leur politique de tranquillité publique par le seul prisme de la sécurité avec le développement d'une PM.*
- *Les préfetures qui n'animent plus leur stratégie départementale donne le sentiment que cette politique n'est pas prioritaire.*

En résumé, il faut plus de visibilité pour plus d'efficacité. Seule la volonté du Maire et des élus permet une visibilité mais il faut que l'État montre aussi son intérêt pour cette politique et ce n'est pas en rendant tout obligatoire que cela peut fonctionner.

La visibilité tient aussi grâce au rôle du coordonnateur. Sans animateur, il n'y a pas d'instance. Il existe aujourd'hui des CLSPD sur le papier mais qui ne sont que des « coquilles vides » ou qui ne fonctionnent que par la volonté et le dynamisme du coordonnateur.

Légitimer le rôle des coordonnateurs paraît alors essentiel. Il n'existe pas de fiche métier CNFPT pour les coordonnateurs ni de statut aujourd'hui.

Etendre le périmètre des communes et intercommunalités devraient rester optionnel en fonction des nécessités du terrain et d'une logique de bassin.

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à **s'articuler** efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Sur la Commune, oui. C'est un travail de longue haleine qui repose essentiellement sur la volonté de chacun. Quand un professionnel quitte ses fonctions, son remplaçant peut ne pas être dans la même dynamique.

Cette dynamique tient aussi grâce à l'investissement du coordonnateur.

L'articulation est parfois plus complexe avec des professionnels basés sur d'autres communes.

Encore une fois, une méconnaissance du dispositif freine le travail.

Aujourd'hui encore, nous voyons des améliorations à apporter notamment dans la coordination avec les établissements scolaires dans le cadre du suivi des jeunes et des familles en difficulté.

Nous souhaiterions une mutualisation de certains de nos dispositifs communaux avec des communes limitrophes afin de pouvoir aider l'ensemble des collégiens. (des communes avec ou sans CLSPD)

4. Avez-vous identifié des « **bonnes pratiques** » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?
À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages** ?

- *La réalisation d'un bulletin semestriel sous forme journalistique est envoyé à l'ensemble des membres du CLSPD et des élus. Ce bulletin permet de communiquer sur l'ensemble des actions pilotées par le CLSPD en dehors des groupes de travail, de présenter des partenaires et leurs actions. Ce bulletin est toujours accompagné d'un mot du maire.*
- *Nous sommes parfois en difficulté dans la réalisation du diagnostic de sécurité. Nous n'avons pas tous les chiffres police nationale nécessaire à cette élaboration.*
- *Le manque d'animation de la stratégie départementale par la préfecture a isolé certains CLSPD dans le développement de leurs actions.*

NB : d'où la nécessité de créer des échanges entre coordonnateurs de différentes communes au niveau du département mais également au niveau national avec la création d'un réseau de professionnels. (RN3C)

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les **principales thématiques** abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

- *La délinquance de voie publique*
- *Le suivi des jeunes et des familles en difficulté*
- *Le programme d'actions de prévention dans les établissements scolaires*
- *La sécurité dans les transports*
- *La sécurité sur le parc hôtelier et immobilier.*
- *Les violences intra familiales et faites aux femmes*

6. Le **périmètre de compétence** des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent ¹ ?

Oui.

7. Quel bilan faites-vous Cde la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « *en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de **prévention de la radicalisation** définies conjointement avec le représentant de l'État* » ² ?

Nous manquons de recul pour faire un véritable bilan sur cette thématique. Toutefois, la délinquance et la radicalisation sont souvent liés aussi il nous paraît tout à fait pertinent de développer cet axe au sein des CLSPD. C'est un axe que nous avons sur nos actions de prévention de niveau primaire.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la **composition** de cette instance ?

Non.

La fréquence des réunions

9. Pourriez-vous préciser quel est le **rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD**

auxquels vous avez participé ?

Séance plénière : tous les 3 ans

Groupes thématiques : 2 fois par ans puis autant que de besoin

Cellule à caractère éducative : autant que de besoin

10. Est-ce que la **fréquence** des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Nous avons adapté toutes les fréquences des réunions à nos besoins.

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont **informés** par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance³. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Nous sommes informés par la police nationale et non par la Préfecture.

De plus, les réunions en préfecture (dans le cadre de l'animation de la stratégie départementale) viennent d'être reprogrammées après 6 années d'arrêt....

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez **d'informations** pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

- *Les échanges d'information avec l'Éducation Nationale ne sont pas suffisants. Nous n'avons pas accès à la liste des élèves décrocheurs par exemple.*
- *Notre seul véritable lien avec la justice est la mise en œuvre des TIG en partenariat avec le SPIP. Le CLSPD a très peu de contact avec le Parquet*

Les groupes de travail

13. Comment **fonctionnent**-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

- *Cellule de citoyenneté et de tranquillité publique : veille mensuelle sur l'état de la délinquance. Pourtant pertinente, cette cellule ne fonctionne plus depuis la mise en œuvre du GPO. Ce qui est regrettable car nous avons moins d'informations en GPO et que ce dernier n'est pas animé par Madame La Commissaire. Nous avons par conséquent moins de contact avec elle.*
- *Groupe de travail bailleurs : veille de tranquillité publique sur le parc immobilier. De très bons échanges se font régulièrement. La majeure partie des bailleurs viennent à cette réunion plutôt qu'au GPO.*
- *Groupe de travail hôteliers : ou hôteliers vigilants. Ce groupe a véritablement permis de créer du lien entre les établissements. Au-delà des 2 rencontres annuelles, ils s'informent régulièrement par mail sur les suspicions de problématiques de*

- sécurité. (Rats d'hôtels, prostitution...)*
- *Groupe de travail transports : organisé une fois par an conjointement avec le CLSPD de Viroflay. Veille annuelle. La délinquance dans les transports est plutôt calme et ne nécessite pas plus de réunion.*
 - *Groupe de travail sur les violences intra familiales : autant que de besoin en fonction de la mise en œuvre d'actions de prévention en direction du public.*
 - *Cellule du réseau éducatif : autant que de besoin. Cette cellule traite essentiellement des collégiens en difficulté pour lesquels des mesures de responsabilisation ou d'inclusion ont été proposés. Nous arrivons un peu au bout de ce projet dans le sens où les situations remontées arrivent tardivement et nous n'avons pas beaucoup de dispositif à proposer hormis les mesures de responsabilisation ou inclusion voire une remontée d'information à la cellule du département 78.*
Depuis plusieurs années, nous essayons de mettre en œuvre cette cellule au niveau des écoles primaires afin de prendre en compte les situations le plus tôt possible. Nous avons jusqu'à présent reçu une réponse négative de la part de l'inspection d'académie. Aujourd'hui, l'arrivée d'une nouvelle inspectrice donne une nouvelle perspective.

14. Quel **bilan** faites-vous de leur efficacité ?

Voir ci-dessus.

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions **relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive** ?

Non, jamais.

La confidentialité des informations échangées

16. La **confidentialité des informations échangées** au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Oui grâce à la charte nationale et au protocole d'échanges d'information que nous avons mis en œuvre.

Autres

17. Y-a-t-il **d'autres éléments ou propositions** que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?

*Comme évoqué dans la réponse à la deuxième question, le CLSPD manque de visibilité.
Nos propositions :*

- *La création d'une fiche de poste CNFPT*
- *La création d'un statut et le positionnement dans une filière de la fonction publique*
- *Informée sur les dispositif CLSPD :*

- *Dans le cadre des formations en direction des futurs professionnels (sécurité, sociaux, médicaux, éducatifs...) insérer l'information sur les CLSPD dans leurs programmes.*
- *Dans le cadre des formations aux élus idem*
- *Formations CNFPT : proposer des formations communes coordonnateurs/agents PM*
- *Donner les moyens humains et budgétaires aux partenaires des CLSPD et notamment l'aide sociale à l'enfance au niveau du département qui a souvent du mal à suivre les situations que nous leur faisons remonter car souvent en sous-effectif.*



Commission des Lois constitutionnelles,
de la législation et de l'administration générale de la République

Mission d'information sur l'évolution et la refondation des conseils de sécurité et de prévention de la
délinquance

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Paris, le 19 octobre 2020

Questionnaire

Nom : **NEVERS**

Prénom : **Christèle**

Collectivité territoriale : **MAIRIE D'ORSAY (Essonne) _ 16 530 habitants**

Fonction : **Coordonnatrice du CLSPD (Plénière d'installation novembre 2016)**

Bilan

1. Quel bilan faites-vous de l'efficacité des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (ci-après CLSPD/CISPD) depuis leur création en 2002 ? *Si possible, faire une distinction entre les conseils locaux et les conseils intercommunaux, ainsi qu'entre les formations plénières et les formations restreintes.*

La CPS - Agglomération du Plateau de Saclay (27 communes dont Orsay) - ne s'est pas dotée de la compétence, son territoire ne comprend par conséquent, aucun CISPD. Sur 11 villes soumises à obligation (cf. loi de 2007), 2 ne sont pas dotées de CLSPD, 1 a installé l'instance début 2020, 2 ont un CLSPD « en dormance » mais avec volonté affirmée (dans le programme de campagne) des nouvelles équipes municipales de les relancer.

6 villes (dont 2 en QPV et 1 en veille, 4 en zone police et 2 en zone gendarmerie), disposent de CLSPD très actifs avec des coordonnateurs dévolus, identifiés et [re]connus par les membres de droit (communs aux 6 villes) et partenaires (certains spécifiques à chaque ville). Les six coordos se sont constitués en réseau « informel mais très opérationnel » avec des

échanges de pratiques/outils, des déjeuners de travail, des invitations réciproques à des GDT et à des formations interpartenaires, des gestions partagées de situations individuelles quand elles concernent deux communes et des projets de dispositifs communs : accompagnement des exclusions temporaires et prévention du décrochage scolaire, par exemple.

Mais ce fonctionnement en réseau informel pourrait être fragilisé à l'occasion de mutations, changements de personnes et de renouvellement de municipalités...Sans nécessité aucune, de constituer un/des CISPD, des annexes aux stratégies territoriales des villes concernées formalisant ces

« pratiques » permettraient de garantir la pérennité du réseau et des actions.

En complément, l'agglomération, dans le cadre de ses compétences existantes (emploi, santé, logement, insertion sociale, etc.), pourrait également se poser en coordonnateur de certains dispositifs qui feraient sens à l'échelle du bassin de vie et l'inscrire dans son PDT, et ce, sans pour autant prendre la compétence SPD : hébergements d'urgence victimes de VIF, TIG/TNR, articulation CLS et CLSM avec les CLSPD, articulation des contrats de ville avec les CLSPD, entre autres....

Pour les 16 communes restantes, dont 9 de – de 5000 habitants, plutôt périurbaines voire très rurales, la création de CISPD, au sens inter-villes limitrophes et non intercommunaux, pourrait avoir du sens pour ne pas démultiplier les dispositifs, les instances et sur-solliciter les partenaires en plusieurs instances, poser les axes stratégiques et réponses opérationnelles à des besoins et problématiques communes.

FOCUS Gouvernance du CLSPD d'Orsay, reconnu comme très efficace dans sa dimension stratégique autant qu'opérationnelle, et structure ressource, par et pour les membres de droit et partenaires désignés (80 membres)

- CLSPD Plénier : 1 fois /an

- CLSPD Restreint : 2 à 3 fois/an

- Groupes de travail (GDT) rattachés à chaque Axe* : Tous les 2 mois et en tant que de besoin

- GDT dédiés et transverses en tant que de besoin en réponse à des problématiques ponctuelles ou évolutives ou à des projets inter-axes

- Cellules de veille éducative et de suivi individualisé 7 – 25 : Tous les trimestres en programmation et en dématérialisée sur des situations urgentes nécessitant une réponse immédiate. Lien avec le substitut sectorisé en amont et en aval de la cellule si la situation le nécessite, et 1 fois par année scolaire présence physique d'un représentant du Parquet pour asseoir le lien avec les membres de la cellule.

- Cellules de prise en charge partenariale de victimes d'infractions pénales : idem

- **Co-pilotage le temps des résolutions de problématiques communales de GPO (avec PN) et /ou Groupe de Santé Opérationnel (avec le GHNE-Groupe Hospitalier Nord Essonne). A noter un GPO intercommunal en réponse à l'installation de G.D.V. sur un zone industrielle implantée sur 4 communes (2 en zones police/2 en zone gendarmerie) dont Orsay.**

*** Stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et d'AIDES AUX VICTIMES, 2018-2021, adoptée en séance plénière du CLSPD d'Orsay en avril 2018**

Axe 1 « Prévention jeunesse et soutien à la parentalité »

Axe 2 « Accès au droit, Aide aux victimes – Action en réseau et prévention des violences intrafamiliales »

Axe 3 « Cadre de vie et vivre ensemble – Prévention des incivilités et tranquillité publique »

Axe transverse « Gouvernance – Développement et animation du réseau partenarial – communication interne et externe »

2. La consécration législative de cette instance par la loi de 2007 et son caractère désormais obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la ville ont-ils eu un effet positif sur leur efficacité et leur visibilité ? Faudrait-il étendre le périmètre des communes et intercommunalités dans lesquelles les CLSPD/CISPD sont obligatoires ?

Elle a indéniablement offert un cadre méthodologique et clarifié, dans une certaine mesure, les périmètres des membres de droit, et inscrit dans le marbre spécifiquement les devoirs et DROITS du Maire. Mais comme toujours, « Il y a la loi, et il y a l'application de la loi ». S'il elle n'est pas portée et accompagnée à tous les niveaux elle ne demeure qu'à l'état de loi.

Son application repose uniquement sur des volontés qui oscillent en fonction des « personnes et/ou entités » qui sont tenues de l'appliquer, d'où la disparité de mise en œuvre dans les territoires au gré des exécutifs, de l'accompagnement et de l'implication, pleine et entière (autrement que dans un texte) des membres de droit....

Pour ceux (les édiles) dont la volonté est bien présente et les moyens donnés, les cadres de la Police nationale auditionnés à l'occasion de cette enquête flash ont parfaitement posé le diagnostic « le Maire est un roi sans pouvoir » qui ne peut exiger présence et investissement des partenaires lors des instances du CLSPD et particulièrement lors des GDT et des cellules opérationnelles, n'a pas de levier pour les mettre en action ou encore pour leur faire "rendre" compte. Si les parties s'entendent et se font confiance, que chacun prend sa part, le dispositif tient dans sa dimension stratégique autant qu'opérationnelle, mais si ce n'est pas le cas....

3. Selon vous, les CLSPD/CISPD ont-ils réussi à trouver leur place dans le paysage institutionnel et à s'articuler efficacement avec les autres instances existantes chargées de la prévention et de la lutte contre la délinquance ?

Là encore tout dépend des volontés et [donc] des moyens. Le département de l'Essonne se singularise par : un réseau des coordos du 91 en échanges constants (et parmi les premiers à avoir rejoint le **réseau national des coordos CL-I-M-SPD[R]*** dans lequel il diffuse nombre de ses pratiques et outils) ; 3 chargées de mission au sein du cabinet du Préfet qui se sont appuyés sur ce réseau pour rédiger la stratégie départementale de PD et qui va donner lieu à des GDT pour produire des fiches pratiques et des vadémécum ; d'une direction de la prévention et de la sécurité au sein du Conseil départemental directement rattachée au Cabinet du Président (1 chef de service, 3 chargées de mission et une responsable des projets transversaux pour articuler les préventions : délinquance, spécialisée, santé, sociale, protection de l'enfance et des familles...) avec des politiques et des fonds dédiés, d'un Parquet au sein duquel des substituts sont affectés territorialement pour siéger dans les instances des CLSPD et d'une « politique » particulièrement volontariste en matière de prévention et de prise en charge des victimes de VIF/VC. Et tout cela s'articule plutôt bien, car les coordos et les chargé.e.s de mission/référent.e.s sont en lien constant, communiquent et partagent sans discontinuer. Mais là encore l'*Intuitu personæ*, s'il est la force de l'articulation des dispositifs pour le moment, en sera possiblement la faiblesse lors des départs/mutations/renouvellement....

***RN3C: Réseau National des Coordonnat.rice.eur.s CL-I-M-SPD [R], créé en 2017, par, avec et pour des professionnel.le.s de la prévention, de la tranquillité publique, de l'accès au droit, de l'aide aux victimes, comprend à ce jour 400 membres intervenant au sein de 222 villes, 97 EPCI, 79 départements et 18 régions de métropole et d'outre-mer.**

Identifiez-vous des possibilités de suppression, mutualisation ou de meilleure coordination entre les différents partenaires et dispositifs ?

Dans une logique « certainement » idéologique et « assurément « dépassée », le CLSPD est encore trop souvent perçu comme un outil uniquement « sécuritaire » dépourvu de ce qui fonde et doit fonder sa colonne vertébrale « l'approche systémique ». Le CLSPD doit être articulé de manière ténue avec les CLS, les CLSMS, les contrats de villes, les contrats départementaux de prévention et de lutte contre les VIF, les violences sexistes et sexuelles, les schémas départementaux d'aide aux victimes, les schémas départementaux de prévention et de protection de l'enfance, etc. Il doit se voir reconnu dans son rôle essentiel de prévention précoce (développement des compétences psychosociales) et primaire (repérage et action sur les fragilités psychosociales), et pas uniquement secondaire et tertiaire.

4. Avez-vous identifié des « bonnes pratiques » dans la conduite des CLSPD/CISPD susceptibles d'être reproduites et généralisées ?

Le RN3C (op.cit.) a été créé pour cela, et est reconnu en cela par ses pairs : réseau de ressources et de partage de savoirs opérationnels comme stratégiques, d'accompagnement de CLSPD[R], de dispositifs, d'outils, de

techniques professionnelles et d'expérimentations ; diffusion de bonnes pratiques ; accueil et accompagnement de nouveaux coordos et d'instances en création ou redynamisation ; veille sociale et juridique, analyses, évaluation d'impacts, conseils, méthodologies, fonction diagnostic, connaissance voire maîtrise des champs d'intervention de chacun des secteurs et des compétences de chacun des acteurs qui interviennent directement ou participent indirectement en prévention/aide aux victimes/sécurité pour favoriser la transversalité et la complémentarité des actions.

À l'inverse, avez-vous observé des **difficultés** spécifiques ou des **blocages**?

Si le « Maire est un roi sans pouvoir » son coordonnateur, dépourvu qui plus est de légitimité politique et électorale, sans fiche métier FPT, l'est tout autant sinon plus, alors même qu'il est LE chef d'orchestre de l'instance et le garant de son efficacité stratégique ET opérationnelle. Sa légitimité passe tout autant par une reconnaissance de son statut et une inscription de sa fonction dans le marbre et ce à tous les niveaux.

Le périmètre de compétences

5. Quelles sont les principales thématiques abordées à l'occasion des réunions des CLSPD/CISPD ?

Prévention primaire et précoce (compétences psychosociales)

Climat scolaire et bien-être

Vivre ensemble, violence entre jeunes et « mésusages/risques » des écrans et R.S.

Comportements à risques et pratiques addictives, santé mentale des jeunes

Décrochage et exclusions Responsabilisation &

Soutien à la parentalité Accès au droit et aux droits

Repérage, prise en charge et accompagnement des victimes/auteurs

Prévention situationnelle dans l'espace public et privé

Coordination bailleurs, transporteurs, commerces, Université, Hôpital avec les services municipaux et les forces de l'ordre

Procédure de saisine des forces de l'ordre et protocoles de dépôts de plainte « facilités »

Prévention et prise en charge des agressions au travail et dans le cadre des fonctions SP et/ou déléguées

Incivilités et cadre de vie

Sécurité piétonne et routière en ville et aux abords des établissements scolaires

Diagnostics en marchant

Sentiment d'insécurité vs insécurité

Prévention des violences sexistes et sexuelles (cellule harcèlementS), du michetonnage et des échanges économique-sexuels des mineur.e.s et jeunes adultes (Université Paris Saclay)

6. Le périmètre de compétence des CLSPD/CISPD tel que précisé dans le code de la sécurité intérieure vous paraît-il pertinent 1 ?

NSPP

7. Quel bilan faites-vous de la nouvelle compétence ouverte aux CLSPD/CISPD par la loi de 2016 : « en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le représentant de l'État » 2 ?

La prévention de la radicalisation n'a pas donné lieu à une inscription dans la STSPD de la ville, en revanche l'ensemble des membres et agents de ville directement ou indirectement concernés par le repérage des signaux faibles et participant aux actions de prévention, ont suivi des formations et/ou sessions de sensibilisation par la Préfecture.

Formations qui ont été / vont être suivies, à la demande de la ville en relai des acteurs de terrain, de sessions dédiées à de l'outillage et des mises en situations.

La communication a été largement faite sur la cellule départementale et n° vert.

Dans le cadre du partenariat, sans protocole formalisé, la ville (via son coordo saisi directement par un partenaire hors ou à l'occasion d'une cellule de veille et suivi individualisé) a pu à son tour saisir avec grande fluidité et réactivité, de la part de cette dernière, la cellule Préfectorale.

La composition

8. Voyez-vous des modifications à apporter à la composition de cette instance ?

Non pas dans la composition mais rappeler que présence ET implication sont indissociables, et qu'un partenariat ne se décrète pas !

La fréquence des réunions

Op. cit.

9. Pourriez-vous préciser quel est le rythme moyen des réunions des CLSPD/CISPD auxquels vous avez participé ?

2 à 4 réunions mensuelles en moyenne depuis l'installation de l'instance en octobre 2016

10. Est-ce que la fréquence des réunions des formations plénières comme restreintes vous semble être adaptée ?

Op. cit. pour Orsay et les problématiques du territoire : soit 1 fois/an en Plénière et 2 fois/an en restreinte, cette fréquence se révèle parfaitement, et suffisamment, adaptée

L'accès à l'information

11. Aux termes de certains articles du code de la sécurité intérieure, les CLSPD/CISPD sont informés par le préfet de département des caractéristiques de l'évolution de la délinquance 3. Pourriez-vous préciser si cette disposition est effectivement appliquée, le niveau de détail des informations transmises et si elles vous semblent être suffisantes pour éclairer les travaux des CLSPD/CISPD?

Les données quantitatives sont effectivement transmises régulièrement par la DDSP au Cabinet du Maire, également mensuellement lors des points police entre le Maire et Commissaire divisionnaire, et enfin, de manière hebdomadaire lors des réunions de la PM avec le CSD ciat.

L'exercice se révèle plus aléatoire sur des données qualitatives et diagnostiquées de suivi et d'évolution.

12. De manière plus générale, est-ce que les CLSPD/CISPD disposent d'assez d'informations pour remplir leurs missions ? Si non, voyez-vous une piste d'amélioration ?

Les groupes de travail

13. Comment fonctionnent-ils concrètement et sur quoi portent-ils en particulier ?

Op.cit. pour le nombre, la fréquence et les thématiques « génériques » chacune s'accompagnant d'outils (répertoire, fiches reflexes, process de signalement, grilles de repérages etc.) et de formations-actions partagées.

14. Quel bilan faites-vous de leur efficacité ?

16 à 21 participant.e.s en moyenne par GDT depuis l'installation fin 2016 du CLSPD. Si les partenaires continuent de se rendre disponibles, c'est certainement qu'ils doivent leur reconnaître intérêt autant qu'efficacité !?

15. Est-il souvent fait usage de la possibilité, ouverte par la loi de 2014, que les groupes

de travail traitent, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive ?

NSPP

La confidentialité des informations échangées

16. La confidentialité des informations échangées au sein des groupes de travail vous semble-t-elle être suffisamment garantie ?

Les membres des cellules de suivis sont soumis à la réserve et/ou secret professionnel. La difficulté réside parfois, souvent, en la levée de ce dernier pour l'échange d'informations utiles et nécessaires à une compréhension systémique de la situation, préalable indispensable à sa bonne prise en charge.

La charte déontologique sur l'échange d'informations et de faits à caractère confidentiel a été approuvée et signée (en même temps que le R.I.) par l'ensemble des membres du CLSPD lors son installation en séance plénière

Aucun c.r. des cellules n'est produit, chaque membre étant responsable de ses notes

La ville, dont le coordo a établi un fichier de données nominatives et des fiches de suivi des situations, a procédé à une déclaration CNIL et une validation, depuis, par son référent RGPD

Autres

17. Y-a-t-il d'autres éléments ou propositions que vous souhaiteriez porter à la connaissance des rapporteurs de la mission ?